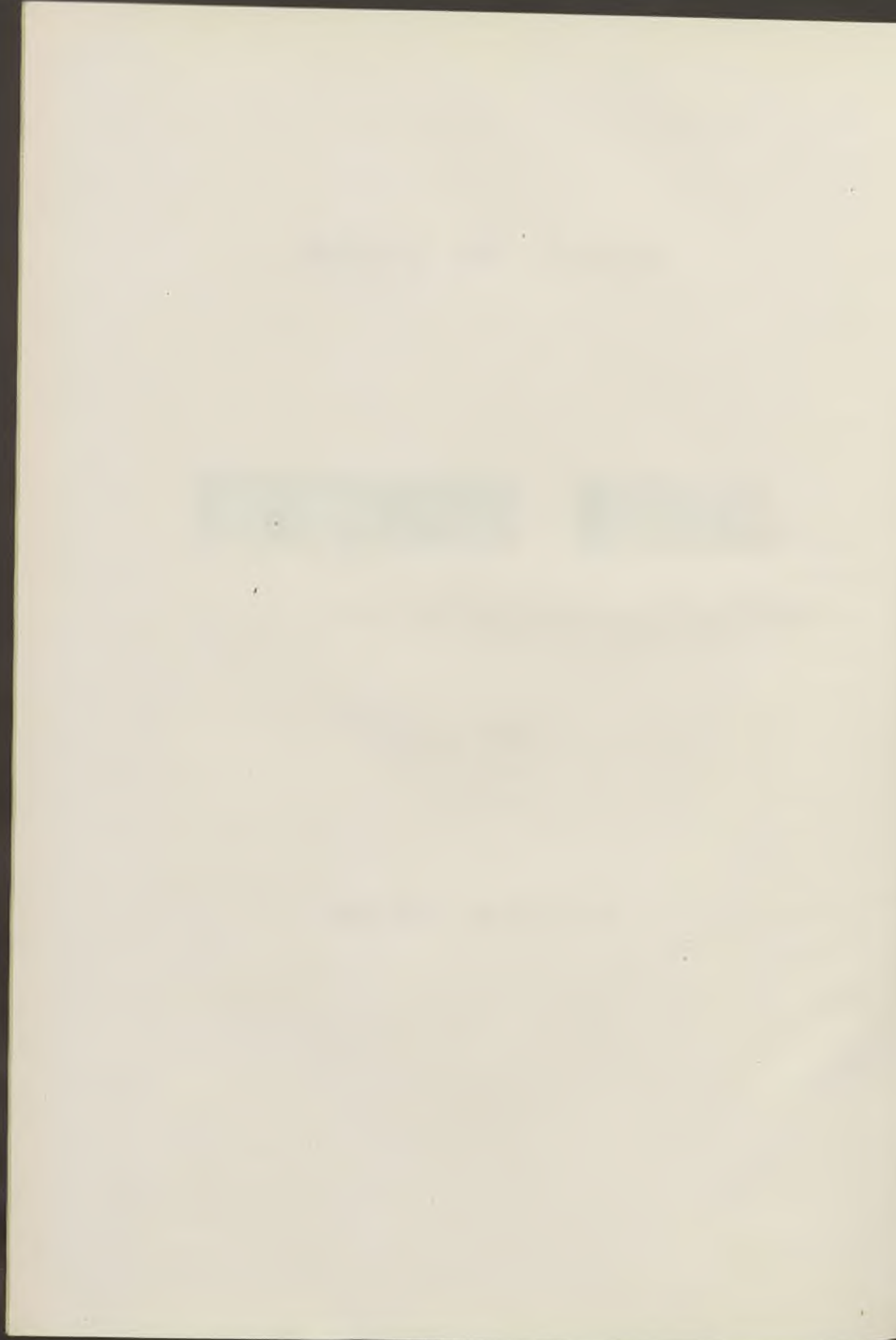


VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME LXIX

ANNÉE 1940



ADMINISTRATION MUNICIPALE

Elue le 13 Décembre 1936

MAIRE :

M. SAINT-VENANT, Charles.

ADJOINTS :

MM. WILLEMS, Gaston-Léon.

FAVIÈRES, André-Jean-Jacques.

RAGHEBOOM, Augustin-Valentin.

MM. MASSON, Georges-Louis.

COOLEN, Richard-Alexandre.

DEVERNAY, Théodore-Désiré.

DOMPSIN, Louis.

DEHOVE, Paul-Gustave.

CORDONNIER, Denis.

ROUSSEAU, Alfred-Désiré.

HERMEZ, Oscar-Arthur.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. PLANQUE, Maurice.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

A partir du 5 Juin 1940

MAIRE :

M. DEHOVE, Paul-Gustave.

ADJOINTS :

MM. WILLEMS, Gaston-Léon.

FAVIÈRES, André-Jean-Jacques

MM. MASSON, Georges-Louis.

COOLEN, Richard-Alexandre.

DEVERNAY, Théodore-Désiré.

DOMPSIN, Louis.

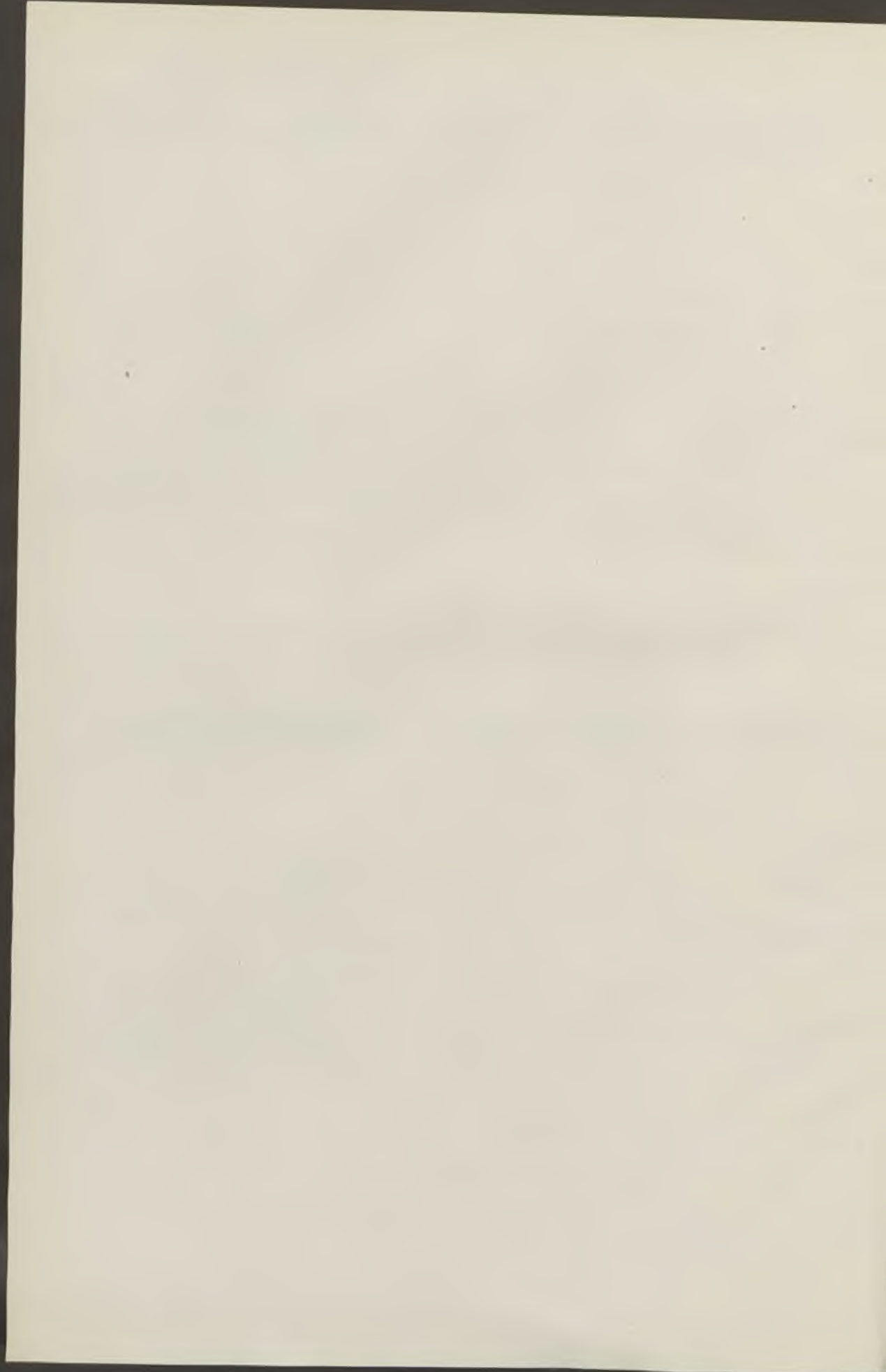
CORDONNIER, Denis

ROUSSEAU, Alfred-Désiré.

HERMEZ, Oscar-Arthur.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. PLANQUE, Maurice



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Conseil Municipal :	
<i>Subvention :</i>	
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile	34
Administration Municipale :	
<i>Impressions :</i>	
Budgets et Comptes administratifs, affiches administratives. Marché	7
Fêtes et Cérémonies :	
<i>Foire annuelle :</i>	
Décoration lumineuse. Marché Vasseur	7
Police Administrative :	
<i>Etat-Civil :</i>	
Délégation Philippe Martin	13
Médecins	13, 14, 15
Administrations Diverses :	
<i>Guerre :</i>	
Aménagement de caves. Marché	7

Rationnement :

Charbon	16
Produits pétroliers. Comité Municipal de répartition	16

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Chauffage. Conduite et entretien. Marché	8
Couverture. Marché	8
Vidange des fosses d'aisances. Marché	8

Ecoles communales :

Appareils d'éclairage. Entretien. Marché	9
--	---

Promenades et Jardins :

Autorisations de circulation :

Colysée (avenue du) :

Coopérative de Mons-en-Barœul (Brasserie)	17
Gachie et Aula (Société)	19
Les Travailleurs Réunis (Brasserie Coopérative)	20

Hippodrome (avenue de l') :

Coopérative de Mons-en-Barœul (Brasserie)	17
Gachie et Aula (Société)	19
Vanderhaeghen Frères (Brasserie)	21

Pasteur (avenue) :

Coopérative de Mons-en-Barœul (Brasserie)	17
Gachie et Aula (Société)	19

Petit Paradis (avenue du) :

Cuingnet Henri	23
----------------------	----

Soubise (avenue de) :

Coopérative de Mons-en-Barœul (Brasserie) 17

Voirie :

Lotissements de terrains :

Faubourg de Béthune (rue du) 24

République (avenue de la) 25

Trottoirs :

Réparation du regard en fonte, 56 rue de Béthune.
Mise en demeure 26

Emprise :

Trappe de cave, 2 rue du Gard. Réparation. Mise en
demeure 27

Pavage :

Ciment spécial. Marché 9

Enseignement Secondaire :

Lycée Fénelon :

Agent spécial. Indemnité annuelle M^{me} Caudmont .. 28

Enseignement Technique :

Institut Denis Diderot :

Professeurs :

Blas Jules 29

Blervacque 29

Delattre 30

Leignel 30

Ecole Valentine Labbé :

Cours de dessinatrice-calqueuse :

Création	31
Professeurs M ^{me} Dupuich et M ^{me} Nosny-Decle ..	32

Cours Municipaux :

Langues étrangères :

Professeurs	32
-------------------	----

Crédit Municipal :

Administrateur :

Crussaire Maurice	34
-------------------------	----

Œuvres Diverses :

Fonds Municipal de Chômage :

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile	34
--	----

Œuvre des Invalides du Travail :

Commission Administrative	35
---------------------------------	----

Finances :

Dépenses :

Allocation aux permissionnaires lillois. Régisseur Lechartier Berthe	36
---	----

Alimentation :

Abattoirs, Halles et Marchés :

Statistiques des prix	37
-----------------------------	----

Distribution d'Eau :

Généralités :

Plomberie et robinetterie. Marché	9
Tuyaux, raccords et accessoires. Adjudication	10

Usine élévatoire d'Emmerin :

Charbon. Marché	10
-----------------------	----

Usines d'Emmerin et de Wattignies :

Energie électrique. Fixation du prix	40
--	----

Hygiène :

Fournitures diverses :

Désincrustant. Marché	11
-----------------------------	----

Statistique sanitaire :

Mois de Janvier 1940	41
----------------------------	----

Désinfection :

Formol. Marché	11
----------------------	----

Eclairage :

Armature d'éclairage :

Marché	11
--------------	----

Police :

Voie Publique :

Taxis de louage. Chauffeurs. Retrait provisoire de livrets :

Boutteville Léon	42
------------------------	----

Labitte Grégoire	43
------------------------	----

Sapeurs-Pompiers :

Matériel :

Auto-pompe. Marché	11
--------------------------	----

Services Municipaux :

1^{re} Direction :

Congés avec solde :

Carpentier Jules	44
------------------------	----

Martin Valentin	44
-----------------------	----

5^{me} Direction :

Réprimande Delerue Pierre	45
---------------------------------	----

Caisse des Retraites :

<i>Compléments de pensions</i>	46
--------------------------------------	----

Majoration de pension :

Egot Henri	47
------------------	----

<i>Allocations de 5 %</i>	48
---------------------------------	----

<i>Allocations provisoires</i>	49
--------------------------------------	----

<i>Indemnités de cherté de vie</i>	50
--	----

Adjudications - Marchés :

Marchés :

Carburant	12
-----------------	----

Fournitures diverses	12
----------------------------	----

Registres et cartonnages	12
--------------------------------	----

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Budgets et Comptes
administratifs, affiches administratives. Marché Société
Coopérative de Production l'Imprimerie Ouvrière**

DU 16 JANVIER 1940.

Soumission pour la fourniture des Budgets et Comptes administratifs et des affiches administratives de la Ville de Lille, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1940, moyennant un prix de 50.000 francs, par la Société Coopérative de Production l'Imprimerie Ouvrière, 147 rue d'Arras, à Lille.

Enregistré le 31 Janvier 1940, n° 915.

**FOIRE ANNUELLE. — Décoration lumineuse.
Marché Vasseur.**

DU 10 JANVIER 1940.

Soumission pour la décoration lumineuse du champ de Mars et de ses abords pendant la durée de la foire d'attractions d'Août-Septembre, moyennant un prix de 25.000 francs, par les Etablissements Gaston Vasseur, 20 rue de Courtrai, à Lille.

Enregistré le 19 Janvier 1940, n° 729.

GUERRE. — Aménagement de caves. Marché.

DU 13 JANVIER 1940.

Soumission pour travaux d'aménagement de caves à l'Ecole Sophie Germain et aux immeubles 101 et 103 boulevard de la Liberté, moyennant un prix de 17.600 francs, par M. H. de Rochefort, Directeur de la Société Nord-France, 6 boulevard de la Liberté, à Lille.

Enregistré le 17 Janvier 1940, folio 59, case 648.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. Conduite et
entretien. Marché Société Anonyme « Chauffage-Service ».**

DU 20 JANVIER 1940.

Soumission pour la conduite, l'entretien, l'approvisionnement des installations de chauffage de certains bâtiments municipaux, moyennant un prix de 547.480 francs, par M. Léon Dewailly, administrateur délégué de la Société Anonyme « Chauffage Service » 35 rue de Messines, à Saint-André.

Enregistré le 6 Février 1940, n° 1063.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux de couverture.
Marché Joseph Labbé.**

DU 20 JANVIER 1940

Soumission pour travaux de couvertures ardoises, pannes, zinc et ouvrages accessoires, moyennant un prix de 80.000 francs, par M. Joseph Labbé, 47 rue Barthélémy-Delespaul à Lille.

Enregistré le 7 Février 1940, n° 1084

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Vidange des fosses d'aisance.
Marché Cantraine.**

DU 18 JANVIER 1940

Adjudication de la vidange des fosses d'aisances des Bâtiments Communaux pendant l'année 1940 au profit de M. Cantraine, 22 rue du Faubourg des Postes à Lille, moyennant la somme de 114.000 francs.

Enregistré le 7 Février 1940, n° 1062.

**PAVAGE. — Ciment spécial. Marché Société des Ciments
et Chaux Hydrauliques du Nord.**

DU 11 JANVIER 1940

Soumission pour la fourniture de ciment spécial en vue de la reconstruction de trottoirs, moyennant un prix de 79.650 francs, par la Société des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord, 70 rue des Moulins à Haubourdin.

Enregistré le 31 Janvier, n° 913.

ECOLES COMMUNALES. — Entretien des appareils d'éclairage. Marché. Société Française d'Incandescence par le Gaz.

DU 12 JANVIER 1940.

Soumission pour l'entretien des becs d'éclairage au gaz dans les écoles communales pendant l'année scolaire 1939-1940, moyennant un prix de 13.500 francs, par la Société Française d'Incandescence par le Gaz, 21 rue Saint-Fargeau, Paris XX°.

Enregistré le 31 Janvier 1940, folio, 81, case 912.

DISTRIBUTION D'EAU. — Travaux de plomberie et de robinetterie. Marché Herbeau.

DU 15 JANVIER 1940

Soumission pour travaux de plomberie et de robinetterie, moyennant un prix de 40.000 francs, par MM. Atet et Herbeau, 17 square Dutilleul à Lille.

Enregistré le 3 Février 1940, n° 987.

DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture de tuyaux, raccords et accessoires. Adjudication. Société des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson.

DU 15 JANVIER 1940.

Adjudication de la fourniture de tuyaux, raccords, accessoires de canalisations en fonte, robinets, vannes nécessaires au Service des Eaux pendant l'année 1940, au profit de la Société des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, place Camille Cavallier à Nancy, moyennant la somme de 300.000 francs.

Enregistré, le 26 Janvier 1940, n° 838.

USINE ELEVATOIRE D'EMMERIN. — Charbon.
Marché Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing.

DU 13 JANVIER 1940

Soumission pour la fourniture de 100 tonnes de charbon gras T.V. 20/25 nécessaire à l'usine élévatoire d'Emmerin, moyennant un prix de 28.500 francs, par l'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, 91 rue Nationale à Lille.

Soumission pour la fourniture de 200 tonnes de grains lavés maigres 10/30 nécessaires à l'Usine élévatoire d'Emmerin, moyennant un prix de 67.000 francs, par l'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, 91 rue Nationale à Lille.

Enregistré le 1^{er} Février 1940, n° 937-938.

**HYGIENE. — Désincrustant. Marché Société Casimir Bez
et ses Fils.**

DU 16 JANVIER 1940.

Soumission pour la fourniture de désincrustant « Le William's », moyennant un prix de 50.000 francs par la Société Casimir Bez et ses Fils, 19 avenue Parmentier, Paris XI^e.

Enregistré, le 31 Janvier 1940, n° 914.

DESINFECTION. — Fourniture de formol. Marché Colas.

DU 25 JANVIER 1940

Soumission pour la fourniture de formol pendant l'année 1940, moyennant un prix de 11.500 francs par M. L. Colas, administrateur directeur des Anciens Etablissements Verbièse, 11 rue Gay-Lussac à La Madeleine.

Enregistré le 6 Février 1940, n° 1060.

**ECLAIRAGE. — Armature d'éclairage.
Marché Société « Holophane ».**

DU 15 JANVIER 1940.

Soumission pour la fourniture d'armatures d'éclairage, moyennant un prix de 79.460 francs par la Société Holophane, 156 boulevard Haussmann (Paris VIII^e).

Enregistré le 1^{er} Février 1940, n° 935.

**SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture d'un auto-pompe.
Marché Société des Automobiles Delahaye.**

DU 26 JANVIER 1940

Soumission pour la fourniture d'un auto-pompe de premier secours, moyennant un prix de 124.111 francs par la Société des Automobiles Delahaye, 10 rue du Banquier, Paris (XIII^e).

Enregistré le 10 Février 1940, folio 8, n° 76.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Carburant. Marché Société
Standard Française des Pétroles.**

DU 15 JANVIER 1940

Soumission pour la fourniture de carburant moyennant un prix de 85.000 francs, par la Société Standard française des Pétroles, rue Félix Faure à Saint-André.

Enregistré le 1^{er} Février 1940, folio 84, case 936.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures diverses. Marché.

DU 17 JANVIER 1940.

Soumission pour la fourniture de wassingues pendant l'année 1940, moyennant un prix de 25.000 francs, par les Etablissements A. Parent et Fils à Lannoy.

Soumission pour la fourniture de produits chimiques et d'articles de laboratoire pendant l'année 1940, moyennant un prix de 22.000 francs par M. L. Collas, administrateur-directeur des anciens établissements Verbièse, 11 rue Gay-Lussac à La Madeleine.

Enregistré le 6 Février 1940, n^{os} 1057 et 1059.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Registres et cartonnages.
Marché Mignot et de Pessemier.**

DU 18 JANVIER 1940

Soumission pour travaux de registres et cartonnages nécessaires aux Services Municipaux pendant l'année 1940, moyennant un prix de 12.000 francs, par MM. A. Mignot et de Pessemier, 30 rue de Fontenoy à Lille.

Enregistré le 7 Février 1940, n^o 1085.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Délégation.
Philippe Martin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que par suite d'empêchement, aucun membre de l'Administration Municipale ne pourra procéder aux mariages le Mercredi 24 Janvier 1940, à dix heures trente ;

ARRÊTONS :

M. Philippe Martin, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat-Civil le Mercredi 24 Janvier 1940.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecins.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 27 Décembre 1906 et 29 Décembre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, pour la durée des hostilités, médecins du Service Municipal de l'Etat-Civil :

MM. les Docteurs Coppens, 51 rue Saint-André, (1^{re} et 2^{me} circonscriptions) ;

Fichelle, 84 boulevard de la Liberté, (3^{me}, 4^{me}, 6^{me}, 8^{me} et 9^{me} circonscriptions) ;

Israël, 66 rue Mattéotti, (5^{me} et 7^{me} circonscriptions) ;
Lancelle, 44 rue Colbert, (10^{me} et 11^{me} circonscriptions) ;
Lepus, 97 rue Colbert, (12^{me} et 13^{me} circonscriptions) ;
Blond, 22 rue de Fontenoy, (14^{me} et 15^{me} circonscriptions) ;
Williate, 156 rue du Faubourg de Roubaix, (16^{me}, 17^{me} et 18^{me} circonscriptions).

ARTICLE 2. — L'indemnité annuelle allouée à MM. les Docteurs sus-visés est fixée comme suit :

MM. les Docteurs Coppens, Israel et Lancelle	3.600
MM. les Docteurs Blond, Lepus et Williate	7.200
M. le Docteur Fichelle	10.800

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1940.

Hôtel de Ville, le 2 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin.
Docteur Vincent.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 27 Décembre 1906 et 29 Décembre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 16 Janvier 1940, M. le Docteur Vincent, 32 rue d'Antin, est nommé médecin du Service municipi-

pal de l'Etat-Civil, 3^{me} et 4^{me} circonscriptions, en remplacement de M. le Docteur Fichelle, qui assurait provisoirement le service de M. le Docteur Delahaye, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Vincent recevra une indemnité annuelle de 3.600 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin.
Indemnité Docteur Fichelle.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 7 Décembre 1906 et 29 Décembre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du seize Janvier mil neuf cent quarante, l'indemnité annuelle allouée à M. le Docteur Fichelle, médecin de l'Etat-Civil, chargé des 6^{me}, 8^{me} et 9^{me} circonscriptions, est fixée à 7.200 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

GUERRE. — Rationnement du charbon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu les circulaires de M. le Préfet du Nord en date des 12 et 20 Octobre 1939 ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour assurer aussi équitablement que possible la répartition du combustible entre la population et pour permettre notamment aux familles de modeste condition qui ne peuvent engager de grosses dépenses, de s'approvisionner en charbon au fur et à mesure de leurs besoins et de leurs possibilités pécuniaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Jusqu'à nouvel ordre, il est interdit aux marchands de livrer à la fois plus de deux sacs de charbon de ménage par habitation, logement ou appartement, le sac s'entendant pour un poids de 50 kilos.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis d'urgence à M. le Préfet du Nord.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

GUERRE. — Rationnement. Comité Municipal de Répartition des Produits Pétroliers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 11 Juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre et notamment l'article 46 ;

Vu le décret du 20 Septembre 1939 réglementant la consommation des produits pétroliers ;

Considérant que l'article 17 dudit décret stipule que dans les centres importants la répartition de ces produits aux consommateurs de la 7^{me} collectivité incombera aux maires, assistés d'un comité municipal groupant les représentants des distributeurs et des consommateurs ;

Considérant que M. Gisselaire, Conseiller municipal, représentant du Conseil municipal au sein du Comité Municipal de répartition des Produits Pétroliers est actuellement mobilisé et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Willems, Adjoint au Maire, est nommé membre du Comité Municipal de Répartition des Produits Pétroliers en remplacement de M. Gisselaire, Conseiller municipal rappelé aux armées.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenues de l'Hippodrome, Pasteur, du Colysée, de Soubise. Autorisation de circulation, Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 86 ;

Vu la demande présentée le 2 Janvier 1940, par laquelle M. le Directeur Général de la Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses voitures hippomobiles les avenues macadamisées ci-après mentionnées, pour effectuer des livraisons chez ses clients : avenues de l'Hippodrome, Pasteur, du Colysée, de Soubise ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. le Directeur Général de la Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul est autorisé à emprunter avec ses voitures hippomobiles l'avenue de l'Hippodrome, l'avenue Pasteur, l'avenue du Colysée, l'avenue de Soubise entre le Pont de Canteleu et l'avenue de l'Hippodrome pour effectuer des livraisons chez ses clients domiciliés dans ces avenues.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé la société pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1940 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. le Directeur Général de la Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 18 Janvier 1940.

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture délégué,
Illisible.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenues de l'Hippodrome,
Pasteur et du Colysée. Autorisation de circulation.**

Société Gachie et Aula.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 79 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 4 Janvier 1940, par laquelle la Société Gachie-Aula, dont le siège est à Lille, 12 Place du Lion d'Or, sollicite l'autorisation d'emprunter, avec des voitures automobiles, les avenues de l'Hippodrome, Pasteur et du Colysée afin d'effectuer des livraisons chez les clients habitant ces artères ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, la Société Gachie-Aula, 12 Place du Lion d'Or, est autorisée à emprunter les avenues de l'Hippodrome, Pasteur et du Colysée, pour effectuer les livraisons chez ses clients domiciliés dans lesdites avenues.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé le pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1940 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Société pétitionnaire et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 18 Janvier 1940.

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture délégué,
Illisible.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue du Colysée.

Autorisation de circulation. Brasserie Coopérative

« Les Travailleurs Réunis ».

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 23 Décembre 1939 par laquelle la Brasserie Coopérative « Les Travailleurs Réunis » dont le siège est à Hellemmes, 31 rue Jules Ferry, sollicite l'autorisation d'emprunter avec son camion automobile monté sur pneus, l'avenue du Colysée afin d'effectuer des livraisons ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, la Brasserie Coopérative « Les Travailleurs Réunis », dont le siège est à Hellemmes, 31 rue Jules Ferry, est autorisée à emprunter l'avenue du Colysée pour effectuer des livraisons à ses clients domiciliés dans ladite avenue.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé la société pétitionnaire devra justifier son passage dans lesdites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1940 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Brasserie Coopérative « Les Travailleurs Réunis », et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Janvier 1940.

Pour le Maire de Lille,

L'adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome.

Autorisation de circuler. Brasserie Vanderhaghen Frères.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 :

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 5 Janvier 1940 par laquelle M. l'Administrateur délégué de la Brasserie Vanderhaghen Frères, sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses voitures automobiles l'avenue macadamisée ci-après mentionnée pour effectuer des livraisons chez ses clients ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. l'Administrateur délégué de la Brasserie Vanderhaghen Frères, demeurant à Marcq-en-Barœul, 70 rue Nationale, est autorisé à emprunter avec ses voitures automobiles l'avenue de l'Hippodrome, pour effectuer des livraisons chez ses clients domiciliés dans cette avenue.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que jusqu'au 31 Décembre 1940 pour les livraisons sus indiquées.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. l'Administrateur délégué de la Brasserie Vanderhaghen Frères et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Janvier 1940.

Pour le Maire de Lille,

L'adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

Vu :

Lille, le 18 Janvier 1940.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Illisible.

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation
Avenue du Petit-Paradis. Henri Cuingnet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre en date du 30 Décembre 1939 par laquelle M. Henri Cuingnet, demeurant à Saint-André-lez-Lille, 29 rue de la Gare, demande à être autorisé à emprunter avec des véhicules l'avenue du Petit Paradis pour le transport des produits destinés au service de l'armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Henri Cuingnet, demeurant, 29 rue de la Gare à Saint-André-lez-Lille, est autorisé à emprunter l'avenue du Petit Paradis jusqu'au Parc à fourrages avec ses voitures pour le transport des produits destinés au Service de l'Armée.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1940 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge du pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1940.

Vu :

Le Maire de Lille,

Lille, le 15 Janvier 1940.

C. SAINT-VENANT.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Illisible.

**LOTISSEMENT DE TERRAIN. — Rue du Faubourg
de Béthune.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 23 Décembre 1939 par laquelle le Conseil municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. Maurice Levast, demeurant à Lille, 279 rue du Ballon, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain d'une contenance d'environ 470 m² situé en bordure de la rue du Faubourg de Béthune et repris au cadastre sous les numéros 1038 à 1044 de la section E ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 Août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours du 22 au 29 Janvier 1940 inclus de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Andioen, Secrétaire de l'Université est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 30 Janvier 1940 aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-enquêteur

Hôtel de Ville, le 17 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

LOTISSEMENT DE TERRAIN. — Avenue de la République.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 23 Décembre 1939 par laquelle le Conseil municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. Hubert Motte-Vernier demeurant à Tourecoing, rue du Château n° 4, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain d'une contenance d'environ 2.300 m² situé en bordure de l'avenue de la République et repris au cadastre sous partie du numéro 10 de la section C ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 Août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours du 22 au 29 Janvier 1940 inclus de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Huet, chef de Division Honoraire à la Préfecture, est nommé Commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 30 Janvier 1940, aux heures sus-indiquées,

les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-enquêteur.

Hôtel de Ville, le 17 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

TROTTOIRS. — Réparation de regard en fonte, 56 rue de Béthune. Mise en demeure Société Lilloise Foncière Immobilière

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que la Société Lilloise Foncière Immobilière dont le siège est à Lille, 56 rue de Béthune, ne s'est pas encore conformée à l'avis qui lui a été adressé le 27 Novembre 1939, l'invitant à remplacer le regard en fonte défectueux situé dans le trottoir de sa propriété sise à Lille, 56 rue de Béthune ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à la Société Lilloise Foncière Immobilière d'avoir à faire remplacer le dit regard en fonte.

ARTICLE 2. — La Société Lilloise Foncière Immobilière devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, le travail repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, la Société Lilloise Foncière Immobilière devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière

sur papier timbré à 6 francs, en y joignant six francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux, 48 heures avant tout commencement l'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 16 Janvier 1940.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Illisible.

EMPRISE. — Trappe de cave. 2 rue du Gard. Réparation.
Mise en demeure. Alfred Fiévet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux :

Considérant que M. Fiévet Alfred, demeurant à Lille, 137 boulevard de la Liberté ne s'est pas conformé aux avis qui lui ont été adressés les 23 Octobre et 15 Décembre 1939 l'invitant à faire réparer la trappe de cave de sa propriété sise à Lille, rue du Gard, retour du 2 rue des Pénitentes ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fiévet Alfred, demeurant à Lille, 137 boulevard de la Liberté est mis en demeure d'avoir, dans un délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder aux réparations sus-indiquées sous peine d'y être contraint par toutes voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Fiévet Alfred devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 Brumaire, an VII, déposer au bureau des pétitions (guichet 75), une demande en autorisation sur papier timbré à 6 francs et verser 6 francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 13 Janvier 1940.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Illisible.

LYCEE FENELON. — Indemnité annuelle allouée à l'Agent Spécial. M^{lle} Caudmont.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le décret du 1^{er} Septembre 1939 visant la situation des fonctionnaires en temps de guerre ;

Considérant les conditions particulièrement absorbantes et pénibles dans lesquelles M^{lle} Caudmont a accepté d'assurer le service d'agent spécial du Lycée Fénelon, en vue de donner à la gestion de l'internat de cet établissement des résultats très satisfaisants à différents titres ;

Considérant que ces résultats très satisfaisants découlent uniquement et exclusivement des conditions de service acceptées par M^{lle} Caudmont.

Considérant qu'il apparaît justifié et équitable de tenir compte à l'intéressée des efforts qu'elle ne cesse de déployer et dont témoigne la continuité des résultats obtenus.

Considérant que, par surcroît, l'emploi de surveillante générale du Lycée Fénélon a été supprimé le 1^{er} Octobre 1938,

Considérant que les charges correspondantes sont assumées, pour partie, par M^{me} Caudmont,

Considérant que l'expérience de l'année scolaire 1938-1939 montre que la situation ainsi créée peut être maintenue,

Considérant que l'emploi de surveillante générale de l'internat du Lycée Fénélon est et reste supprimé.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité annuelle de cinq mille francs, non soumise à retenue, est allouée à M^{me} Caudmont, agent spécial du Lycée Fénélon.

ARTICLE 2. — Cette mesure prend effet du 1^{er} Janvier 1939.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu, conformément à l'avis favorable émis par Monsieur le Trésorier Payeur général, le 19 Février 1940.

Lille, le 20 Février 1940.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,
Illisible.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Institut Denis Diderot.
Professeurs. Blervacque et Blas.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre du Directeur de l'Institut Denis Diderot en date du 16 Janvier 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Janvier 1940, le cours de M. Blervacque, contremaître à l'Institut Diderot sera porté de quatre à six heures par semaine (heure année 700 francs).

M. Jules Blas, professeur technique adjoint suppléant à l'Ecole Pratique sera chargé d'un cours de dessin de 1 heure 1/2 par semaine à l'Ecole Pratique (heure année 952 francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 24 Avril 1940.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division délégué,

Illisible.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Institut Denis Diderot.
Professeurs. Delattre et Leignel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Directeur de l'Institut Diderot en date du 16 Janvier 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés professeurs à l'Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie (Institut Denis Diderot), à compter du 13 Janvier 1940, à titre provisoire et pour la durée de la mobilisation des titulaires :

Professeur de dessin :

M. Delattre, professeur technique, Chef des travaux suppléant en remplacement de M. Maurette mobilisé.

Contremaître d'Impression typographique :

M. Leignel, ancien contremaître rappelé à l'activité, en remplacement de M. Sillard, mobilisé.

ARTICLE 2. — Ils recevront pour ces services :

M. Delattre, une indemnité de 1090 francs l'heure année pour 6 heures de cours par semaine.

M. Leignel, une indemnité de 700 francs l'heure année pour 6 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECOLE VALENTINE LABBE. — Cours de Dessinatrice-calqueuse. Création.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est créé, à titre d'essai, à l'Ecole Pratique Valentine Labbé, un cours de dessinatrice-calqueuse pour l'industrie.

ARTICLE 2. — Il sera procédé, au terme de la première année de fonctionnement, à un nouvel examen du problème en vue d'une solution définitive.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1940.

Hôtel de Ville, le 9 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECOLE VALENTINE LABBE. — Cours de Dessinatrice-calqueuse. Professeurs M^{me} Nosny-Decle et M^{me} Dupuich.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté de ce jour créant, à titre d'essai, un cours de dessinatrice calqueuse à l'école pratique Valentine Labbé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Nosny-Decle, professeur titulaire à l'école pratique, et M^{me} Dupuich, professeur déléguée, sont chargées de l'enseignement du cours professionnel de dessinatrice calqueuse à l'établissement sus-visé.

ARTICLE 2. — M^{me} Nosny-Decle recevra, pour un enseignement d'une heure et demie par semaine, une indemnité annuelle non soumise à retenue de 1.635 francs calculée sur le taux de 1.090 francs l'heure année.

ARTICLE 3. — M^{me} Dupuich recevra, pour un enseignement d'une heure et demie par semaine, une indemnité annuelle, non soumise à retenue, de 1.428 francs calculée sur le taux de 952 francs l'heure année.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1940.

Hôtel de Ville, le 9 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

COURS MUNICIPAUX. — Langues étrangères. Professeurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date des 22 Janvier et 29 Décembre 1931 ;

Considérant qu'il importe, — le nombre d'auditeurs des cours municipaux de langues étrangères ayant considérablement augmenté — de procéder à la nomination de nouveaux professeurs ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, à titre provisoire, professeurs des cours municipaux de langues étrangères :

a) à compter du 1^{er} Décembre 1939 :

M^{me} Juliette Bourgeois, chargée d'un cours d'allemand ;

M. Henri Christophe, chargé d'un cours d'anglais ;

b) à compter du 1^{er} Janvier 1940 :

M^{me} Madeleine Boursier, chargée d'un cours d'anglais ;

M^{me} Marguerite De Surgere, chargée d'un cours d'anglais ;

M^{lle} Suzanne Leveque, chargée d'un cours d'anglais ;

M^{me} Edith Solasse, chargée d'un cours d'anglais ;

M. Pierre Tillier, chargé d'un cours d'anglais.

ARTICLE 2. — Ces professeurs recevront, pour deux heures de cours par semaine, une indemnité, non soumise à retenue, de deux cent quatre-vingt-dix francs par mois.

ARTICLE 3. — L'Administration Municipale pourra, à tout instant, et sous réserve d'un préavis de quinze jours, se priver, en totalité ou en partie, du concours de ces professeurs, sans que ces derniers puissent prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 24 Avril 1940.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Illisible.

CREDIT MUNICIPAL. — Administrateur. Maurice Crussaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 2 de la Loi du 24 Juin 1851 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Maurice Crussaire est nommé Administrateur de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, en remplacement de M. Vivier, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Crussaire sortira d'exercice le 31 Décembre 1942.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 Janvier 1940.

Le Préfet du Nord,

Fernand CARLES.

FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE. — Subvention Chambre Syndicale de l'Industrie Textile.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailliers du Bâtiment et des Travaux publics.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de frs : 8.020,65 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois de Décembre 1939.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 4.861 journées à 5 francs l'une = 24.305 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ŒUVRE DES INVALIDES DU TRAVAIL. — Commission Administrative. Maintien Le Blan Jean.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le titre VI, article 13 des Statuts de l'Œuvre des Invalides du Travail, approuvés par décret du 2 Février 1881 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative de cette Œuvre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Le Blan, membre de la Commission Administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail de la Ville de Lille, est maintenu dans cette fonction pour une période de neuf années à dater du 1^{er} Janvier 1940.

ARTICLE 2. — M. le Vice-Président de la Commission Administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**DEPENSES. — Allocation aux permissionnaires lillois.
Régisseur Lechartier Berthe.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859,
article 993 ;

Vu notre arrêté en date du 9 Novembre 1939, nommant M.
Vancoillie, sous-chef de bureau à la 3^{me} Direction, régisseur
chargé du paiement de l'allocation de 20 francs aux Lillois
mobilisés aux Armées, lors de chaque permission de détente ;

Vu notre arrêté du 13 Décembre 1939 désignant les régis-
seurs de dépenses pour l'année 1940 ;

Considérant que, pour des raisons de service, M. Vancoillie
ne peut plus continuer à assurer la fonction qui lui a été confiée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Berthe Lechartier, professeur d'éduca-
tion physique, détachée provisoirement à la 3^{me} Direction, est
nommée régisseur chargé du paiement de l'allocation de 20
francs aux mobilisés lillois en permission de détente, en rem-
placement de M. Vancoillie.

En cas d'absence, M^{me} Lechartier sera remplacée par M^{lle}
Suzanne Barnabé, employée auxiliaire temporaire à la même
direction.

ARTICLE 2. — Toutes les autres dispositions de nos arrêtés
des 9 Novembre et 13 Décembre 1939 restent applicables.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le
Receveur Municipal, M. le Chef de la 3^{me} Direction sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique
des prix.**

SEMAINE DU 6 AU 12 JANVIER 1940

DÉSIGNATION	P R I X		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire	30,00 à 31,00 kilog	31,00 à 32,00 kilog
	de 1 ^{re} qualité	32,00 à 33,00 kilog	33,00 à 34,00 kilog
Sucre	5,90 à 6,25 kilog	6,10 à 6,50 kilog	
Café de qualité moyenne	19,00 à 22,00 kilog	22,00 à 26,00 kilog	
Fromages	Gruyère	24,00 à 26,00 kilog	28,00 à 30,00 kilog
	Hollande	24,00 à 28,00 kilog	29,00 à 33,00 kilog
	Maroilles	13,00 à 14,00 pièce	15,00 à 16,00 pièce
P. de terre rondes jaunes	52,00 à 55,00 100 kgs	0,70 à 0,80 kilog	
Haricots en grains. Lingots..	500,00 à 520,00 100 kgs	6,50 à 7,00 kilog	
Citrons	40,00 à 70,00 cent	0,60 à 0,90 pièce	
Oranges	4,50 à 5,50 kilog	6,00 à 8,00 kilog	
Dattes	7,00 à 10,00 kilog	9,00 à 12,00 kilog	
Noix	5,00 à 9,00 kilog	9,00 à 12,00 kilog	
Pommes	1,20 à 3,50 kilog	2,25 à 4,75 kilog	
Lait pur	1,50 à 1,70 litre	2,00 litre	
Huile comestible	6,50 à 7,55 litre	8,35 à 9,75 litre	
Pétrole	305,00 à 335,00 hect.	3,35 à 3,65 litre	
Alcool à brûler	350,00 à 360,00 hect.	4,25 à 4,75 litre	
Œufs frais	130,00 à 140,00 cent	1,40 à 1,50 pièce	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue	70,00 à 100,00	
	le ville	90,00 à 130,00	

SEMAINE DU 13 AU 19 JANVIER 1940

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre {	ordinaire	29,00 à 31,00 kilog	30,00 à 32,00 kilog
	de 1 ^{re} qualité	32,00 à 33,00 kilog	33,00 à 34,00 kilog
Œufs frais	130,00 à 140,00 cent	1,40 à 1,50 pièce	
Lait pur	1,50 à 1,70 litre	2,00 litre	
Fromages {	Maroilles	12,00 à 14,00 pièce	15,00 à 16,00 pièce
	Gruyère	24,00 à 26,00 kilog	28,00 à 30,00 kilog
	Hollande	24,00 à 28,00 kilog	29,00 à 33,00 kilog
P. de terre longues jaunes ..	52,00 à 55,00 100 kgs	0,70 à 0,80 kilog	
Haricots en grains. Lingots..	500,00 à 520,00 100 kgs	6,50 à 7,00 kilog	
Sucre	5,90 à 6,25 kilog	6,10 à 6,60 kilog	
Huile comestible	6,50 à 7,55 litre	8,35 à 9,75 litre	
Pétrole	315,00 à 335,00 l'hecto	3,65 à 3,85 litre	
Alcool à brûler	370,00 à 390,00 l'hecto	4,75 à 5,00 litre	
Café de qualité moyenne	19,00 à 22,00 kilog	22,00 à 26,00 kilog	
Citrons	40,00 à 70,00 cent	0,60 à 0,90 pièce	
Oranges	4,50 à 5,50 kilog	6,00 à 8,00 kilog	
Dattes ..	7,00 à 10,00 kilog	9,00 à 12,00 kilog	
Noix	5,00 à 9,00 kilog	8,00 à 12,00 kilog	
Pommes	1,50 à 4,00 kilog	3,00 à 6,00 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse {	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures {	de fatigue	80,00 à 110,00	
	de ville	100,00 à 140,00	

SEMAINE DU 20 AU 26 JANVIER 1940

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire	29,00 à 31,00 kilog	30,00 à 32,00 kilog
	de 1 ^{re} qualité	32,00 à 33,00 kilog	33,00 à 34,00 kilog
Oufs frais	130,00 à 140,00 cent		1,40 à 1,50 pièce
Lait pur	1,50 à 1,70 litre		2,10 litre
Fromages	Maroilles	14,00 à 15,00 pièce	16,00 à 17,00 pièce
	Gruyère	25,00 à 28,00 kilog	28,00 à 31,00 kilog
	Hollande	24,00 à 28,00 kilog	29,00 à 34,00 kilog
Pommes de terre	longues jaunes ..	62,00 à 63,00 100 kilogs	0,85 à 0,90 kilog
	Nouv. Cavaillon		
Haricots en grains. Lingots ..	520,00 à 540,00 100 kilogs		7,00 à 7,50 kilog
Sucre	5,90 à 6,25 kilog		6,10 à 6,60 kilog
Huile comestible	7,50 à 8,70 litre		9,60 à 10,80 litre
Pétrole	315,00 à 335,00 l'hecto		3,65 à 3,85 litre
Alcool à Brûler	370,00 à 390,00 l'hecto		4,75 à 5,00 litre
Café de qualité moyenne	21,00 à 23,00 kilog		25,00 à 27,00 kilog
Citrons	40,00 à 70,00 cent		0,60 à 0,90 pièce
Oranges	4,00 à 5,50 kilog		6,00 à 9,00 kilog
Dattes	7,00 à 10,00 kilog		9,00 à 12,00 kilog
Noix	5,00 à 9,00 kilog		8,00 à 12,00 kilog
Pommes	1,50 à 4,00 kilog		3,00 à 6,00 kilog
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue	80,00 à 110,00	
	de ville	100,00 à 140,00	

USINES D'EMMERIN ET DE WATTIGNIES. — Energie électrique. Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu le traité d'abonnement du 20 Janvier 1930 approuvé par M. le Préfet du Nord le 31 Janvier 1930, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 Mai 1935 approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Mai 1935 ;

Vu les circulaires de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines, de l'Electricité et des Combustibles liquides en date des 19 et 22 Juillet 1937 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 Octobre 1939 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 257 + 35 pour le 3^{me} trimestre 1939 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies pendant le 3^{me} trimestre 1939 est fixé à :

Puissance souscrite en K.V.A.	Prime fixe	Prix proportionnel en K.W.H.	
		de 6 h. à 12 h. de 13,30 à 18 h.	de 12 à 13 h. 30 de 18 h. à 6 h.
Au dessus de 500 K.V.A. .	112 frs	0.408	0.285

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 22 Janvier 1940.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,
Illisible.

HYGIENE. — Statistique sanitaire du mois de Janvier 1940.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune PLACÉS hors de la commune	NÉS hors de la commune PLACÉS dans la commune	NÉS dans la commune
107	10	289	24	313	9	»	9	470	1	12	1

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPRIS)**

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS Nomenclature internationale	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	1	»	3	4
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	1	»	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	6	11	9	2	28
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	2	»	»	»	2
15	Autres Tuberculoses	»	1	»	»	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	1	1	10	27	39
17	Méningite simple	6	2	»	»	»	8
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	4	27	31
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	2	12	38	52
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	3	1	»	»	10	14
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	1	6	7
22	Pneumonie	1	»	»	5	10	16
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	6	4	2	15	49	76
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	1	»	»	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	1	»	»	»	»	1
26	Appendicite et Typhlite	»	1	»	»	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	1	5	6
28	Cirrhose du foie	»	»	»	»	3	3
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	5	12	18
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	5	»	»	»	»	5
34	Sénilité	»	»	»	»	36	36
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	3	4	2	3	12
36	Suicide	»	»	3	1	1	5
37	Autres Maladies	6	»	9	11	50	76
38	Maladie inconnue ou mal définie	2	»	7	6	12	27
	TOTAUX	30	21	42	83	294	470

**TAXIS DE LOUAGE. — Chauffeur. Retrait provisoire
de livret. Boutteville Léon.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 87 ;

Vu les articles 175 et 180 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu le procès-verbal de la Commission de discipline des chauffeurs de taxis, réunie le 9 Décembre 1939 ;

Vu la décision prise par l'Administration Municipale le 8 Janvier 1940 ;

Considérant que le chauffeur Boutteville Léon, demeurant à Hellemmes, 1 rue Roger Salengro, a fait l'objet d'une contravention pour avoir, étant en stationnement place de la Gare, le 8 Octobre 1939, à 12 heures 15, refusé de conduire un voyageur place Madeleine Caulier qui n'acceptait pas de lui verser pour cette course un prix hors tarif ;

Considérant que de ce chef il fut condamné par le Tribunal de Simple Police, le 30 Octobre 1939, à deux amendes de trois francs ;

Considérant en outre que le règlement de la profession de chauffeur de taxi doit être strictement observé par tous ceux qui exercent cette profession ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le livret de chauffeur permettant à Boutteville Léon, demeurant à Hellemmes, 1 rue Roger Salengro, de conduire un taxi sur le territoire de Lille lui est retiré pour une période de quinze jours à compter de la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 29 Janvier 1940.

Pour le Préfet :
Le Chef de Division délégué,
Illisible.

**TAXIS DE LOUAGE. — Chauffeur. Retrait provisoire
de livret. Labitte Grégoire.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles 175 et 180 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu le procès-verbal de la Commission de discipline des chauffeurs de taxis, réunie le 7 Novembre 1939 ;

Vu la décision prise par l'Administration Municipale au cours de sa séance du 27 Novembre 1939 ;

Considérant que le chauffeur Labitte Grégoire, demeurant à Marcq-en-Barœul, 11 allée Saint-Gabriel, a refusé le 17 Septembre 1939, vers 11 heures, d'effectuer une course qui lui était demandée ; que, de ce fait, il a commis une infraction aux dispositions de l'article 175 du Code des Arrêtés Municipaux et qu'il a été condamné de ce chef à une amende de cinq francs par le Tribunal de simple Police le 9 Octobre 1939 ;

Considérant en outre que le règlement de la profession de chauffeur de taxi doit être strictement observé par tous ceux qui exercent cette profession ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le livret de chauffeur permettant à Labitte Grégoire, demeurant à Marcq-en-Barœul, 11 allée Saint-Gabriel, de conduire un taxi sur le territoire de Lille, lui est retiré pour une période de quinze jours à compter de la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 29 Janvier 1940.

Pour le Préfet,
Le chef de division délégué.

Illisible.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Congé avec solde.
Jules Carpentier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale du 15 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 5 Juin 1939 et 16 Octobre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée d'un mois à compter du 13 Janvier 1939, le congé avec solde accordé à M. Jules Carpentier, Surveillant au cimetière de l'Est.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Janvier 1940

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Congé avec solde.
Valentin Martin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 15 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés des 23 Avril, 12 Juillet 1937, 6 Janvier, 6 Juillet, 1^{er} Octobre 1938, 9 Janvier et 10 Juillet 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de quatre mois, à compter du 11 Janvier 1940, le congé de longue durée accordé à M. Valentin Martin, commis affecté au Bureau des Elections.

ARTICLE 2. — M. Martin bénéficiera de la demi-solde à compter de cette même date.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Direction. Réprimande.
Pierre Delerue.**

Nous, Maire de la Ville de Lille

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 17 ;

Vu le rapport de M. le Chef de la 5^{me} Direction, en date du 8 Décembre 1939, constatant divers manquements au service dont s'est rendu coupable M. Pierre Delerue, commis au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Direction ;

Vu les explications écrites présentées par ce fonctionnaire, le 29 dudit mois ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une réprimande est infligée, à titre de dernier avertissement, à M. Pierre Delerue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Compléments de pension à divers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 Juillet 1928 décidant la péréquation des pensions servies aux retraités des Services Municipaux et l'attribution des majorations en résultant à raison de 70 % à dater du 1^{er} Janvier 1928 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Mai 1929, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois portant à 100 % le pourcentage desdites majorations, à compter du 1^{er} Août 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les compléments de pensions ci-après seront servis aux veuves d'agents retraités des Services municipaux reprises au tableau ci-dessous, à compter de la date de jouissance de leur pension.

Séance du Conseil municipal du 23 Décembre 1939

N° de la pension	Noms	Pension totale résultant de la péréquation (Echelle 1928)	Pension servie sur les fonds de la Caisse des Retraites	Complément de pension	Jouissance de la pension
1192	V ^{ve} Duribreux Léon	4.975,08	2.533,52	2.041,56	24 Septembre 1939
1201	V ^{ve} Navez Pierre	4.640,64	4.001,24	639,40	5 Décembre 1939
1202	V ^{ve} Roupin Charles	3.532,91	1.563,75	1.969,16	18 Décembre 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Majoration de pension.

Henri Egot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 Juin 1930 allouant aux retraités des Services municipaux, titulaires de pension d'ancienneté, une majoration de leur pension en considération du nombre des enfants élevés par eux jusqu'à l'âge de 16 ans et sur les bases suivantes :

10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusque l'âge de 16 ans ;

5 % de la pension ajoutée à cette première majoration pour chaque enfant au-delà du 3^e ;

Aux veuves desdits retraités, 50 % du montant des majorations telles qu'elles sont ci-dessus indiquées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une majoration de pension de 1.137 frs 45 sera servie à M. Henri Egot, à compter du 1^{er} Février 1940.

N° de la pension	Nom	Montant de la pension	Taux de la majoration	Montant de la majoration	Point de départ de la majoration
1194	Egot Henri	11.371,52	3 enfants 10 %	1.137,45	1 ^{er} Février 1940

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Allocation de 5 %.
Veuves Deribreux et Roupin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1931 décidant d'accorder à compter du 1^{er} Juillet 1930, une allocation de 5 % calculée sur les pensions et majorations pour charges de famille servies aux retraités des Services municipaux âgés de plus de 65 ans, titulaires d'une pension d'ancienneté dans la liquidation de laquelle il n'a pas été fait état des services postérieurs au 31 Décembre 1929 et, par conséquent, des nouveaux traitements en vigueur à dater du 1^{er} Janvier 1930 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 17 Mars 1934, faisant connaître que M. le Ministre de l'Intérieur autorise le paiement de ladite allocation à la condition que les avantages accordés aux retraités des Services municipaux n'excèdent pas ceux qui ont été offerts aux anciens fonctionnaires de l'Etat ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les retraités municipaux désignés ci-après bénéficieront d'une allocation de 5 % calculée sur le montant de leur pension, et fixée ainsi qu'il suit :

N° de la pension	Noms des retraités	Total annuel des pensions principales complément de pension et Majoration pour charges de famille non affectés des traitements en vigueur au 1 ^{er} Janvier 1930	Allocation annuelle de 5 %	Date de jouissance
1192	V ^{ve} Duribreux Léon	4.975,08	248.76	24 Sept. 1939
1202	V ^{ve} Roupin Charles	3.532,91	176.64	19 Déc. 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Allocations provisoires à divers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 Mai 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 8 Juin 1937, décidant d'accorder aux Retraités des Services municipaux, à compter du 1^{er} Avril 1937, une allocation provisoire représentant 90 % de l'augmentation annuelle telle qu'elle résulterait de la péréquation des pensions calculée sur la base des échelles de traitements en vigueur au 1^{er} Octobre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les retraités des Services Municipaux désignés ci-après bénéficieront, à compter du jour de la jouissance de leur pension, d'une allocation provisoire, fixée ainsi qu'il suit :

N° des pensions	Noms des retraités	Pension totale		Allocation provisoire fixée à 90 % de l'augmentation annuelle	Dates de jouissance des pensions
		résultant de la péréquation Echelle 1930	actuelle		
1192	V ^{ve} Duribreux Léon	5.294,90	5.223,83	63,96	24 Sep. 1939
1201	V ^{ve} Navez Pierre	4.950,00	4.640,64	278,42	5 Déc. 1939
1202	V ^{ve} Roupin Charles	3.764,58	3.709,55	49 53	18 Déc. 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES.— Indemnités de cherté de vie à divers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} Avril 1939, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1^{er} Juin 1938, décidant d'accorder une indemnité de cherté de vie aux Retraités des Services municipaux, à compter du 1^{er} Novembre 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les retraités des Services municipaux désignés ci-après bénéficieront d'une indemnité de cherté de vie, fixée ainsi qu'il suit :

N ^o des pensions	Noms et prénoms des retraités	Montant de l'indemnité annuelle de cherté de vie	Point de départ de l'indemnité
1196	V ^o Ducamp Louis	360,00	22 Août 1939
1191	V ^o Hémary Eugène	360,00	18 Septembre 1939
1192	V ^o Duribreux Léon	360,00	24 Septembre 1939
1201	V ^o Navez Pierre	360,00	5 Décembre 1939
1202	V ^o Roupin Charles	360,00	18 Décembre 1939
1203	V ^o Cazé Edmond	126,53	15 Décembre 1939

ARTICLE 2. — Le règlement de ces indemnités s'effectuera trimestriellement par mandats de paiement sur la Caisse Municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Conseil Municipal :	
<i>Commissions :</i>	
Ravitaillement en charbon de la population	62
Sécurité	63
<i>Subvention :</i>	
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile	72
Police Administrative :	
<i>Etat-Civil :</i>	
Médecins	64 ⁽²⁾
Administrations Diverses :	
<i>Guerre :</i>	
Défense passive Aménagement de cave	65
Rationnement. Charbon. Commission	62
Bâtiments Communaux :	
<i>Généralités :</i>	
Entretien des rideaux, des stores et de l'ameublement Marché	57
Chauffage, ventilation et appareils sanitaires. Marché.	57

Voirie :

Dénomination de voies publiques :

Finlande (rue de)	66
Pologne (rue de)	66

Propreté Publique :

Ferrure des chevaux et soins vétérinaires. Marché. . .	57
--	----

Promenades et Jardins :

Autorisations de circulation :

Colysée (avenue du). Société des Acieries de Longwy	67
Pasteur (avenue). Société des Acieries de Longwy ..	67
Watteau (avenue). Société des Acieries de Longwy ..	67

Bibliothèques :

Fournitures d'ouvrages :

Bibliothèque communale. Marché	58
Bibliothèques de prêt. Marché	58

Théâtres :

Grand Théâtre :

Exploitation. Convention Frady	58
--------------------------------------	----

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Directeur intérimaire. Indemnité. Eugène Gaubert. . .	68
---	----

Professeurs :

Cléty	69
Dubuisson Emile	70
Giffard Georges	70

Enseignement Primaire :

Ecoles maternelles :

Jouets. Marché	60
----------------------	----

Ecoles municipales :

Fournitures classiques, matériel d'enseignement. Adjudication 60

Enseignement de la musique et du chant :

Professeur. Congé sans solde Charlier 71

Cours Municipaux Professionnels :

Reliure :

Professeur Jules Martin 72

Œuvres Diverses :

Fonds Municipal de Chômage :

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. 72

Colis aux lillois mobilisés :

Denrées. Marché 61

Finances :

Dépenses :

Régisseurs pour 1940 73

Alimentation :

Abattoirs, Halles et Marchés :

Statistique des prix 74

Distribution d'Eau :

Usines d'Emmerin et de Wattignies :

Energie électrique. Fixation du prix 79

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de Février 1940 80

Eclairage :

Energie électrique :

Fixation du prix 81-83

Police :

Lieux ouverts au public :

Commission de sécurité	63
Cinéma, 5 et 7 rue Matteotti. Transformation	84

Voie publique :

Immeuble menaçant ruines, 35 rue Esquermoïse	85
---	----

Sapeurs-Pompiers :

Expert technique :

Viseux Alphonse	86
-----------------------	----

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL.

1^{re} Direction :

Congé avec solde Carpentier Jules	87
---	----

Sapeurs-Pompiers :

Expert technique. Viseux Alphonse	86
Congé avec solde. Médigue Alcide	87

Personnel ouvrier :

Congé avec solde. Bart Henri	88
------------------------------------	----

CADRE SECONDAIRE.

2^{me} Direction :

Promenades et jardins. Aide-jardinier Carlier Xavier	89
Propreté Publique. Révocation Cappelle Emile	89

Caisse des Retraites :

Indemnité de cherté de vie :

Cazé Edmond (Veuve)	90
---------------------------	----

<i>Indemnités spéciales temporaires :</i>	91
---	----

Adjudications - Marchés :

Marché :

Essence et pétrole	61
--------------------------	----

BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien des rideaux, stores et de l'ameublement. **Marché. Ernest Vicart.**

DU 2 FEVRIER 1940.

Soumission pour travaux d'entretien des rideaux, des stores, et de l'ameublement des bâtiments communaux pendant la période du 1^{er} Mai 1939 au 30 Avril 1940, moyennant un prix de 50.000 francs, par M^{me} Veuve Ernest Vicart, 141 rue Nationale, à Lille.

Devis relatifs à ces travaux.

Enregistré le 22 Février 1940, folio 32, n° 368.

HOTEL DE VILLE. — Conduite du chauffage, de la ventilation et entretien des appareils sanitaires. **Marché. Etablissements Delannoy et Dewailly.**

DU 27 FEVRIER 1940.

Soumission pour la conduite du chauffage, de la ventilation et pour l'entretien des appareils sanitaires de l'Hôtel-de-Ville du 1^{er} Octobre 1939 au 30 Septembre 1940, moyennant un prix de 112.690 francs, par la Société Anonyme des Etablissements Delannoy et Dewailly, 78 rue Sadi Carnot, à Armentières.

Enregistré le 14 Mars 1940, folio 65, n° 871.

PROPRETE PUBLIQUE. — Ferrure des chevaux et soins vétérinaires. **Marché. Faillie Jean.**

du 27 FEVRIER 1940.

Soumission en vue de la ferrure et des soins vétérinaires à assurer aux chevaux des services municipaux en 1940, moyennant un prix de 10.000 francs, par M. Jean Faillie, 34 Façade de l'Esplanade, à Lille.

Enregistré le 8 Mars 1940, folio 59, n° 786.

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE. — Fourniture de livres.
Marché. Librairie Générale Tallandier.

DU 20 FEVRIER 1940.

Soumission pour la fourniture des livres et publications nécessaires à la bibliothèque communale en 1940, moyennant un prix de 10.000 francs, par la Librairie Générale Tallandier, 11-13 rue Faidherbe, à Lille.

Enregistré le 1^{er} Mars 1940, folio 45, n° 613.

BIBLIOTHEQUES DE PRÊT. — Fourniture d'ouvrages.
Marché. Société Sequana.

DU 19 FEVRIER 1940.

Soumission pour la fourniture des ouvrages nécessaires aux bibliothèques de prêt pendant l'année 1940, moyennant un prix de 5.000 francs, par M. René Julliard, administrateur de la Société « Séquana », 33 rue de Naples, à Paris (8^e).

Enregistré le 8 Mars 1940, folio 58, n° 785.

GRAND THEATRE. — Exploitation. Convention Frady.

DU 1^{er} FEVRIER 1940.

Convention passée avec M. Pierre Fiard dit Frady, relativement à l'exploitation du Grand Théâtre, pendant la durée des hostilités, moyennant une indemnité annuelle de 24.000 francs payable par douzième, augmentée de l'indemnité pour charges de famille.

Enregistré le 7 Février 1940, n° 1086.

Convention

- Entre les soussignés :

M. Devernay, Adjoint au Maire de Lille,

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal du vingt trois Décembre mil neuf cent trente neuf qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

d'une part,

Et M. Pierre Fiard, dit Frady, directeur des Théâtres Municipaux, demeurant à Lille, rue du Molinel, 133,

d'autre part,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes exposé ce qui suit :

Exposé

Aux termes d'une convention en date du 22 Juillet 1938, enregistrée à Lille (A. Adm.) le 25 Août 1938, n° 773 aux droits de 2.343 francs, la Ville a accordé à M. Fiard la direction des Théâtres Municipaux pendant deux années à compter du 1^{er} Octobre 1938, moyennant une indemnité annuelle de 70.000 frs exclusive de toutes indemnités à l'exception de celle pour charges de famille.

Etant donné qu'en raison des événements, seule une exploitation réduite du Grand Théâtre peut avoir lieu, le Conseil municipal a, dans sa séance du 23 Décembre 1939, décidé de modifier ainsi qu'il suit la situation de M. Fiard :

Convention

A compter de la saison 1939-1940 et pour les saisons qui vont suivre durant les hostilités, M. Fiard organisera avec le minimum de frais les représentations et tous spectacles donnés au Grand Théâtre par la Ville aussi bien pendant la saison que pendant l'intersaison.

M. Fiard se mettra entretemps à la disposition de la Ville pour tous travaux ou services qu'elle pourrait lui confier.

Indemnité

Il est convenu, en outre, que les effets du contrat intervenu le 22 Juillet 1938 seront reportés à la première saison théâtrale qui sera donnée après les hostilités.

L'indemnité annuelle stipulée dans la convention sus-visée du 22 Juillet 1938 est ramenée à vingt quatre mille francs.

Cette indemnité lui sera payée par douzième à l'expiration de chaque mois.

M. Fiard recevra, en outre, l'indemnité pour charges de famille.

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Fiard qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé en double, à Lille, le 26 Décembre 1939
DEVERNAY.

Pierre FIARD.
dit FRADY.

Vu et approuvé : *Lille le 1^{er} Février 1939.*

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,
Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 7 Février 1940, n° 1086.
Reçu trente-cinq francs : Illisible.

ECOLES MATERNELLES. — Marché. Jean Lenfant.

DU 7 FEVRIER 1940.

Soumission pour la fourniture de jouets aux enfants des Ecoles Maternelles, moyennant un prix de 28.000 francs, par M. Jean Lenfant, 22 rue Neuve, à Lille.

Enregistré, le 22 Février 1940, folio 42, n° 548.

ECOLES MUNICIPALES. — Fournitures classiques, matériel d'enseignement. Adjudication. Lucienne Salomez.

DU 15 FEVRIER 1940

Adjudication des fournitures de livres classiques, matériel d'enseignement etc., pendant l'année 1940 au profit de M^{lle} Lucienne Salomez, 11 rue Jean-Bart, à Dunkerque, moyennant les prix suivants :

a) 150.000 francs, rabais de 23,75 % déduit, en ce qui concerne les fournitures de livres classiques et livres de bibliothèques scolaires ;

b) 10.000 francs, rabais de 17,65 % déduit, en ce qui concerne la fourniture de matériel d'enseignement ;

c) 24.000 francs, rabais de 25,30 % déduit, en ce qui concerne la fourniture des livres de prix.

**ŒUVRES DIVERSES. — Colis aux lillois mobilisés. Marché.
Société Union Lilloise d'Alimentation.**

DU 9 FEVRIER 1940

Soumission pour la fourniture de denrées en vue de la confection de colis destinés aux lillois mobilisés aux armées, moyennant un prix de 197.000 francs par M. Robert Menu, agissant au nom et pour le compte de la Société à responsabilité limitée « Union Lilloise d'Alimentation », 76-78 rue Barthélémy-Delespaul.

Enregistré le 10 Février 1940, folio 7, n° 75.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'essence et de pétrole. Marché. Société Les Consommateurs de Pétrole.

DU 2 FEVRIER 1940

Soumission pour la fourniture d'essence et de pétrole nécessaires aux Services municipaux pendant l'année 1940, moyennant un prix de 145.000 francs, par la Société « Les Consommateurs de Pétrole », 79 rue Nationale à Lille.

Enregistré, le 17 Février 1940, folio 21, n° 240.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission de ravitaillement
en charbon de la population.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du
26 Février ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, et, par
délégation, sous la présidence de M. l'adjoint Bertrand, mem-
bres de la Commission du Ravitaillement en charbon de la popu-
lation :

a) représentants de la Ville :

MM. Bertrand, adjoint au Maire ;

Maurice Planque, Secrétaire Général de la Mairie ;

Basilaire, Commissaire Central de Police ;

le Docteur Crépin, Chef par intérim de la 5^{me} Direction ;

Lemoine, Ingénieur, adjoint au Chef du Service des Bâ-
timents ;

Picot, Econome ;

Claie, Chef de Bureau, 5^{me} Direction.

b) représentants des grossistes :

M. le représentant de l'Association Charbonnière de Lille-
Roubaix-Tourcoing, 91 rue Nationale à Lille ;

M. le représentant de la Société Mory et C^{ie}, 40 rue Hégel,
à Lomme ;

MM. Ccisme-Pottier, 43 rue du Chevalier-Français, Lille ;

Doyennette, directeur de la Coopérative Saint-Sauveur.
104 bis rue des Meuniers, Lille ;

Leplat, 13 rue Montaigne, Lille.

c) *représentants des détaillants* :

MM. Bapaume, 14-16 rue des Montagnards, Lille ;

Brasseur, 35 rue d'Austerlitz, Lille ;

Jacob, 41 rue de Bailleul ;

Leroy, 26 rue Baudin ;

Vanhoutte, 56 rue Paul-Lafargue ;

Verro, 40 rue Balzac.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission de sécurité.
Nomination. Dorchies.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté n° 6962, en date du 16 Août 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est nommé membre de la Commission de sécurité M. Dorchies, Directeur du Laboratoire Municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin.
Démission Docteur Williatte.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 14 Février 1940 par laquelle M. le Docteur Williatte donne sa démission de médecin attaché à la 18^{me} circonscription du service municipal de l'Etat-Civil ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. le docteur Williatte de médecin attaché à la 18^{me} circonscription du service de l'Etat-Civil est acceptée à partir du 1^{er} Mars 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin
Docteur Israël.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 27 Décembre 1906 et 29 Décembre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Israël, domicilié 66 rue Mattéotti à Lille, est nommé, pour la durée des hostilités, médecin du Ser-

vice municipal de l'État-Civil, affecté à la 18^{me} circonscription, en remplacement de M. le Docteur Williatte, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Israël recevra à cet effet, une indemnité annuelle de 3.600 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Mars 1940.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**DEFENSE PASSIVE. — Aménagement de cave,
101, boulevard de la Liberté.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le décret du 12 Novembre 1938, articles 3 et 4 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il sera procédé à des travaux confortatifs dans les caves de l'immeuble situé à Lille, 101 boulevard de la Liberté, appartenant à M^{me} Deledicque, susceptibles de servir d'abris, en vue d'assurer aux enfants de l'école Sophie Germain une protection convenable contre les éclats d'engins explosifs et contre l'écrasement des parties supérieures de l'immeuble.

L'abri est composé d'un couloir et d'une grande cave. L'entrée se fera par le jardin, à l'exclusion de toute pénétration par l'intérieur de l'immeuble. Inventaire sera dressé de l'état des lieux occupés.

Les travaux comprendront la pose de portes solides en remplacement des portes vitrées, l'établissement d'une sortie de secours par le boulevard de la Liberté et le bouchement des soupiraux.

Le gardiennage de l'immeuble sera effectué par engagement volontaire.

ARTICLE 2. — Il sera procédé d'office à l'exécution des travaux par les soins des Services de Défense Passive de la Ville de Lille. Ces travaux sont à la charge de l'Etat.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1940.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

**VOIRIE. — Dénomination de voies publiques. Rues de Pologne
et de Finlande.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 68 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2852 en date du 23 Décembre 1939 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 30 Janvier 1940 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La voie actuellement dénommée rue de Russie sera désormais dénommée rue de Pologne.

ARTICLE 2. — La voie actuellement dénommée rue de Moscou sera désormais dénommée rue de Finlande.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Février 1940.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenues du Colysée,
Watteau et Pasteur. Autorisation de circulation.
Société des Aciéries de Longwy.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 8 Février 1940 par laquelle la Société des Aciéries de Longwy sollicite la libre circulation de ses véhicules montés sur pneumatiques dans les avenues macadamisées du Colysée, Watteau et Pasteur, pour effectuer des livraisons ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, la Société des Aciéries de Longwy, demeurant rue Hégel à Lomme-lez-Lille, est autorisée à emprunter l'avenue du Colysée, l'avenue Watteau et l'avenue Pasteur avec ses véhicules montés sur pneumatiques pour desservir sa clientèle située sur les dites avenues.

ARTICLE 2. — A toute réquisition du service intéressé la société pétitionnaire devra justifier son passage dans les dites avenues par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel ne sera valable que jusqu'au 31 Décembre 1940 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux

ouvrages d'art, seront à la charge de la Société des Aciéries de Longwy et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu et Approuvé :

Lille, le 16 Février 1940

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Illisible.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Directeur intérimaire.
Indemnité de fonctions. Eugène Gaubert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 23 Octobre 1939, accordant à M. Mallet-Stevens, Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, un congé sans solde pour la durée des hostilités ;

Vu notre arrêté en date du 24 Octobre 1939, désignant M. Gaubert, censeur de l'Ecole des Beaux-Arts pour prendre la direction de ladite Ecole, pendant l'absence de M. Mallet-Stevens ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une somme mensuelle de trois cents francs est allouée, à titre d'indemnité de fonctions, à M. Eugène Gaubert, chargé de la Direction de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, pendant l'absence de M. Mallet-Stevens.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 1939.

Hôtel de Ville, le 21 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 13 Mars 1940

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général délégué,

POITEVIN.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Esquisses. Professeur. Cléty.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative et de Surveillance de l'Ecole des Beaux-Arts en date du 29 Novembre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 15 Février 1940 et à titre provisoire, M. Cléty, professeur de peinture à l'Ecole des Beaux-Arts, sera chargé d'un cours d'esquisses de 1 heure par semaine.

ARTICLE 2. — M. Cléty recevra pour ce cours une indemnité temporaire de 1.030 francs l'heure année, non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur. Emile Dubuisson.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Dubuisson, professeur honoraire de l'École des Beaux-Arts, est nommé professeur du Cours de dessin élémentaire et Art Décoratif à compter du 13 Février 1940, à titre provisoire et pour la durée du congé de M^{me} Jeanne Grossin, épouse Sornas, titulaire.

ARTICLE 2. — M. Dubuisson recevra pour ce service, une indemnité de 1.030 francs l'heure année, non soumise à retenue pour le service de la Caisse des retraites, pour quatorze heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Dessin antique. Professeur. Georges Giffard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu la convention du 9 Décembre 1907, passée entre l'État et la Ville de Lille, relative à l'école des Beaux-Arts de ladite Ville ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Georges Giffard, né le 8 Décembre 1868, artiste peintre, Prix Wicar, est nommé Professeur de

Dessin Antique (cours du jour) à l'école des Beaux-Arts à compter du 13 Février 1940 à titre provisoire et pour la durée de la mobilisation du titulaire M. Desrumeaux.

ARTICLE 2. — M. Giffard recevra pour ce service un traitement de 1.030 francs l'heure année — non soumis à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — pour huit heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Enseignement de la musique et du chant. Professeur. Congé sans solde. Charlier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 27 Février 1940 par laquelle M. Charlier, professeur de musique et de chant dans les écoles primaires de Lille, sollicite un congé sans solde ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé, sans solde, est accordé, pour la durée des hostilités, à M. Charlier, professeur de musique et de chant dans les écoles primaires.

ARTICLE 2. — La situation de M. Charlier fera l'objet d'un examen particulier à la cessation des hostilités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Mars 1940.

Hôtel de Ville, le 28 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Reliure.
Professeur. Jules Martin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Directeur des Cours Municipaux Professionnels en date du 17 Février 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Janvier 1940, M. Jules Martin, contremaître, est chargé d'un cours de reliure aux Cours Municipaux Professionnels.

ARTICLE 2. — M. Jules Martin recevra à ce titre une indemnité de 700 francs l'heure-année pour 6 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 24 Avril 1940

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général délégué,

Illisible.

FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE. — Subvention Chambre Syndicale de l'Industrie Textile.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de frs 5.329,50 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois de Janvier 1940.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 3.230 journées à 5 francs l'une = 16.150 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

DEPENSES. — Régisseurs pour 1940.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 13 Décembre 1939, portant nomination des régisseurs de dépenses pour l'année 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

MM. Laurent, Degobert, Therby et Clot, employés au Service Municipal de chômage, pour le paiement des allocations aux chômeurs.

Une somme égale au montant des secours à payer sera mise à leur disposition.

MM. Laurent, Degobert, Therby et Clot devront justifier chaque quinzaine de l'emploi des fonds qui leur auront été confiés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ABATTOIRS, HALLES ET MARCHES. — Statistique des prix

SEMAINE DU 27 JANVIER AU 2 FEVRIER 1940

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire	29,00 à 31,00 kilog	30,00 à 32,00 kilog
	de 1 ^{re} qualité ...	32,00 à 33,00 kilog	33,00 à 34,00 kilog
Sucre	5,90 à 6,25 kilog	6,10 à 6,60 kilog	
Café de qualité moyenne ...	21,00 à 23,00 kilog	25,00 à 27,00 kilog	
Fromages	Gruyère	25,00 à 28,00 kilog	28,00 à 31,00 kilog
	Hollande	24,00 à 28,00 kilog	29,00 à 34,00 kilog
	Maroilles	14,00 à 15,00 pièce	16,00 à 17,00 pièce
Pommes de terre	longue jaune ...	60,00 à 65,00 100 kilogs	0,85 à 0,90 kilog
	Nouv. Cavaillon .		
Citrons	40,00 à 70,00 cent	0,60 à 0,90 pièce	
Haricots en grains. Lingots ..	520,00 à 540,00 % kilogs	7,00 à 7,50 kilog	
Oranges	4,50 à 5,50 kilog	6,00 à 9,00 kilog	
Dattes	7,00 à 10,00 kilog	9,00 à 12,00 kilog	
Noix	5,00 à 9,00 kilog	8,00 à 12,00 kilog	
Pommes	1,50 à 4,00 kilog	3,00 à 6,00 kilog	
Lait pur	1,50 à 1,70 litre	2,10 litre	
Huile comestible	7,50 à 8,70 litre	9,60 à 10,80 litre	
Pétrole	315,00 à 335,00 l'hecto	3,65 à 3,85 litre	
Alcool à brûler	370,00 à 390,00 l'hecto	4,75 à 5,00 litre	
Œufs	frais	130,00 à 140,00 cent	1,40 à 1,50 pièce
	de conserve		
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ...	80,00 à 110,00	
	de ville	100,00 à 140,00	

SEMAINE DU 3 AU 9 FEVRIER 1940

DÉSIGNATION*	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire	29,00 à 32,00 kilog	30,00 à 33,00 kilog
	de 1 ^{re} qualité ...	33,00 à 34,00 kilog	34,00 à 35,00 kilog
Œufs	frais	140,00 à 150,00 cent	1,50 à 1,60 pièce
	de conserve		
Lait pur	1,50 à 1,70 litre	2,10 litre	
Fromages	Maroilles	14,00 à 15,00 pièce	16,00 à 17,00 pièce
	Gruyère	25,00 à 28,00 kilog	28,00 à 31,00 kilog
	Hollande	24,00 à 28,00 kilog	29,00 à 34,00 kilog
Pommes de terre, long. jaune.	70,00 à 75,00 100 kilog	0,90 à 1,00 kilog	
Haricots en grains. Lingots ..	550,00 à 560,00 % kilog	7,50 à 7,75 kilog	
Sucre	5,90 à 6,25 kilog	6,15 à 6,60 kilog	
Huile comestible	7,50 à 8,70 litre	9,60 à 10,80 litre	
Pétrole	315,00 à 335,00 l'hecto	3,65 à 3,85 litre	
Alcool à brûler	370,00 à 390,00 l'hecto	4,75 à 5,00 litre	
Café de qualité moyenne ...	21,00 à 23,00 kilog	25,00 à 27,00 kilog	
Citrons	40,00 à 70,00 cent	0,60 à 0,90 pièce	
Oranges	4,50 à 5,50 kilog	6,00 à 9,00 kilog	
Dattes	7,00 à 10,00 kilog	9,00 à 12,00 kilog	
Noix	5,00 à 9,00 kilog	8,00 à 12,00 kilog	
Pommes	1,50 à 4,00 kilog	3,00 à 6,00 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ...	80,00 à 110,00	
	de ville	100,00 à 140,00	

SEMAINE DU 10 AU 16 FEVRIER 1940

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire	29,00 à 31,00 kilog	30,00 à 32,00 kilog
	de 1 ^{re} qualité ...	32,00 à 33,00 kilog	33,00 à 34,00 kilog
Œufs	frais	140,00 à 160,00 cent	1,50 à 1,70 pièce
	de conserve	»	»
Lait pur	1,50 à 1,70 litre	2,10 litre	
Fromages	Maroilles	14,00 à 15,00 pièce	16,00 à 17,00 pièce
	Gruyère	25,00 à 28,00 kilog	28,00 à 31,00 kilog
	Hollande	24,00 à 28,00 kilog	29,00 à 34,00 kilog
P. de terre longues jaunes ..	65,00 à 75,00 100 kilogs	0,90 à 1,00 kilog	
Haricots en grains. Lingots ..	550,00 à 560,00 % kilogs	7,50 à 7,75 kilog	
Sucre	5,90 à 6,25 kilog	6,15 à 6,60 kilog	
Huile comestible	7,50 à 8,70 litre	9,60 à 10,80 litre	
Pétrole	315,00 à 335,00 l'hecto	3,65 à 3,85 litre	
Alcool à brûler	370,00 à 390,00 l'hecto	4,75 à 5,00 litre	
Café de qualité moyenne ...	21,00 à 23,00 kilog	25,00 à 27,00 kilog	
Citrons	40,00 à 70,00 cent	0,60 à 0,90 pièce	
Oranges	6,00 à 8,00 kilog	8,00 à 10,00 kilog	
Dattes	7,00 à 10,00 kilog	10,00 à 13,00 kilog	
Noix	5,00 à 9,00 kilog	8,00 à 12,00 kilog	
Pommes	1,50 à 4,00 kilog	3,50 à 6,50 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue ...	80,00 à 110,00	
	de ville	100,00 à 150,00	

SEMAINE DU 17 AU 23 FEVRIER 1940

DÉSIGNATION	P R I X		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire	28,00 à 30,00 kilog	29,00 à 31,00 kilog
	de 1 ^{re} qualité	31,00 à 32,00 kilog	32,00 à 33,00 kilog
Œufs frais	150,00 à 160,00 cent	1,60 à 1,70 pièce	
Lait pur	1,50 à 1,70 litre	2,10 litre	
Fromages	Maroilles	14,00 à 15,00 pièce	18,00 à 20,00 pièce
	Gruyère	25,00 à 28,00 kilog	28,00 à 32,00 kilog
	Hollande	24,00 à 28,00 kilog	30,00 à 34,00 kilog
P. de terre rondes jaunes	68,00 à 70,00 100 kilogr	0,90 à 1,00 kilog	
Haricots en grains. Lingots ..	530,00 à 550 00 % kilogr	6,75 à 7,50 kilog	
Sucre	5,90 à 6,25 kilog	6,15 à 6,60 kilog	
Huile comestible	7,50 à 8,70 litre	9,60 à 10,80 litre	
Pétrole	315,00 à 335,00 l'hecto	3,65 à 3,85 litre	
Alcool à brûler	370,00 à 390,00 l'hecto	4,75 à 5,00 litre	
Café de qualité moyenne	21,00 à 23,00 kilog	25,00 à 27,00 kilog	
Citrons	40,00 à 70,00 cent	0,60 à 0,90 pièce	
Oranges	6,00 à 8,00 kilog	8,00 à 10,00 kilog	
Dattes	7,00 à 10,00 kilog	10,00 à 13,00 kilog	
Pommes	1,50 à 6,00 kilog	3,50 à 8,00 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue	80,00 à 110,00	
	de ville	100,00 à 150,00	

SEMAINE DU 24 FEVRIER AU 1^{ER} MARS 1940

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire	28,00 à 30,00 kilog	29,00 à 31,00 kilog
	de 1 ^{re} qualité	31,00 à 32,00 kilog	32,00 à 33,00 kilog
Sucre	5,90 à 6,25 kilog	6,15 à 6,60 kilog	
Café de qualité moyenne.....	21,00 à 23,00 kilog	25,00 à 27,00 kilog	
Fromages	Gruyère	25,00 à 28,00 kilog	28,00 à 32,00 kilog
	Hollande	24,00 à 28,00 kilog	30,00 à 34,00 kilog
	Maroilles	14,00 à 15,00 pièce	18,00 à 20,00 pièce
Pommes de terre	longue jaune	68,00 à 70,00 % kilog	0,85 à 1,00 kilog
	Nouv. Cavaillon		
Haricots en grains. Lingots ..	530,00 à 550,00 % kilog	6,75 à 7,50 kilog	
Citrons	40,00 à 70,00 le cent	0,65 à 0,90 pièce	
Oranges	5,50 à 7,00 kilog	7,50 à 9,50 kilog	
Dattes	7,00 à 10,00 kilog	10,00 à 13,00 kilog	
Pommes	1,50 à 6,00 kilog	3,50 à 8,00 kilog	
Lait pur	1,50 à 1,70 litre	2,10 le litre	
Huile comestible	7,50 à 8,70 litre	9,60 à 10,80 litre	
Pétrole	315,00 à 335,00 l'hecto	3,65 à 3,85 litre	
Alcool à Brûler	370,00 à 390,00 l'hecto	4,75 à 5,00 litre	
Œufs frais	110,00 à 160,00 le cent	1,20 à 1,65 pièce	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue	80,00 à 110,00	
	de ville	100,00 à 150,00	

USINES D'EMMERIN ET DE WATTIGNIES. — Energie électrique. Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement du 20 Janvier 1930 approuvé par M. le Préfet du Nord le 31 Janvier 1930, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies :

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 Mai 1935, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 Mai 1935 ;

Vu les circulaires de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines, de l'Electricité et des Combustibles liquides en date des 19 et 22 Juillet 1937 ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 Janvier 1940 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 272 + 35 pour le 4^{me} trimestre 1939 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies pendant le 4^{me} trimestre 1939 est fixé à :

PUISSANCE SOUSCRITE EN K. V. A.	PRIME FIXE	PRIX PROPORTIONNEL EN Kwh	
		de 6 h. à 12 h. de 13 h. 30 à 18 h.	de 12 h. à 13 h. 30 de 18 h. à 6 h.
Au-dessus de 500 K. V. A.	112 frs	0,420	0,294

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 21 Février 1940

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Illisible.

HYGIENE. — Statistique sanitaire du mois de Février 1940.

Population 200.575 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune PLACES hors de la commune	NÉS hors de la commune PLACES dans la commune	NÉS placés dans la commune
112	17	327	28	355	11	»	11	469	1	7	»

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)**

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	De 1	De 20	De 40	De	TOTALX
		de 1 AN	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	4	1	»	8	10	23
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite choléiforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	2	14	12	4	29
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	3	1	»	»	4
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	»	»	»
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	16	18	35
17	Méningite simple	1	5	»	1	1	8
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	2	29	31
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	4	15	42	61
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	5	5
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	4	7	11
22	Pneumonie	1	1	»	4	11	17
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	4	5	6	13	47	75
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	3	2	5
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	3	»	»	»	»	3
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	1	5	6
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	»	1
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	4	17	22
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	8	»	»	»	»	8
34	Sénilité	»	»	»	»	35	35
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	1	2	»	3
36	Suicide	»	»	»	1	3	4
37	Autres maladies	11	4	6	20	26	67
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	3	3	8	14
	TOTAUX	32	22	38	110	267	469

ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz — Réseau électrique de la Région Lilloise — du 24 Juin 1925, approuvée par décret le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu le décret du 16 Juillet 1935 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 26 Janvier 1940 fixant pour le 4^{me} trimestre de 1939, à 510 (495 + 15) la valeur de l'index électrique basse tension ;

Vu la lettre du 5 Juillet 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz portant réduction du coefficient de variation applicable à la force motrice basse tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir des consommations résultant des relevés de compteurs de Janvier 1940.

1°) *Pour les particuliers :*

a) éclairage, le K.W.H. : 1,73.

b) force motrice :

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UTILISATION ANNUELLE	
	inférieure à 1.200 heures	supérieure à 1.200 heures
Jusqu'à 5 kilowatts	1,22	1,22
Plus de 5 kilowatts	1,22	1,18

2°) *Pour les services publics de l'Etat et du Département :*

a) éclairage, le K.W.H. : 1,680.

b) force motrice :

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UTILISATION ANNUELLE	
	inférieure à 1.200 heures	supérieure à 1.200 heures
Jusqu'à 5 kilowatts	1,191	1,111
Plus de 5 kilowatts	1,143	1,071

3°) *Pour les bâtiments communaux :*

a) éclairage, le K.W.H. : 1,504.

b) force motrice :

PUISSANCE SOUSCRITE	POUR UTILISATION ANNUELLE	
	inférieure à 1.200 heures	supérieure à 1.200 heures
Jusqu'à 5 kilowatts	1,060	0,980
Plus de 5 kilowatts	1,012	0,940

4°) *Pour l'éclairage des voies publiques :*

a) de l'allumage à 24 heures, le K. W. H. : 1.222.

b) de 24 heures à l'extinction, le K. W. H. : 0,672.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu et Approuvé :

Lille, le 8 Mars 1940

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Illisible.

ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (Réseau électrique de la Région Lilloise) du 24 Juin 1925 approuvée par décret ministériel le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret ministériel le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 Janvier 1940 fixant pour le 4^{me} trimestre 1939 à 307 (272 + 35) la valeur de l'index électrique haute tension ;

Vu la lettre du 3 Août 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz portant réduction du coefficient de variation applicable au tarif maximum haute tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix maxima de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du premier Octobre 1939 :

a) pour les particuliers :

Puissance en K.V.A	Prime fixe par K.V.A.	Prix proportionnel par K.V.A.		
		base	majoration	total
Jusqu'à 10 inclus	220 frs	0,36	+ 0,285	0,645
de 11 à 25	200 frs	0,335	+ 0,285	0,620
26 à 50	188 frs	0,31	+ 0,285	0,595
51 à 100	176 frs	0,30	+ 0,285	0,585
101 à 200	165 frs	0,285	+ 0,285	0,570
201 à 500	153 frs	0,26	+ 0,285	0,545
au-dessus de 500	140 frs	0,24	+ 0,285	0,525

b) pour les fournitures en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire :

Puissance en K.V.A	Prime fixe par K.V.A.	Prix proportionnel par K.V.A.		
		base	majoration	total
Jusqu'à 10 inclus	176 frs	0,288	+ 0,228	0,516
de 11 à 25	160 frs	0,268	+ 0,228	0,496
26 à 50	150,40	0,248	+ 0,228	0,476
51 à 100	140,80	0,240	+ 0,228	0,468
101 à 200	132 frs	0,228	+ 0,228	0,456
201 à 500	122,40	0,208	+ 0,228	0,436
au-dessus de 500	112 frs	0,192	+ 0,228	0,420

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu et Approuvé :

Lille, le 1^{er} Mars 1940

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Illisible.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Cinéma. 5 et 7, rue Mattéotti. Transformation. Autorisation Verhoye.

Nous, Maire de la Ville de Lille :

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 562 à 566 ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la Commission de sécurité en date des 17 Février 1939 et 23 Janvier 1940 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Verhoye, demeurant 14 rue Mattéotti à Lille, est autorisé à transformer la salle du Cinéma, sis à Lille rue Mattéotti 5 et 7, conformément aux plans déposés.

La salle comportera 690 places au maximum.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines, 35 rue Esquermoise. Mise en demeure. Senlis.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que Maître Senlis, mandataire de M. Lepereq-Delorme, demeurant à Lille, 15 square Duthilleul, ne s'est pas conformé aux avis qui lui ont été adressés les 4 Juillet, 8 et 30 Août 1939, l'invitant à faire réparer le balcon de la propriété sise à Lille, 35 rue Esquermoise ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Maître Senlis, demeurant à Lille, 15 square Duthilleul, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder aux réparations sus indiquées sous peine d'y être contraint par toutes voies que de droit.

ARTICLE 2. — Maître Senlis devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 Brumaire, an VII, déposer au bureau des pétitions (guichet 75), une demande en autorisation sur papier timbré à 6 francs et verser 6 francs pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SAPEURS-POMPIERS. — Expert-Technique. Alphonse Viseux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Corps des Sapeurs-Pompiers ;

Considérant qu'en raison des événements actuels l'Administration Municipale se voit dans la nécessité de renforcer provisoirement le contrôle du matériel nécessaire au bon fonctionnement du service de sécurité contre l'incendie ;

Considérant qu'il est indispensable, dès lors, de confier cette mission à un expert technique ayant fait ses preuves ;

Considérant en outre que M. Alphonse Viseux, commandant retraité du Corps des Sapeurs-Pompiers, présente toutes garanties voulues pour remplir ces fonctions.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Viseux, commandant retraité du Corps des Sapeurs-Pompiers, est nommé, à titre provisoire et jusqu'à une date qui sera ultérieurement fixée par nous, expert technique du Corps des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — Il sera alloué à M. Viseux, pour chaque vacation, une indemnité horaire de huit francs, étant bien entendu que le total des indemnités allouées mensuellement ne pourra, en aucun cas, dépasser le montant des émoluments auxquels ont droit les fonctionnaires retraités, rappelés à l'activité, en exécution du décret des 1^{er} et 8 Septembre 1939.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 10 Février 1940.

Hôtel de Ville, le 9 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 18 Mai 1940.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général délégué :

POITEVIN

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Congé avec solde.
Jules Carpentier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale du 15 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 5 Juin et 16 Octobre 1939, et 18 Janvier 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée d'un mois à compter du 13 Février 1940, le congé avec solde accordé à M. Jules Carpentier, surveillant au cimetière de l'Est.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Congé avec solde. Alcide Médigue.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 22 Janvier, 10 Juin, et 24 Novembre 1938, 10 Mai et 25 Novembre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de six mois, à compter du 9 Février 1939, le congé avec solde accordé à M. Alcide Medigæe, sapeur-pompier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Congé avec solde. Henri Bart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 16 Décembre 1937, 12 Mai et 19 Octobre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, à compter du 8 Février 1940, le congé avec solde accordé à M. Henri Bart, ouvrier paveur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Aide-jardinier.
Xavier Carlier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, déterminant le salaire mensuel des agents du cadre secondaire embauchés avant leur majorité ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel de M. Xavier Carlier, aide-jardinier au service des jardins est fixé à 650 francs, à compter du 1^{er} Février 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Division. Propreté publique.
Révocation. Emile Cappelle.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2 ;

Considérant que le cantonnier Emile Cappelle s'est rendu coupable de nombreux manquements dans le service en se mettant fréquemment en état d'ivresse, avec abandon de travail ;

Considérant qu'il n'a tenu aucun compte des avertissements qui lui ont été adressés à ce sujet, notamment par la Commission de Discipline siégeant en date du 12 Septembre 1938 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le cantonnier Emile Cappelle est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 16 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Indemnité de cherté de vie.
Veuve Edmond Cazé.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} Avril 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1^{er} Juin 1938, décidant d'accorder une indemnité de cherté de vie aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Novembre 1937 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité annuelle de cherté de vie de 306 francs 53 sera accordée à M^{me} Veuve Edmond Caze, retraitée des Services Municipaux, à compter du 15 Décembre 1939.

N ^o de la pension	Nom et prénom	Montant de l'indemnité annuelle de cherté de vie	Point de départ de l'indemnité
1203	V ^{ve} Cazé Edmond.....	306,53	15 Décembre 1939

ARTICLE 2. — Le règlement de cette indemnité s'effectuera trimestriellement par mandats de paiement sur la Caisse Municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Indemnité spéciale temporaire
à divers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} Avril 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1^{er} Juin 1938, décidant d'accorder aux Retraités des Services Municipaux une indemnité de cherté de vie, à compter du 1^{er} Novembre 1937 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Mars 1939, décidant d'accorder aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Janvier 1939, une majoration de l'indemnité de cherté de vie, calculée à raison de 5 % du montant de la pension principale, sans pouvoir être inférieure à 720 francs ou 360 francs, suivant qu'il s'agit de retraités titulaires de pensions d'ancienneté ou de pensions proportionnelles ou de reversion ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 31 Janvier 1940 nous informant que MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances viennent de donner leur accord aux mesures proposées dans notre délibération du 30 Mars 1939 précitée :

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les retraités des Services Municipaux désignés ci-après bénéficieront, à compter du 1^{er} Janvier 1939, d'une indemnité spéciale temporaire fixée ainsi qu'il suit ;

I. — Retraités titulaires de pensions d'ancienneté.

(Majoration fixée au minimum de 720 francs)

No des pensions	Noms et prénoms des retraités	Indemnité spéciale temporaire	Majoration	Total	Observations	
111	Porcq Auguste	720	720	1.440	Décédé en Oct. 1939	
140	Moreau Alfred	720	720	1.440		
152	Ernout Cyr	720	720	1.440		
194	Willekens Henri	720	720	1.440	Décédé le 15 Mars 1939	
277	Carlier Désiré	720	720	1.440		
278	Delemarle François ..	720	720	1.440		
279	Gallez Philibert	720	720	1.440		
280	Prouvost Lucien	720	720	1.440		
281	Dalle Adolphe	720	720	1.440		
282	Lemay Alexandre	720	720	1.440		
312	Villaume Nicolas	720	720	1.440		
314	Cocheteux Louis	720	720	1.440		
335	Couvez Alexandre	720	720	1.440		
336	Wyon Augustin	720	720	1.440		
369	Levat Georges	720	720	1.440		
370	Ruelle Alcide	720	720	1.440		Décédé le 23 Janvier 1939
387	Leprêtre Désiré	720	720	1.440		
395	Gigney Gustave	720	720	1.440		
400	Basquin Edouard	720	720	1.440		
405	Brienne Paul	720	720	1.440		
409	Letellier Isaïe	720	720	1.440	Décédé le 11 Juin 1939	
412	Joos Henri	720	720	1.440		
423	Detée Jules	720	720	1.440		
425	Lefils Paul	720	720	1.440		
435	Alhant Oscar	720	720	1.440		
456	Leroy Eugène	720	720	1.440		
464	Soileux Joseph	720	720	1.440		
472	Bottequin Eugène	720	720	1.440		
478	Brabant Jules	720	720	1.440		
479	Bauduin Jean	720	720	1.440		
481	Abranhams Alfred	720	720	1.440		
483	Vermersch René	720	720	1.440		
484	Deffrennes Victor	720	720	1.440		Décédé le 18 Janvier 1939
489	Lesaffre Jean-Baptiste	720	720	1.440		
495	Lesage Jules	720	720	1.440		
501	Wuart François	720	720	1.440	Décédé le 17 Décembre 1939	
520	Lamoot Evariste	720	720	1.440		
522	Phoillier Joachim	720	720	1.440		
523	Minet Edmond	720	720	1.440		
526	Buzin Pierre	720	720	1.440		
527	Roupin Charles	720	720	1.440		
529	Wacquez Alfred	720	720	1.440		
531	Godescaux Alcide	720	720	1.440		
540	Mehay Eugène	720	720	1.440		
545	Boucherie Augustin ..	720	720	1.440		
546	Constant Paul	720	720	1.440		
559	Ducatillon Stanislas ..	720	720	1.440		

No des pensions	Noms et prénoms des retraités	Indemnité spéciale temporaire	Majoration	Total	Observations
561	Vermeersch Emile	720	720	1.440	
570	Dirickx Joseph	720	720	1.440	
574	Paris Amandi	720	720	1.440	
583	Blas Emile	720	720	1.440	
593	Achte Anselme	720	720	1.440	
596	Boulenger Henri	720	720	1.440	
602	Declercq Désiré	720	720	1.440	
604	Marquant Jules	720	720	1.440	
606	Lecomte Jean-Baptiste	720	720	1.440	
615	Douchet Fenri	720	720	1.440	
619	Hugot Gustave	720	720	1.440	
621	Margerin J.-Baptiste	720	720	1.440	
622	Deleueillerie Anatole	720	720	1.440	
623	Vivant Pierre	720	720	1.440	
631	Cochez Jean-Baptiste	720	720	1.440	
632	Meresse Louis	720	720	1.440	
633	Dethand Edouard	720	720	1.440	
634	Tonneau Désiré	720	720	1.440	Décédé le 6 Septembre 1939
645	Houvenagel Edouard	720	720	1.440	
650	Ronse Jean	720	720	1.440	
651	De Neve Richard	720	720	1.440	
652	Mabesoone Auguste	720	720	1.440	
660	Coupez Charles	720	720	1.440	
667	Deflandre Henri	720	720	1.440	
668	Plancq Emile	720	720	1.440	
669	Duribreux Léon	720	720	1.440	Décédé le 23 Septembre 1939
670	Chevalier Jules	720	720	1.440	
671	Dubar Jules	720	720	1.440	
674	Lalanne Jacques	720	720	1.440	
676	Walter Edmond	720	720	1.440	
678	Poissonnier Georges	720	720	1.440	
685	Forrières Jean-Baptiste	720	720	1.440	
693	Delelis Auguste	720	720	1.440	
695	Levrague Paul	720	720	1.440	
697	Lienart Désiré	720	720	1.440	
702	Barre Honoré	720	720	1.440	
703	Ducroquez Emile	720	720	1.440	
705	Mordacq Auguste	720	720	1.440	
707	Sauvage Louis	720	720	1.440	
708	Leleu Emile	720	720	1.440	
710	Carette Théodore	720	720	1.440	
715	Savels Emile	720	720	1.440	
724	Lenvin Jean-Baptiste	720	720	1.440	
725	Taisne Georges	720	720	1.440	
730	Lemai Victor	720	720	1.440	
734	Largillière François	720	720	1.440	
735	Noterman Roméo	720	720	1.440	
737	Soudoyez Eugène	720	720	1.440	
748	Capon Charles	720	720	1.440	
752	Accart Arthur	720	720	1.440	
753	David Gaston	720	720	1.440	
754	Leroy Emile	720	720	1.440	
755	Didelot Victor	720	720	1.440	
759	Desmet Camille	720	720	1.440	

N° des pensions	Noms et prénoms des retraités	Indemnité spéciale temporaire	Majoration	Total	Observations
760	Mathon Jean-Baptiste	720	720	1.440	
761	Navez Pierre	720	720	1.440	Décédé le 4 Décembre 1939
764	Delelis Prudent	720	720	1.440	
774	Deroch Ernest	720	720	1.440	
775	Brunin Eugène	720	720	1.440	
777	Vermesse Fernand ..	720	720	1.440	
778	Devernay Emile	720	720	1.440	Décédé le 3 Février 1939
779	Veys Henri	720	720	1.440	
783	Huin Louis	720	720	1.440	
784	Philippo Alexandre ..	720	720	1.440	
786	Griere Octave	720	720	1.440	
790	Bourrez Léon	720	720	1.440	
795	Jennes Henri	720	720	1.440	
796	Pringuet Charles	720	720	1.440	
797	Legrand François	720	720	1.440	
798	Smet Charles	720	720	1.440	
810	Degobert Victor	720	720	1.440	
812	De Backer Gustave ..	720	720	1.440	
813	Goudin Edmond	720	720	1.440	
823	Verdier Emile	720	720	1.440	
824	Ghesquière Eugène ..	720	720	1.440	
825	Desprez Hector	720	720	1.440	
830	Fayen Charles	720	720	1.440	
834	Heu Arthur	720	720	1.440	
835	Faucomprez Jules	720	720	1.440	
836	Hubert Henri	720	720	1.440	
841	Dhondt Charles	720	720	1.440	
843	Dua Joseph	720	720	1.440	
844	Vandervaincq Alph. ..	720	720	1.440	
845	Félix Rémy	720	720	1.440	
846	Marescaux Victor ...	720	720	1.440	
847	Leboucq Georges	720	720	1.440	
849	Guyot Désiré	720	720	1.440	
854	Desmoutiez Fernand ..	720	720	1.440	
859	Pionnier Julien	720	720	1.440	
862	Debroeck Arthur	720	720	1.440	
873	Deprez François	720	720	1.440	
874	Coquelle Charles	720	720	1.440	
875	Deledicq Ernest	720	720	1.440	
877	Cocheteux Louis	720	720	1.440	
882	Levesque Georges	720	720	1.440	
884	Guilbert Joseph	720	720	1.440	
886	Allard Georges	720	720	1.440	
890	Bleuze Emile	720	720	1.440	Décédé le 26 Février 1939
893	Giraud Eugène	720	720	1.440	
894	Grave Henri	720	720	1.440	
903	Massot Paul	720	720	1.440	
904	Simon Jules	720	720	1.440	
905	Delourme Aimable ...	720	720	1.440	
906	Sion Henri	720	720	1.440	
908	Brasselet Ildephorse..	720	720	1.440	
909	François Victor	720	720	1.440	
910	Delmarquette Julien..	720	720	1.440	

No des pensions	Noms et prénoms des retraités	Indemnité spéciale temporaire	Majoration	Total	Observations
915	Leurs Rény	720	720	1.440	
918	Delesalle Louis	720	720	1.440	
919	Bunnens Léon	720	720	1.440	
922	Fournier Eugène	720	720	1.440	
930	Broutin Edmond	720	720	1.440	
934	Mullier Jules	720	720	1.440	
935	Gouy Adolphe	720	720	1.440	
936	Buisset Arthur	720	720	1.440	
937	Delebecque Emile	720	720	1.440	
943	Havret Paul	720	720	1.440	Décédé le 4 Avril 1939
957	Provoost Amand	720	720	1.440	
959	Desprez Jules	720	720	1.440	
961	Meneboo Charles	720	720	1.440	
962	Tiedrez Georges	720	720	1.440	
964	Chaval Georges	720	720	1.440	
966	Delcamp Arthur	720	720	1.440	
981	Desmettre Arthur	720	720	1.440	Décédé le 11 Avril 1939
983	Mme Oudart Ida	720	720	1.440	
987	Luce Alphonse	720	720	1.440	
988	Brisy Jules	720	720	1.440	Décédé le 24 Janvier 1940
993	Jonequiert Charles ..	720	720	1.440	
995	Blondel Edmond	720	720	1.440	
996	Vangheluwe Arthur ..	720	720	1.440	
1000	Declerck Charles	720	720	1.440	
1006	Dancoisne Henri	720	720	1.440	
1008	Bonenfant Emile	720	720	1.440	
1010	M ^{lle} Chatteley Math.	720	720	1.440	
1011	Dubuisson Emile	720	720	1.440	
1013	Hallez Paul	720	720	1.440	
1014	Dehaut Georges	720	720	1.440	
1017	Descamps Léon	720	720	1.440	
1023	Dehaut Gustave	720	720	1.440	
1024	Capelle Léon	720	720	1.440	
1026	Stubbe Emile	720	720	1.440	
1027	Brasselet César	720	720	1.440	Décédé le 17 Juin 1939
1028	Dhorne Achille	720	720	1.440	
1029	Duriez Edouard	720	720	1.440	
1030	Vauban Louis	720	720	1.440	
1032	Dewattine Aimable ..	720	720	1.440	
1033	Ferandelle Clotaire ..	720	720	1.440	
1034	Dequand Léon	720	720	1.440	
1035	De Genst François ..	720	720	1.440	
1036	Duwer Louis	720	720	1.440	
1043	Deprez Louis	720	720	1.440	
1045	Ochin Henri	720	720	1.440	
1048	Werquin Jules	720	720	1.440	
1049	Lemoine Adolphe	720	720	1.440	
1059	Mesnard Paul	720	720	1.440	
1062	Devriese Georges	720	720	1.440	
1068	Bonnet Clément	720	720	1.440	
1072	Guilbert Maurice	720	720	1.440	
1073	Orbie Camille	720	720	1.440	

N ^o des pensions	Noms et prénoms des retraités	Indemnité spéciale temporaire	Majoration	Total	Observations
1076	Boivin Lucien	720	720	1.440	
1077	Briot Julien	720	720	1.440	
1078	Couteau Emile	720	720	1.440	
1081	Vanbleus Paul	720	720	1.440	
1082	Llvieville Henri	720	720	1.440	
1083	Van Assche Paul	720	720	1.440	
1087	Gravelin Henri	720	720	1.440	
1093	Lecomte Georges	720	720	1.440	
1100	Belhomme Jules	720	720	1.440	

II. — Retraités titulaires :

a) de pensions proportionnelles

b) de pension de réversion

(Majoration fixe au minimum de 360 francs).

N ^o des pensions	Noms et prénoms des retraités	Indemnité spéciale temporaire	Majoration	Total	Observations
23	V ^{ve} Masurel	360	360	720	
24	V ^{ve} Degouge	360	360	720	
27	Larchevêque Albert ..	360	360	720	Décédé le 22 Janvier 1939
35	V ^{ve} Dilly	360	360	720	
38	V ^{ve} Beaussart	360	360	720	
51	V ^{ve} Coopman	360	360	720	
60	V ^{ve} Dubeaupoil	360	360	720	
61	V ^{ve} Desseaux	360	360	720	
63	V ^{ve} Roman	360	360	720	
64	V ^{ve} Cousin	360	360	720	
74	V ^{ve} Ecobecq	360	360	720	
81	V ^{ve} Hersin	360	360	720	
86	V ^{ve} Flamencourt	360	360	720	
88	V ^{ve} Plouvier	360	360	720	
90	V ^{ve} Loridan	360	360	720	
92	V ^{ve} Bleuzet	360	360	720	
93	V ^{ve} Lefevre	360	360	720	Décédée le 30 Avril 1939
96	V ^{ve} Defaut	360	360	720	
100	M ^{lle} de Saint Amour Constance	360	360	720	
101	V ^{ve} Lemaire	360	360	720	
103	Guerard Henri	360	360	720	
105	V ^{ve} Caboche	360	360	720	
107	V ^{ve} Gobert	360	360	720	
110	Plaisant Arthur	360	360	720	
114	V ^{ve} Sorlin	360	360	720	
123	V ^{ve} Bourdon	360	360	720	

N° des pensions	Noms et prénoms des retraités	Indemnité spéciale temporaire	Majoration	Total	Observations
127	Demulier Auguste	360	360	720	Décédé le 23 Juin 1939
138	Duquesne Valère	360	360	720	Décédée le 9 Novembre 1939
141	V ^{ve} Lecat	360	360	720	
142	V ^{ve} Drain	360	360	720	Décédée le 6 Avril 1939
144	V ^{ve} Félix	360	360	720	
145	Sonneville Alfred	360	360	720	
146	V ^{ve} Alhant	360	360	720	
148	V ^{ve} Viseur	360	360	720	
149	V ^{ve} Veron	360	360	720	
154	V ^{ve} Tellier	360	360	720	
162	Prevost Henri	360	360	720	Décédé le 26 Octobre 1939
163	V ^{ve} Proniez	360	360	720	
164	V ^{ve} Tillieu	360	360	720	
166	Mordacq Victor	360	360	720	
169	V ^{ve} Hilaire	360	360	720	
171	V ^{ve} Avocat	360	360	720	
173	Baron Léonce	360	360	720	
175	V ^{ve} Levray	360	360	720	
184	V ^{ve} Queste	360	360	720	
186	Laude Achille	360	360	720	
195	V ^{ve} Rouzé	360	360	720	
198	V ^{ve} Boutor	360	360	720	
203	V ^{ve} Place	360	360	720	
204	Heugebaert J.-Baptiste	360	360	720	
205	V ^{ve} Fenet	360	360	720	
209	Lenain Henri	360	360	720	
211	V ^{ve} Leduc	360	360	720	
212	Lievenzang Gustave..	360	360	720	
213	Lips Théophile	360	360	720	
217	Ruckebusch Amand ..	360	360	720	
220	Bouvelle Augustin ..	360	360	720	
224	V ^{ve} Blaise	360	360	720	
225	Declercq Florimond ..	360	360	720	
226	Morel Gustave	360	360	720	
229	V ^{ve} Warocquier	360	360	720	
234	Berthe Gabriel	360	360	720	
236	V ^{ve} Franquet	360	360	720	
237	V ^{ve} Blondel	360	360	720	
240	M ^{me} Ledun Elisabeth	360	360	720	
242	Bouchery Charles ...	360	360	720	
243	V ^{ve} Pollet	360	360	720	
248	Legrand Georges	360	360	720	
257	Blanchart Léonide ..	360	360	720	
260	V ^{ve} Hazebroucq	360	360	720	
262	Cauchie Edouard	360	360	720	
265	Lobert Léon	360	360	720	
266	V ^{ve} Legrand	360	360	720	Décédé le 9 Janvier 1940
270	V ^{ve} Douez	360	360	720	
272	V ^{ve} Bauduin	360	360	720	
273	V ^{ve} Verdegeem	360	360	720	
274	V ^{ve} Morel	360	360	720	

No des pensions	Noms et prénoms des retraités	Indemnité spéciale temporaire	Majoration	Total	Observations
283	V ^{ve} Clabaut	360	360	720	
288	V ^{ve} Gasque	360	360	720	
290	V ^{ve} Vanhoutteghem ..	360	360	720	
291	V ^{ve} Gallez	360	360	720	
295	V ^{ve} Vandekerchove ..	360	360	720	
299	V ^{ve} Creteux	360	360	720	
301	V ^{ve} Lienard	360	360	720	
302	V ^{ve} Carpentier	360	360	720	Décédée le 16 Février 1939
306	V ^{ve} Montaigne	360	360	720	
310	V ^{ve} Lepère	360	360	720	
323	V ^{ve} Gautier	360	360	720	
326	V ^{ve} Decorne	360	360	720	
328	V ^{ve} Duvivier	360	360	720	
338	V ^{ve} Denglos	360	360	720	
340	V ^{ve} Dugardin	360	360	720	
343	V ^{ve} Farineaux	360	360	720	
344	V ^{ve} Isore	360	360	720	
349	V ^{ve} Levast	360	360	720	
353	V ^{ve} Batard	360	360	720	
355	M ^{lle} Lempereur	360	360	720	
357	Coyin Achille	360	360	720	
360	V ^{ve} Becquet	360	360	720	
361	V ^{ve} Stubbe	360	360	720	
362	V ^{ve} Foubert	360	360	720	
364	V ^{ve} Lefebvre	360	360	720	
367	V ^{ve} Brunin	360	360	720	
375	Zeekaff René	360	360	720	
376	Billiaert Joseph	360	360	720	
379	V ^{ve} Seiglet	360	360	720	
380	Berteaux Victor	360	360	720	
382	Aubrun Charles	360	360	720	
383	V ^{ve} Caude	360	360	720	
384	V ^{ve} Ott	360	360	720	
385	V ^{ve} Chevalier	360	360	720	
386	V ^{ve} Bailleul	360	360	720	
391	V ^{ve} Créteil	360	360	720	
394	V ^{ve} Baron	360	360	720	
397	V ^{ve} Flinois	360	360	720	
399	V ^{ve} Tribout	360	360	720	
402	V ^{ve} Castel	360	360	720	Décédée le 5 Avril 1939
403	V ^{ve} Tune	360	360	720	
404	V ^{ve} Sagon	360	360	720	
406	Haquette Georges	360	360	720	
410	V ^{ve} Decarpentry	360	360	720	
414	V ^{ve} Vermesse	360	360	720	
418	V ^{ve} Delmaere	360	360	720	
420	V ^{ve} Clément	360	360	720	
421	V ^{ve} Leruste	360	360	720	
423	V ^{ve} Lamerand	360	360	720	
427	Fauvergue Emile	360	360	720	
429	V ^{ve} Defaut	360	360	720	
430	V ^{ve} Merlier	360	360	720	
433	V ^{ve} Martin	360	360	720	
434	V ^{ve} Bosmans	360	360	720	

No des pensions	Noms et prénoms des retraités	Indemnité spéciale temporaire	Majoration	Total	Observations
438	V ^{ve} Nieuport	360	360	720	
443	V ^{ve} Lebrun	360	360	720	
446	Nuttens Pierre	360	360	720	
447	Loquet Paul	360	360	720	
450	V ^{ve} Dumont	360	360	720	
453	V ^{ve} Six	360	360	720	
459	Lewillon Eugène	360	360	720	
461	V ^{ve} Deleforterie	360	360	720	
466	V ^{ve} Delrot	360	360	720	
468	V ^{ve} Petit	360	360	720	
470	Latinie Jean	360	360	720	
475	V ^{ve} Maugendre	360	360	720	
488	V ^{ve} Brobst	360	360	720	
496	Baron Edmond	360	360	720	Décédé le 10 Août 1939
499	V ^{ve} Callewaert	360	360	720	
505	Courageux Henri	360	360	720	
507	V ^{ve} Petit	360	360	720	
509	M ^{lle} Hirson	360	360	720	
511	V ^{ve} Lebahy	360	360	720	
521	V ^{ve} Billet	360	360	720	
525	M ^{me} Fauvet Célinie ..	360	360	720	
533	V ^{ve} Desaint	360	360	720	
534	Carlier Julien	360	360	720	
537	V ^{ve} Huleu	360	360	720	
554	Huriez Louis	360	360	720	
557	V ^{ve} Rousseau	360	360	720	
562	V ^{ve} Isenbrandt	360	360	720	
566	V ^{ve} Thelliez	360	360	720	
567	V ^{ve} Haeuw	360	360	720	
569	V ^{ve} Decarout	360	360	720	
576	V ^{ve} Vincent	360	360	720	
577	V ^{ve} Doutrelong	360	360	720	
578	V ^{ve} Lecœuvre	360	360	720	
580	V ^{ve} Desreux	360	360	720	
581	V ^{ve} Grière	360	360	720	
584	V ^{ve} Dolphens	360	360	720	
587	V ^{ve} Bernard	360	360	720	
590	V ^{ve} Rabat	360	360	720	
591	Monnoye Arthur	360	360	720	
594	V ^{ve} Laurent	360	360	720	
595	Lobry Oscar	360	360	720	
599	V ^{ve} Lahouste	360	360	720	
607	V ^{ve} Blanquart	360	360	720	
609	Trochu Georges	360	360	720	
614	V ^{ve} Martin	360	360	720	
625	V ^{ve} Stequelbout	360	360	720	
626	V ^{ve} Thyl	360	360	720	Décédée le le 10 Juin 1939
627	V ^{ve} Herengt	360	360	720	
628	Broutin Camille	360	360	720	
635	V ^{ve} Callewaert	360	360	720	
638	Lebrun Jules	360	360	720	
639	Minet Julien	360	360	720	
641	V ^{ve} Peirsegaele	360	360	720	
647	V ^{ve} Dierkens	360	360	720	

N° des pensions	Noms et prénoms des retraités	Indemnité spéciale temporaire	Majoration	Total	Observations
648	V ^{ve} Haliez	360	360	720	
656	Poulain Octave	360	360	720	
657	V ^{ve} Fauchart	360	360	720	
658	V ^{ve} Thouvignon	360	360	720	
661	V ^{ve} Tibaux	360	360	720	
663	Hugeux Jules	360	360	720	
672	V ^{ve} Triboult	360	360	720	
675	V ^{ve} Boutoille	360	360	720	
680	V ^{ve} Lespagnol	360	360	720	
684	V ^{ve} Bart	360	360	720	
688	V ^{ve} Boucly	360	360	720	
696	V ^{ve} Colin	360	360	720	
699	V ^{ve} Dupont	360	360	720	
700	V ^{ve} Gay	360	360	720	
701	V ^{ve} Thoores	360	360	720	
711	V ^{ve} Denis	360	360	720	
713	V ^{ve} Dumortier	360	360	720	
717	V ^{ve} Debuehy	360	360	720	
718	V ^{ve} Bouche	360	360	720	
722	Ponthieu Constant ..	360	360	720	
723	Potez Adolphe	360	360	720	
728	V ^{ve} Denneulin	360	360	720	
731	V ^{ve} Trécat	360	360	720	
736	V ^{ve} Barus	360	360	720	
738	V ^{ve} Lefebvre	360	360	720	
739	V ^{ve} Faguet	360	360	720	
741	V ^{ve} Vanseveren	360	360	720	
745	V ^{ve} Thieffry	360	360	720	
756	Vernack Léon	360	360	720	
757	V ^{ve} Colas	360	360	720	
758	V ^{ve} Felsenberg	360	360	720	
762	V ^{ve} Basse	360	360	720	
763	Carré Albert	360	360	720	
768	V ^{ve} Favier	360	360	720	
770	V ^{ve} Loriau	360	360	720	
771	V ^{ve} Leroy	360	360	720	
772	M ^{me} Delaire Bénonie..	360	360	720	Décédée le le 16 Mars 1939
780	V ^{ve} Goudin	360	360	720	
782	V ^{ve} Coussemant	360	360	720	
787	V ^{ve} Willay	360	360	720	
788	V ^{ve} Bourdon	360	360	720	
789	M ^{me} Six-Cazier	360	360	720	
792	V ^{ve} Dupuyds	360	360	720	
793	V ^{ve} Duthoit	360	360	720	
794	Vuylstèke Désiré	360	360	720	
800	Stubbe Alcide	360	360	720	
801	V ^{ve} Stricanne	360	360	720	
802	V ^{ve} Navau	360	360	720	
803	V ^{ve} Deldal	360	360	720	
804	V ^{ve} Boudeleux	360	360	720	
805	Leprêtre Rémi	360	360	720	
807	V ^{ve} Dareq	360	360	720	
809	V ^{ve} Fray	360	360	720	
816	Espece Henri	360	360	720	Décédé le 15 Juin 1939

N° des pensions	Noms et prénoms des retraités	Indemnité spéciale temporaire	Majoration	Total	Observations
817	V ^{ve} Herson	360	360	720	
818	V ^{ve} Waroquier	360	360	720	
820	V ^{ve} Demareq	360	360	720	
821	V ^{ve} Boucher	360	360	720	
827	V ^{ve} Panichelli	360	360	720	
833	V ^{ve} Bruggeman	360	360	720	
838	V ^{ve} Assoignon	360	360	720	
839	V ^{ve} Serrure	360	360	720	
851	V ^{ve} Deleporte	360	360	720	
852	M ^{me} Descamps Hélène	360	360	720	
853	V ^{ve} Legrand	360	360	720	
856	V ^{ve} Baudet	360	360	720	
858	V ^{ve} Halluin	360	360	720	
864	V ^{ve} Vincent	360	360	720	
866	V ^{ve} Hochart	360	360	720	
868	V ^{ve} Martinache	360	360	720	
869	Evrard Oscar	360	360	720	
876	V ^{ve} Baye	360	360	720	
879	V ^{ve} Carlier	360	360	720	
880	V ^{ve} Chassaing	360	360	720	
883	V ^{ve} Gouye	360	360	720	
885	V ^{ve} Prévost	360	360	720	
887	V ^{ve} Carpentier	360	360	720	
888	V ^{ve} Looten	360	360	720	
889	V ^{ve} Derain	360	360	720	
897	V ^{ve} Jacquemart	360	360	720	
898	V ^{ve} Blas	360	360	720	
900	V ^{ve} Deroulez	360	360	720	
902	V ^{ve} Seneschal	360	360	720	
907	V ^{ve} Noefglise	360	360	720	
911	Delevallez Fleury	360	360	720	
913	V ^{ve} Lenain	360	360	720	
916	V ^{ve} Foutry	360	360	720	
920	M ^{me} Limousin Marie..	360	360	720	
921	V ^{ve} Ducourant	360	360	720	
923	V ^{ve} Descarpentries ..	360	360	720	
924	V ^{ve} Rogier	360	360	720	
925	V ^{ve} Beyaert	360	360	720	
927	V ^{ve} Pecqueur	360	360	720	
929	V ^{ve} Prouvoyeur	360	360	720	
931	V ^{ve} Leriche	360	360	720	
932	V ^{ve} Derwyn	360	360	720	
933	V ^{ve} Courbot	360	360	720	
938	Flamencourt Georges..	360	360	720	
939	V ^{ve} Lecoche	360	360	720	
940	V ^{ve} Vanneufville	360	360	720	
942	V ^{ve} Huys	360	360	720	
945	Enfants Saint Leger..	360	360	720	
946	V ^{ve} Deully	360	360	720	
947	V ^{ve} Waxin	360	360	720	
948	V ^{ve} Lecaillet	360	360	720	
949	V ^{ve} Constant	360	360	720	
950	V ^{ve} Vincent	360	360	720	
951	V ^{ve} Billouez	360	360	720	
952	V ^{ve} Carlier	360	360	720	
953	V ^{ve} Crespel	360	360	720	

N ^o des pensions	Noms et prénoms des retraités	Indemnité spéciale temporaire	Majoration	Total	Observations
954	V ^{ve} Dujardin	360	360	720	Décédée le 16 Mars 1939
963	V ^{ve} Becquart	360	360	720	
965	V ^{ve} Sauvage	360	360	720	
967	V ^{ve} Lore	360	360	720	
970	V ^{ve} Martinache	360	360	720	
971	V ^{ve} Boucherie	360	360	720	
973	V ^{ve} Vastelain	360	360	720	
974	V ^{ve} Declercq	360	360	720	
975	V ^{ve} Fiévet	360	360	720	
976	V ^{ve} Delbecque	360	360	720	
977	M ^{me} Dennequin Pauline	360	360	720	
979	V ^{ve} Bayve	360	360	720	
980	V ^{ve} Fovez	360	360	720	
982	Laigre Paul	360	360	720	
984	V ^{ve} Warembourg	360	360	720	
985	V ^{ve} Phellion	360	360	720	
986	V ^{ve} Becar	360	360	720	
989	V ^{ve} Baudou	360	360	720	
991	Alvaresse Raymond..	360	360	720	
992	V ^{ve} Brasdefer	360	360	720	
994	V ^{ve} Demory	360	360	720	
997	Cretal Georges	360	360	720	
998	Delcambre Florent ..	360	360	720	
999	V ^{ve} Lamerand	360	360	720	
1002	V ^{ve} Marcoux	360	360	720	
1004	V ^{ve} Pornot	360	360	720	
1007	V ^{ve} Derlyn	360	360	720	
1018	M ^{me} Delarue Renée..	360	360	720	
1019	V ^{ve} Gallez	360	360	720	
1020	V ^{ve} Roge	360	360	720	
1022	V ^{ve} Creusot	360	360	720	
1025	Mormenty Jules	360	360	720	
1031	V ^{ve} Devigne	360	360	720	
1037	V ^{ve} Lemoine	360	360	720	
1038	V ^{ve} Mestdagh	360	360	720	
1039	V ^{ve} Moutier	360	360	720	
1040	V ^{ve} Stichelbaut	360	360	720	
1041	V ^{ve} Egot	360	360	720	
1042	Dupont Jules	360	360	720	
1046	V ^{ve} Lepers	360	360	720	
1047	V ^{ve} Ruckebusch	360	360	720	
1050	V ^{ve} Peltier	360	360	720	
1052	V ^{ve} Mazy	360	360	720	
1053	V ^{ve} Tordoir	360	360	720	
1054	V ^{ve} Delporte	360	360	720	
1055	Pley Israël	360	360	720	
1056	V ^{ve} Brakelmeain	360	360	720	
1057	Enfants Leclercq	360	360	720	
1058	V ^{ve} Delannoy	360	360	720	
1060	V ^{ve} Crombez	360	360	720	
1061	Portebois Charles	360	360	720	
1063	Olivier Louis	360	360	720	
1064	M ^{me} Clabaux-Caby ..	360	360	720	
1065	V ^{ve} Brys	360	360	720	
1067	V ^{ve} Vantorre	360	360	720	

N° des pensions	Noms et prénoms des retraités	Indemnité spéciale temporaire	Majoration	Total	Observations
1079	V ^{ve} Gallet	360	360	720	
1080	V ^{ve} Parsy	360	360	720	
1084	Enfants Lemaire	360	360	720	
1085	Bocquet Angelo	360	360	720	
1086	Depraectere Léon	360	360	720	
1088	V ^{ve} Diverchy	360	360	720	
1089	V ^{ve} Nys	360	360	720	
1090	V ^{ve} Blehaut	360	360	720	
1091	V ^{ve} Duprez	360	360	720	
1092	Hotier Edouard	360	360	720	
1096	V ^{ve} Nevelle	360	360	720	
1097	V ^{ve} Lesaffe	360	360	720	
1098	V ^{ve} Guenez	360	360	720	
1101	V ^{ve} Pruvost	360	360	720	
1102	V ^{ve} Dotte	360	360	720	
1103	V ^{ve} Choteau	360	360	720	
1104	V ^{ve} Fremaux	360	360	720	
1105	V ^{ve} Carlier	360	360	720	
1106	V ^{ve} Barbarin	360	360	720	
1107	Delvallée Jules	360	360	720	
1108	V ^{ve} Van de Portaële..	360	360	720	
1109	V ^{ve} Lefebvre	360	360	720	
1110	V ^{ve} Desplanques	360	360	720	
1111	M ^{lle} Berbeyer Andréa	360	360	720	
1112	V ^{ve} Opperman	360	360	720	
1113	V ^{ve} Payement	360	360	720	
1114	V ^{ve} Bart	360	360	720	
1116	V ^{ve} Bataille	360	360	720	
1117	V ^{ve} Malezieux	360	360	720	
1118	V ^{ve} Ottelard	360	360	720	
1119	V ^{ve} Ponchaux	360	360	720	
1133	V ^{ve} Navarre	360	360	720	
1138	V ^{ve} Wattez	360	360	720	
1143	V ^{ve} Duhem	360	360	720	
1145	V ^{ve} Debailleul	360	360	720	
1147	V ^{ve} Bauduin	360	360	720	
1149	V ^{ve} Condrieu	360	360	720	
1155	V ^{ve} Divay	360	360	720	
1157	V ^{ve} Sobry	360	360	720	
1165	V ^{ve} Larchevêque	360	360	720	à compter 23 Janvier 1939
1166	V ^{ve} Levat	360	360	720	à compter 24 Janvier 1939
1168	V ^{ve} Devernay	360	360	720	à compter 4 Février 1939
1169	V ^{ve} Bleuze	360	360	720	à compter 27 Février 1939
1177	V ^{ve} Havret	360	360	720	à compter 5 Avril 1939
1178	V ^{ve} Desmettre	360	360	720	à compter 12 Avril 1939
1180	V ^{ve} Brienne	360	360	720	à compter 12 Juin 1939
1183	V ^{ve} Brasselet	360	360	720	à compter 18 Juin 1939

N° des pensions	Noms et prénoms des retraités	Indemnité spéciale temporaire	Majoration	Total	Observations
1192	V ^e Duribreux	360	360	720	à compter 24 Septembre 1939
1201	V ^e Navez	360	360	720	à compter 5 Décembre 1939
1202	V ^e Boupin	360	360	720	à compter 18 Décembre 1939

III. — *Retraités titulaires de pensions d'ancienneté.*

(Indemnité spéciale temporaire égale à la différence entre la pension qu'ils auraient obtenue sur la base des traitements en vigueur au 1^{er} Décembre 1937 — augmentée de l'indemnité — et la pension dont ils sont bénéficiaires).

N° des pensions	Noms et prénoms des retraités	Indemnité spéciale temporaire	Majoration	Total	Observations
1120	Lesaffre Louis	646	720	1.366	
1121	Mansuet Jules	641	720	1.361	
1122	Bie Octave	555	720	1.275	
1124	Legrand Jean-Baptiste	566	720	1.286	
1127	Dumon Victor	408	720	1.128	
1128	Provoost Hippolyte ..	268	720	988	
1129	Toussaert Henri		702	702	
1130	Catillon Maurice	131	720	851	
1131	Delecluse Ferdinand ..		693	693	
1132	Hayaume Georges	10	720	730	
1135	Lemaire Paul	111	720	831	
1136	Desmullier J.-B.		475	475	
1137	Hersin Eugène		345	345	
1140	Petit Edmond		401	401	
1142	Decocq Emile		543	543	
1153	Dhem Jules		391	391	
1156	M ^{lle} Maillard Delphine	644	720	1.364	
1160	Lefebvre Flore-Henri		544	544	
1161	Demaille Gaston		286	286	à compter du 1 ^{er} Mars 1939
1162	Montaigne Edmond ..		462	462	à compter du 1 ^{er} Avril 1939
1163	Pattin Henri		24	24	à compter du 1 ^{er} Mai 1939
1164	Maillard Auguste		239	239	à compter du 1 ^{er} Juin 1939
1167	Dupied Louis		143	143	à compter du 1 ^{er} Février 1939
1171	Rafy Prudent		328	328	à compter du 1 ^{er} Avril 1939
1173	Dubois Emile		222	222	à compter du 1 ^{er} Avril 1939
1193	Laurent Eugène		37	37	à compter du 1 ^{er} Janvier 1940

IV. — *Retraités titulaires :*

a) *de pensions proportionnelles*

b) *de pension de reversion*

(indemnité spéciale temporaire fixée suivant les conditions reprises au point III ci-dessus).

N° des pensions	Noms et prénoms des retraités	Indemnité spéciale temporaire	Majoration	Total	Observations	
1125	Caze Edmond	253	360	613	Décédé le 14 Décembre 1939	
1126	V ^e Tirant	272	360	632		
1134	V ^e Denne	254	360	614		
1139	Blanchard Vital	20	360	380		
1144	V ^e Debus	216	360	576		
1146	V ^e Dubreucq	166	360	526		
1150	V ^e Nevelle		355	355		
1151	V ^e Lecocq	142	360	502		
1154	Taillez Marcel	220	360	580		
1159	V ^e Decottignies		260	260		Décédé le 13 Juin 1939
1152	Barois Charles		118	118		
1172	Joveniaux Jules		259	259		
1181	V ^e Taillez	290	360	650		
1184	V ^e Victoire	11	360	371		
1189	V ^e Moret		313	313		
1197	V ^e Vanhulle		264	264		
1203	V ^e Caze	306	360	666		
					à compter du 1 ^{er} Avril 1939	
					à compter du 14 Juin 1939	
					à compter du 28 Juin 1939	
					à compter du 16 Septem. 1939	
					à compter du 29 Octobre 1939	
					à compter du 15 Décemb. 1939	

V. — *Retraités titulaires de pensions d'ancienneté*

(majoration fixée à 5 % du montant de la pension principale)

N° des pensions	Noms et prénoms des retraités	Montant de la pension	Indemnité spéciale temporaire	Majoration de 5 %	Total	Observations
232	Naessens Adolphe	16.617.76	720	830	1.550	
390	Allemand Léonard	15.164.76	720	758	1.478	
408	Tallon Marcellin	15.968.80	720	798	1.518	
455	Leignel Elie	16.193.00	720	809	1.529	
535	Gerard Paul	16.093.62	720	804	1.524	
585	Delerue Léon	15.086.26	720	754	1.474	
617	Deruelle Victor	15.621.40	720	781	1.501	
620	Pergant Jean	14.607.04	720	730	1.450	
636	Dilly Géry	14.942.40	720	747	1.467	

N° des pensions	Noms et prénoms des retraités	Montant de la pension	Indemnité spéciale temporaire	Majoration de 5 %	Total	Observations
706	Tallon Adrien	16.488.84	720	824	1.544	
766	Claeys Augustin	14.961.52	720	748	1.468	
799	Vincent Louis	16.195.00	720	809	1.529	
826	Dumont Ernest	16.296.68	720	814	1.534	
855	Villette Léon	17.488.32	720	874	1.594	
860	Leroy Fernand	16.399.16	720	819	1.539	
872	Gilquin Eugène	24.932.48	720	1.246	1.966	Décédé le 15 Juin 1939
901	Lefebvre Henri	18.250.00	720	912	1.632	
941	Doyennette Amédée ..	22.209.36	720	1.110	1.830	
944	Depretter Alfred	14.502.16	720	725	1.445	
1005	Bedene Arthur	23.600.00	720	1.180	1.900	
1012	Gavelle Emile	17.250.00	720	862	1.582	
1015	Hemery Eugène	14.599.44	720	729	1.449	Décédé le 17 Septembre 1939
1069	Lepoutre Alfred	15.063.44	720	753	1.473	
1071	Ducamp Louis	26.666.66	720	1.333	2.053	Décédé le 21 Août 1939
1094	Lecoche Chéri	24.666.66	720	1.233	1.953	
1095	Viseux Alphonse	22.031.12	720	1.101	1.821	
1099	Duhayon Georges	18.000.00	720	900	1.620	

VI. — Retraités titulaires :

a) de pensions proportionnelles

b) de pensions de reversion

(majoration fixée à 5 % du montant de la pension principale)

N° des pensions	Noms et prénoms des retraités	Montant de la pension	Indemnité spéciale temporaire	Majoration de 5 %	Total	Observations
348	V ^{ve} Contamine	17.086.08	360	854	1.214	
350	Bavye Auguste	7.542.92	360	377	737	
359	Desseve Gustave	8.283.32	360	414	774	
401	V ^{ve} Desplanque	7.607.56	360	380	740	
431	V ^{ve} Laine	9.047.48	360	452	812	
598	Mouraux Léon	17.486.68	360	874	1.234	
926	V ^{ve} Desrousseaux	9.337.40	360	466	826	
956	Lucaat Ferdinand	15.181.92	360	759	1.119	
1021	Moitie Albert	9.047.84	360	452	812	
1070	Mahieu Louis	12.000.00	360	600	960	
1115	V ^{ve} Théodore	9.874.90	360	493	853	
1148	Magrez Henri	8.200.00		86	86	
1158	V ^{ve} Formesyn	10.863.28	360	543	903	
1182	V ^{ve} Gilquin	12.466.23	360	623	983	A partir du 16 Juin 1939
1190	V ^{ve} Ducamp	13.333.33	360	666	1.026	A partir du 22 Août 1939
1191	V ^{ve} Hemery	7.299.72	360	364	724	

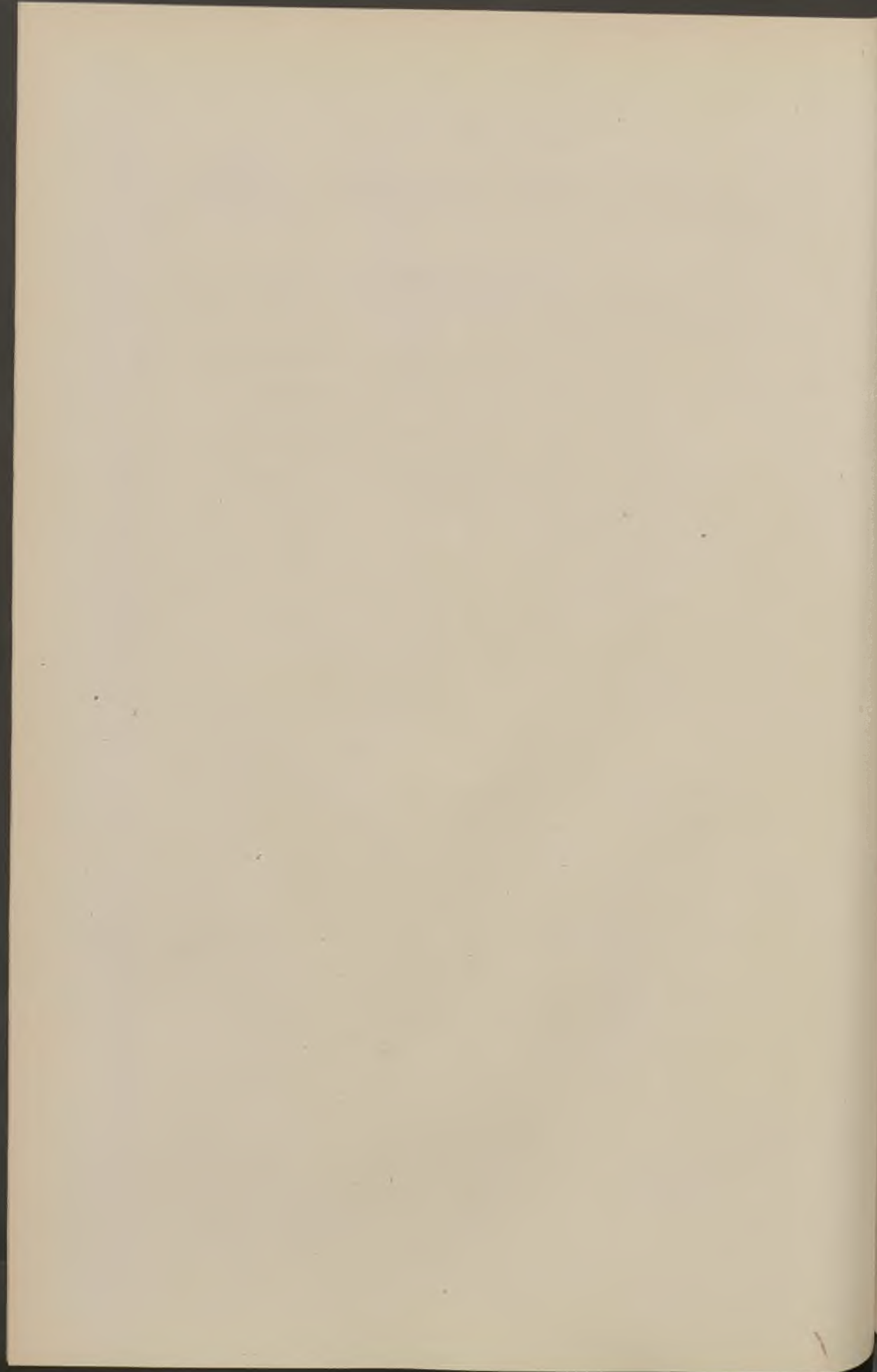
ARTICLE 2. — Le règlement de ces indemnités s'effectuera trimestriellement par mandats de paiement sur la Caisse Municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Conseil Municipal :	
<i>Commission :</i>	
Ravitaillement en charbon de la population	117
<i>Subvention :</i>	
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile	132
Administration Municipale :	
<i>Adjoints :</i>	
Jours et heures de réception	115
<i>Code des Arrêtés municipaux :</i>	
Articles 558, 559, 560	141

Administrations Diverses :

Guerre :

Rationnement. Charbon. Commission	117
---	-----

Voirie :

Interruptions de circulation pour travaux :

Anatole France (rue)	117
Basse (rue)	118
Bons Enfants (rue des)	117
Chats Bossus (rue des)	118
Léon Trulin (rue)	117
Solférino (rue)	119
Vieille Comédie (rue)	120

Canaux, égouts et aqueducs :

Cûrage. Adjudication	114
----------------------------	-----

Propreté Publique :

Fourrages. Adjudication	114
-------------------------------	-----

Beaux-Arts. — Collections :

Palais des Beaux-Arts :

Emballage des œuvres d'art. Convention Pierre Mau- rois	121
--	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Professeurs :

Leblanc (M ^{lle})	123
Sornas (M ^{me})	123

Ecole Régionale d'Architecture :

Professeur Motard	124
-------------------------	-----

Conservatoire :

Instruments. Marché	114
---------------------------	-----

Professeurs :

Congés sans solde :

Ceugnart-Castelain (M ^{me})	125
Plessier	125
Van Coppenolle	126
Radiation des cadres M ^{me} Marcelli-Herson	127

Enseignement Primaire :

Ecoles primaires élémentaires :

Inspecteur. Indemnité Caron Théophile	128
---	-----

Enseignement de la musique et du chant :

Professeurs :

Laigre Paul	128
Levat Germaine	128
Van Mullen (M ^{lle})	129

Cours Municipaux Professionnels :

Technologie :

Professeurs Blervacque et Goubet 130-131

Hospices :

Cercueils :

Adjudication 115

Œuvres Diverses :

Fonds Municipal de Chômage :

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile 132

Finances :

Dépenses :

Régisseur. Lallemand 133

Alimentation :

Fabrication et vente du pain :

Réglementation 134

Abattoirs, Halles et Marchés :

Statistique des prix 137

Distribution d'Eau :

Bains Municipaux :

Tarifs 141

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de Mars 1940 144

Police :

Voie publique :

Divagation des chiens. Interdiction 145

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL :

2^{me} Direction :

Congé avec solde Alexandre Maurice 146

Octroi :

Menet André 147

CADRE SECONDAIRE :

2^{me} Direction :

Promenades et Jardins :

Aide-jardinier. Démission Eyraud Marcel 148

Adjudications. — Marchés :

Marchés :

Fournitures diverses 115

**CANAU, ÉGOUTS ET AQUEDUCS. — Travaux de curage.
Adjudication. Victor Delefosse.**

DU 4 MARS 1940

Adjudication des travaux de curage des canaux, égouts et aqueducs, etc. pendant l'année 1940, au profit de M. Victor Delefosse, 159 rue du Marais à Lomme, moyennant un prix de 240.000 francs.

Enregistré le 22 Mars 1940, folio 77, n° 1067.

**PROPRETÉ PUBLIQUE. — Fourniture de fourrages.
Adjudication. Cyrille Bruyneel.**

DU 2 MARS 1940

Adjudication de la fourniture de fourrages nécessaires au service de la Propreté Publique pendant l'année 1940, au profit de M. Cyrille Bruyneel, 3 rue de Seclin à Lille, moyennant un prix de 100.000 francs, augmentation de 15,50 % comprise.

Enregistré le 22 Mars 1940, folio 77, n° 1.066.

**CONSERVATOIRE. — Fourniture d'instruments.
Marché Charles Gras.**

DU 14 MARS 1940

Soumission pour la fourniture d'un piano, d'un célesta et d'un jeu de tubes cloches au Conservatoire de Musique, moyennant un prix de 15.950 francs par M. Charles Gras, 36 rue Faidherbe à Lille.

Enregistré le 22 Mars 1940, folio 83, n° 1133.

**HOSPICES. — Fourniture de cercueils. Adjudication.
Marcel Tytgat.**

DU 18 MARS 1940

Adjudication de la fourniture de cercueils nécessaires à l'Administration des Hospices pendant l'année 1940, au profit de M. Marcel Tytgat, 68 rue de Thumesnil à Lille, moyennant un prix de 62.822 francs.

Enregistré le 28 Mars 1940, folio 83, n° 1132.

SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures diverses. Marchés.

DU 18 MARS 1940

Adjudication des fournitures diverses nécessaires aux Services Municipaux pendant l'année 1940, au profit de :

a) M. Auguste Hellin, 3 rue du Docteur Chocquet à Armentières, en ce qui concerne les fournitures de bureau, papiers, moyennant un prix de 99.000 francs, rabais de 1 % déduit.

b) des Etablissements Nicodème Fils, 54 rue du Faubourg de Valenciennes à Lille, en ce qui concerne la fourniture d'aciers, moyennant un prix de 29.700 francs, rabais de 1% déduit.

Enregistré le 5 Avril 1940, n° 1270.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Adjoints.
Jours et heures de réception.**

Nous Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 12 Décembre 1939 est modifié comme suit :

.....

« Article 3. — L'Officier de l'Etat-Civil se tient à la disposition du public pour les mariages, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de dix à onze heures trente ; le samedi, de neuf heures trente à onze heures trente.

M. le Secrétaire Général de la Mairie reçoit tous les jours, sauf le dimanche, de quinze à seize heures.

MM. les adjoints reçoivent à l'Hôtel de Ville, pour les affaires afférentes à leurs délégations, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

MM. Willems, le mercredi, de quatorze à seize heures ;

Favières, le jeudi, de neuf heures trente à onze heures trente ;

Masson, le samedi, de dix à onze heures trente ;

Coolen, le mardi, de neuf heures trente à onze heures trente ;

Devernay, le samedi, de neuf à onze heures trente ;

Dompsin, le vendredi, de quinze à seize heures trente ;

Dehove, sur rendez-vous ;

Rousseau, le mercredi, de dix heures trente à onze heures trente ;

Hermez, le samedi, de neuf heures trente à dix heures trente ;

Bertrand, a) Mairie, le vendredi, de neuf heures trente à onze heures trente ; b) Bureau du Chômage, 33 rue Gantois : le lundi à quatorze heures trente.

.....
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mars 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission du ravitaillement en charbon de la population.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 26 Février ;

Considérant qu'il y a lieu d'adjoindre des représentants du Syndicat des Néociants en charbon à la Commission constituée pour veiller au ravitaillement en charbon de la population ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, et, par délégation, sous la présidence de M. l'adjoint Bertrand, membres de la Commission du Ravitaillement en charbon de la population, au titre de représentant des grossistes :

MM. Poncelet-Laloy, Vice-Président du Syndicat des Négociants en Charbon, 10 quai du Wault ;

Pierre Fénart, Administrateur du Syndicat des Négociants en Charbon, 60 rue de Loos ;

J. Luxbrayat, Secrétaire du Syndicat des Négociants en Charbon, 76 rue Nationale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Mars 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux. Rues Léon Trulin, Anatole France et des Bons Enfants

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de construction de pavage au carrefour des rues Léon Trulin et Anatole France ;

ARRÊTÉS :

ARRÊTÉS :

ARTICLE 1. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 15 Mars et pendant la durée des travaux : dans les rues Léon-Trulin, Anatole-France et des Bons-Enfants.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mars 1940.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.
Rues Basse et des Chats-Bossus.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la lettre en date du 13 Mars 1940, par laquelle M. le Directeur de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue nous signale qu'il doit exécuter des travaux de renouvellement de voies, rue des Chats-Bossus ;

ARRÊTÉS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux, voitures de toutes espèces, bicyclettes, etc. est interdite : 1° rue des Chats-Bossus : 2° rue Basse (partie comprise entre les rues du Cirque et de la Grande Chaussée) à partir du 4 Avril et pendant le temps nécessaire à l'exécution des travaux sus visés.

ARTICLE 2. — Pendant cette période, les véhicules venant de la rue Saint-Jacques seront dirigés vers la rue de la Monnaie et ceux venant de la place Louise de Bettignies vers la rue Saint-Jacques.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu : Hôtel de Ville, le 29 Mars 1940.

Lille, le 2 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

Pour le Préfet,

C. SAINT-VENANT.

Le Chef de Division délégué :

Illisible.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.
Rue Solférino.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de reconstruction de l'égout de la rue Solférino ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 4 Mars 1940 et pendant la durée des travaux rue Solférino dans la partie comprise entre les places Jeanne-d'Arc et Philippe-Lebon.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Mars 1940.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.
Rue de la Vieille-Comédie.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la lettre en date du 13 Mars 1940, par laquelle le Directeur de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue nous signale qu'il doit exécuter des travaux de renouvellement des voies, rue de Béthune ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux, voitures de toutes espèces, bicyclettes, etc. est interdite rue de la Vieille Comédie (partie comprise entre les rues de Béthune et des Fossés) à compter du 1^{er} Avril et pendant le temps nécessaire à l'exécution des travaux sus-visés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu : Hôtel de Ville, le 29 Mars 1940.

Lille, le 2 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

Pour le Préfet,

C. SAINT-VENANT.

Le Chef de Division délégué,

Illisible.

**BEAUX-ARTS, COLLECTIONS. — Palais des Beaux-Arts.
Emballage des œuvres d'art. Convention. Pierre Maurois.**

Entre les soussignés :

M. Théodore Devernay, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville,

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du vingt-trois Décembre mil neuf cent trente-neuf qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Pierre Maurois, artiste-peintre, demeurant à Lille, 19 place Sébastopol,

d'autre part ;

il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

En vue de l'aménagement des salles du Palais des Beaux-Arts construites dans ces dernières années et à la suite des travaux de nettoyage entrepris dans les salles anciennes, la Ville a confié à M. Maurois le soin : a) de reclasser et de donner une présentation nouvelle aux œuvres d'art dans les quatre salles du Musée de Peinture ; b) de procéder au reclassement total des collections contenues dans la galerie des Antiques ; c) de dresser un nouvel inventaire général des objets exposés.

A cet effet, un contrat de travail a été passé avec M. Maurois pour la période du 1^{er} juillet 1938 au 30 septembre 1939, contrat aux termes duquel la Ville s'est engagée à lui régler mensuellement une indemnité de mille francs.

En raison des événements, la Ville a dû continuer à s'assurer le concours de M. Maurois a) pour l'emballage des tableaux et œuvres d'art expédiés dans des lieux désignés par le Ministère des Beaux-Arts ; b) pour la mise en sûreté, dans les abris spéciaux du Palais des Beaux-Arts, des tableaux, dessins et collections.

Etant donné le dévouement dont M. Maurois a fait preuve et considérant que les travaux de mise à l'abri ne sont pas encore terminés, le Conseil municipal a, dans sa séance du 23 Décembre 1939, décidé de proroger le contrat de travail précité aux mêmes conditions.

Ces faits exposés, il est passé la convention suivante :

CONVENTION

M. Devernay, ès-qualité, confie, par ces présentes, à M. Maurois, qui accepte, le soin de continuer les travaux de mise en sûreté des collections des antiques, d'ethnographie, des gravures, de la numismatique, sphragistique et d'art décoratif et d'exécuter tous travaux qui lui seront demandés par la direction du Palais des Beaux-Arts.

Le présent contrat de travail, dont les effets ont pris cours le premier Octobre mil neuf cent trente-neuf, est fait, pour une année, renouvelable par année, avec faculté pour la Ville de le résilier à toute époque au cas où les circonstances l'exigeraient.

La Ville s'engage à verser à M. Maurois une indemnité mensuelle de mille francs à l'expiration de chaque mois.

Le premier paiement des sommes dues sera effectué aussitôt l'approbation préfectorale.

La présente convention constituant un contrat de travail est exempte des formalités de timbre et d'enregistrement.

Fait et signé en double à Lille, le trente Décembre mil neuf cent trente-neuf.

Pierre Maurois.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

Th. DEVERNAY.

Vu et approuvé :

Lille, le 9 Mars 1940.

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Illisible.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur. M^{lle} Leblanc.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le procès-verbal, en date du 29 Novembre 1939, de la Commission Administrative et de Surveillance de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Leblanc, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, est chargée, à titre provisoire et pendant la durée des hostilités, du cours supérieur de l'Histoire de l'Art à compter du 1^{er} Avril 1940, en remplacement de M. Benoit démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{lle} Leblanc recevra, à ce titre, une indemnité de 900 francs l'heure-année — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — pour une heure de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mars 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Congé sans solde. M^{me} Sornas.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre par laquelle M^{me} Sornas, professeur de dessin élémentaire à l'Ecole des Beaux-Arts, a demandé à bénéficier d'un congé sans solde pour raisons personnelles ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde expirant le 31 Mars 1940 est accordé à M^{me} Sornas, professeur de dessin élémentaire à l'Ecole des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1940.

Hôtel de Ville, le 9 Mars 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE. — Professeur.
Motard.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture en date du 27 Février 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Motard, professeur au Lycée Faidherbe, licencié ès-sciences-physiques, diplômé d'études supérieures de chimie, est chargé, à titre provisoire et pendant la mobilisation du titulaire, du cours de Physique et Chimie à l'Ecole Régionale d'Architecture, en remplacement de M. Bartel intérimaire mobilisé.

ARTICLE 2. — M. Motard recevra à ce titre une indemnité de deux mille cinq cents francs par an à compter du 1^{er} Avril 1940 — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — pour vingt-cinq leçons.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Mars 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CONSERVATOIRE. — Professeur. Congé sans solde.
M^{me} Ceugnart-Castelain.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 24 Février 1940, par laquelle M^{me} Robert Ceugnart-Castelain, professeur de violon au Conservatoire National de Musique, sollicite un congé sans solde pour la durée des hostilités ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde est accordé, pour la durée des hostilités, à M^{me} Robert Ceugnart-Castelain, professeur au Conservatoire National de Musique.

ARTICLE 2. — La situation de M^{me} Ceugnart-Castelain fera l'objet d'un examen particulier à la cessation des hostilités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 27 Février 1940.

Hôtel de Ville, le 12 Mars 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CONSERVATOIRE. — Professeur. Congé sans solde. Plessier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 26 Octobre 1939, par laquelle M. Plessier, professeur au Conservatoire National de Musique, sollicite un congé sans solde pour la durée des hostilités ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde est accordé, pour la durée des hostilités, à M. Plessier, professeur au Conservatoire National de Musique.

ARTICLE 2. — La situation de M. Plessier fera l'objet d'un examen particulier à la cessation des hostilités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1939.

Hôtel de Ville, le 18 Mars 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CONSERVATOIRE. — Professeur. Congé sans solde.
Van Coppenolle.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 26 Octobre 1939, par laquelle M. Van Coppenolle, professeur au Conservatoire National de Musique, sollicite un congé sans solde pour la durée des hostilités ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde est accordé, pour la durée des hostilités, à M. Van Coppenolle, professeur de la classe de hautbois au Conservatoire National de Musique.

ARTICLE 2. — La situation de M. Van Coppenolle fera l'objet d'un examen particulier à la cessation des hostilités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1939.

Hôtel de Ville, le 18 Mars 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CONSERVATOIRE. — Professeur. Radiation des cadres.
M^{me} Marcelli-Herson.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant que M^{me} Marcelli-Herson, professeur au Conservatoire National de Musique, Succursale de Lille, n'a pas repris ses fonctions à la rentrée des cours de l'année scolaire 1939-1940, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'Administration Municipale ; qu'elle n'a jamais, depuis cette date, fait connaître à cette dernière le motif de son absence ainsi que ses intentions futures ;

Considérant que cette attitude peut dès lors être considérée comme un abandon de poste ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marcelli-Herson est rayée des cadres du personnel enseignant du Conservatoire National de Musique, Succursale de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1939.

Hôtel de Ville, le 22 Mars 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ECOLES PRIMAIRES ELEMENTAIRES. — Inspecteur.
Indemnité. Théophile Caron.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 26
Février 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité annuelle de quinze cents francs, non soumise à retenue, payable trimestriellement sera servie, à compter du 15 Novembre 1939, à M. Théophile Caron, chargé de l'Inspection des Ecoles Primaires élémentaires de notre Ville, en remplacement de M. Chlique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Mars 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ECOLES MUNICIPALES. — Enseignement de la musique
et du chant. Professeurs. Germaine Levat et Paul Laigre.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
10 Juillet 1934 ;

Vu notre arrêté, en date du 10 Octobre 1934, instituant des
cours de musique et de chant dans les écoles publiques de notre
Ville ;

Vu notre arrêté, en date du 28 Février 1940, accordant à M. Charlier, professeur de musique, un congé sans solde pour la durée des hostilités ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Germaine Levat, professeur de musique et M. Paul Laigre, professeur intérimaire de notre Conservatoire de Musique seront chargés, à partir du 1^{er} Avril 1940, à titre provisoire, pour la durée du congé accordé à M. Charlier, de l'enseignement de la musique et du chant dans nos écoles primaires élémentaires publiques.

ARTICLE 2. — M^{me} Levat et M. Laigre recevront, pour quatre classes de 3/4 d'heure par semaine, une indemnité annuelle de 2.295 francs, non soumise à retenue, payable les 31 Mars, 31 Juillet et 31 Décembre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Mars 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECOLES MUNICIPALES. — Enseignement de la musique et du chant. Professeur. M^{lle} Van Mullen.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale, en date du 10 Juillet 1934 ;

Vu notre arrêté, en date du 10 Octobre 1934, instituant des cours de musique et de chant dans les écoles publiques de notre Ville ;

Vu notre arrêté en date du 28 Février 1940, accordant à M. Charlier, professeur de musique, un congé sans solde pour la durée des hostilités ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté pris le 3 Novembre 1939 sous le n° 7093 sont abrogées et remplacées comme suit, à compter du 1^{er} Avril 1940.

M^{lle} Van Mullen recevra, pour 12 classes de 3/4 d'heure par semaine, une indemnité annuelle de 6.885 francs, non soumise à retenue, payable les 31 Mars, 31 Juillet et 31 Décembre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Mars 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Technologie.
Professeur. Maurice Blervacque.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 20 Mars 1940, par laquelle M. Camus, Directeur de l'École Pratique de Commerce et d'Industrie, insiste sur la nécessité de continuer les cours de technologie destinés aux élèves de 3^{me} année candidats au certificat d'aptitude professionnelle ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Blervacque, contremaître aux Cours Municipaux Professionnels, est chargé, à titre provisoire

et pendant la mobilisation du titulaire du cours de technologie assuré précédemment par M. Neveu.

ARTICLE 2. — En conséquence, le service de M. Blervacque est porté de 6 à 9 heures de cours par semaine, pour lequel il recevra une indemnité annuelle, non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, calculée sur la base de 700 francs l'heure année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Avril 1940.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Technologie.
Professeur. Léon Goubet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 20 Mars 1940, par laquelle M. Camus, Directeur de l'École Pratique de Commerce et d'Industrie, insiste sur la nécessité de continuer les cours de technologie destinés aux élèves de 3^{me} année candidats au certificat d'aptitude professionnelle ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Goubet, contremaître aux Cours Municipaux Professionnels, est chargé, à titre provisoire et pendant la mobilisation du titulaire, du cours de technologie assuré précédemment par M. Gardiol.

ARTICLE 2. — En conséquence, le service de M. Goubet est porté de 4 à 7 heures de cours par semaine pour lequel il rece-

vra une indemnité annuelle, non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, calculée sur la base de 700 francs l'heure année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Avril 1940.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE. — Subvention Chambre Syndicale de l'Industrie Textile.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet, le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1^o du Syndicat Textile ; 2^o du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de Frs : 4.882,35 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois de Février 1940.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 2959 journées à 5 francs l'une : 14.795 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mars 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

DEPENSES. — Régisseur Lallemand.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 28 Juin 1859, article 993 ;

Attendu qu'il doit être procédé au recensement de la population en vue de l'établissement des cartes de rationnement ;

Attendu que les personnes déléguées à ces opérations ne sont employées à la Mairie qu'à titre temporaire et qu'il y a lieu de les rémunérer aussitôt après l'accomplissement de leur besogne ;

Considérant, dans ces conditions, qu'un comptable spécial chargé du paiement des salaires des recenseurs et autres employés doit être nommé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lallemand, Commis principal à la 3^{me} Direction, est nommé régisseur chargé du paiement des salaires des employés occupés aux travaux de recensement de la population ; il sera placé sous la surveillance de M. le Receveur Municipal.

En cas d'absence, M. Lallemand sera remplacé par M. Villau-me, commis à la même direction.

ARTICLE 2. — Une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

ARTICLE 3. — M. Lallemand sera tenu de régulariser à la Recette Municipale la somme mise à sa disposition, dans les 5 jours qui suivront le paiement des salaires. Les fonds nécessaires aux paiements lui seront remis la veille ou le jour même de l'échéance.

ARTICLE 4. — Il tiendra un livre de caisse sur lequel devront figurer : en recettes, les avances qui lui ont été consenties, en dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse Municipale, devront être

présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Directeur des Finances à toutes réquisitions.

ARTICLE 5. — Le régisseur se conformera en tous points aux instructions en vigueur concernant les retenues pour les Assurances Sociales, la Contribution Nationale Extraordinaire et l'Impôt Cédulaire.

ARTICLE 6. — M. Lallemand est dispensé de verser un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1940

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ALIMENTATION. — Fabrication et vente du pain.
Réglementation.**

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 29 Février 1940 relatif à la réglementation des Boulangeries et des Pâtisseries ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 15 Mars 1940, déterminant les modalités d'application du décret précité, en ce qui concerne la fabrication et la vente du pain, et notamment l'article 1^{er} qui dispose :

« Il est interdit :

« 1° — De fabriquer, vendre ou mettre en vente des pains
« provenant de farine de froment, autres que ceux désignés
« ci-après :

« a) Pain de consommation courante (y compris le pain
« grillé et le pain dit « à soupe ») d'un poids minimum de
« 1 kg. 500, de forme boulot et d'une longueur maximum
« de 0 m. 70 ;

« b) Pain dit de 1 kg. et le pain dit de 500 grammes, bénéficiant d'une certaine tolérance de poids fixée par arrêté préfectoral ;

« c) Croissants, biscottes fraîches ou sèches et gressins.

« En conséquence, sont interdites la fabrication, la mise en vente ou la vente de tous autres pains provenant de farine de froment, notamment des pains de mie, des petits pains, des pains grillés ou farinés ;

« 2° — D'utiliser, pour la fabrication de ces pains, d'autres farines que la farine de froment extraite au minimum au taux légal, provenant de la mouture soit de blés indigènes, soit d'un mélange de blés indigènes, nord-africains ou exotiques (ou d'un mélange de farines extraites des mêmes blés) et contenant au maximum 2 % de farine de fève et 2 % de farine de seigle ;

« 3° — D'additionner ces farines d'autres substances que la levure ou le levain, l'eau et le sel ».

Vu la Circulaire de l'Office National Interprofessionnel du Blé, en date du 19 Mars 1940, déterminant les modalités d'application du Décret et de l'Arrêté susvisés ;

Vu l'avis émis par la Commission Consultative Départementale des Farines, dans sa réunion du 22 Mars 1940 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Dans l'étendue du Département du Nord les pains susceptibles d'être fabriqués et mis en vente sont de deux catégories :

1^{re} catégorie :

Pain de consommation courante, dont la vente, entier ou par morceaux, ne peut se faire qu'au poids, et qui doit répondre aux trois conditions exigées par l'Arrêté du 15 Mars 1940, à savoir :

Poids : 1 kg. 500.

Forme : Longue.

Longueur maximum : 0 m. 70.

2^{me} catégorie :

Pain dit de 1 kg. et pain dit de 500 gr.

Appelé dans le Nord « Boulot » bénéficiant tous deux d'une tolérance de poids limitée à 100 grammes.

Le pain dit de 1 kg. pèsera au minimum 900 grammes.

Le pain dit de 500 grammes pèsera au minimum 400 grammes.

ARTICLE 2. — Le vendeur est dans l'obligation de fractionner, sur la demande du client, les pains mis en vente.

ARTICLE 3. — Le pain de 1^{re} catégorie ne peut être vendu qu'au poids. En conséquence, le vendeur doit, ou ajouter l'appoint, ou n'exiger que le prix correspondant au poids livré.

Le pain de 2^{me} catégorie est vendu à la pièce.

Toutefois, lorsque la boulangerie n'est pas approvisionnée en pain de consommation courante, l'acheteur peut exiger que les pains de 2^{me} catégorie lui soient vendus au poids, au prix du pain de consommation courante.

ARTICLE 4. — A ces pains de qualité courante vendus au prix-limite départemental, s'ajoutent exclusivement les croissants, biscottes fraîches ou sèches et gressins.

La vente des pains de régime au gluten et à la caséine continue d'être autorisée, leur fabrication étant réservée aux établissements visés par l'article 3 de l'arrêté du 15 Février 1940.

ARTICLE 5. — La fabrication des pains de luxe et de fantaisie, autres que les pains ci-dessus visés, est formellement interdite.

ARTICLE 6. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 1^{er} Avril 1940.

ARTICLE 7. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires Spéciaux et Municipaux de Police du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du Département, à la diligence de MM. les Maires.

Fait à Lille, le 23 Mars 1940.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué :

POITEVIN.

ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique
des prix.

SEMAINE DU 2 AU 8 MARS 1940

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire	28,00 à 29,00 kilog	29,00 à 30,00 kilog
	de 1 ^{re} qualité	30,00 à 31,00 kilog	31,00 à 32,00 kilog
Œufs frais	100,00 à 110,00 cent	1,10 à 1,20 pièce	
Lait pur	1,50 à 1,70 litre	2,10 litre	
Fromages	Maroilles	14,00 à 15,00 pièce	18,00 à 20,00 pièce
	Gruyère	25,00 à 28,00 kilog	28,00 à 32,00 kilog
	Hollande	22,00 à 28,00 kilog	29,00 à 34,00 kilog
Pommes de terre	longues jaunes ..	65,00 à 70,00 cent kilog	0,85 à 0,95 kilog
	nouvelles	350,00 à 400,00 cent kilog	5,00 à 6,00 kilog
Haricots en grains. Lingots ..	500,00 cent kilog	6,50 à 7,00 kilog	
Sucre	5,90 à 6,25 kilog	6,15 à 6,60 kilog	
Huile comestible	7,50 à 8,70 litre	9,60 à 10,80 litre	
Pétrole	315,00 à 335,00 l'hecto	3,65 à 3,85 litre	
Alcool à brûler	370,00 à 390,00 l'hecto	4,75 à 5,00 litre	
Café de qualité moyenne	21,00 à 23,00 kilog	25,00 à 27,00 kilog	
Citrons	50,00 à 70,00 cent	0,65 à 0,90 pièce	
Oranges	5,50 à 7,00 kilog	7,50 à 9,50 kilog	
Dattes	7,00 à 10,00 kilog	10,00 à 13,00 kilog	
Pommes	2,40 à 6,00 kilog	4,50 à 8,50 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville .	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue	80,00 à 110,00	
	de ville	100,00 à 150,00	

SEMAINE DU 9 AU 15 MARS 1940

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire	26,00 à 28,00 kilog	27,00 à 29,00 kilog
	de 1 ^{re} qualité	29,00 à 30,00 kilog	30,00 à 31,00 kilog
Sucre	5,90 à 6,25 kilog	6,15 à 6,60 kilog	
Café de qualité moyenne	21,00 à 23,00 kilog	24,00 à 27,00 kilog	
Fromages	Gruyère	25,00 à 28,00 kilog	28,00 à 32,00 kilog
	Hollande	22,00 à 28,00 kilog	29,00 à 34,00 kilog
	Maroilles	14,00 à 15,00 pièce	18,00 à 20,00 pièce
Pommes de terre	longues jaunes ..	65,00 à 70,00 cent kgs	0,85 à 0,95 kilog
	rondes jaunes		
	nouv. d'Algérie ..	350,00 à 370,00 cent kgs	5,00 à 6,00 kilog
Haricots en grains. Lingots ..	550,00 à 560,00 cent kgs	6,50 à 7,00 kilog	
Citrons	50,00 à 70,00 cent	0,65 à 0,90 pièce	
Oranges	5,50 à 7,00 kilog	7,50 à 9,50 kilog	
Dattes	6,00 à 10,00 kilog	9,00 à 13,00 kilog	
Lait pur	1,50 à 1,70 litre	2,10 litre	
Huile comestible	7,50 à 8,70 litre	9,60 à 10,80 litre	
Pétrole	315,00 à 335,00 l'hecto	3,65 à 3,85 litre	
Alcool à Brûler	370,00 à 390,00 l'hecto	4,75 à 5,00 litre	
Œufs	frais	85,00 à 90,00 cent	0,95 à 1,05 pièce
	de conserve		
Pommes	2,00 à 6,00 kilog	4,25 à 8,50 pièce	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail		250,00 à 300,00
		de ville ..	350,00 à 550,00
Chaussures	de fatigue		80,00 à 110,00
	de ville		100,00 à 150,00

SEMAINE DU 16 AU 22 MARS 1940

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire	26,00 à 29,00 kilog	27,00 à 30,00 kilog
	de 1 ^{re} qualité ...	30,00 à 31,00 kilog	31,00 à 32,00 kilog
Oufs frais	80,00 à 85,00 cent	0,85 à 0,90 pièce	
Lait pur	1,50 à 1,70 litre	2,10 litre	
Fromages	Maroilles	14,00 à 15,00 pièce	18,00 à 20,00 pièce
	Gruyère	25,00 à 28,00 kilog	28,00 à 32,00 kilog
	Hollande	22,00 à 28,00 kilog	29,00 à 34,00 kilog
Pommes de terre	longues jaunes ..	70,00 à 75,00 cent kgs	0,90 à 1,00 kilog
	rondes jaunes ..	350,00 à 370,00 cent kgs	5,00 à 5,50 kilog
	nouv. d'Algérie ..		
Haricots en grains. Lingots ..	550,00 à 560,00 cent kgs	7,00 à 7,50 kilog	
Sucre	5,90 à 6,25 kilog	6,15 à 6,60 kilog	
Huile comestible	7,50 à 8,70 litre	9,60 à 10,80 litre	
Pétrole	315,00 à 335,00 l'hecto	3,65 à 3,85 litre	
Alcool à Brûler	370,00 à 390,00 l'hecto	4,75 à 5,00 litre	
Café, qualité moyenne	21,00 à 23,00 kilog	24,00 à 27,00 kilog	
Citrons	50,00 à 70,00 cent	0,65 à 0,90 pièce	
Oranges	5,50 à 7,00 kilog	7,50 à 9,50 kilog	
Dattes	6,00 à 10,00 kilog	9,00 à 14,00 kilog	
Pommes	4,00 à 7,00 kilog	6,00 à 11,00 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	(de travail	250,00 à 300,00	
	(de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue	80,00 à 110,00	
	de ville	100,00 à 150,00	

SEMAINE DU 23 AU 29 MARS 1940

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire	27,00 à 29,00 kilog	28,00 à 30,00 kilog
	de 1 ^{re} qualité	30,00 à 31,00 kilog	31,00 à 32,00 kilog
Oufs frais	75,00 à 85,00 cent	0,80 à 0,90 pièce	
Lait pur	1,50 à 1,70 litre	2,10 litre	
Fromages	Maroilles	14,00 à 15,00 pièce	18,00 à 20,00 pièce
	Gruyère	25,00 à 28,00 kilog	28,00 à 32,00 kilog
	Hollande	22,00 à 28,00 kilog	29,00 à 34,00 kilog
Pommes de terre	longues jaunès ..	75,00 à 80,00 cent kgs	0,90 à 1,10 kilog
	nouv. d'Algérie ..	450,00 à 500,00 cent kgs	5,75 à 7,00 kilog
Haricots en grains. Lingots ..	550,00 à 560,00 cent kgs	6,50 à 7,00 kilog	
Sucre	5,90 à 6,25 kilog	6,15 à 6,25 kilog	
Huile comestible	8,85 à 10,40 litre	9,95 à 11,50 litre	
Pétrole	312,00 à 335,00 l'hecto	3,65 à 3,90 litre	
Alcool à brûler	370,00 à 390,00 l'hecto	4,75 à 5,00 litre	
Café de qualité moyenne	21,00 à 23,00 kilog	24,00 à 27,00 kilog	
Citrons	60,00 à 80,00 cent	0,75 à 1,00 pièce	
Oranges	5,00 à 7,00 kilog	7,00 à 9,00 kilog	
Dattes	6,00 à 10,00 kilog	9,00 à 14,00 kilog	
Pommes	4,00 à 7,00 kilog	6,00 à 11,00 kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	(de travail	250,00 à 300,00	
	(de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue	80,00 à 110,00	
	de ville	100,00 à 150,00	

BAINS MUNICIPAUX. — Tarifs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;

Vu le Décret du 30 Juillet 1937 prescrivant d'assurer l'équilibre financier des services publics exploités en régie par les départements et communes ;

Vu les articles 558, 559 et 560 du Code des Arrêtés municipaux fixant les tarifs appliqués dans les établissements municipaux de bains ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 Mars 1940 approuvée par M. le Préfet le 30 Mars 1940, relevant le tarif des bains ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 558, 559 et 560 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 558. — Les tarifs appliqués dans les établissements municipaux de bains sont ainsi fixés :

Tarif normal

Bain douche	1 fr. 75
Bain baignoire	3 frs
Bain piscine	3 frs 50
Bain sulfureux	5 frs 00

Le tarif pour la location d'une deuxième serviette à délivrer aux clients qui en feraient la demande est fixé à 0 fr. 60.

Cette deuxième serviette sera remise contre ticket. Une marque faite sur le ticket d'entrée avertira l'employé préposé au contrôle que le client est en possession de deux serviettes.

Abonnements. — carte de 10 bains.

Bains douches	15 frs 00
Bains baignoires	27 frs 50
Bains piscine - à l'exception des samedis et dimanches	30 frs 00

Leçons de natation. — entrée comprise,

La leçon	7 frs 00
La carte de 8 leçons	48 frs 00

Tarif réduit applicable aux chômeurs.

Bain douche	0 fr. 75
Bain baignoire	1 fr. 50

Le bénéfice de ce tarif est limité aux chômeurs complets titulaires de la carte de chômage et inscrits dans les seuls dispensaires du Bureau municipal de chômage de Lille.

L'application du tarif réduit se fera aux conditions suivantes :

1° un bon donnant droit à un bain douche ou à une baignoire à demi-tarif sera remis, une fois par mois, par les dispensaires du Bureau Municipal de Chômage, aux chômeurs qui en feront la demande ;

2° la remise de ce bon, la présentation de la carte de chômage et le paiement à la caisse du demi-tarif afférent à chaque catégorie de bains seront indispensables pour obtenir la délivrance du bain ;

3° les bains à demi-tarif ne pourront être délivrés qu'avant dix-sept heures et à l'exclusion des journées du vendredi et du samedi et de la matinée du dimanche ;

4° les bénéficiaires du demi-tarif seront tenus d'apporter leur serviette.

ARTICLE 559. — Les tarifs des entrées à prix réduit, à la piscine de l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté, accordés à divers organismes scolaires ou parascolaires — publics ou privés — sont les suivants :

Entrée à la piscine : 2 frs 75 sous les conditions suivantes :

1° — Les enfants conduits par leur maître devront former un groupe d'au moins 25 élèves ;

2° — La durée du bain ne dépassera pas 40 minutes ;

3° — Le maître devra, au préalable, s'entendre avec le régisseur de l'établissement pour le jour et l'heure du bain, afin d'éviter tout encombrement dans l'établissement.

Le tarif pour l'entrée des militaires à la piscine de l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté sera de 2 frs 75 au lieu de 3 frs 50 sauf les samedis et dimanches.

ARTICLE 560. — Les sociétés sportives agréées par l'administration municipale pourront obtenir, moyennant un abonnement forfaitaire de 2.500 frs par an et par société, payable par trimestre et d'avance, l'accès de leurs membres adhérents à la piscine des bains municipaux du boulevard de la Liberté.

Le défaut de paiement d'un trimestre 10 jours après le commencement de ce trimestre entraînera la résiliation de l'abonnement consenti et par suite l'interdiction de la piscine aux adhérents des sociétés en cause.

L'abonnement ne vaudra que pour les jours et heures attribués à chaque société par l'Administration Municipale. Les sociétés bénéficiaires auront à fournir à la Mairie — 5^{me} Direction — 1^{er} Bureau — et au régisseur de l'Établissement de bains, la liste de leurs membres admis aux séances d'entraînement. Des listes rectificatives doivent être adressées aux mêmes services aussi souvent qu'il sera nécessaire. Les sociétés s'interdisent le droit de laisser entrer dans l'établissement des éléments qui leur sont étrangers.

Chaque séance d'entraînement doit être réservée aux baigneurs de l'un ou de l'autre sexe. Les entraînements mixtes sont interdits. Les bénéficiaires devront se présenter en groupe d'au moins 20 personnes.

Ils devront se munir de leur linge : caleçon et serviette, l'établissement ne leur en fournissant pas ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur du Bureau d'Hygiène, M. le Directeur des Services Financiers et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} Avril 1940.

Hôtel de Ville, le 30 Mars 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 4 Avril 1940

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

ILLISIBLE.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Mars 1940.

Population : 200.575 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
154	5	300	40	340	16	3	19	410	2	6	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

*(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception
survenus sur le territoire de la commune)*

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 an et au delà	TOTAL
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal).....	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole.....	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole.....	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine.....	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	1	»	5	9	15
10	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
11	Enterite cholériforme.....	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques.....	»	2	1	»	»	3
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire.....	»	3	12	15	2	32
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.....	»	»	»	1	»	1
15	Autres Tuberculoses.....	1	»	»	»	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes.....	»	»	1	15	20	36
17	Meningite simple.....	6	»	»	»	1	8
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau.....	»	»	2	3	20	25
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	14	35	50
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans).....	»	1	»	»	3	4
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).....	»	»	»	»	5	5
22	Pneumonie.....	1	»	1	1	5	8
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phti- sie exceptée).....	5	3	1	14	40	63
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....	»	»	»	3	4	7
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans) ..	3	»	»	»	»	3
26	Appendicite et Typhlite.....	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, O'ction intestinale	»	»	»	»	2	2
28	Cirrhose du foie.....	»	»	»	3	»	3
29	Néphrite aiguë ou chronique.....	»	»	2	6	10	18
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.....	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation ..	3	»	»	»	»	3
34	Sénilité.....	»	»	»	»	30	30
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	3	1	4	8
36	Suicide	»	»	»	3	2	5
37	Autres Maladies.....	8	2	6	16	32	64
38	Maladie inconnue ou mal définie.....	»	»	2	8	4	14
	TOTAUX.....	27	14	32	109	228	410

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens.
Interdiction.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 Octobre 1904 portant règlement d'Administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu l'article 80 du Code des Arrêtés municipaux relatifs au tarif de la fourrière ;

Considérant qu'un chien atteint de rage a circulé sur le territoire de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduit à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps recon-

nu nécessaire, mais en tout cas pendant cinq jours, au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures, s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur du Bureau d'Hygiène, M. le Commissaire Central de Police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement exécutoire.

Hôtel de Ville, le 14 Mars 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Congé avec solde.
Maurice Alexandre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 26 Octobre 1936, 6 Mars 1937, 14 Décembre 1938, 20 Mars et 14 Septembre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de six mois à partir du 29 Mars 1940, le congé avec solde accordé à M. Maurice Alexandre, ouvrier jardinier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Mars 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Vérificateur.
André Menet.

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 28 Avril 1816, l'Ordonnance du 8 Décembre 1814 et les décrets des 25 Mars 1852 et 13 Avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 Juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille, en date des 10 Mars et 13 Décembre 1939 en vue de nomination dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 13 Janvier 1940 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Menet André, né à Saint-André, le 28 Juillet 1893, entré le 1^{er} Janvier 1923, est nommé Vérificateur de l'Octroi de Lille, en remplacement de M. Fauve Louis.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille, le 18 Mars 1940

Pour le Préfet du Nord

Le Secrétaire Général Délégué :

POITEVIN.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Aide-jardinier.
Démission. Marcel Evrard.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du Avril 184, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 18 Mars 1940, par laquelle M. Marcel Evrard, aide-jardinier, donne sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Marcel Evrard est acceptée à partir du 1^{er} Avril 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Mars 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Subvention :

Chambre Syndicale de l'Industrie Textile 173

Administration Municipale :

Code des Arrêtés Municipaux :

Article 59 183

Article 102 173

Article 187 185

Impressions :

Bulletin Administratif. Marché 156

Baux :

Prise en bail :

Pascal 46 et 48 (rue). Poste de Police 156

Fêtes et Cérémonies :

Expositions :

Grand Marché aux Fleurs. Mesures d'ordre 161

Police Administrative :

Organisation du Travail :

Bureau Municipal de Placement. Commission administrative paritaire 162-163

Administrations Diverses :

Guerre :

Défense passive. Réglementation de l'éclairage 164

Transports en commun :

Autobus :

Taxe imposée aux propriétaires 173

Promenades et Jardins :

Fournitures diverses :

Claies à ombrer. Marché 156

Voirie :

Emprise :

Friterie, 4 et 6 rue du Molinel. Suppression 166

Propreté Publique :

Fournitures diverses et réparations aux autos. Marché 157

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Directeur intérimaire. Dubuisson Emile 167

Architecture. Professeur intérimaire Dubuisson Emile 168

Conservatoire :

Professeurs intérimaires :

Diction et déclamation. Lemoine-Nys Yvonne.... 168

Violon élémentaire. Hecquet Robert 169

Enseignement Secondaire :

Lycée Faïdherbe :

Surveillance des travaux d'entretien. Dubuisson
Emile 170

Enseignement Technique :

Institut Denis-Diderot :

Ouvrier-outilleur intérimaire Dewaele François 171

Ecole Valentine Labbé :

Articles de mercerie. Marché 157

Enseignement Primaire :

Inspection médicale scolaire :

Médecin Docteur Blond	171
Assistante. Démission M ^{lle} Pieters	172

Œuvres Diverses :

Hébergement des indigents de passage :

Convention Rohart	157
-------------------------	-----

Fonds Municipal de Chômage :

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile	173
--	-----

Crèches Municipales :

Fourniture de lait. Marché Decherf	160
--	-----

Colis aux lillois mobilisés :

Denrées. Marché	160
-----------------------	-----

Finances :

Recettes :

Taxe imposée aux propriétaires d'autobus	173
--	-----

Dépenses :

Régisseur Delecroix René	174
--------------------------------	-----

Alimentation :

Abattoirs, Halles et Marchés :

Statistique des prix	175
----------------------------	-----

Halles Centrales :

Horaire des ventes	177
--------------------------	-----

Distribution d'Eau :

Usine élévatoire d'Emmerin :

Combustible. Marchés	160
----------------------------	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois d'Avril 1940	178
-------------------------	-----

Police :

Généralités :

Hébergement des indigents de passage	157
--	-----

Lieux ouverts ou public :

Heure d'ouverture	179
-------------------------	-----

Salle d'attractions, 24 bis rue Esquermoise. Autorisation Pellerin	181
--	-----

Mœurs :

Maison de tolérance réservée aux officiers anglais et français. Retrait d'autorisation	182
--	-----

Voie publique :

Circulation. Pares d'autos	183
Taxis de louage :	
Tarifs	185
Chauffeur. Retrait de livret Boussekeyt René	186
Immeuble menaçant ruines rue d'Alger	187

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL :

Sapeurs-Pompiers :

Suspension de traitement. Compagnie Emile	189
---	-----

CADRE SECONDAIRE :

Première Direction :

Service Municipal du Chômage. Chef intérimaire Cooren Robert	189
---	-----

Deuxième Direction :

Promenades et Jardins. Aides-jardiniers :

Briquet Marcel	190
----------------------	-----

Desmedt Léon	190
Goval André	190
Scrève Roger	190

Propreté Publique :

Réintégration Odent Eugène	191
Démission Déprez César	192
Suspension de fonctions Ducornait André	192

Service des Travaux :

Démission Boye Alphonse	193
-------------------------------	-----

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite :

Derycke	194
---------------	-----

Adjudications - Marchés :

Marché :

Savon mou	161
-----------------	-----

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Impression des Bulletins mensuels administratifs. Marché. Albert Chevalier.

DU 10 AVRIL 1940

Soumission pour l'exécution des travaux d'impression des Bulletins mensuels administratifs jusqu'à la fin de l'année en cours, au profit de M. Albert Chevalier, 28, rue Emile Desmet, Lille, pour une somme approximative de 25.000 francs.

Enregistré le 29 Avril 1940, n° 238.

BAUX. — Prise en bail rue Pascal 46 et 48. Poste de police

DU 8 AVRIL 1940

Bail aux termes duquel M^{me} Barrois accorde à la Ville la location de l'immeuble 46-48, rue Pascal, à usage de poste de police, pour 3, 6, 9 ans, à compter du 6 novembre 1939, moyennant un loyer annuel de 2.000 francs plus charges évaluées pour l'enregistrement à 100 francs par an.

Enregistré le 18 avril 1940, n° 65.

PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture de claies à ombrer. Marché. Deveugle

DU 22 AVRIL 1940

Soumission pour la fourniture de claies à ombrer au Service des Promenades et Jardins, au profit de M. Deveugle, à Neuville-en-Ferrain (Nord), moyennant un prix de 7.609 fr. 80.

Enregistré le 11 mai 1940, n° 464.

**PROPRETE PUBLIQUE. — Fournitures diverses
et réparations aux autos. Marché. Jules Leprette.**

DU 19 AVRIL 1940

Soumission pour réparation et fournitures diverses nécessaires aux autos des services de la Propreté Publique et des Transports Municipaux pendant l'année 1940, au profit de M. Jules Leprette, 32, rue de Lens, à Lille, moyennant un prix de 25.000 francs.

Enregistré le 3 mai 1940, folio 28, n° 303.

**ECOLE VALENTINE LABBÉ. — Articles de mercerie.
Marché. Société Bokanowski et C^{ie}**

DU 23 AVRIL 1940

Soumission pour la fourniture d'articles de mercerie, etc. à l'Ecole Pratique de Jeunes Filles Valentine Labbé pendant l'année 1940, au profit de la Société Bokanowski et C^{ie}, 38 rue Grande-Chaussée, Lille, moyennant un prix de 20.000 francs.

Enregistré le 11 mai 1940, n° 465.

**ŒUVRES DIVERSES. — Hébergement des indigents
de passage. Convention Rohart.**

DU 24 AVRIL 1940

Convention passée entre la Ville et M. Rohart, 45, rue Gustave-Delory, en vue de l'hébergement des indigents de passage pendant la période du 1^{er} mai 1940 au 30 avril 1941, moyennant paiement par la Ville d'un redevance de 35.493 francs.

Enregistré le 3 mai 1940, n° 301.

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Edmond Bertrand, adjoint au **Maire** de Lille, demeurant en cette ville ;

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du vingt-neuf mars mil neuf cent quarante, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord, d'une part,

Et M. Louis Cosse-Rohart, cabaretier-logeur, demeurant à Lille, rue Gustave-Delory, 46, d'autre part,

Il a été fait la convention suivante :

M. Cosse met à la disposition de la Ville, pour les réfugiés ou personnes sans abri :

1° pour la période d'été, du premier mai au trente et un octobre mil neuf cent quarante, soit cent quatre-vingt-quatre jours, dix lits et dix repas par jour ;

2° pour la période d'hiver, du premier novembre mil neuf cent quarante au trente avril mil neuf cent quarante-et-un, soit cent quatre-vingt-un jours, vingt lits et vingt repas par jour.

Chaque réfugié aura droit à deux repas composés : le soir, d'une soupe, d'un plat de légumes, de pain et de bière, et le matin, de pain et de café.

La Ville paiera à M. Cosse une redevance journalière de six francs cinquante par indigent, soit la somme de soixante-cinq francs par jour, pendant la période d'été et cent trente francs par jour pendant la période d'hiver, soit annuellement, la somme de trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix francs (35.490 francs).

En cas de baisse sensible dans le prix des denrées, la Ville se réserve le droit de procéder à la révision du montant de la redevance à l'expiration du sixième mois du marché.

Il est bien entendu que les réfugiés seront traités avec toute la condescendance due à des malheureux, que la nourriture sera saine et que les locaux seront tenus en parfait état de propreté.

Il est convenu que M. Cosse devra se conformer aux prescriptions relatives à la salubrité des logements loués en garni, fixées par le Code des Arrêtés Municipaux, articles 449, 755 et 757.

Il sera tenu de disposer à côté de chaque lit un crachoir contenant un liquide antiseptique. Tout particulièrement, il devra informer le Bureau d'Hygiène en cas de maladies qui viendraient à se produire dans son établissement. Si le ou la malade n'a pas de médecin attitré, la Ville requerra un médecin qui ira constater la nature de la maladie.

M. Cosse sera tenu de déférer aux injonctions qui lui seront adressées à la suite de cette visite notamment en ce qui concerne l'isolement des malades, la désinfection des linges, des vêtements et des locaux.

M. Cosse ne recevra les réfugiés ou personnes sans abri que sur le vu d'un certificat d'hébergement signé soit par M. le Maire de Lille ou ses adjoints, soit par M. le Commissaire Central ou MM. les Commissaires de police de la Ville de Lille. Il s'oblige à établir, chaque jour, un état des personnes logées et nourries et d'envoyer à M. le Maire de Lille, tous les quinze jours, un duplicata de ces états.

Il est, en outre, entendu que le dortoir de 28 m³ situé dans le bâtiment du fond de la cour ne devra comprendre que deux lots.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Cosse qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 8 Avril 1940.

Pour le Maire de Lille,

Pour M. Cosse :

l'Adjoint délégué :

Auguste ROHART.

BERTRAM.

Vu et Approuvé

Lille, le 24 Avril 1940.

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture Délégué :

ILLISIBLE.

**CRÈCHES MUNICIPALES. — Fourniture de lait.
Marché. Decherf.**

DU 15 AVRIL 1940

Soumission pour la fourniture pendant l'année 1940 du lait nécessaire aux Crèches Municipales, au profit de M. Decherf, ferme de l'Ecart, rue du Grand-But, à Lomme, moyennant un prix de 19.000 francs.

Enregistré le 29 avril 1940, n° 239.

**ŒUVRES DIVERSES. — Colis aux lillois mobilisés. Denrées.
Marché. « Union Lilloise d'Alimentation »**

DU 10 AVRIL 1940

Soumission pour la fourniture de denrées nécessaires à la confection de colis destinés aux Lillois mobilisés aux Armées, moyennant un prix de 52.750 francs, par M. Robert Menu, agissant au nom et pour le compte de la S.A.R.L. « Union Lilloise d'Alimentation », 76-78, rue Barthélémy-Delespaul à Lille.

Enregistré le 20 avril 1940, n° 96.

**USINE ELEVATOIRE D'EMMERIN. — Combustible.
Marché. Association Charbonnière Lille-Roubaix-Tourcoing.**

DU 24 AVRIL 1940

Soumission pour la fourniture de combustibles pour l'usine élévatoire d'Emmerin, au profit de l'Association Charbonnière Lille-Roubaix-Tourcoing, 91, rue Nationale, Lille, moyennant un prix de 78.300 francs.

Soumission pour la fourniture de combustibles pour l'usine élévatoire d'Emmerin, au profit de l'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, 91 rue Nationale, Lille, moyennant un prix de 35.625 francs.

Enregistré le 11 Mai 1940, n° 466 et 467.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures de savon mou.
Marché. Société Gadenne-Cornaille.**

DU 24 AVRIL 1940

Soumission pour la fourniture du savon mou nécessaire aux Services Municipaux pendant l'année 1940, au profit de la S.A.R.L. Gadenne-Cornaille, à Gondecourt (Nord), moyennant un prix de 30.000 francs.

Enregistré le 3 mai 1940, folio 28, n° 302.

GRAND MARCHÉ AUX FLEURS. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de la Société d'Horticulture du Nord de la France tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le « Grand Marché aux Fleurs » annuel, Grand'Place, pendant la période du mercredi 24 au samedi 27 avril inclus ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Grand Marché aux Fleurs annuel, organisé par la Société d'Horticulture du Nord de la France, se tiendra Grand'Place, du 24 au 27 avril inclus.

ARTICLE 2. — Pendant cette période et pendant l'après-midi du 23 avril aucun véhicule, autre que ceux des exposants, ne pourra stationner sur la Grand'Place. Les voitures automobiles ou autos stationneront place du Palais-Rihour.

ARTICLE 3. — La circulation des chevaux et des véhicules aux abords immédiats du marché, et sur la Grand'Place, sera ramenée à l'allure du pas.

ARTICLE 4. — Pendant toute la durée du marché il ne sera toléré aucun marchand de fleurs, plantes ou graines, sur la Grand'Place ou à proximité.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 avril 1940 :

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 8 avril 1940.

Pour le Préfet,

Le Chef de Division Délégué,

ILLISIBI E.

BUREAU MUNICIPAL DE PLACEMENT. — Commission Administrative Paritaire. Suspension de fonction. De Decker.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 27 février 1940,

Vu le décret loi du 18 novembre 1939 suspendant pendant la durée des hostilités certaines des dispositions applicables aux personnels des collectivités publiques et des services concédés.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. De Decker est relevé de ses fonctions de membre suppléant de la Commission administrative paritaire du Bureau Municipal de Placement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 23 avril 1940.

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture Délégué,

ILLISIBLE.

**BUREAU MUNICIPAL DE PLACEMENT. — Commission
Administrative Paritaire.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu les articles 83, 84, 85 du Livre premier du Code du Travail,

Vu le décret du 9 mars 1926 concernant les bureaux publics de placement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 1930 portant règlement du Bureau paritaire de placement des Employés et Ouvriers de l'Alimentation,

Vu la décision de M. Savaete, membre patron,

Vu la radiation de M. De Decker, membre ouvrier,

Considérant la nécessité de compléter la Commission Administrative du Bureau paritaire municipal de placement,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission administrative paritaire du Bureau municipal de placement des Employés et Ouvriers de l'Alimentation :

Membres titulaires :

Membres suppléants :

MM.

MM.

Th. Devernay, adjoint au Maire, *Président* ;

Thesio, hôtelier-restaurateur, <i>Membre Patron</i>		Catteuw
Vantroost, cafetier,	»	Deray
Vandamme, épicier,	»	Lecat
Olivier, boulanger,	»	Geldof
Goudaert, pâtissier,	»	Lievegoed
Dupont, confiseur,	»	Vermaele
Gueltou, négociant en vins,	»	Delannoeye
Leroy, boucher-charcutier,	»	Montois

<i>Membres titulaires :</i>		<i>Membres suppléants :</i>
Wodli, cuisinier,		<i>Membre Ouvrier</i> Chabaud
Raux, limonadier,	»	Dassonville
Leplat, épicier,	»	Blomme
Coppens, boulanger,	»	Duhamel
Raquet, pâtissier,	»	Dervyn
Vandoorme, confiseur,	»	Martinache
Boulangier, tireur de vin,	»	Wargnier
Hirbec, boucher-charcutier,	»	Carouillard

M. le Directeur de l'Office Départemental de placement,

M. l'Inspecteur Divisionnaire du Travail.

ARTICLE 2. — M. Piette, employé du Deuxième Bureau, Première Direction, remplira les fonctions de secrétaire.

ARTICLE 3. — Notre arrêté 5.301 en date du 16 août 1939 est abrogé.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu

Lille, le 2 mai 1940.

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture Délégué,

ILLISIBLE.

GUERRE. — Défense passive. Réglementation de l'éclairage.

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre;

Vu le décret du 29 juillet 1938 portant organisation de la Défense Passive;

Vu l'Instruction pratique sur la Défense Passive contre les attaques aériennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 1939 sur l'éclairage en temps de guerre ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2.408 DP/4 du 15 novembre 1939 de M. le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre sur l'éclairage en temps de guerre ;

Vu le décret du 22 février 1940 relatif aux infractions commises en matière de Défense Passive ;

Considérant, d'une part, que l'invisibilité complète constitue pour les villes, usines, etc., la meilleure mesure de sécurité contre les attaques aériennes et, d'autre part, qu'il ne servirait de rien de supprimer l'éclairage public si l'éclairage privé subsistait ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — L'éclairage des immeubles, des devantures et des étalages des locaux industriels et commerciaux est réglementé dans les conditions suivantes sur tout le territoire du département du Nord :

A) *Eclairage des immeubles :*

Il est prescrit dès la tombée de la nuit :

1°) de rendre l'éclairage absolument invisible de l'extérieur en interceptant les lumières par des rideaux ou des panneaux opaques ;

2°) de masquer complètement tout ce qui émet une lumière verticale au-dessus de la ville, notamment l'éclairage des étages supérieurs, des cages d'escaliers, des vérandas, des cours.

B) *Devantures et étalages :*

L'éclairage des devantures et des étalages des locaux industriels et commerciaux est toléré jusqu'à 21 heures sous les réserves suivantes :

1°) les foyers lumineux, lampes à bout de fil, diffuseurs ou réfracteurs, rampes horizontales ou verticales devront être absolument invisibles de l'extérieur, même au moment de l'ouverture des portes et des issues. Aucun halo ne devra être visible sur les trottoirs ou les immeubles faisant vis-à-vis.

2°) l'éclairage devra être orienté uniquement vers les objets exposés et toutes mesures prises pour éviter le rejaillement vertical de la lumière.

3°) l'emploi des enseignes lumineuses est rigoureusement interdit.

Il demeure entendu qu'au signal « Alerte », l'éclairage de tous les immeubles, *sans exception*, devantures et vitrines doit être immédiatement éteint.

ARTICLE 2. — Tout occupant d'immeuble (propriétaire ou locataire) à usage d'habitation, commercial ou industriel, est tenu de se conformer aux prescriptions ci-dessus, sous peine de sanctions prévues par l'article premier du décret du 22 février 1940.

ARTICLE 3. — MM. les Sous-Préfets, le Directeur Départemental de la Défense Passive, les Maires, le Commandant de Gendarmerie du Département, les Commissaires Centraux et Municipaux de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 10 avril 1940.

Le Préfet du Nord,

Fernand CARLES.

**EMPRISE. — Friterie rue du Molinel 4 et 6. Suppression.
Mise en demeure. Eugène Montagne.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment l'article 742,

Considérant que M. Eugène Montagne, demeurant à Lille, 4-6, rue du Molinel, ne s'est pas conformé à la lettre qui lui a été adressée le 13 janvier 1940, l'invitant à faire supprimer la friterie installée sur le trottoir de l'immeuble sis 4-6, rue du Molinel,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eugène Montagne, demeurant à Lille, 4-6, rue du Molinel, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de

quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder à la suppression sus indiquée sous peine d'y être contraint par toutes voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Direction intérimaire.
Emile Dubuisson.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu notre arrêté en date du 24 octobre 1939, désignant M. Gaubert, censeur de l'Ecole des Beaux-Arts, pour la direction du dit établissement pendant l'absence de M. Mallet-Stevens,

Considérant que M. Gaubert, rappelé aux Armées, à la date du 16 avril 1940, ne peut continuer à assurer cet intérim,

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 26 février 1940,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Dubuisson, architecte D.P.L.G., est chargé, par intérim, des fonctions de directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, à partir du 16 avril 1940.

ARTICLE 2. — M. Dubuisson recevra à cet effet une indemnité mensuelle de trois cents francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — En conséquence, l'indemnité de même importance allouée à M. Gaubert en vertu de notre arrêté du 21 février 1940, cessera de lui être mandatée à partir du 16 avril 1940.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1940,

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Architecture. Professeur
intérimaire. Emile Dubuisson.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du
26 Février 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant l'absence de M. Gaubert, rappelé aux Armées, M. Emile Dubuisson, architecte D.P.L.G., domicilié 22 rue Marais, est chargé des cours d'architecture et d'éléments d'architecture professés à l'École des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. Dubuisson recevra une indemnité annuelle, non soumise à retenue, de 12.360 frs par an pour 12 heures de cours par semaine : cours d'architecture 10 heures ; cours d'éléments d'architecture 2 heures.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 16 Avril 1940.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CONSERVATOIRE. — Classe de diction et de déclamation.
Professeur intérimaire. M^{me} Lemoine-Nys.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. l'adjoint à l'Instruction Publique, aux Beaux-Arts et aux Sports, Président de la Commission de Patronage et de Surveillance du Conservatoire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Yvonne Lemoine-Nys, artiste dramatique de la Radio, est nommée à titre provisoire et pendant la durée de la mobilisation du titulaire, professeur de Diction et de Déclamation au Conservatoire National de Musique en remplacement de M. Cottinet mobilisé.

ARTICLE 2. — M^{me} Lemoine-Nys recevra à ce titre, une indemnité de 900 frs l'heure-année à compter du 1^{er} Avril 1940 — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — pour 6 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CONSERVATOIRE. — Cours de violon élémentaire.
Professeur intérimaire. Robert Hecquet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté N° 7283 du 12 Mars 1940 accordant un congé sans solde à M^{me} Ceugnart-Castelain ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire en date du 1^{er} Mars 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Hecquet, professeur de violon de la classe supérieure du Conservatoire, est chargé, à titre provisoire

et pendant l'absence de M^{me} Ceugnart-Castelain titulaire, du cours de violon élémentaire.

ARTICLE 2. — M. Robert Hecquet recevra à ce titre une indemnité de 900 francs l'heure-année — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — pour 6 heures de cours par semaine à compter du 1^{er} Mars 1940.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**LYCÉE FAIDHERBE. — Surveillance des travaux d'entretien.
Emile Dubuisson.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 26 Février 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant l'absence de M. Eugène Gaubert, rappelé aux Armées à compter du 16 Avril 1940, M. Emile Dubuisson, architecte D.P.L.G. domicilié 22 rue Marais à Lille, est chargé de la surveillance des travaux d'entretien du Lycée Faidherbe et de ses annexes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Ouvrier outilleur.
Intérimaire. François Dewaele.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu les lettres de M. le Directeur de l'École Pratique de Commerce et d'Industrie en date des 22 Mars et 5 Avril 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Dewaele est chargé à titre provisoire et temporaire du service d'ouvrier outilleur à l'Institut Denis Diderot comme suppléant de M. Agache mobilisé.

ARTICLE 2. — M. François Dewaele sera assimilé pour son service aux ouvriers instructeurs et recevra un salaire payable mensuellement — non soumis à retenue pour la caisse des Retraites — et calculé sur l'heure de travail, au taux horaire de 9 frs 43 à compter du 1^{er} Mai 1940.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection médicale
scolaire. Médecin. Docteur Blond**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant l'absence de M. le Docteur Wannebroucq, mobilisé, M. le Docteur Blond, domicilié rue de Fonte-

noy n° 22 à Lille, est chargé des fonctions de médecin inspecteur des Ecoles, affecté à la 4^{me} circonscription.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Blond recevra une indemnité annuelle de trois mille francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1940.

Hôtel de Ville, le 4 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE. — Assistante.
Démission. M^{lle} Pieters.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 26 Avril 1940 par laquelle M^{lle} Pieters, assistante médicale scolaire, donne sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M^{lle} Pieters est acceptée à compter du 31 Mai 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT,

FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE. — Subvention Chambre Syndicale de l'Industrie Textile.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de frs 3.009,60 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois de Mars 1940.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit pour 1824 journées à 5 frs l'une = 9.120 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

RECETTES. — Taxe imposée aux propriétaires d'autobus.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 Mars 1940, approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 Avril 1940, fixant le taux de la taxe imposée aux propriétaires d'autobus titulaires d'un permis de stationnement ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le paragraphe 16, section 1, de l'article 102 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 102. — section 1, paragraphe 16 :

Autobus — Stationnement.

par voiture et par trimestre : 300 frs

La taxe sera payable d'avance, pour chaque trimestre de l'année civile, et due en entier, sans fractionnement possible, quelle que soit la date de la mise en service ou de sa cessation au cours du trimestre considéré.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Vu : Hôtel de Ville, le 24 Avril 1940.

Lille, le 30 Avril 1940. *Le Maire de Lille,*

Le Conseiller de Préfecture C. SAINT-VENANT.

délégué :

Illisible.

DEPENSES. — Régisseur. René Delecroix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 13 Décembre 1939, nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Delecroix, commis calqueur affecté à la 2^me Direction, est désigné, en remplacement de M. Delebecq, rappelé aux Armées, à compter du 18 Avril 1940, pour assurer les fonctions de régisseur, en l'absence de M. Alhant, sous-chef à la 2^me Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique
des prix.**

COURS DU 30 MARS AU 5 AVRIL 1940

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre	ordinaire	26,00 à 29,00 le kilog	27,00 à 30,00 le kilog
	de 1 ^e qualité	30,00 à 31,00 le kilog	31,00 à 32,00 le kilog
Sucre	5,90 à 6,25 le kilog	6,15 à 6,60 le kilog	
Café de qualité moyenne	21,00 à 23,00 le kilog	24,00 à 27,00 le kilog	
Fromages	Gruyère	25,00 à 28,00 le kilog	28,00 à 32,00 le kilog
	Hollande	22,00 à 28,00 le kilog	29,00 à 34,00 le kilog
	Maroilles	14,00 à 15,00 pièce	18,00 à 20,00 pièce
Pommes de terre	longue jaune	85,00 à 90,00 les cent k.	1,00 à 1,15 le kilog
	d'Algérie	450,00 à 475,00 les cent k.	5,00 à 6,00 le kilog
Haricots en grains. Lingots ..	560,00 à 750 les cent k.	7,00 à 7,50 le kilog	
Citrons	60,00 à 70,00 le cent	0,75 à 0,90 pièce	
Oranges	5,00 à 7,00 le kilog	7,00 à 9,5 le kilog	
Dattes	6,00 à 10,00 le kilog	9,00 à 14,00 le kilog	
Lait pur	1,50 à 1,70 le litre	2,10 le litre	
Huile comestible	8,85 à 10,40 le litre	9,95 à 11,50 le litre	
Pétrole	312,00 à 335,00 l'hecto	3,65 à 3,90 le litre	
Alcool à Brûler	370,00 à 390,00 l'hecto	4,75 à 5,00 le litre	
Œufs	frais	75,00 à 85,00 le cent	0,80 à 0,90 pièce
	de conserve		
Pommes	4,50 à 7,00 le kilog	7,00 à 11,00 le kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville ..	350,00 à 550,00	
Chaussures	de fatigue	80,00 à 110,00	
	de ville	100,00 à 150,00	

COURS DU 6 AU 12 AVRIL 1940

DÉSIGNATION	PRIX		
	GROS	DÉTAIL	
Beurre { ordinaire	27,00 à 30,00 le kilog	28,00 à 31,00 le kilog	
{ de 1 ^{re} qualité	31,00 à 32,00 le kilog	32,00 à 33,00 le kilog	
Sucre	5,90 à 6,25 le kilog	6,15 à 6,60 le kilog	
Café de qualité moyenne	21,00 à 23,00 le kilog	24,00 à 27,00 le kilog	
Fromages {	Gruyère	25,00 à 28,00 le kilog	28,00 à 32,00 le kilog
	Hollande	22,00 à 28,00 le kilog	29,00 à 34,00 le kilog
	Maroilles	14,00 à 15,00 pièce	18,00 à 20,00 pièce
Pommes {	longues jaunes	95,00 à 100,00 les cent k.	1,15 à 1,25 le kilog
	de terre { d'Algérie	370,00 à 400,00 les cent k.	5,25 à 6,00 le kilog
Haricots en grains. Lingots	570,00 à 600,00 les cent k.	7,25 à 8,00 le kilog	
Lait pur	1,50 à 1,70 le litre	2,10 le litre	
Huile comestible	8,85 à 10,40 le litre	9,95 à 11,50 le litre	
Pétrole	312,00 à 335,00 l'hecto	3,65 à 3,90 le litre	
Alcool à brûler	370,00 à 390,00 l'hecto	4,75 à 5,00 le litre	
Œufs {	frais	80,00 à 85,00 le cent	0,85 à 0,90 pièce
	de conserve		
Citrons	60,00 à 70,00 le cent	0,75 à 0,90 pièce	
Oranges	5,00 à 6,50 le kilo	7,00 à 9,00 le kilog	
Dattes	6,00 à 10,00 le kilog	9,00 à 14,00 le kilog	
Vêtement tout fait de la classe laborieuse {	de travail	250,00 à 300,00	
	de ville	350,00 à 550,00	
Chaussures {	de fatigue	80,00 à 110,00	
	de ville	100,00 à 150,00	

ALIMENTATION. — Halles Centrales. Horaire des ventes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les mesures tendant à apporter des restrictions à l'éclairage en raison des circonstances actuelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 2 Avril et jusqu'à nouvel ordre, les ventes en gros sur le Carreau des Halles auront lieu de 5 heures 30 à 7 heures 30.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 8 Avril 1940.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Illisible.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois d'Avril 1940.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
93	12	331	41	372	17		17	320	3	4	1

II. RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	1	»	1	2
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	2	2	»	»	4
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	2	4	13	10	1	30
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	1	1	»	»	2
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	»	»	»
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	12	14	27
17	Méningite simple	1	3	»	»	1	5
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	1	»	16	23
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	9	32	42
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	3	1	»	»	1	5
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	3	2	5
22	Pneumonie	»	»	»	2	4	6
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	5	4	4	9	18	40
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	1	3	»	4
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	4	»	»	»	»	4
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	4	4
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	2	3
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	3	5	9
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Périlonite, Phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	5	»	»	»	»	5
34	Sénilité	»	»	»	»	24	24
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	»	5	4	10
36	Suicide	»	»	»	1	3	4
37	Autres maladies	2	4	5	15	24	50
38	Maladie inconnue ou mal définie	3	»	3	1	3	10
	TOTAUX	25	20	35	81	150	320

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Heure
d'ouverture. Réglementation.**

LE PRÉFET DU NORD

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur

Vu les articles 97 et 99 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 1^{er} Octobre 1917 sur la répression de l'ivresse et sur la police des débits de boissons, notamment les articles 4, 5 et 6 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — L'article 1^{er} de l'Arrêté Préfectoral en date du 18 Octobre 1920 est modifié comme suit : Les Restaurants, Buffets, Bars, Cafés, Buvettes, Débits, Estaminets, Cantines, Epiceries, Marchands de vin, Salons de Thé, etc., peuvent servir, même à titre accessoire, des boissons à consommer sur place ou à emporter, ne pourront être ouverts au Public qu'à partir de cinq heures du matin et devront être fermés à vingt-trois heures sur toute l'étendue du territoire du Département du Nord.

Par dérogation à ces prescriptions, les Buffets des Gares sont autorisés à ouvrir en dehors des heures précisées ci-dessus pendant les arrêts des trains contenant des Militaires.

ARTICLE 2. — Il est interdit à tous les Etablissements précités ainsi qu'aux Epiciers et Marchands de liqueurs de vendre pour emporter, aux hommes de troupes britanniques, des bouteilles de boissons alcoolisées (rhum, alcools divers...).

Les seules boissons dont la vente est autorisée aux Militaires britanniques sont : la bière, le cidre, le vin rouge ou blanc d'un faible degré d'alcool, les sirops et les boissons non alcoolisées.

ARTICLE 3. — Il appartiendra à MM. les Généraux, Commandant d'Armée et à l'Autorité Militaire Britannique de fixer eux-mêmes les heures d'ouverture et de fermeture desdits Etablissements en ce qui concerne les Militaires français et britanniques.

ARTICLE 4. — Indépendamment de toute autre poursuite pénale d'ordre judiciaire, les sanctions aux prescriptions ci-dessus visées seront infligées comme suit :

1°) *Boissons servies en dehors des heures d'ouverture.*

1^{er} délit — Etablissement consigné à toutes les troupes françaises et britanniques pendant 15 jours.

2^{me} délit — Etablissement consigné à toutes les troupes françaises et britanniques pendant 2 mois.

3^{me} délit — Etablissement consigné à toutes les troupes françaises et britanniques jusqu'à nouvel ordre, en attendant la fermeture de l'Etablissement.

2°) *Vente l'Alcool à la troupe.*

1^{er} délit — Etablissement consigné aux troupes jusqu'à décision de fermeture temporaire.

2^{me} délit — Etablissement consigné aux troupes jusqu'à décision de la fermeture ou de l'application de toute autre sanction.

Au cas de vente de boissons alcoolisées à un militaire déjà en état d'ivresse, les sanctions ci-dessus seront doublées.

ARTICLE 5. — Le contrôle des Etablissements sera effectué par des rondes et patrouilles appartenant aux Deux Armées Française et Britannique et agissant séparément à l'égard des Militaires de ces Armées.

ARTICLE 6. — Toutes les autorisations permanentes de fermeture tardive qui ont été accordées par application de l'article 2 de l'Arrêté susvisé du 18 Octobre 1920 sont annulées.

ARTICLE 7. — Les arrêtés préfectoraux des 30 Août 1939, 23 Septembre 1939, 22 Décembre 1939, 5 et 14 Février 1940 et 19 Mars 1940 sont abrogés.

ARTICLE 8. — Le présent arrêté, qui entrera immédiatement en vigueur, sera publié et affiché dans toutes les communes du Département.

ARTICLE 9. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commandant de Gendarmerie, Commissaires de Police et Gardes-Champêtres sont chargés d'en assurer l'exécution.

Lille, le 1^{er} Avril 1940.
Le Préfet du Nord,
F. CARLES.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle
d'attractions et de jeux d'adresse, 24 bis rue Esquermoise,
Autorisation. Pellerin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la demande de M. Pellerin, 9 avenue Albert 1^{er} à La Madeleine, tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir une salle d'attractions 24 bis rue Esquermoise ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la Commission de Sécurité en date des 3 et 6 Avril 1940 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pellerin est autorisé à ouvrir une salle d'attractions et de jeux d'adresse dans l'immeuble sis 24 bis rue Esquermoise.

ARTICLE 2. — Le nombre total de personnes qui pourront être acceptées dans l'Etablissement au rez-de-chaussée et à l'étage ne devra pas dépasser 350. La salle de l'étage n'étant desservie que par un seul escalier ne devra jamais recevoir plus de 100 personnes.

ARTICLE 3. — Toutes les sorties vers l'extérieur auront 1 m. 40 de largeur minimum et devront s'ouvrir dans le sens de la sortie. Toutefois, les deux portes sur rues qui s'ouvrent intérieurement pourront être conservées dans leur état actuel à la condition d'être solidement immobilisées dans la position ouverte pendant tout le temps où le public séjournera dans l'établissement.

Les diverses sorties vers l'extérieur devront porter l'indication très apparente « SORTIE » et être éclairées par des lampes de l'éclairage de sécurité.

ARTICLE 4. — Les baies sans issues sont à signaler par une inscription « SANS ISSUE ». Les portes de ces baies doivent s'ouvrir dans le sens opposé à la direction de sortie du public. Il sera du reste indiqué de les fermer à clé.

ARTICLE 5. — Un éclairage de secours devra être installé. Il pourra être réalisé à l'aide de lampes à huile végétale.

ARTICLE 6. — Des extincteurs d'incendie devront être judicieusement répartis dans l'établissement.

ARTICLE 7. — Deux ou trois urinoirs supplémentaires sont à installer dans la courette.

ARTICLE 8. — Le pétitionnaire devra s'entendre avec les services intéressés de la Mairie (Défense Passive) pour que soit assurée, en cas d'alerte, la mise à l'abri du public et du personnel se trouvant dans l'établissement. Il devra en outre se conformer aux instructions qui lui seront données concernant la fourniture et l'apposition dans l'établissement et à ses frais, de nombreuses pancartes très visibles et éclairées signalant l'emplacement des abris et la direction à prendre pour s'y rendre.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

POLICE DES MŒURS. — Maison de tolérance réservée aux officiers anglais et français. Retrait d'autorisation.
Léonie Michot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 18 Décembre 1939 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation temporaire d'exploiter une maison réservée aux officiers anglais et français, 147 rue Nationale,

à Lille, accordée à M^{me} Léonie Michot, épouse De Roker, demeurant en notre Ville, 4 rue des Augustins, par notre arrêté sus-visé, à titre exceptionnel et en raison des circonstances, est rapportée à partir du trente Avril 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et approuvé : Hôtel de Ville, le 9 Avril 1940.
Lille, le 13 Avril 1940. *Le Maire de Lille,*
Le Préfet du Nord, C. SAINT-VENANT.
F. CARLES.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Parcs d'autos.
Emplacements.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux notamment l'article 59 ;

Considérant qu'il importe de coordonner et de compléter les dispositions réglementaires antérieures pour les mettre en harmonie avec les nécessités pratiques de l'époque actuelle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 59 du Code des Arrêtés Municipaux est complété par les dispositions suivantes :

Les parcs d'autos figurant au dit article et repris ci-après sont réservés aux voitures de tourisme :

rue des Arts ;

ruè des Fossés, en semaine de 20 à 24 heures,
dimanche de 14 à 24 heures ;

place de la Gare ;
Grand'Place ;
Squares Jussieu et Duthilleul, Square Morisson ;
rue de Paris, au droit des immeubles portant n° 43 à 57
inclus ;
rue Pierre Dupont ;
place Richebé, de 20 à 24 heures ;
place Rihour ;
place Roger Salengro ;
parvis St-Maurice, le dimanche de 10 à 13 h. ;
place du Théâtre ;
rue du Vieux Marché aux Chevaux.

Les voitures poids lourds, camions et camionnettes devront obligatoirement être garés dans les parcs ci-après :

place Louise de Bettignies ;
avenue du Peuple Belge ;
boulevard de ceinture, partie comprise entre la rue de Tournai prolongée et la rue Georges Lefebvre.

Dans tous ces parcs la durée de stationnement ne pourra dépasser cinq heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 30 Avril 1940.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Illisible.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Taxis de louage. Tarifs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment l'article 187 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 15 Avril 1940 ;

Considérant qu'il importe de coordonner et de compléter les dispositions réglementaires antérieures pour les mettre en harmonie avec les nécessités du présent ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 187 du Code des Arrêtés Municipaux visant le fonctionnement et le tarif de location des taxis automobiles de louage, est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 187 : Tarif de base :

Prise en charge : 2 francs

Prix du kilomètre : 2 francs (par fraction de 0.25 par 125 mètres)

Prix de l'heure d'arrêt ou de marche lente : 12 francs
(par fraction de 0.25)

Tarif applicable sur le territoire de la Ville de Lille :

de jour (de 6 heures à 23 heures) : l'usager paiera la somme indiquée au compteur : avec minimum de dix francs.

de nuit (de 23 heures à 6 heures) : l'usager paiera le double de la somme indiquée au compteur, avec minimum de quinze frs.

Tarif applicable en dehors du territoire de Lille :

de jour (de 6 heures à 23 heures) : l'usager paiera le double de la somme indiquée au compteur, avec minimum de dix francs.

de nuit (de 23 heures à 6 heures) : l'usager paiera le triple de la somme indiquée au compteur, avec un minimum de quinze francs.

Suppléments.

- a) par personne transportée au-delà de quatre : un franc.
- b) bagages : 1 franc par colis avec maximum de cinq francs.

Les bagages peu volumineux susceptibles d'être portés sur les genoux et pesant au maximum 10 kgs ne donneront pas lieu à la perception de ce supplément.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

Vu :

Lille, le 3 Mai 1940.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Illisible.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Taxis de louage.
Chauffeur. Retrait de livret. René Boussekeyt.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles 179 et suivants du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu le procès-verbal de la Commission de discipline des chauffeurs de taxis, réunie le 13 mars 1940 ;

Vu la décision prise par l'Administration Municipale au cours de sa séance du 20 Mars 1940 ;

Considérant que le chauffeur René Boussekeyt, domicilié 1 rue Dewaere à La Madeleine, a été reconnu le 22 Janvier 1940 en état d'ivresse ;

Qu'interpellé par le brigadier de police de service place de la Gare, ce chauffeur répondit par un refus et fit des difficultés

pour se rendre au poste de police où il dut être conduit en voiture ;

Considérant que le règlement de la profession de chauffeur de taxi doit être strictement observé par tous ceux qui exercent cette profession ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le livret du chauffeur permettant à René Boussekeyt, demeurant 1 rue Dewaere à La Madeleine, de conduire un taxi sur le territoire de Lille, lui est retiré, à titre de dernier avertissement, pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines, 3 bis, 5, 7 et 7 bis rue d'Alger. Mise en demeure Holbart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, articles 3 à 6 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, articles 352 à 355 ;

Considérant que les immeubles sis à Lille, 3 bis, 5, 7 et 7 bis rue d'Alger menacent ruine ;

Considérant que la propriétaire n'a pris jusqu'à présent aucune disposition pour mettre un terme au péril grave que présentent ces immeubles ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Holbard, demeurant à Lille, 30 rue de la Clef, est mise en demeure d'avoir, dans un délai de quinze jours à dater de la notification du présent arrêté, à prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la stabilité des immeubles lui appartenant et situés rue d'Alger 3 bis, 5, 7 et 7 bis.

ARTICLE 2. — Si M^{me} Holbard contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de l'immeuble, lesquels experts devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. René Bonte, architecte, demeurant à Lille, 19 rue d'Anjou, est désigné par l'Administration Municipale, pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M^{me} Holbard ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti, et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera procédé à la visite par l'expert seul nommé par la Ville et le litige soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. René Bonte, architecte-expert de l'Administration, sera notifié à M^{me} Holbard, suivant la forme réglementaire.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Avril 1940.

Pour le Maire de Lille.

L'Adjoint délégué,

A. ROUSSEAU.

Vu :

Lille, le 1^{er} Mai 1940

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

ILLISIBLE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Suspension
de traitement. Emile Compagnie**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Considérant que le sapeur-pompier Emile Compagnie se trouve dans l'impossibilité, depuis le 1^{er} Mars 1940, d'assurer ses fonctions ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant toute la durée de son absence, le traitement et les avantages accessoires alloués au sapeur Emile Compagnie cesseront de lui être mandatés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mars 1940.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Service Municipal
de Chômage. Chef intérimaire. Robert Cooren.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 14 Septembre 1939 et 21 Novembre 1939 chargeant M. Laurent, employé principal du Service du Chômage, de la direction dudit service pendant l'absence du chef titulaire rappelé aux Armées, et lui allouant à titre d'indemnité de fonctions, une somme mensuelle de deux cent cinquante francs ;

Considérant que, par suite du rappel aux Armées, à la date du 16 Avril, de M. Laurent, il y a lieu de prendre à nouveau toutes dispositions en vue d'assurer le bon fonctionnement du Service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Cooren, rédacteur au Service Municipal de Chômage, est chargé, à titre temporaire et durant l'absence du titulaire mobilisé, de la direction dudit service.

ARTICLE 2. — M. Cooren recevra, à cet effet, une indemnité mensuelle de fonctions de deux cent cinquante francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Avril 1940.

Hôtel de Ville, le 19 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Aides-Jardiniers.
Salaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, déterminant le salaire mensuel des agents du cadre secondaire embauchés avant leur majorité ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents ci-après désignés, affectés au service des jardins, est fixé comme suit :

Noms	Traitement	Ancienneté dans l'échelon
MM. Roger Screve	675,00	1 ^{er} Avril 1940.
Marcel Briquet	675,00	1 ^{er} Avril 1940.
Léon Desmedt	600,00	16 Avril 1940.
André Goval	675,00	16 Avril 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Propreté Publique
Réintégration. Eugène Odent.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eugène Odent, cantonnier au service de la Propreté Publique est réintégré dans le cadre des ouvriers du Démantèlement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Avril 1940.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Propreté publique
Démission. César Deprez.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 1^{er} Avril 1940 par laquelle M. César Deprez, cantonnier affecté au service de la Propreté Publique, donne sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission du cantonnier César Deprez est acceptée à compter du 1^{er} Mai 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Propreté publique
Suspension de fonctions. André Ducornait.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2 ;

Considérant que le cantonnier André Ducornait s'est rendu coupable de nombreux manquements dans le service, qu'il a notamment abandonné le travail les 5 et 28 Mars ;

Considérant qu'il a fait par ailleurs l'objet d'une sanction disciplinaire le 15 Février 1940 pour des faits identiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le cantonnier André Ducornait est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une période d'un mois.

ARTICLE 2. — A la première incartade de sa part, l'intéressé sera définitivement rayé des cadres du personnel.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 19 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Service
des travaux. Démission. Alphonse Boye.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre en date du 10 Avril 1940 par laquelle M. Alphonse Boye, manœuvre au service des travaux municipaux, donne sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Alphonse Boye est acceptée à compter du 10 Avril 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Derycke.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu les Règlements du Bataillon des Sapeurs-Pompiers et
de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

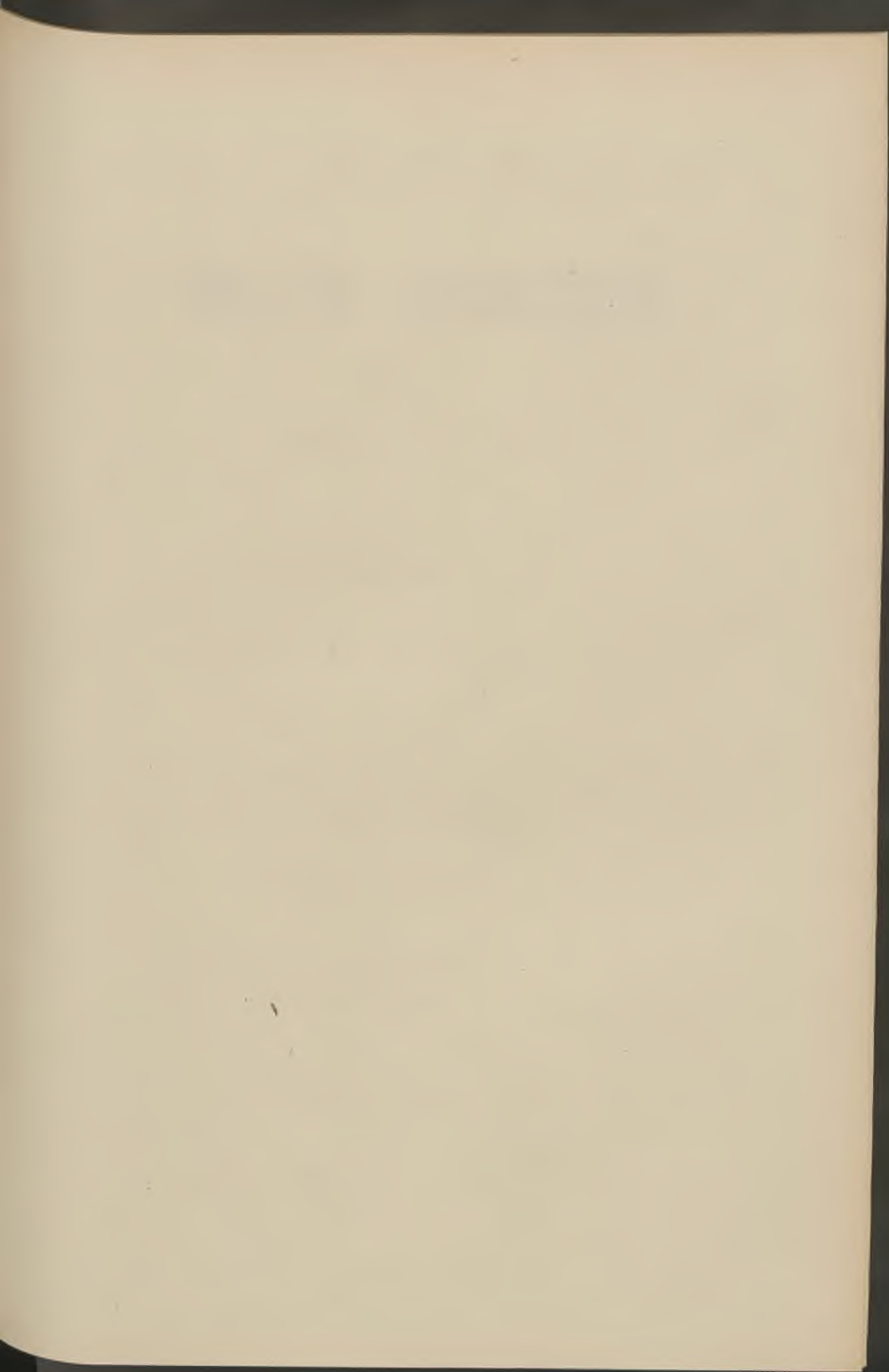
ARTICLE 1. — M. Derycke, sergent-major au Bataillon des
Sapeurs-Pompiers, né le 28 Juin 1885, entré en fonction le 1^{er}
Mars 1913, est autorisé à faire valoir ses droits à pension de
retraite à partir du 16 Octobre 1940.

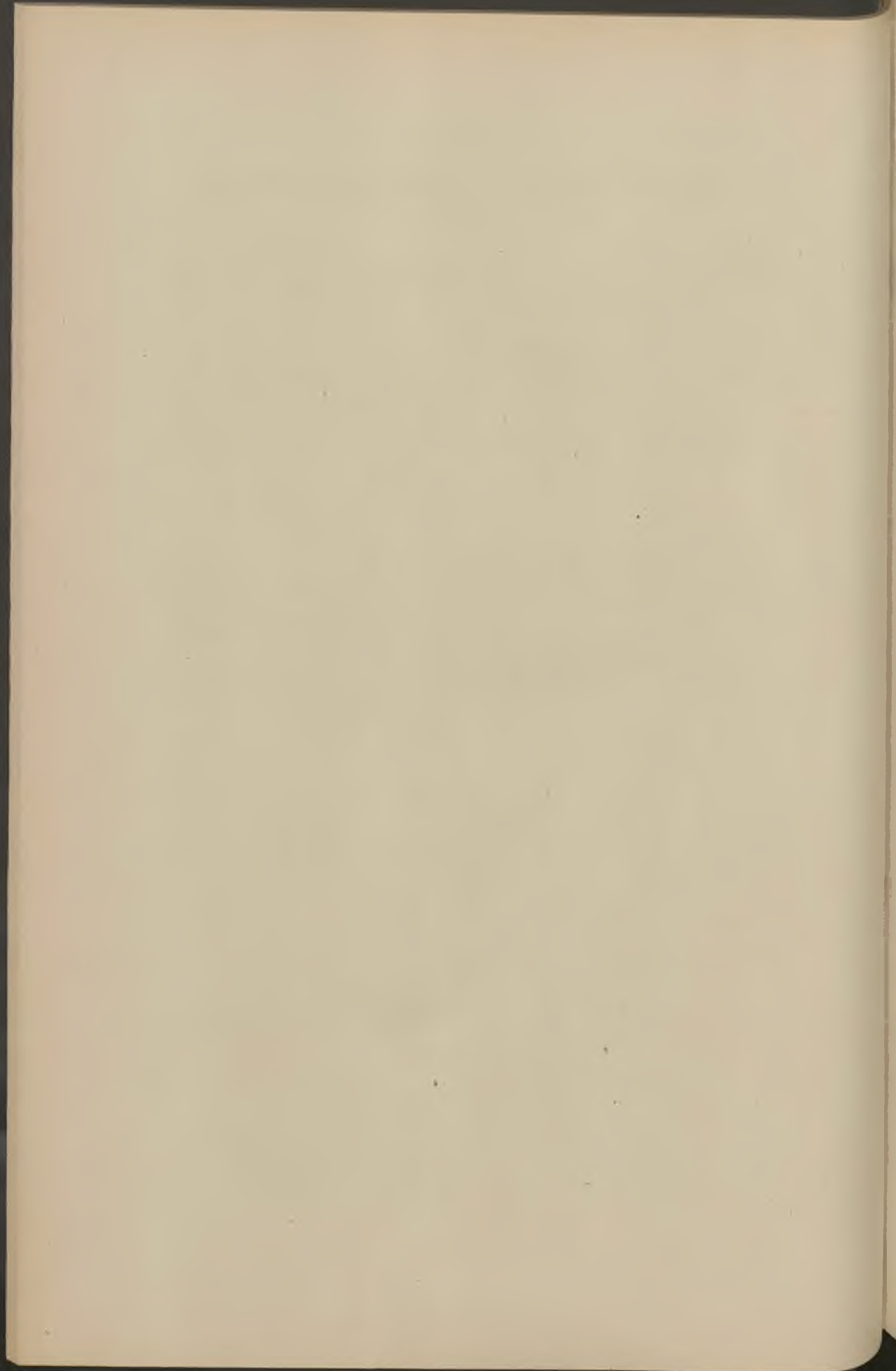
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Avril 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Page
Conseil Municipal :	
<i>Subvention :</i>	
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile	209
Baux :	
<i>Location d'immeuble :</i>	
Royale 50 (rue). Ministère du Travail	200
Administrations Diverses :	
<i>Guerre :</i>	
Appel de M. le Maire à la population	204
Dépôts de fonds des particuliers à la Recette Municipale	
Transports en commun :	
<i>Autobus :</i>	
Prolongation jusque la place de la Gare. Autorisation Debacker - Wgeux	206

Voirie :

Egoûts :

Conduite à l'égoût des eaux pluviales et ménagères 207

Théâtres Municipaux :

Généralités :

Exploitation des vestiaires et water-closets. Convention Jongmans 200

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire :

Directeur intérimaire. Cappelle 208

Enseignement Primaire :

Ecoles Municipales :

Fournitures scolaires. Marchés 203

Œuvres Diverses :

Fonds Municipal de Chômage :

Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile 209

Finances :

Recettes :

Dépôts de fonds des particuliers à la Recette Municipale 210

Dépenses :

Régisseur Bomart Paul 210

Alimentation :

Abattoirs :

Location de locaux 203

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de Mai 1940 212

Police :

Généralités :

Aliénés. Hospitalisations provisoires :

Cadenès Jeanne	213
Leclereq Gustave	213

Services Municipaux :

Cadre principal :

1^{re} Direction :

Martin Valentin. Congé avec demi-solde	214
--	-----

Sapeurs-Pompiers :

Arquemourg Arthur. Congé avec solde	215
---	-----

Cadre secondaire :

Secrétariat Général :

Coursier. Lainé Jules	216
-----------------------------	-----

2^{me} Direction :

Aide-jardinier :

Caron Paul	216
Scrève Jean	216

Caisse des Retraites :

<i>Compléments de pensions</i>	217
--------------------------------------	-----

Majoration de pension :

Henghebaert Jean-Baptiste (Veuve)	218
<i>Allocations de 5 %</i>	219
<i>Allocations provisoires</i>	220
<i>Indemnités spéciales temporaires</i>	221

**BAUX. — Location. Immeuble, 50 rue Royale.
Ministère du Travail**

DU 9 MAI 1940.

Bail en date des 11 et 20 Mars 1940 aux termes duquel la Ville de Lille a consenti à M. le Ministre du Travail, la location de l'immeuble sis 48, 50 rue Royale, pour la durée de 3, 6, 9, 12, 15 ans à compter du 1^{er} Octobre 1935, moyennant un loyer annuel de 50.000 francs, payable en 4 termes échus, plus eau.

Enregistré le 22 Juillet 1940.

**THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Exploitation des Vestiaires
et des water-closets. Convention. Jongmans.**

DU 20 MAI 1940

Avenant en date des 26 Décembre 1939 et 1^{er} et 20 Mai 1940 à la convention passée entre la Ville et M. et M^{me} Jongmans, pour l'exploitation de la concession des vestiaires et water-closets des deux théâtres ainsi que la vente des bonbons et friandises moyennant une redevance de 40 frs par représentation, évaluée pour l'enregistrement, à 2.000 frs, pour les saisons durant les hostilités.

Enregistré le 25 Juillet 1940, n° 76.

Entre les soussignés :

M. Th. Devernay, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette Ville,

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 23 Décembre 1939, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord ;

Et M. Laurent Jongmans, tailleur et M^{me} Lucienne Savreux, son épouse, demeurant ensemble à Lille, rue Esquermoise 81 ;

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

Exposé

Aux termes d'un acte administratif en date du 3 Juin 1938, approuvé par M. le Préfet du Nord le 11 Juillet 1938, enregistré à Lille (A. Adm.) le 28 Juillet 1938, n° 488, aux droits de 132 frs, la Ville a accordé à M. et M^{me} Jongmans la concession des vestiaires et w.-c. des théâtres Municipaux, ainsi que la vente des bonbons et autres friandises à l'intérieur des théâtres municipaux pour les saisons 1938-1939, 1939-1940, moyennant paiement d'une redevance annuelle de six mille francs.

Etant donné qu'en raison des événements, le théâtre Sébastopol a dû être fermé et que, seule une exploitation réduite du Grand Théâtre peut avoir lieu, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 23 Décembre 1939, décidé de modifier ainsi qu'il suit l'accord intervenu avec M. et M^{me} Jongmans.

Convention

A compter de la saison 1939-1940 et pour les saisons qui vont suivre durant les hostilités, M. et M^{me} Jongmans auront le droit d'exploiter les vestiaires et w.-c. du Grand Théâtre ainsi que la vente des bonbons et autres friandises à l'intérieur du dit théâtre.

Cette concession leur est consentie tant pour les représentations données au cours de la saison que pour celles d'intersaison sous réserve des dispositions de l'article 10 du cahier des charges régissant l'exploitation des vestiaires ; cahier des charges que M. et M^{me} Jongmans s'engagent à respecter dans son ensemble pendant toute la durée de la présente convention.

Ils s'obligent à régler à leurs préposées aux vestiaires un salaire de dix francs par représentation.

Il est convenu au surplus que les effets du contrat intervenu le 3 Juin 1938, seront reportés à la première saison théâtrale qui sera donnée après les hostilités.

Redevance

M. et M^{me} Jongmans s'engagent en outre à régler à la Ville, entre les mains et à la caisse de M. le Receveur Municipal, une redevance de quarante francs par représentation payable à l'expiration de chaque trimestre,

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. et M^{me} Jongmans qui s'y obligent.

Pour la perception des droits d'enregistrement, la somme à régler par M. et M^{me} Jongmans pour les saisons durant les hostilités est évaluée à deux mille francs.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 26 Décembre 1939.

Lu et approuvé :	<i>Pour le Maire de Lille :</i>
s : JONGMANS-LAURENT.	L'Adjoint délégué,
Lu et approuvé :	DEVERNAY.
Lucienne Jongmans-Savreux.	

Reçu à la Mairie de Lille, le	Lu et approuvé :
20 Juillet 1940.	Lille, le 1 ^{er} Mai 1940.

<i>Pour le Maire de Lille :</i>	<i>Pour le Préfet du Nord :</i>
L'Adjoint délégué,	Le Conseiller de Préfecture
DEVERNAY.	délégué,
	Illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm, le
23 Juillet 1940.

Reçu : 22 Frs.

Le Receveur : Illisible.

ÉCOLES MUNICIPALES. — Fournitures scolaires. Marchés

DU 1^{er} MAI 1940

Soumission pour fournitures nécessaires aux enfants des écoles pendant l'année 1940 au profit de M. Maurice Tassard, 98 rue Léon-Gambetta, Lille, moyennant un prix de 48.348 frs 60.

Enregistré le 17 Juillet 1940, n° 41.

Soumission pour fournitures nécessaires aux enfants des écoles pendant l'année 1940, au profit de M^{lle} Lucienne Salomez, 11 bis rue Faulconnier, Dunkerque, moyennant un prix de 36.258 frs 25.

Enregistré le 17 Juillet 1940, n° 42.

Soumission pour fournitures nécessaires aux enfants des écoles pendant l'année 1940, au profit de M. Marcel Dervaux, 34 rue Raymond Derain, Marcq-en-Barœul, moyennant un prix de 30.827 frs 75.

Enregistré le 18 Juillet 1940, n° 44.

Soumission pour fournitures nécessaires aux enfants des écoles pendant l'année 1940, au profit de M. Jean-Marie Gachie, agissant au nom et pour le compte de la Société Gachie Aulac et C^{ie}, 12 place du Lion d'Or, Lille, moyennant un prix de 36.777 frs 10.

Enregistré le 22 Juillet 1940, n° 54.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de locaux.

DU 13 MAI 1940

Bail consenti à M. Vancoillie, 20 rue St-Sébastien, pour une case du frigorifique des Abattoirs pour la période du 15 Janvier au 15 Février 1940, moyennant une redevance de 248 frs.

Enregistré le 20 Juillet 1940, n° 49.

Bail consenti à M. Marcel Maes, 52 rue St-Sébastien, pour le magasin érigé dans la cour des Abattoirs, contigu à la boyanderie n° 1, pour une durée de 3 années consécutives à compter du 15 Décembre 1939, moyennant un loyer annuel de 600 francs, payable par trimestre et d'avance.

Enregistré le 20 Juillet 1940, n° 49.

**ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Guerre. Appels de
M. le Maire à la population.**

LILLOIS,

A l'heure où des perspectives graves s'ouvrent devant nous, quiconque discuterait son devoir serait coupable de trahison.

En m'appelant à l'honneur éminent et redoutable de la gestion municipale, M. le Préfet vient de me tracer mon devoir.

J'ai pris devant lui et je prends devant vous l'engagement solennel d'accomplir ce devoir sans défaillance et sans restriction.

Des problèmes immédiats particulièrement importants appellent dès maintenant notre attention et nos efforts ; d'autres plus impérieux encore se poseront demain devant nous.

Grâce au haut appui de M. le Préfet du Nord, à la collaboration éclairée des fonctionnaires municipaux restés à leur poste, appuyé enfin par le concours ardent de toutes les bonnes volontés et de tous les dévouements que les événements de ces derniers jours ont fait surgir de toutes parts, j'ose dire que nulle difficulté ne résistera à notre résolution de surmonter tous les périls.

Lillois, je compte aussi pour cela sur vos qualités morales et sur vos sentiments de discipline.

Vous allez être appelés à inscrire une nouvelle page à l'histoire douloureuse de la Cité.

Que nulle défaillance n'entre en vos cœurs.

Que chacun garde confiance, courage et volonté.

Le salut de tous est à ce prix !

Hôtel de Ville, le 27 Mai 1940.

Le Maire de Lille,

Paul DEHOVE.

LILLOIS !

Notre Ville est occupée depuis hier par l'armée allemande. Elle reste néanmoins, par un concours de circonstances qui échappent à notre contrôle, sur la ligne de bataille.

Tous les dangers que comporte une telle position pèsent, en une menace redoutable et permanente, sur la Cité.

La distribution d'eau est coupée au moment où plusieurs foyers d'incendie se développent en divers quartiers.

Le courant électrique est interrompu, aggravant d'une manière considérable les difficultés déjà si grandes du ravitaillement en pain.

Pour faire face à tous ces périls dont l'étendue apparaît sans limite, je suis résolu à mettre en œuvre toutes les ressources en hommes et en matériel disponibles dans notre Ville.

Je fais d'abord appel à tous les hommes valides qui disposent d'une pelle, d'une pioche ou d'une pince. Je leur demande de se faire inscrire, dès maintenant, au Commissariat de leur quartier où sera constituée une équipe permanente de lutte contre l'incendie.

Des mesures spéciales vont être prises pour assurer un minimum de ravitaillement en eau.

Je demande instamment à tous les habitants sans distinction, réfugiés ou permanents, *d'observer strictement toutes les prescriptions impératives que l'autorité allemande vient d'édicter*, et, d'une manière plus immédiate, de satisfaire à celles visant le changement de l'heure, la remise des armes, muni-

tions et engins de guerre à la Préfecture, avant le 31 Mai, à midi, et l'interdiction de sortir entre 21 heures et 6 heures.

Je demande en outre aux habitants des quartiers où la bataille se poursuit de rester chez eux, d'éviter de se mêler aux troupes belligérantes et, surtout de s'abstenir de tout geste, de toute attitude qui pourraient être interprétés comme une participation de leur part aux combats en cours.

Enfin, j'en appelle aux sentiments de dignité et d'héroïsme qui, à travers l'histoire, apparaissent comme les qualités traditionnelles des habitants de notre pays. Que chacun se raidisse contre le malheur ; gardons courage et confiance.

Sachons vouloir et mériter notre salut.

Hôtel de Ville, le 30 Mai 1940.

Le Maire de Lille,

Paul DEHOVE.

**AUTOBUS. — Prolongation jusque la place de la Gare.
Autorisation provisoire. Debacker-Wgeux.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la lettre en date du 9 Mars 1940, par laquelle M. l'Ingénieur en Chef du Département autorise M. Debacker-Wgeux à créer un service supplémentaire d'autobus entre Lille et Armentières assurant la correspondance avec le dernier train arrivant de Paris ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Debacker-Wgeux est autorisé à titre spécial temporaire, pendant la durée des hostilités, à prolonger jusqu'à la gare de voyageurs du chemin de fer, un service d'autobus qui prendra les voyageurs, place de la Gare, conformément à l'horaire ci-dessous ;

départ de la gare routière du square de Jussieu :	21 h. 05
arrivée place de la Gare :	21 h. 10
départ :	21 h. 15

ARTICLE 2. — Le permissionnaire empruntera l'itinéraire ci-après, entre la gare routière du square de Jussieu et la gare des voyageurs du chemin de fer :

à l'aller : rue Nationale, grande place, rues des Manneliers et Faidherbe ; au retour, rue Faidherbe, place du Théâtre, rue de la Bourse, Grande Place et rue Nationale.

Sur ce parcours, un seul arrêt sera autorisé face à la gare de voyageurs du chemin de fer ; il sera strictement limité au temps nécessaire à la montée des voyageurs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**VOIRIE. — Conduite à l'égout des eaux pluviales et ménagères.
Mises en demeure.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que les propriétaires ci-après désignés ne se sont pas conformés aux avis qui leur ont été adressés, les invitant à faire réparer les branchements particuliers à l'aqueduc de leurs immeubles respectifs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint aux propriétaires ci-après désignés d'avoir à réparer les branchements destinés à conduire dans l'égout communal les eaux pluviales et ménagères de leurs immeubles :

Noms et adresses des propriétaires	Lieux où doivent être exécutés les travaux
M. le Docteur Jacqard, route de Béthune, 111, à Loos	Rue d'Austerlitz, 172, à Lille
M ^{me} Veuve Laridan, rue d'Arras, 61, à Lille	Rue d'Arras, 20, à Lille.
M. Spisschaen, rue de la Justice, 64, à Lille	Rue d'Austerlitz, 64, à Lille.
M. Maraye Aristide, rue de l'Arbrisseau, 412, à Lille	Rue de l'Arbrisseau, 412, à Lille.

ARTICLE 2. — Les propriétaires devront faire exécuter dans un délai d'un mois à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, les propriétaires ci-dessus désignés devront déposer au Bureau des Pétitions une demande régulière sur timbre à 6 frs en y joignant 6 frs pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Mai 1940.

Pour le Maire de Lille :

L'adjoint délégué,

Th. DEVERNAY.

Vu :

Lille, le 4 Juillet 1940.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

ILLISIBLE.

CONSERVATOIRE. — Directeur Intérimaire. Cappelle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Vu la convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'au moment où les circonstances permettront à M. Gaujac de rejoindre son poste, M. Capelle, professeur au Conservatoire National de Musique, assurera l'intérim de la direction du dit établissement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 24 Mai 1940.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué:

R. COOLEN.

FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE. — Subvention.
Chambre syndicale de l'Industrie Textile.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 Mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de Chômage : 1° du Syndicat Textile ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un mandat de paiement de Frs 1.734,15 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile, pour le mois d'Avril 1940.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 1.051 journées à 5 Frs l'une = 5.255 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mai 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

FINANCES. — Recette Municipale. Dépôts de fonds des particuliers. Autorisation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant qu'il est indispensable, dans les circonstances actuelles, de prendre des mesures pour procurer à la Caisse Municipale les sommes nécessaires au payement des secours aux nécessiteux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Receveur Municipal est autorisé à recevoir des dépôts de fonds des particuliers.

ARTICLE 2. — Les sommes déposées seront remboursées à leurs propriétaires dès que les relations avec la Banque de France auront pu être rétablies.

ARTICLE 3. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Mai 1940.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué,

R. COOLEN.

Vu :

Lille, le 2 Juillet 1940.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

ILLISIBLE.

DÉPENSES. — Régisseur Bomart Paul.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des finances du 28 Juin 1859, article 993 ;

Attendu les événements et la nécessité de payer aux agents municipaux un acompte sur leurs traitements et salaires ;

Considérant, dans ces conditions, qu'un comptable spécial chargé du paiement des sommes dont il s'agit, doit être nommé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Bomart, directeur des Services Financiers, est nommé régisseur chargé du paiement d'acomptes sur traitements et salaires revenant au personnel municipal.

En cas d'absence, M. Bomart sera remplacé par M. Bigot, chef du 1^{er} Bureau de la 3^{me} Direction.

ARTICLE 2. — Une somme de 20.000 francs sera mise à la disposition du régisseur.

ARTICLE 3. — M. Bomart sera tenu de régulariser à la Recette Municipale la somme mise à sa disposition.

ARTICLE 4. — Il tiendra un livre de caisse et devra justifier des acquis des parties.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune places dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
62	6	299	33	332	8	1	9	731	»	»	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception*
survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	De 1	De 20	De 40	De	TOTAL
		de 1 AN	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au delà	
1	Fièvre typhoïde	»	»	»	»	»	»
	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	2	13	9	3	27
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	2	»	1	»	4
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	»	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	10	16	26
17	Méningite simple	1	2	»	»	»	3
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	5	16	21
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	1	»	4	6	20	31
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	1	»	»	1	2
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	4	4
22	Pneumonie	»	»	»	1	1	2
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	6	1	1	1	12	21
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	1	»	»	»	»	1
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	»	»
28	Cirrhose du foie	»	»	»	2	1	3
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	2	4	6
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	4	1	»	»	»	5
34	Sénilité	»	»	»	»	16	16
35	Morts violentes (suicide excepté)	1	26	324	47	41	439
36	Suicide	»	7	1	2	2	5
37	Autres Maladies	3	7	2	13	17	42
38	Maladie inconnue ou mal définie	3	1	8	18	40	70
	TOTAUX	21	43	354	117	196	731

**POLICE. — Aliénés. Hospitalisation provisoire.
Jeanne Cadenes.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 19 de la loi du 30 Juin 1838 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97, § 7 ;

Vu le certificat médical délivré le 21 Mai 1940, par M. le Docteur Boulet, demeurant à Lille, rue de Carvin (actuellement rue Louis Bergot 78) ;

Attendu qu'il résulte de ce document que M^{me} Veuve Cadenes, née Jeanne Capeliez, est atteinte de troubles mentaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Veuve Jeanne Cadenes sera immédiatement conduite à la Clinique Départementale d'Esquermes, pour y être hospitalisée provisoirement, et recevoir les soins que nécessite son état.

ARTICLE 2. — M. le Médecin-Chef de la Clinique Départementale d'Esquermes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Mai 1940.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué,
Th DEVERNAY.

**POLICE. — Aliénés. Hospitalisation provisoire.
Gustave Leclercq.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 19 de la loi du 30 Juin 1838 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97, § 7 ;

Vu le certificat médical délivré le 23 Mai 1940, par M. le Docteur Paul Merlin, demeurant à Lille, 104 rue des Postes ;

Attendu qu'il résulte de ce document que M. Gustave Leclercq, âgé de 80 ans, domicilié à Lille, rue Maracci n° 14, est atteint de troubles mentaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Leclercq, sera immédiatement conduit à la Clinique Départementale d'Esquermes, pour y être hospitalisé provisoirement et recevoir les soins que nécessite son état.

ARTICLE 2. — M. le Médecin-Chef de la Clinique Départementale d'Esquermes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1940.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué,

Th DEVERNAY.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Congé avec demi-solde. Valentin Martin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 15 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés des 23 Avril, 12 Juillet 1937, 6 Janvier, 6 Juillet, 1^{er} Octobre 1938, 9 Janvier et 10 Juillet 1939, 18 Janvier 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, à partir du 11 Mai 1940, le congé le longue durée, avec demi-solde,

accordé à M. Valentin Martin, commis affecté au Bureau des Elections.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Mai 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs Pompiers. Congé avec solde. Arthur Arquembourg.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, avec solde, est accordé à M. Arthur Arquembourg, sapeur-pompier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 3 Avril 1940.

Hôtel de Ville, le 8 Mai 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Coursier.
Jules Laine.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement mensuel de M. Jules Laine, coursier, est fixé à huit cents francs, à partir du 1^{er} Juin 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, 10 Mai 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Aides-Jardiniers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937, déterminant le salaire mensuel des agents du cadre secondaire embauchés avant leur majorité ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents ci-après désignés, affectés au service des jardins, est fixé comme suit :

Noms	Traitement	Ancienneté dans l'échelon
MM. Jean Sereve	700	1 ^{er} Mai 1940.
Paul Caron	625	16 Mai 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Mai 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Compléments de pension
à divers.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 Juillet 1928, décidant la péréquation des pensions servies aux retraités des Services Municipaux et l'attribution des majorations en résultant à raison de 70 % à dater du 1^{er} Janvier 1928 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Mai 1929, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois, portant à 100 % le pourcentage desdites majorations, à compter du 1^{er} Août 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les compléments de pensions ci-après seront servis aux veuves d'agents retraités des Services Municipaux reprises au tableau ci-dessous, à compter de la date de jouissance de leur pension.

Séance du Conseil Municipal du 29 Mars 1940

N° des pensions	Noms	Pension totale résultant de la péréquation (Echelle 1928)	Pension servie sur les fonds de la Caisse des Retraites	Complément de pension	Jouissance de la pension
1205	V ^{ve} Baron Edmond	2.745,00	1.490,64	1.254,36	11 Août 1939.
1207	V ^{ve} Laude Achille	2.016,36	909,00	1.107,36	27 Octobre 1939.
1208	V ^{ve} Aubrun Charles	3.222,90	1.427,28	1.795,62	9 Décembre 1939.
1210	V ^{ve} Wiert François	3.590,54	1.846,56	1.743,98	10 Janvier 1940.
1215	V ^{ve} Ponthieu Constant	1.483,36	1.028,14	460,22	20 Février 1940.
1216	V ^{er} Wacquez Alfred	5.333,33	2.333,33	3.000,00	25 Février 1940.
1218	V ^{er} Heughebaert J.-Baptiste	1.583,34	736,12	847,22	8 Mars 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

**CAISSE DES RETRAITES. — Majoration de pension.
Veuve Heughebaert.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 Juin 1930, allouant aux retraités des Services Municipaux, titulaires de pension d'ancienneté, une majoration de leur pension en considération du nombre des enfants élevés par eux jusqu'à l'âge de 16 ans et sur les bases suivantes :

10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusque l'âge de 16 ans ;

5 % de la pension ajoutée à cette première majoration pour chaque enfant au-delà du troisième ;

Aux veuves desdits retraités, 50 % du montant des majorations telles qu'elles sont ci-dessus indiquées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une majoration de pension de 147 frs 22 sera servie à M^{me} Veuve J.-Bte Heughebaert, à compter du 8 Mars 1940.

N° de la pension	Nom	Montant de la pension	Taux de la majoration	Montant de la majoration	Point de départ de la majoration
1218	V ^{ve} J.-Bte Heughebaert	736,12	5 enfants 20 %	147,22	8 Mars 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Allocation de 5% à divers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1931, décidant d'accorder à compter du 1^{er} Juillet 1930, une allocation de 5 % calculée sur les pensions et majorations pour charges de famille servies aux retraités des Services Municipaux âgés de plus de 65 ans, titulaires d'une pension d'ancienneté dans la liquidation de laquelle il n'a pas été fait état des services postérieurs au 31 Décembre 1929 et, par conséquent,

des nouveaux traitements en vigueur à dater du 1^{er} Janvier 1930 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 17 Mars 1934, faisant connaître que M. le Ministre de l'Intérieur autorise le paiement de ladite allocation à la condition que les avantages accordés aux retraités des Services Municipaux n'excèdent pas ceux qui ont été offerts aux anciens fonctionnaires de l'Etat ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les retraités municipaux désignés ci-après bénéficieront d'une allocation de 5 % calculée sur le montant de leur pension, et fixée ainsi qu'il suit :

N° de pension	Noms des retraités	Total annuel des pensions principale complément de pension et majoration pour charges de famille, non affectés les traitements en vigueur au 1 ^{er} Janvier 1930	Allocation annuelle de 5 %	Date de jouissance
1210	V ^{ve} Wiart François	3.590,54	179,52	10 Janvier 1940.
1216	V ^{er} Wacquez Alfred	5.333,33	266,68	25 Février 1940.
1219	V ^{ve} Gilbert Joseph	4.136,20	38,10	11 Mars 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1940.

Le Maire de Lille,
C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Allocations provisoires à divers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 Mai 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 8 Juin 1937, déci-

dant d'accorder aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Avril 1937, une allocation provisoire représentant 90 % de l'augmentation annuelle telle qu'elle résulterait de la péréquation des pensions calculée sur la base des échelles de traitements en vigueur au 1^{er} Octobre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les retraités des Services Municipaux désignés ci-après bénéficieront, à compter du jour de la jouissance de leur pension, d'une allocation provisoire, fixée ainsi qu'il suit :

N° des pensions	Noms des retraités	Pension totale		Allocation provisoires fixée à 90 % de l'augmentation annuelle	Dates de jouissance des pensions
		Résultat de la péréquation Echelle 1930	actuelle		
1205	V ^{ve} Baron Edmond	2.925,00	2.745,00	162,00	11 Août 1939.
1207	V ^{ve} Laude Achille	2.148,58	2.016,36	119,00	27 Octobre 1939.
1208	V ^{ve} Aubrun Charles	3.527,72	3.222,90	274,34	9 Décembre 1939.
1210	V ^{ve} Wiart François	3.825,98	3.770,06	50,32	10 Janvier 1940.
1215	V ^{ve} Ponthieu Constant	1.566,68	1.488,36	70,48	20 Février 1940.
1216	V ^{ve} Waequez Alfred	5.666,66	5.600,01	59,98	25 Février 1940.
1217	V ^{ve} Deledicq Ernest	3.260,82	3.205,08	50,16	25 Février 1940.
1218	V ^{ve} Heughebaert J.-B.	1.666,68	1.583,34	75,00	3 Mars 1940.
1219	V ^{ve} Gilbert Joseph	4.240,92	4.174,30	41,06	11 Mars 1940.
1222	V ^{ve} Lobert Léon	1.512,54	1.401,24	100,16	10 Janvier 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.

CAISSE DES RETRAITES. — Indemnité spéciale temporaire à divers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} Avril

1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1^{er} Juin 1938, décidant d'accorder aux Retraités des Services Municipaux une indemnité de cherté de vie, à compter du 1^{er} Novembre 1937 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Mars 1939, décidant d'accorder aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Janvier 1939, une majoration de l'indemnité de cherté de vie, calculée à raison de 5 % du montant de la pension principale, sans pouvoir être inférieure à 720 francs ou 360 francs, suivant qu'il s'agit de retraités titulaires de pensions d'ancienneté ou de pensions proportionnelles ou de reversion.

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 31 Janvier 1940, nous informant que MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances viennent de donner leur accord aux mesures proposées dans notre délibération du 31 Mars 1939 précitée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les retraités des Services Municipaux désignés ci-après bénéficieront, à compter de la date de jouissance de leur pension, d'une indemnité spéciale temporaire fixée ainsi qu'il suit :

N° des pensions	Noms et prénoms des retraités	Montant de l'indemnité spéciale temporaire	Point de départ de l'indemnité
1205	Veuve Baron Edmond	720	11 Août 1939.
1207	Veuve Laude Achille	720	27 Octobre 1939.
1208	Veuve Aubrun Charles	720	9 Décembre 1939.
1209	Veuve Lecrinier Palmyr	384	9 Janvier 1940.
1210	Veuve Wiart François	720	10 Janvier 1940.
1211	Enfant Georges Renaud	342	18 Janvier 1940.
1212	Enfant Albert Brisy	720	25 Janvier 1940.
1213	Veuve Boivin Lucien	720	6 Février 1940.
1214	Veuve Desmulliez J.-B.	237	19 Février 1940.
1215	Veuve Ponthieu Constant ..	720	20 Février 1940.
1216	Veuve Wacquez Alfred	720	25 Février 1940.
1217	Veuve Deledieq Ernest	720	25 Février 1940.
1218	Veuve Heughebaert J.-B. ...	720	8 Mars 1940.
1219	Veuve Gilbert Joseph	720	11 Mars 1940.
1220	Veuve Lobert Léon	720	10 Janvier 1940.
1221	Veuve Lecoche Chéri	976	16 Février 1940.

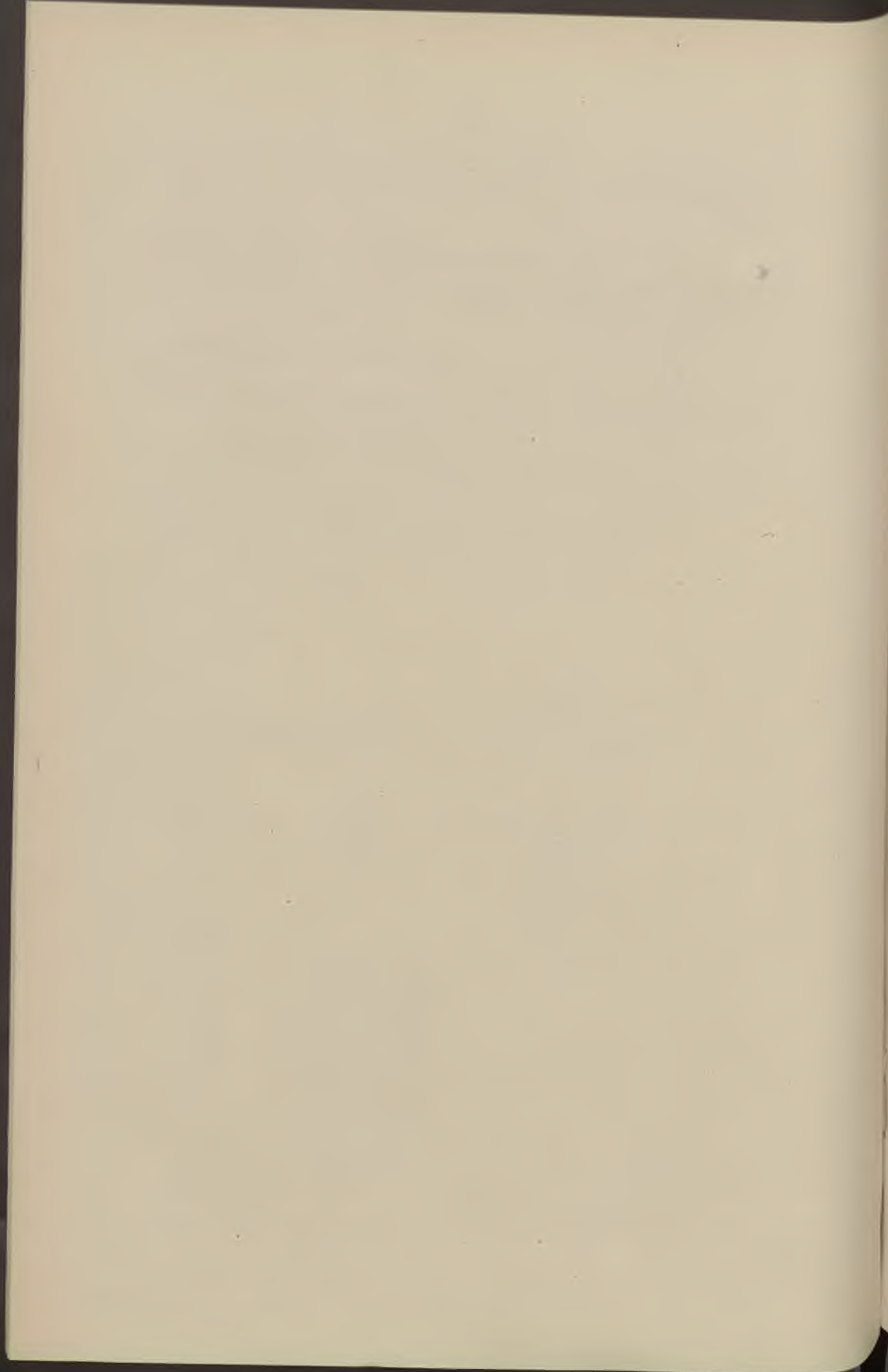
ARTICLE 2. — Le règlement de ces indemnités s'effectuera trimestriellement par mandats de paiement sur la Caisse Municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1940.

Le Maire de Lille,

C. SAINT-VENANT.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Administration Municipale :	
<i>Adjoints :</i>	
Délégation Devernay	231
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Article 510	289
Article 903	311
Police Administrative :	
<i>Affichage obligatoire des prix</i>	276
Administrations Diverses :	
<i>Guerre :</i>	
Appel de M. le Maire à la population	233
Camouflage des lumières	236
Monnaies allemandes. Avis à la population	237
Proclamations de l'Autorité occupante	237

Ravitaillement :

Comité officiel de ravitaillement civil	280-291
Hausse des prix. Répression	276
Affichage des prix	276
Produits alimentaires. Limitation du poids ou de la quantité	256-259
Réquisition des produits alimentaires et du charbon	240
Produits réquisitionnés. Taxation	242
Vente de pain frais. Interdiction	249
Ravitaillement civil. Agent comptable	273

Rationnement :

Etablissement des cartes	239
Charbon	292
Pain	266
Interdiction de fabrication et de vente de pâtisserie	257

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire :

Professeurs :

Annulation des radiations pour abandon de poste	300
---	-----

Professeurs intérimaires :

Alto. Hecquet (M ^{me})	303
Chant. Marichez	301
Cornet. Depaepe	307
Harmonie. Gaujac Edmond	300
Hautbois. Laigre	304
Orgue. Lecoq	302
Solfège (classe préparatoire). Levat-Stequelbout (M ^{me})	306
Solfège (classe supérieure). Laigre Paul	308

Trombone. Willem Jules	305
Trompette à pistons. Depaepe	307

Enseignement Primaire :

Ecoles primaires élémentaires :

Enseignement de la musique et du chant. Suppression	294
---	-----

Bureau de Bienfaisance :

Régisseur. :

Secours aux habitants momentanément privés de ressources.....	258
---	-----

Œuvres Diverses :

Œuvre Municipale de Prêt :

Création	268
Régisseur Frison	277

Finances :

Recettes :

Régisseurs. Comité Officiel de Ravitaillement civil	280-291
---	---------

Dépenses :

Comité Officiel de Ravitaillement civil. Avance de fonds	274
--	-----

Régisseurs :

Bureau de Bienfaisance. Receveur	258
Caisse des Ecoles. Vincent	243
Œuvre Municipale de Prêt. Frison	277
Ravitaillement civil. Bacrot Arthur	282

Alimentation :

Produits alimentaires :

Réglementation de la vente	277
Interdiction de sortie du territoire	255-259
Limitation de poids ou de quantité	256-259

Pain :

Prix	232
Rationnement	266
Vente de pain frais. Interdiction	249
Fabrication et vente de pâtisserie. Interdiction	257

Abattoirs :

Directeur intérimaire. Blas Marcel	256
--	-----

Halles et Marchés :

Emplacements et horaires	311
Halles Centrales. Horaire des ventes	260

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de Juin 1940	288
-------------------------	-----

Eau potable :

Mesure de sécurité pour éviter la propagation d'épidémies	239
---	-----

Vidanges des fosses d'aisances :

Traction hippomobile	289
----------------------------	-----

Police :

<i>Durée du service journalier</i>	240
--	-----

Services Municipaux :

GENERALITES :

Réintégrations :

Agents radiés pour abandon de poste en Mai 1940 . . . 296

CADRE PRINCIPAL :

Radiations :

Agents ayant fait abandon de poste en Mai 1940. 244-248-252
-266

Rétrogradations :

Agents ayant fait abandon de poste en Mai 1940 261

Secrétariat Général :

Secrétaire général adjoint intérimaire. Thémire Emile 251

Première Direction :

Mestag Léopold 289

Deuxième Direction :

Carlier Gustave 251

Jérôme 246

Leroi Edouard 247

Recette Municipale :

Sautai (M^{me}) 290

Cinquième Direction :

Abattoirs. Directeur intérimaire Blas Marcel 256

Usine d'Emmerin. Chef mécanicien intérimaire Blondel Auguste 243

Bains du boulevard de la Liberté. Gillon Lucienne . . 247

Police :

Radiations pour abandon de poste en Mai 1940. 285

Agneray Maxime 310

Bliquit Georges	249
Dumont	254
Gallois Paul	309
Ruelle Gaston.....	294
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Radiations pour abandon de poste	245
CADRE SECONDAIRE :	
<i>Radiations :</i>	
Agents ayant fait abandon de poste en Mai 1940	262-270
<i>Suppression de la prime d'ancienneté pour 1940</i>	264
<i>2^{me} Direction :</i>	
Manœuvre. Gauthier Paul	283
Entretien des Bâtiments communaux. Herreman	284
Nettoisement des Bâtiments communaux. Femmes de service :	
Dernoncourt (M ^{me})	279
Roye (M ^{me})	279
Promenades et Jardins. Aide-jardinier :	
Brochet Odilon	311
Propreté Publique :	
Gilmon Alphonse	295
Hostens Henri	287
Malfait Arthur	296
Service des Travaux :	
Bataille Eugène	275
<i>4^{me} Direction :</i>	
Institut Denis Diderot. Pecters (M ^{me})	290
<i>5^{me} Direction :</i>	
Crèche de Fives. Desmoutiez (M ^{me})	250

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Délégation. Adjoint
Devernay.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant la durée des hostilités, jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement, les Services Municipaux non conservés en charge par nous et délégués à M. l'Adjoint Devernay sont fixés comme suit :

I. Elections, II. Affaires Militaires, III. Organisation du Travail : 1° Accidents, 2° Assurances Sociales, 3° Placement, 4° Syndicats, 5° Chômage.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

pour exécution immédiate :

Le Préfet du Nord,

Fernand CARLES.

**GUERRE. — Réquisition des marchandises dans les magasins
de gros.**

Lille, le 1^{er} Juin 1940.

En raison des circonstances et en vertu de son pouvoir discrétionnaire et total,

LE PREFET du NORD

Commandeur de la Légion d'Honneur

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — Les marchandises existant dans les magasins de gros sont soumises à une réquisition totale.

ARTICLE 2. — Toute personne pénétrant irrégulièrement dans ces Établissements sera immédiatement déférée aux Tribunaux répressifs et punie d'une amende de 1.000 à 10.000 francs ou d'une peine d'emprisonnement de 8 jours à un mois.

ARTICLE 3. — Tout acte de pillage commis dans les mêmes établissements sera puni de mort.

Lille, le 1^{er} Juin 1940.

RC

Le Préfet,

Fernand CARLES.

ALIMENTATION. — Prix du pain.

Nous, Préfet du Département du Nord,
Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu notre Arrêté en date du 23 Mars 1940, relatif à la Réglementation des Boulangeries et des Pâtisseries ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Dans l'étendue du Département du Nord, le Pain sera vendu uniquement au poids sur la base de 3 frs 15 le kilogramme.

ARTICLE 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

A Lille, le 1^{er} Juin 1940.

Le Préfet du Nord,

Fernand CARLES.

GUERRE. — Appel de M. le Maire.

LILLOIS,

Le péril immédiat qui menaçait notre Cité s'éloigne de nous.

Il importe maintenant, sinon de relever, au moins d'étayer les ruines de nos demeures, d'alléger la misère des uns, d'atténuer les peines des autres et de tenter de rendre aux rapports locaux, dans la mesure la plus large, leur caractère normal.

A titre d'information, je prie mes concitoyens de trouver ci-après diverses indications :

EAU POTABLE :

a) la liste des pompes situées dans chaque quartier et débitant de l'eau utilisable pour l'alimentation a été affichée mercredi dernier dans les commissariats de police ;

b) trois pompes ont été installées dès jeudi matin dans les forages de l'Hôtel de Ville, du Palais des Beaux-Arts, des Halles ; elles ont débité de l'eau à volonté ;

c) deux pompes à moteur à essence débitant ensemble 150 m³ heure ont, depuis jeudi à midi, refoulé sans arrêt dans les canalisations ;

d) dès la fin de la résistance violente qui a, jusqu'à vendredi soir, interdit toute possibilité de circulation dans la banlieue Nord, Nord-Ouest et Sud de la ville, notre service des eaux s'est occupé de jour et de nuit à remettre en ordre de marche l'usine élévatoire d'Emmerin.

Je crois pouvoir annoncer qu'un service réduit, mais néanmoins satisfaisant, sera repris dans quelques heures.

ELECTRICITE.

Les centrales sont actuellement inutilisables. Nos services collaborent activement avec ceux de M. le Préfet du Nord en vue de mettre en marche les génératrices de plusieurs usines locales de manière à assurer au moins l'éclairage à l'agglomération lilloise. Nous comptons que cette mesure sera réalisée dans un délai de quelques jours.

GAZ.

La reprise du service est subordonnée à la remise en marche des cokeries du bassin houillier. Aucun délai ne peut être actuellement fixé pour cette reprise.

SERVICE MEDICAL DE PREMIERE URGENCE.

En raison de la défaillance presque complète du corps médical, il est apparu nécessaire d'organiser des centres de service d'urgence où se tiendront, tous les jours, de 7 heures à 19 heures, deux infirmières diplômées. Outre les premiers soins qui pourront y être donnés, les malades trouveront, dans les 14 centres en voie de réalisation, l'adresse des médecins, sages-femmes, dentistes et pharmaciens susceptibles de les soigner.

Les centres actuellement ouverts, au nombre de neuf, sont placés sous l'autorité du Docteur Boulet ; ils fonctionnent aux adresses suivantes :

Hôtel de Ville — Ecole Ampère, rue Jules-Guesde — Lycée Faidherbe — Ecole Buffon — Saint-Philibert, rue Denfert-Rochereau — Bains Maracci — Douane de Fives — Rue Dupuytren — Rue Alphonse-Leroy.

Les autres s'ouvriront incessamment.

Le Docteur Boulet donne des consultations au centre médical de l'Hôtel de Ville installé 3^{me} Pavillon — entrée rue du Réduit, tous les jours, de 10 à 12 heures et de 15 à 18 heures.

RAVITAILLEMENT DE PREMIERE URGENCE.

Sur présentation d'un bon délivré par le Secrétariat Général de la Mairie, les habitants dénués de toute ressource peuvent recevoir, à la cuisine de la rue Lottin, en attendant la délivrance très prochaine des secours en espèces, de la soupe chaude et du pain. Les enfants en bas âge y recevront une ration de lait chaud.

SECOURS AUX HABITANTS PRIVÉS DE RESSOURCES.

Toutes les personnes habitant Lille et privées de ressources pourront recevoir des secours en espèces en se faisant inscrire, à partir de lundi 3 juin — 8 heures — dans le dispensaire du

bureau de bienfaisance de leur quartier. Les dispensaires sont installés aux adresses suivantes :

Central (Léonard Danel) (Ad. Werquin) 31 rue des Fossés ;

Wazemmes, 34 bis rue Gantois ;

Moulines, 50 rue de Thumesnil ;

Louis Jonville, 139 rue Colbert ;

Fives Saint-Maurice, 16-18 rue Bourjemois.

REOUVERTURE DES ECOLES.

Les départs massifs de réfugiés ont libéré un certain nombre d'écoles, La reprise des classes va être très activement poursuivie avec le concours des maîtres et des maitresses restés à leurs postes et des retraités habitant Lille.

REFUGIES.

a) *Accueil* : Un bureau d'accueil est ouvert dans le hall de l'Hôtel de Ville ; il achemine les réfugiés vers les centres d'hébergement ; il délivre aux réfugiés nécessiteux de passage un bon de nourriture chaude à consommer à la cuisine de la rue Lottin.

b) *Rapatriement* : En vue de faciliter le retour des réfugiés dans leur commune d'origine, un service de renseignements est installé dans le hall de « l'Echo du Nord ». Ce service fonctionne de 8 heures à 19 heures.

c) *Nourriture* : Un service de ravitaillement est organisé pour les réfugiés qui ne peuvent rejoindre immédiatement leur commune d'origine. L'adresse de la cuisine desservant les différents centres d'hébergement est indiquée dans ces derniers.

d) *Secours en espèces aux réfugiés nécessiteux* : M. le Préfet du Nord a précisé que l'état présent des communications permettrait d'imposer à la plupart des réfugiés de rejoindre dès maintenant leurs communes d'origine.

Pour ceux qui seraient empêchés de le faire parce que les routes du retour resteraient encore fermées, un secours en espèces portant sur durée maxima de 8 jours pourra être accordé après inscription au dispensaire du Bureau de Bienfaisance, 31 rue des Fossés.

LILLOIS, ces dispositions visent à parer au plus pressé.

Demain, d'autres tâches immenses par leur étendue s'imposeront à nous.

Pour les surmonter, il ne sera pas trop de toutes les énergies, de toutes les bonnes volontés, de tous les dévouements.

Je sais que tous les concours nécessaires me sont dès maintenant acquis et que la somme des efforts sur lesquels je peux compter est à la mesure des travaux à accomplir.

Je demande à chacun de faire sur lui-même l'effort de patience, de modération et de discipline, grâce auquel nous pourrons avec sérénité attendre, en un commun espoir, des jours meilleurs.

Hôtel de Ville, le 2 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

GUERRE. — Camouflage des lumières.

Le Maire de Lille porte à la connaissance des habitants l'avis ci-après qu'il vient de recevoir de M. le Commandant de la Place.

« Grâce au Commandant de la Place, en collaboration avec les autorités de la Ville, il a été possible de faire fonctionner à nouveau la lumière électrique. Chaque habitant de Lille est obligé de camoufler les lumières de son domicile. Les troupes allemandes ont reçu l'ordre de tirer sur tous les immeubles dont les lumières ne seraient pas camouflées.

J'attends l'exécution complète de cet ordre à partir de ce soir.

Le Commandant de la Place ».

Le Maire de Lille prie ses habitants de vouloir bien se conformer à ces prescriptions.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

GUERRE. — Monnaies allemandes. Avis à la population.

AVIS A LA POPULATION

M. le Maréchal de Camp, Commandant la place de Lille, me prie d'informer la population que les seules monnaies du Reich que les militaires allemands sont autorisés à donner en paiement de leur achats sont les suivantes :

1) *Papier monnaie :*

Billet de 50 Reichsmark à accepter pour 1.000 francs.				
» 20	»	»	»	400 francs
» 10	»	»	»	200 francs
» 5	»	»	»	100 francs
» 2	»	»	»	40 francs
» 1	»	»	»	20 francs
» 1/2	»	»	»	10 francs

2) *Pièces de monnaie :*

Pièce de 10 pfennigs à accepter pour 2 francs				
» 5	»	»		1 franc
» 2	»	»		0 fr. 40
» 1	»	»		0 fr. 20

Il est tout particulièrement signalé que ces billets comportent, au recto, deux inscriptions terminées par le mot : « Reichskreditkassen ».

Hôtel de Ville, le 2 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

GUERRE. — Proclamations' de l'Autorité occupante.

PROCLAMATION

Il est apparu qu'un certain nombre de soldats alliés se trouvent encore dans cette ville et ses environs sans s'être pré-

sentés aux Autorités militaires allemandes. Une partie de ces soldats ont mis des tenues civiles. Tous ces soldats sont sommés de se présenter sans aucun délai chez l'Autorité Militaire Allemande la plus proche pour éviter qu'ils soient considérés comme des espions et traités en conséquence. De même sera dérogée la responsabilité de tous ceux qui les hébergeraient.

Le Commandant de la Ville,

FELZMANN.

Lieutenant-Colonel.

Détention d'armes et hébergement de prisonniers

1°) Toute personne en possession d'armes ou de munitions, en particulier de celles abandonnées par les troupes françaises ou belges, est passible du conseil de guerre allemand. Toutes les armes et munitions doivent être remises d'ici le 8 Juin 1940, à 12 heures à la Kommandatur de la Place, Grand'Place.

2°) De même, toute personne qui hébergera, soutiendra des militaires français, anglais ou belges, sera également passible du conseil de guerre allemand.

Le Commandant de la Place.

Lille, le 7 Juin 1940.

AVERTISSEMENT

Tout endommagement de moyens de transmissions (poteaux télégraphiques, jonctions de câbles, appareils de bureaux, de pose et d'installations radiotélégraphiques) *est interdit* sous peine de mort.

Der Oberbefehlshaber.

Lille, 7 Juin 1940.

GUERRE. — Rationnement. Etablissement des cartes.

AVIS AU PUBLIC

Les Chefs de famille sont priés de se présenter à partir de Lundi 10 Juin, à 14 heures, aux adresses ci-dessous, en vue de l'établissement des cartes de ravitaillement.

1 ^{er} arrondissement	Etablissements Plouvier 69 rue Gustave-Delory.
2 ^{me} arrondissement	Ancienne Recette Municipale rue du Fresnes.
3 ^{me} arrondissement	Commissariat de Police rue Pierre-Legrand.
4 ^{me} arrondissement	Cantine Scolaire rue Jean-Baptiste Monnoyer.
5 ^{me} arrondissement	Salle de Coupe Place Philippe-de-Girard.
6 ^{me} arrondissement	Ecole Baggio - 1 ^{er} étage.
7 ^{me} arrondissement	Crèche Municipale Place Déliot.

EAU POTABLE. — Mesures de sécurité pour éviter la propagation d'épidémies.

Recommandations relatives à la Consommation de l'eau

La pollution possible des eaux souterraines, commande aux populations de prendre certaines précautions concernant leur consommation.

En attendant que le service de contrôle des eaux d'alimentation puisse être étendu à tout le département, il y a lieu de considérer comme suspectes la plupart des eaux.

Avant de les utiliser comme boisson, il y a nécessité de les soumettre pendant cinq minutes, à une véritable ébullition (avec bouillons, ne pas se contenter de l'eau qui chante).

Cette sage mesure évitera l'éclosion et la propagation des maladies contagieuses transmises par l'eau, en particulier de la fièvre typhoïde.

Pour le Préfet du Nord :
Le Secrétaire Général délégué,
J. POITEVIN. —

POLICE. — Durée du service journalier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 31 Mai 1940 ;

Considérant qu'il convient, en raison des circonstances actuelles, de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer d'une manière effective le maintien de l'ordre dans la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La durée du service journalier du personnel de la police est fixée à dix heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

GUERRE. — Réquisition des produits alimentaires et du charbon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 1^{er} Juin 1940 ;

En raison des circonstances actuelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont réquisitionnés pour les besoins de la population pour être mis à la disposition du Comité local de Ravitaillement :

1) tous les produits alimentaires ou non et tous les articles se trouvant dans les magasins de détail non ouverts actuellement à la vente ;

2) tous les stocks de charbon et tous les produits manufacturés ou non existant dans les usines ou ateliers de production non ouverts actuellement à l'activité ;

3) toutes les provisions pouvant être utilisées pour l'alimentation ou les usages domestiques existant dans les immeubles et appartements dont les propriétaires ou les occupants sont présentement absents.

ARTICLE 2. — Toute personne pénétrant irrégulièrement dans ces locaux sera immédiatement déférée aux Tribunaux répressifs et punie d'une amende de 1.000 à 10.000 francs ou d'une peine d'emprisonnement de 8 jours à un mois.

ARTICLE 3. — Tout acte de pillage commis dans ces mêmes locaux sera puni de mort.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4-Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

pour exécution immédiate.

Le Préfet du Nord,

signé : CARLES.

GUERRE. — Produits réquisitionnés. Taxation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

En raison des circonstances actuelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les produits désignés ci-après répartis par le Comité local de Ravitaillement soit dans les locaux dont il assume directement la gérance, soit dans ceux dont les propriétaires ou gérants continuent l'exploitation, sont taxés comme suit :

Café	28.00 le kilo	Petits pois ext.	6.00 la boîte
Sucre	5.00 »	Petits p. 1/2 fins	3.00 la boîte
Cassonnade. .	6.00 »	Petits pois 1/2 ext.	
Cristallisé ..	5.00 »	fins	3,50 la boîte
Sucre sem. . .	6.00 »	Cass. Breuzin	10.00 la boîte
Chicorée	6.00 »	Cassoulet 1/2	5.00 la boîte
Sel	2.25 »	Cacao V. Hou.	24.00 la boîte
Cristaux	1.00 »	Haricots bl. . .	5.00 le kilo
Savon noir ..	6.00 »	Pois cassés ..	5.00 le kilo
Farine	4.50 »	Tapioca	1.50 le paqu.
Pâtes R. C...	9.00 »	Fécule	1.50 le paqu.
Chocolat D.H.	16.00 »	Huile	14.00 le litre
Biscuits	15.00 »	Vinaigre	3.00 le litre
Sardines A	selon format	Sunlight	2.00 le paqu.
Sardines ..	selon format	Lux,	2.50 le paqu.
Sardines ..	selon format	Persil	2.50 le paqu.
Gras bœuf ..	9.00 le kilo	Riz vrac	5.00 le kilo
Petits pois fins	5.00 la boîte	Riz Caroline	1.50 le paqu.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

pour exécution immédiate.

Le Préfet du Nord,

signé : CARLES.

DÉPENSES. — Régisseur. Caisse des Écoles. Vincent.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté en date du 13 Décembre 1939 nommant les régisseurs de dépenses pour 1940 sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Vincent, employé auxiliaire à la 4^{me} Direction, est nommé régisseur du Service de la Caisse des Ecoles, en remplacement de M. Dhoossche.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Direction. Chef-mécanicien intérimaire. Blondel Auguste.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux fixant la situation du personnel des collectivités publiques en temps de guerre ;

Vu le décret du 2 Septembre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Auguste Blondel, chauffeur-mécanicien, est chargé jusqu'à nouvel ordre des fonctions de chef mécanicien de l'Usine d'Emmerin, en remplacement de M. Bavye.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à la situation pécuniaire actuelle de M. Blondel.

ARTICLE 3. — M. Blondel bénéficiera néanmoins des avantages en nature, logement, chauffage et éclairage, accordés à son prédécesseur. Il est autorisé, en conséquence, à prendre possession du logement occupé par ce dernier.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Cadre principal. Radiations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont rayés des cadres du Personnel Municipal titulaire les agents, ci-après désignés, ayant fait acte d'abandon de poste à la date du 20 Mai 1940 :

MM. Martin, Secrétaire Général adjoint ;

Picot, Régisseur-Econome de l'Hôtel de Ville ;

Lerouge, Chef du 2^me Bureau de la 5^me Direction ;

Lore, Inspecteur d'Hygiène ;

Devernay Rodolphe, Régisseur de l'Etablissement de bains de Moulins-Lille ;

M^{mes} Lemaire, dame-employée principale, Secrétariat Général ;

Bilbaut, dame-employée, Service du Contentieux ;

Mestdagh, dame-employée, 1^{re} Direction, 2^{me} Bureau ;
Rykebusch, dame-employée, 2^{me} Direction ;
Mercier, dame-employée principale, 3^{me} Direction ;
Caudmont, agent spécial du Lycée Fénelon ;
Lechartier, professeur d'Éducation Physique ;
Flour, caissière, Etablissement de bains du boulevard
de la Liberté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 6 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Radiation des cadres.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les sapeurs Carnin et Beve, qui ont abandonné leur poste sans autorisation à la date du 20 Mai 1940, sont rayés des cadres du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 7 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Jérôme.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le décret-loi du 1^{er} Septembre 1939, fixant la situation des personnels des Administrations de l'Etat en temps de guerre ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jérôme, surveillant au Service des Travaux municipaux, est chargé, jusqu'à nouvel ordre, de l'organisation et du contrôle de l'exécution des Services de la Propreté Publique et de l'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à l'échelle de traitements dont bénéficie M. Jérôme. Il aura droit, cependant, à compter de ce jour, aux avantages en nature, logement, chauffage et éclairage, attachés à la fonction. Il est autorisé, en conséquence, à prendre possession, dès maintenant, du logement qui était occupé par M. Lobert, directeur du Service de la Propreté Publique et des Transports.

ARTICLE 3. — Pour lui tenir compte des dépenses supplémentaires qu'il sera appelé à supporter dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. M. Jérôme percevra une indemnité mensuelle de trois cents francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter de ce jour.

Hôtel de Ville, le 7 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Surveillant
intérimaire. Leroi Edouard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu le décret du 2 Septembre 1939 fixant la situation du personnel des collectivités publiques en temps de guerre ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edouard Leroi, charretier, au Service de la Propreté Publique et des Transports est chargé, jusqu'à nouvel ordre, des fonctions de surveillant dudit service.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée dans l'échelle de traitements dont bénéficie actuellement l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.

Hôtel de Ville, le 7 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Direction. Radiation
Lucienne Gillon.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques en temps de guerre ;

Considérant que M^{me} Lucienne Gillon, baigneuse à l'Etablissement de Bains du Boulevard de la Liberté, n'a pas paru à son poste depuis le 4 Juin ; que, d'autre part, elle aurait fait part, la veille, de son intention de vouloir donner sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lucienne Gillon, baigneuse à l'établissement de Bains du Boulevard de la Liberté, est rayée des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 4 Juin 1940.

Hôtel de Ville, le 8 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Radiations. Jean Vandenhende et M^{me} Darras.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont rayés des cadres du Personnel Municipal titulaire les agents ci-après désignés, ayant fait acte d'abandon de poste à la date du 20 Mai 1940 :

M. Jean Vandenhende, Directeur des Services de l'Éducation Physique ;

M^{me} Darras, dame-employée principale affectée au 2^{me} Bureau de la 1^{re} Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 8 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ALIMENTATION. — Vente du pain frais. Interdiction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

En raison des circonstances actuelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La vente du pain frais est interdite.

ARTICLE 2. — Le pain mis en vente devra être sorti du four depuis au moins vingt-quatre heures.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Radiation.
Georges Bliquit.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2 ;

Considérant que le gardien de la paix, Georges Bliquit, n'a pas pris possession de son poste depuis le 18 Mai 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Bliquit, gardien de la paix, qui a fait acte d'abandon de poste, est rayé des cadres du Personnel de la Police.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Direction Crèche de Fives.
Radiation. M^{me} Desmoutiez.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques, en temps de guerre ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Desmoutiez, infirmière chef de la Crèche de Fives, qui a abandonné son poste sans autorisation, est rayée des cadres du personnel secondaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 19 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Radiation.
Gustave Carlier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques en temps de guerre ;

Considérant que M. Gustave Carlier, chauffeur au service de la Propreté Publique et des Transports, s'est approprié sans autorisation et a utilisé pour des besoins étrangers au service, un véhicule automobile appartenant à la Ville ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Carlier, chauffeur au service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux, est rayé des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétaire général adjoint
intérimaire. Emile Themire.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le décret-loi du 2 Septembre 1939 fixant la situation des personnels des collectivités publiques en temps de guerre ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Themire, domicilié 104 rue Solférino à Lille, est chargé, jusqu'à nouvel ordre, des fonctions de secrétaire général adjoint des Services Municipaux de la Ville de Lille, en remplacement de M. Martin.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 21 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Radiations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les chefs de service et agents ci-après désignés, qui ont abandonné leur poste alors qu'ils n'étaient pas touchés par l'ordre de repliement en date du 20 Mai 1940, sont rayés des cadres du personnel municipal titulaire.

Archives

M. Hoche pied, concierge de l'Hôtel de Ville.

1^{re} Direction

M. Mestag, surveillant de cimetièrè.

3^{me} Direction

MM. Joly, commis principal,
Devulder, commis principal,
Trouwaert, garçon de bureau,
Puchaux, électricien,
Caignart, fontainier,
Louviaux, contrôleur des eaux,
Penin, contrôleur des eaux,
Lobert, directeur du service de la Propreté Publi-
que,
Vasseur, chef électricien.

3^{me} Direction

MM. Bigot, chef de bureau,
Vancoillie, commis principal.

4^{me} Direction

MM. Dhoossche, chef de bureau,
Minque, chef magasinier,
Guenez, gardien de musée,
Deswarte, professeur au Conservatoire,
Vanstaurts, professeur au Conservatoire,
Hennebelle, professeur au Conservatoire,
Laigre, professeur au Conservatoire,
Van Reckem, professeur au Conservatoire,
Danette, professeur au Conservatoire,
Cornil, professeur au Conservatoire,
Chauleur, professeur école des Beaux-Arts,
Molière, professeur école des Beaux-Arts,
Portebois Constant, professeur école des Beaux-
Arts,
Portebois Charles, professeur école des Beaux-Arts,
Nef, professeur école des Beaux-Arts.

5^{me} Direction

MM. Bayourte, chauffeur des bains,

Desmazières, baigneur,
Lefebvre, inspecteur d'hygiène aux Abattoirs,
M^{me} Delaval, directrice des crèches municipales.

PERSONNEL OUVRIER

MM. Chatelet Gustave, fossoyeur,
Delcambre Désiré, ouvrier paveur,
Lakière Alphonse, ouvrier paveur,
Thieffry Désiré, ouvrier paveur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 12 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Radiation. Dumont.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques en temps de guerre ;

Considérant que le brigadier de police Dumont s'est approprié sans autorisation, pour des besoins étrangers au service, un camion appartenant à la Ville de Lille ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le brigadier de police Dumont est rayé des cadres du personnel de la Police Municipale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 14 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ALIMENTATION. — Produits alimentaires.
Interdiction de sortie du territoire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que de nombreux commerçants et particuliers viennent journellement de différents points des départements du Nord et du Pas-de-Calais s'approvisionner en notre ville en produits alimentaires, que dans les circonstances actuelles de semblables pratiques sont de nature à provoquer une hausse considérable des prix et de restreindre gravement le ravitaillement déjà difficile de notre population ; qu'il importe dès lors d'y mettre un terme ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit de sortir du territoire de notre ville tous produits alimentaires autres que ceux en provenance des magasins de gros dont la Préfecture s'est réservée la gestion et l'épuisement aux fins de ravitaillement général.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et approuvé :

pour exécution immédiate.

Lille, le 18 Juin 1940.

Le Préfet,

Fernand CARLES.

ALIMENTATION. — Limitation du poids ou de la quantité
des produits alimentaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi, du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que dans les circonstances actuelles, le stockage de produits alimentaires par les particuliers ne saurait être toléré, les achats massifs étant de nature à provoquer une hausse des prix et une répartition inéquitable des dits produits, que dès lors des mesures restrictives s'imposent de toute urgence ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Interdiction est faite à tous commerçants de livrer à un même acheteur des produits alimentaires excédant l'unité de poids : un kilogramme ou l'unité de capacité : un litre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :
pour exécution immédiate.

Lille, le 18 Juin 1940.

Le Préfet du Nord,
Fernand CARLES.

ABATTOIRS. — Directeur intérimaire. Marcel Blas.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux fixant la situation du personnel des collectivités publiques en temps de guerre ;

Vu le décret du 2 Septembre 1939 :

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Blas, vérificateur chef, est chargé jusqu'à nouvel ordre, des fonctions de Directeur des Abattoirs Municipaux, en remplacement de M. Bossut.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à la situation pécuniaire actuelle de M. Blas.

ARTICLE 3. — M. Blas bénéficiera néanmoins des avantages en nature, logement, chauffage et éclairage, accordés à son prédécesseur. Il est autorisé, en conséquence, à prendre possession du logement occupé par ce dernier.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.

Hôtel de Ville, le 15 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ALIMENTATION. — Fabrication et vente de pâtisserie.

Interdiction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que, dans les circonstances actuelles, il est indispensable de réserver pour les inclure dans le ravitaillement général de la population les différents produits qui servent à la fabrication des pâtisseries ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont interdit la fabrication, la mise en étalage et en vente des pâtisseries, à l'exception de celles qui seraient préparées avec des produits ne provenant pas des magasins et réserves du Ravitaillement civil.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :
pour exécution immédiate.

Lille, le 19 Juin 1940.

Le Préfet du Nord,
Fernand CARLES.

DÉPENSES. — Régisseur. Receveur du Bureau de Bienfaisance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération en date du 5 Juin courant par laquelle le Conseil municipal a décidé de créer un « Service de secours aux habitants momentanément privés de ressources ».

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance est nommé régisseur de dépenses chargé de payer, pour le compte et sous la direction de M. le Receveur Municipal, les secours dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Des avances seront consenties au régisseur à charge par lui d'en justifier chaque quinzaine par la production des pièces réglementaires.

ARTICLE 3. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**ALIMENTATION. — Limitation du poids ou de la quantité
des produits alimentaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté en date du 15 Juin 1940 portant interdiction à tous commerçants de livrer à un même acheteur des produits alimentaires excédant l'unité de poids : un kilogramme ou l'unité de capacité : un litre ;

Considérant qu'il importe de sanctionner les infractions aux dispositions du dit arrêté ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les infractions aux dispositions de notre arrêté susvisé du 15 Juin 1940 feront l'objet d'une amende de 100 à 1.000 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**ALIMENTATION. — Vente des produits alimentaires.
Interdiction.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté en date du 15 Juin 1940, portant interdiction de sortir du territoire de notre Ville tous produits alimentaires autres que ceux en provenance des magasins de gros dont la Préfecture s'est réservée la gestion et l'épuisement aux fins de ravitaillement général ;

Considérant qu'il importe de sanctionner les infractions aux dispositions du dit arrêté ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Seront confisqués, pour être remis au Comité local de Ravitaillement, tous produits alimentaires tombant sous le coup de l'interdiction de sortie du territoire de notre Ville, interdiction édictée par notre arrêté susvisé du 15 Juin 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HALLES CENTRALES. — Horaire des ventes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'en raison des circonstances actuelles il convient de prendre toutes mesures susceptibles de faciliter le ravitaillement de la population en légumes frais ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 925 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les ventes en gros sur le carreau des Halles Centrales ont lieu tous les jours, de 6 heures 15 à 8 heures 30 ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police et M. le Directeur des Halles et Marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

pour exécution immédiate.

Lille, le 21 Juin 1940.

Le Préfet du Nord,

Fernand CARLES.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Cadre principal. Rétrogradations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques, en temps de guerre ;

Considérant que les employées ci-après désignées, qui ont abandonné leur poste alors qu'elles n'étaient pas visées par l'ordre de repliement du 20 Mai 1940, ont commis une grave faute disciplinaire appelant la révocation ;

Considérant cependant que ces agents mères de famille, ont songé avant tout à sauvegarder la vie ou l'intérêt de leurs enfants ; qu'en raison de la nature des sentiments qui les ont animées, il semble équitable de prendre à leur égard une mesure moins rigoureuse ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dames-employées du cadre titulaire, dont les noms suivent, seront rétrogradées de deux classes :

Dactylographie

M^{mes} Lefebvre, dame-employée,
Lallau, dame-employée,
David, dame-employée,
Dubar, dame-employée,
Florent, dame-employée.

Contentieux

M^{me} Plouy, dame-employée.

2^{me} Direction

M^{me} Chambon, dame-employée.

3^{me} Direction

M^{mes} Vandenberghe, dame-employée,
Jollain, dame-employée,
Desmazières, dame-employée,
Sautai, dame-employée.

5^{me} Direction

M^{mes} Devulder,
Labaye.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 20 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 17 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Cadre secondaire. Radiations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques, en temps de guerre ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les employées du Cadre Secondaire ci-après désignées, qui ont fait acte d'abandon de poste alors qu'elles n'étaient pas visées par l'ordre de repliement du 20 Mai 1940, sont rayées des cadres du personnel :

Fonds Municipal de Chômage.

M^{me} Soetaert.

M^{lle} Lorfenfant (détachée à la 4^{me} Direction).

Femmes de service Hôtel de Ville.

M^{mes} Gabriels.

Leclercq.

Vandenbulcke.

Lancelle.

Roussel.

Lescaut.

Boutry.

Lelong.

Cochez.

Assistantes médicales.

M^{mes} Delory.

Marie.

Wahanin.

Hennebert.

Debruyne.

Waterlot.

Crèches.

M^{mes} Lenglain, gardienne.

Bigote, gardienne.

Guibert, gardienne.

Blonde, gardienne.

Thoores, gardienne.

4^{me} Direction

M^{mes} Daussy, secrétaire,
Peeters, secrétaire,
Dessieter, secrétaire,
Fremault, secrétaire détachée à la 3^{me} Direction.

5^{me} Direction

M^{mes} Beaurain, baigneuse,
Vandamme, baigneuse,
Van Ceune broeck, baigneuse,
Bernière, baigneuse.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 17 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Personnel cadre secondaire. Suppression de la prime d'ancienneté pour 1940.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques, en temps de guerre ;

Considérant que les employées ci-après désignées, qui ont abandonné leur poste alors qu'elles n'étaient pas visées par l'ordre de repliement du 20 Mai 1940, ont commis une grave faute disciplinaire, passible de la révocation ;

Considérant cependant que ces agents, mères de famille, ont songé avant tout à sauvegarder la vie ou l'intérêt de leurs enfants ; qu'en raison de la nature des sentiments qui les ont animées, il semble équitable de prendre à leur égard une mesure moins rigoureuse ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est supprimé, pour l'année 1940, aux agents ci-après désignés, la prime d'ancienneté prévue par l'article 4 de l'arrêté du cadre secondaire :

Service du Chômage

M^{me} Vanlaton (détachée à la 5^{me} Direction).

Femmes de Service

M^{mes} Brys, surveillante,
Cambrousse,
Fremaux,
Descamps,
Beirnaert,
Vagner,
Vandenbuleke Maria,
Deroo,
Palstermans.

Assistantes médicales

M^{mes} Fissore,
Pigeyre,
Rosar.

Crèches

M^{mes} Louis, infirmière chef,
Robert, gardienne.

En ce qui concerne l'ancienneté dans la classe, ces agents seront considérés comme intégrés dans les cadres du Personnel à partir du 16 Juin 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 20 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 17 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ALIMENTATION. — Rationnement du pain.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que les circonstances actuelles rendent particulièrement difficile le ravitaillement en pain de la population ;

Qu'il convient en conséquence de prendre des mesures pour un rationnement équitable du pain entre les différentes catégories de la population ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du Jeudi 20 Juin 1940, la ration journalière de pain à délivrer aux habitants est fixée comme suit :

a) enfants jusqu'à cinq ans : 250 grammes ;

b) enfants au-dessus de cinq ans et toutes autres personnes ne se livrant pas régulièrement à des travaux manuels : 325 grammes ;

c) travailleurs manuels : 500 grammes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Cadre Principal. Radiations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques en temps de guerre ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents du Cadre Municipal titulaire ci-après désignés, qui ont fait acte d'abandon de poste alors qu'ils n'étaient pas visés par l'ordre de repliement du 20 Mai 1940, sont rayés des cadres du personnel :

Cabinet du Secrétaire Général

M^{me} Leblanc, dame employée.

Dactylographie

M^{mes} Pierchon, dame employée,
Flament, dame employée,
Degardin, dame employée.

Etat-Civil

M^{mes} Coussement, dame employée,
Defossez, dame employée.

2^{me} Direction

M^{me} Tricotteux, dame employée.

3^{me} Direction

M^{lle} Castelain, dame employée,
M^{me} Colmant, dame employée.

4^{me} Direction

M^{mes} Bocquet, bibliothécaire,
Dubuisson, professeur Ecole des Beaux-Arts.
Sornas, professeur Ecole des Beaux-Arts,
M^{lle} Van Mallen, professeur du Conservatoire.

5^{me} Direction

M^{lle} Delbar, dame employée,
M^{lle} Lenain, dame employée,
M^{me} Bernière, baigneuse,
M^{me} Bergot, baigneuse.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 18 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**ŒUVRES DIVERSES. — Œuvre Municipale de Prêts.
Création.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération en date du 5 Juin 1940 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'une Œuvre Municipale de prêts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est créé par la Ville de Lille, parallèlement à son service de secours, une Œuvre Municipale de Prêts. A cet effet, un crédit de 3 millions est ouvert au budget de la Ville.

ARTICLE 2. — Les bénéficiaires éventuels de l'œuvre sont :

a) ceux appartenant à la catégorie de personnes constituant la classe des petits commerçants, des petits rentiers, des employés de commerce, des contremaîtres, des ouvriers aisés qui, avant les événements du 18 Mai, soutenus par l'activité du chef de famille, vivaient honorablement de leurs ressources ;

b) les petits propriétaires ;

c) les entreprises commerciales et industrielles lilloises, donnant pareillement toutes garanties de remboursement.

ARTICLE 3. — Les emprunteurs sont tenus de présenter soit des valeurs ou des titres de propriétés, soit une caution solvable et d'une parfaite honorabilité.

ARTICLE 4. — Les prêts consentis sont remboursables dans les 6 mois qui suivront la conclusion de la paix ; passé ce délai,

un intérêt de 5 % sera exigible sur les sommes restant dues. Les prêts sont passibles d'un agio de 1 % dont le montant sera retenu sur le premier paiement fait à chaque bénéficiaire.

ARTICLE 5. — Les emprunteurs ont la faculté de se libérer par anticipation en tout ou partie.

ARTICLE 6. — Le maximum des avances qui pourront être consenties mensuellement aux particuliers est établi d'après le barème suivant :

1 personne ne peut emprunter chaque mois plus de 1.000 frs

Une famille de 2 personnes plus de 1.200 frs.

Une famille de 3 et 4 plus de 1.500 frs.

Une famille de 5 et au-dessus plus de 1.800 frs.

ARTICLE 7. — En dehors d'un prêt mensuel, la Caisse peut être appelée à venir en aide exceptionnellement à des familles frappées de malheurs imprévus. Le prêt unique, qui ne peut en ce cas dépasser 3.000 frs, n'est consenti qu'avec les garanties exigées pour les avances mensuelles.

ARTICLE 8. — Les représentants des entreprises commerciales ou industrielles lilloises peuvent obtenir des avances sur la remise de leurs pouvoirs et des garanties de remboursement.

ARTICLE 9. — L'Œuvre est dirigée par une Commission administrative composée de :

MM. Paul Dehove, Maire, Président ;

Oscar Hermez, Adjoint au Maire, Vice-Président ;

Louis Blanc, Trésorier-Payeur Général ;

Wiert, Membre de la Chambre de commerce ;

Maurice Planque, Secrétaire Général de la Mairie ;

Paul Delporte, Receveur municipal ;

Jules Frison, Percepteur en service détaché.

ARTICLE 10. — La Commission a tous pouvoirs pour autoriser ou refuser les prêts, pour en fixer la quotité et se prononcer sur l'admission ou le rejet des garanties proposées. Ses décisions sont sans appel. Elles doivent être prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11. — Les demandes de prêts seront adressées directement à M. le Maire de Lille, Président de l'Œuvre. Un bureau spécial sera installé à la Recette municipale où se tiendra, chaque jour non férié, de 10 h. à midi et de 2 à 4 h. un délégué de la Commission chargé de donner tous renseignements utiles.

ARTICLE 12. — Toutes les demandes seront consignées au fur et à mesure de leur réception sur un registre spécial et recevront un numéro d'ordre.

ARTICLE 13. — Les demandes appuyées des renseignements recueillis sur place, par des enquêteurs discrets, seront examinées dans le plus bref délai.

ARTICLE 14. — La suite donnée à la demande par la Commission sera portée à la connaissance de l'intéressé qui sera invité à se présenter au jour et à l'heure fixés.

ARTICLE 15. — Les formalités remplies, l'emprunteur et, s'il y a lieu, la caution, signeront un acte d'engagement dont copie leur sera remise.

ARTICLE 16. — Une vérification des comptes par la Commission aura lieu tous les trimestres. Les acquits des intéressés seront remis au Receveur municipal, chargé de la garde de ces pièces, qu'il conservera dans des enveloppes cachetées, sur lesquelles sera seul inscrit le numéro du dossier de l'emprunteur.

ARTICLE 17. — M. Frison est nommé Régisseur-trésorier de l'Œuvre municipale de prêts.

Hôtel de Ville, le 18 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Cadre secondaire. Radiations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre secondaire ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont rayés des cadres du personnel secondaire les agents ci-après désignés, qui ont fait acte d'abandon de poste alors qu'ils n'étaient pas visés par l'ordre de repliement du 20 Mai 1940.

Service du Chômage

MM. Derache, employé,
Descamps, employé,
Demarchelier, employé,
Dervaux, employé.

2^{me} Direction - Entretien des Bâtiments Communaux

MM. Cauvelier, ouvrier,
Maerten, ouvrier,
Herreman, ouvrier.

Service de la Propreté Publique et des Transports

MM. Denu, ouvrier,
Guyot, ouvrier,
Craye, ouvrier,
Treels, ouvrier,
Nirel, ouvrier,
Houzé, ouvrier,
Cornille Léon, ouvrier,
Ronval, ouvrier,
Hostens, ouvrier,
Leplaut, ouvrier,
Leclerc, employé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 18 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Suppression
de la prime d'ancienneté. M^{me} Leclerc.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques, en temps de guerre ;

Considérant que M^{me} Leclerc, infirmière à l'Ecole de Plein Air Désiré Verhaeghe, détachée provisoirement au 2^{me} Bureau de la 1^{re} Direction, qui a abandonné son poste alors qu'elle n'était pas visée par l'ordre de repliement du 20 Mai 1940, a commis une grave faute disciplinaire, passible de la révocation ;

Considérant cependant que M^{me} Leclerc, mère de famille, a songé avant tout à sauvegarder la vie ou l'intérêt de ses enfants ; qu'en raison de la nature des sentiments qui l'ont animée, il semble équitable de prendre à son égard une mesure moins rigoureuse ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est supprimée, pour l'année 1940, à M^{me} Leclerc, la prime d'ancienneté prévue par l'article 4 de l'arrêté du cadre secondaire.

En ce qui concerne le point de départ de l'ancienneté dans la classe, M^{me} Leclerc est considérée comme intégrée dans les cadres du Personnel à partir du 16 Juin 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 18 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

GUERRE. — Ravitaillement civil. Agent comptable. Autem.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859 ;

Vu le décret du 8 Janvier 1916, concernant la comptabilité du ravitaillement civil et prescrivant aux départements et aux communes qui constituent des magasins d'approvisionnement pour la population, d'organiser indépendamment de la comptabilité en deniers réglementaire, une comptabilité matières et d'instituer un agent comptable spécial responsable des opérations ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Autem, Contrôleur-chef des douanes, est nommé Agent-comptable spécial du ravitaillement de la population civile de Lille.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 8 Janvier 1916, l'Agent comptable est placé sous le contrôle du Maire et du Receveur Municipal.

ARTICLE 2. -- L'Agent comptable prendra charge en quantité et en valeur des denrées approvisionnées (valeur déterminée d'après le prix de cession et les frais)au moyen de bordereaux certifiés par le Maire et le Receveur Municipal.

ARTICLE 3. — Le prix de cession des denrées ainsi que les dépenses accessoires seront payés par le Receveur Municipal. Les mandats de paiement seront appuyés des pièces justificatives réglementaires et notamment du certificat de prise en charge de l'Agent comptable matières ou de l'expédition du procès-verbal de reconnaissance à l'arrivée pour les denrées expédiées directement aux particuliers.

ARTICLE 4. — Les ventes seront constatées par des actes réguliers. Le produit de ces ventes sera encaissé par le Receveur municipal sur la production de bulletins de versements dûment certifiés.

ARTICLE 5. — Toutes les autres dispositions du décret du 8 Janvier 1916 devront être observées par l'Agent-comptable.

ARTICLE 6. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**DÉPENSES. — Comité officiel de ravitaillement civil.
Avance de fonds.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859 ;

Vu le décret du 8 Janvier 1916 concernant la comptabilité du ravitaillement civil et prescrivant aux départements et aux communes, qui constituent des magasins d'approvisionnement pour la population, d'organiser indépendamment de la comptabilité en deniers réglementaire, une comptabilité matières et d'instituer un agent comptable spécial responsable des opérations ;

Vu la délibération en date du 5 Juin courant par laquelle le Conseil municipal a décidé de constituer à Lille un Comité officiel de ravitaillement civil et de mettre à la disposition de ce Comité un crédit de 2 millions de francs qui trouvera sa contrepartie dans les recettes qu'il effectuera ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une avance de 1 million sera faite par la Ville au Comité officiel de ravitaillement.

ARTICLE 2. — Cette opération sera constatée dans les écritures du Receveur municipal par une dépense au compte budgétaire de la Ville et par une recette correspondante au compte ouvert parmi les services hors-budget, conformément au décret du 8 Janvier 1916 sous le titre « Ravitaillement civil ».

ARTICLE 3. — Le Comité de ravitaillement remboursera à la Ville le montant de l'avance qui lui a été consentie au fur et à mesure des ventes qu'il effectuera.

ARTICLE 4. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1940.

Le Maire de Lille :

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 16 Juillet 1940

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

ILLISIBLE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Service des Travaux. Radiation. Eugène Bataille.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, articles 15 et 16 ;

Considérant que M. Eugène Bataille n'est plus à même, en raison de son état de santé, d'assurer ses fonctions d'ouvrier terrassier, affecté au Service des Travaux Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eugène Bataille, ouvrier terrassier, est rayé des cadres du personnel secondaire.

ARTICLE 2. — M. Bataille bénéficiera des primes d'ancienneté et indemnité de départ prévues par le statut du personnel du cadre secondaire en faveur des agents rayés des cadres pour inaptitude physique.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Sanctions.

Affichage obligatoire des prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que, dans les circonstances présentes, des mesures doivent être prises en vue de réprimer la hausse des prix et de permettre au consommateur d'être renseigné, de façon précise, sur les prix pratiqués par les commerçants ; que, parmi ces mesures figure en premier lieu, celle relative à l'affichage des prix ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les commerçants sont tenus d'afficher, de façon apparente, à l'intérieur et, le cas échéant, à l'extérieur de leurs magasins et boutiques, les prix des denrées et marchandises mises en vente par eux.

ARTICLE 2. — Les infractions à cette prescription seront punies d'une amende de 100 à 1000 francs. En cas de récidive, la fermeture de l'établissement du contrevenant pourra être prononcée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

pour exécution immédiate :

Lille, le 25 Juin 1940.

Le Préfet du Nord,

Fernand CARLES.

DÉPENSES. — Régisseur. Œuvre municipale de prêts. Frison.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération en date du 5 Juin 1940, par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'une Œuvre municipale de prêt ;

Vu notre arrêté du 18 Juin 1940 réglementant le fonctionnement de l'Œuvre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une avance de 50.000 frs sera faite à M. Frison, Régisseur-Trésorier de l'Œuvre, qui devra en justifier l'emploi dans le délai d'un mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ALIMENTATION. — Produits alimentaires
Réglementation de la vente.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que, dans les circonstances actuelles, il convient de prendre toutes mesures utiles pour réprimer la hausse des prix ; qu'il convient, dans ce but, d'empêcher les opérations auxquelles se livrent, sous le manteau, en vue de la revente à des prix prohibitifs ou non, mais en tous cas incontrôlables, des vendeurs et acheteurs occasionnels de produits alimentaires ;

Considérant en outre que la vente clandestine au détail de produits alimentaires, soit dans les arrières-boutiques, soit dans des immeubles particuliers, est de nature à soustraire une quantité importante de denrées au jeu de l'offre et de la demande et au contrôle des prix de vente ; qu'il est essentiel et urgent de mettre un terme à des agissements préjudiciables au commerce local et à l'ensemble de la population ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les transactions relatives à la vente de produits alimentaires de toute nature ne peuvent avoir lieu que sur les marchés ou dans les conditions précisées au Code des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 2. — La vente au détail de ces produits n'est autorisée que : 1° - aux étals des marchés, dans la limite des heures prévues pour cette opération ; 2° - dans les magasins d'alimentation ou autres, faisant étalage et exploités par des commerçants patentés ou par leurs représentants accrédités ; 3° - dans les locaux ouverts par le Comité Local du Ravitaillement ; 4° - sur la voie publique, par les marchands ambulants régulièrement autorisés et dans les limites fixées par le Code des arrêtés Municipaux.

ARTICLE 3. — Seront punies d'une amende de 100 à 1.000 francs les infractions à ces prescriptions, sanction frappant aussi bien l'acheteur que le vendeur. En outre, il sera procédé à la confiscation des produits et, en cas de récidive, à la fermeture de l'établissement dans lequel se dérouleraient les opérations.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

pour exécution d'urgence,

Lille, le 26 Juin 1940.

Pour le Préfet du Nord :

Le Chef de Division délégué,

ILLISIBLE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Femmes de service
Radiations. M^{mes} Deroncourt et Roye.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques, en temps de guerre ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les employées du Cadre Secondaire ci-après désignées, qui ont fait acte d'abandon de poste alors qu'elles n'étaient pas visées par l'ordre de repliement du 20 Mai 1940, sont rayées des cadres du personnel :

Femmes de service Hôtel de Ville

M^{mes} Deroncourt,
Roye.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 22 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Femme de service.
Suppression de la prime d'ancienneté. M^{me} Cogez.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques en temps de guerre ;

Considérant que l'employée ci-après désignée, qui a abandonné son poste alors qu'elle n'était pas visée par l'ordre de repliement du 20 Mai 1940, a commis une grave faute disciplinaire, passible de la révocation ;

Considérant cependant que cette employée, mère de famille, a songé avant tout à sauvegarder la vie ou l'intérêt de son enfant ; qu'en raison de la nature des sentiments qui l'ont animée, il semble équitable de prendre à son égard une mesure moins rigoureuse ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est supprimée, pour l'année 1940, la prime d'ancienneté prévue par l'article 4 de l'arrêté du cadre secondaire accordée à M^{me} Cogez, femme de service à l'Hôtel de Ville.

En ce qui concerne l'ancienneté dans la classe, M^{me} Cogez sera considérée comme intégrée dans les cadres du Personnel à partir du 16 Juin 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 20 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 22 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

RECETTES. — Régisseurs. Comité officiel de ravitaillement civil.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859 ;

Vu le décret du 8 Janvier 1916 concernant la comptabilité du ravitaillement civil ;

Vu la délibération en date du 5 Juin courant par laquelle le Conseil Municipal a décidé de constituer à Lille un Comité officiel de ravitaillement civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gand Roger, Caissier pour la Boulangerie, à l'Hôtel de Ville ;

M. Roôs Jules, Caissier du magasin, rue Nicolas-Leblanc, n° 28 ;

M. Bouchez Henri, Caissier du magasin, rue des Sarrazins, n° 8 ;

M. Louis Léon, Caissier du magasin, rue de la Baignerie.

Sont nommés régisseurs de recettes chargés d'encaisser pour le compte et sous la direction de M. le Receveur municipal, le produit de la vente aux commerçants des farines, denrées, charbons, etc... provenant du ravitaillement civil.

ARTICLE 2. — Toutes les recettes faites par les Régisseurs doivent donner lieu à la délivrance de quittances extraites d'un journal à souche remis par M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 3. — Les Régisseurs doivent verser à la Recette municipale au moins deux fois par semaine le montant de leurs recettes.

Chaque versement doit être accompagné d'un bordereau indiquant la nature des farines, denrées, charbons, etc... vendus aux commerçants, les quantités, les prix et leur montant.

Ce bordereau doit être certifié par le Régisseur et visé par le Chef de magasin.

ARTICLE 4. — Un exemplaire de chaque bordereau de versement doit être remis à l'Agent-comptable matières du ravitaillement civil pour assurer la tenue régulière de ses écritures.

ARTICLE 5. — Les Régisseurs sont responsables de leurs opérations vis-à-vis de M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 6. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DÉPENSES. — Régisseur-Comptable. Ravitaillement civil.
Arthur Bacrot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859 ;

Vu le décret du 8 Janvier 1916 concernant la comptabilité du ravitaillement civil et prescrivant aux départements et aux communes, qui constituent des magasins d'approvisionnement pour la population, d'organiser indépendamment de la comptabilité en deniers réglementaire, une comptabilité matières et d'instituer un agent comptable spécial responsable des opérations ;

Vu la délibération en date du 5 Juin par laquelle le Conseil Municipal a décidé de constituer à Lille un Comité officiel de ravitaillement civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bacrot Arthur, est nommé régisseur-comptable du ravitaillement de la population civile de Lille.

ARTICLE 2. — Une avance de 200.000 frs sera consentie à M. Bacrot Arthur, à charge de rapporter le lundi de chaque semaine les justifications d'emploi de cette somme.

ARTICLE 3. — Toutes les justifications de dépenses devront être revêtues du certificat de prise en charge de l'Agent-comptable matières.

ARTICLE 4. — Le Régisseur-comptable est tenu d'observer toutes les dispositions du décret précité du 8 Janvier 1916.

ARTICLE 5. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Manœuvre.
Radiation. Paul Gauthier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques en temps de guerre ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 19 Juin 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Gauthier, manœuvre, affecté au Service de la Police Municipale, est rayé des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 22 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Entretien des Bâtiments Communaux. Annulation de radiation. Herreman.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 18 Juin 1940, N° 7589 portant radiations diverses des cadres du personnel ;

Considérant que c'est par erreur que M. Herreman ouvrier affecté à l'entretien des Bâtiments Communaux a été signalé comme ayant fait acte d'abandon de poste ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont nulles et non avenues en ce qui concerne M. Herreman, ouvrier affecté à l'entretien des Bâtiments Communaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Radiations. Tacquet et Cappart.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques en temps de guerre ;

Considérant que le caporal Tacquet et le sapeur Cappart, du Corps des Sapeurs-Pompiers, se sont appropriés sans autorisation et ont utilisé, pour des besoins étrangers au service, un véhicule automobile appartenant à la Ville;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le caporal Tacquet et le Sapeur Cappart, du Corps des Sapeurs-Pompiers, sont rayés des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Radiations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents du service de la police municipale ci-après désignés, qui ont abandonné leur poste alors qu'ils

n'étaient pas touchés par l'ordre de repliement en date du 20 Mai 1940, sont rayés des cadres du Personnel :

- Waghemacker Gaston, Secrétaire.
- Thieffri Henri, Inspecteur Sous-Chef.
- Durez Arthur, Brigadier-Chef.
- Berthe Henri, Inspecteur Sûreté.
- Ceugnart Louis, Inspecteur Sûreté.
- Duquesne Joseph, Inspecteur Sûreté.
- Van Hamme Pierre, Inspecteur Sûreté.
- Deruelle Vital, Inspecteur Sûreté.
- Lucas Henri, Inspecteur Sûreté.
- Duez Oscar, Inspecteur Sûreté.
- Delecourt Louis, Brigadier-Chef (tenue).
- Gardin Ferdinand, Brigadier-Chef (tenue).
- Dewitte Edouard, Brigadier-Chef (tenue).
- Bonnet François, Brigadier-Chef (tenue).
- Mullier Henri, Brigadier-Chef (tenue).
- Dieval Henri, Brigadier.
- Navez Désiré, Gardien de la Paix.
- Menez Gustave, Gardien de la Paix.
- Lenglet Georges, Gardien de la Paix.
- Vandenbroucke Robert, Gardien de la Paix.
- Monin Fernand, Gardien de la Paix.
- Stievenard Ferdinand, Gardien de la Paix.
- Ruelle Gaston, Gardien de la Paix.
- Edme Emile, Gardien de la Paix.
- Touzet Wulfranc, Gardien de la Paix.
- Coupe Albert, Gardien de la Paix.
- Brocart Rémy, Gardien de la Paix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Propreté publique. Annulation de radiation. Henri Hostens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 18 Juin 1940, n° 7589 portant diverses radiations dans le cadre du personnel secondaire ;

Considérant que M. Henri Hostens, cantonnier au service de la Propreté Publique, bien qu'agé de plus de 50 ans, était porteur d'un fascicule de mobilisation le plaçant en position d'affectation spéciale ;

Que dans ces conditions, il était visé par l'ordre de repliement du 20 Mai 1940 et que c'est à tort qu'il a été porté comme ayant abandonné son service à la date susvisée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont nulles et non avenues en ce qui concerne M. Hostens, ouvrier affecté au service de la Propreté Publique et des Transports.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Juin 1940.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
21	0	123	27	150	6	1	7	568	0	1	0

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPRIS)**

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception
survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ANS	De 20 à 39 ANS	De 40 à 59 ANS	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	3	»	»	»	3
9	Grippe	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	3	15	14	»	32
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	2	»	»	»	2
15	Autres Tuberculoses	»	1	2	2	1	6
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	2	8	9	19
17	Méningite simple	1	1	1	»	»	3
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	1	4	22	27
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	4	16	33	53
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1	»	1	1	5	8
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	»	»
22	Pneumonie	»	»	»	4	3	7
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	2	4	3	5	18	32
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	1	»	1	»	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	9	2	»	»	»	11
26	Appendicite et Typhlite	»	»	1	»	1	2
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	»	»
28	Cirrhose du foie	»	»	»	3	2	5
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	5	6	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation.	1	»	»	»	»	1
34	Sénilité	»	»	»	»	36	36
35	Morts violentes (suicide excepté)	5	6	144	25	15	95
36	Suicide	»	»	»	1	2	3
37	Autres Maladies	»	2	4	17	33	56
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	2	9	18	23	53
	TOTAUX	20	27	187	124	210	568

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Annulation
de radiation. Léopold Mestag.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 12 Juin 1940, portant radiations
diverses des cadres du Personnel Municipal ;

Considérant que c'est par erreur que M. le Directeur du
Cimetière du Sud a signalé M. Mestag, surveillant de cimetière,
comme n'ayant pas pris son poste à la date du 20 Mai ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont
nulles et non avenues en ce qui concerne M. Léopold Mestag,
surveillant du Cimetière du Sud.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**HYGIÈNE. — Vidange des fosses d'aisances. Traction
hippomobile.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la loi du 15 Février 1902 sur la Protection de la Santé
Publique ;

Vu l'article 510 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il y a impossibilité d'assurer convenablement dans les circonstances actuelles, le ravitaillement en essence des véhicules automobiles ;

Qu'il convient cependant, dans l'intérêt de la Santé Publique, de faire assurer en temps utile, la vidange des fosses d'aisances des immeubles situés sur le territoire de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 510 du Code des Arrêtés Municipaux est complété comme suit :

« Jusqu'à nouvel ordre, la traction hippomobile pourra être
« utilisée pour le transport du matériel et des produits de vi-
« danges ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera immédiatement en vigueur.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 4 Juillet 1940.

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

ILLISIBLE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recette Municipale
et 4^{me} Direction.**

Annulation de radiation. M^{mes} Sautai et Peeters.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date du 17 Juin 1940, n^{os} 7583 et 7584 ;

Considérant que c'est par erreur que MM^{mes} Sautai, dame employée principale à la Recette Municipale, et Peeters, Secrét-

taire à l'Institut Denis Diderot, ont été considérées comme ayant fait acte d'abandon de poste à la date du 20 Mai 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de nos arrêtés susvisés sont nulles et non avenues en ce qui concerne MM^{mes} Sautai et Peeters.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

RECETTES. — Régisseur. Comité officiel de ravitaillement civil. Buhot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859 ;

Vu le décret du 8 Janvier 1916 concernant la comptabilité du ravitaillement civil ;

Vu la délibération en date du 5 Juin courant par laquelle le Conseil municipal a décidé de constituer à Lille un Comité Officiel de ravitaillement civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Buhot, Caissier de la Section Boucherie-Charbons est nommé Régisseur de recettes chargé d'encaisser pour le compte et sous la direction de M. le Receveur Municipal, le produit de la vente aux commerçants des denrées, charbons, etc... provenant du ravitaillement civil.

ARTICLE 2. — Toutes les recettes faites par le Régisseur doivent donner lieu à la délivrance de quittances extraites d'un journal à souche remis par M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 3. — Le régisseur doit verser à la Recette Municipale au moins deux fois par semaine le montant de sa recette.

Chaque versement doit être accompagné d'un bordereau indiquant la nature des denrées, charbons, etc... vendus aux commerçants, les quantités, les prix et leur montant.

Ce bordereau doit être certifié par le Régisseur et visé par le Chef de magasin.

ARTICLE 4. — Un exemplaire de chaque bordereau de versement doit être remis à l'Agent-comptable matières du ravitaillement civil pour assurer la tenue régulière de ses écritures.

ARTICLE 5. — Le Régisseur est responsable de ses opérations vis à vis de M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 6. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

en ce qui concerne les stocks existants,
pour exécution immédiate.

Lille, le 5 Juillet 1940.

Le Préfet du Nord :

Fernand CARLES.

GUERRE. — Rationnement du charbon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant :

1° Qu'il n'a jamais été procédé à une répartition équitable de combustible entre les habitants ;

2° Que les dernières ventes dites surveillées remontent au début du mois de Mai courant ;

3° Que la distribution du gaz n'est pas rétablie ;

4° La situation critique où sont placés les habitants par suite de ces circonstances et la nécessité de répartir, au mieux des desoins de chacun, les stocks de charbon disponibles sur le territoire de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Jusqu'à nouvel avis, la vente libre du charbon est interdite sur tout le territoire de la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — Les stocks de charbon, existant ou à venir dans les dépôts de tous les négociants en charbon, sont réquisitionnés. Leur importance sera déclarée au représentant du Maire de Lille qui se présentera, dans les trois jours suivant la publication du présent arrêté, sur les lieux des dépôts. A défaut de cette déclaration, il sera procédé à une évaluation approximative par un agent municipal assermenté.

ARTICLE 3. — Les conditions de répartition des stocks ainsi réquisitionnés feront l'objet d'une instruction particulière.

ARTICLE 4. — Il est interdit à quiconque de détourner à son profit ou au profit de tiers le combustible réquisitionné. Toute infraction à cette interdiction sera punie d'une amende de 100 francs à 1.000 francs qui frappera l'auteur et le bénéficiaire du détournement.

ARTICLE 5. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Cours de musique et de chant. Suppression.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 10 Juillet 1934 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Octobre 1934, instituant dans les écoles publiques de notre Ville des cours spéciaux de musique et de chant ;

Considérant qu'il est de nécessité absolue dans les circonstances présentes de réduire les dépenses ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont supprimés, à dater du 1^{er} Juillet 1940, les cours spéciaux de la musique et du chant donnés dans les écoles primaires élémentaires publiques de notre Ville.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Annulation de radiation. Gaston Ruelle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 25 Juin 1940, n° 7604, portant radiations diverses des cadres du personnel ;

Considérant que c'est par erreur que M. Ruelle Gaston, gardien de la paix, a été signalé comme ayant fait acte d'abandon de poste ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont nulles et non avenues en ce qui concerne M. Ruelle Gaston, gardien de la paix.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Propreté
publique. Radiation. Alphonse Gilmon.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le rapport, en date du 24 Juin 1940, de M. le Chef du Service de la Propreté Publique, signalant que le balayeur municipal Gilmon Alphonse, a refusé d'exécuter un travail pour lequel il avait été commandé et s'est, d'autre part, montré incorrect à l'égard de son chef ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gilmon Alphonse, balayeur au service de la Propreté Publique, est rayé des Cadres du Personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} Juillet 1940.

Hôtel de Ville, le 29 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Propreté
publique. Radiation. Arthur Malfait.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le rapport de M. le Chef du Service de la Propreté Publique signalant que le balayeur municipal Malfait Arthur a refusé d'exécuter un travail pour lequel il avait été commandé, ayant fait, par ailleurs, l'objet de reproches continuels pour mauvaise exécution de son service ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Malfait Arthur, balayeur au service de la Propreté Publique, est rayé des Cadres du Personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} Juillet 1940.

Hôtel de Ville, le 29 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Réintégrations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu nos arrêtés n^{os} 7562, 7567, 7573, 7584, 7587, 7589 et 7597 des 6, 8, 12, 17, 18 et 22 Juin 1940 portant radiations diverses des cadres du personnel municipal ;

Considérant les raisons invoquées par les agents des Services Municipaux pour justifier leur abandon de fonctions ;

Considérant que les résultats de l'enquête ouverte sur les circonstances de cet abandon ont fait ressortir que des engagements formels avaient été pris par le Maire devant l'assemblée de tous les chefs de services tenue à l'Hôtel de Ville dans l'après-midi du 18 Mai et visant la solidarité matérielle de l'Administration Municipale et de son personnel ;

Considérant que, malgré cela, le personnel a eu la preuve matérielle, dès le dimanche matin 19 Mai 1940, que cette solidarité était rompue avant même que le danger d'invasion ne fut précisé ;

Considérant que, dans ces conditions, seule, la vigueur du devoir professionnel pouvait retenir le personnel à son poste au moment où la fièvre du départ revêtait une forme épidémique ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'user de bienveillance à l'égard de tous ceux contre lesquels aucune autre charge particulièrement grave n'a été établie ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les Agents ci-après désignés sont réintégrés dans les cadres du Personnel Municipal, à partir du 1^{er} Juillet 1940 :

Cadre Principal

- MM. Martin, Secrétaire Général Adjoint,
Picot, Régisseur Econome de l'Hôtel de Ville,
Bigot, Chef du 1^{er} Bureau de la 3^{me} Direction,
Dhoosche, Chef de Bureau, 4^{me} Direction,
M^{me} Delaval, Directrice des Crèches Municipales,
MM. Hochepped, Concierge de l'Hôtel de Ville,
Devulder, Commis Principal, 2^{me} Direction,
Joly, Commis Principal, 2^{me} Direction,
Trouwaert, Garçon de bureau, 2^{me} Direction,
Caignart, Fontainier, 2^{me} Direction,
Louviaux, Contrôleur des Eaux, 2^{me} Direction,

- Pennin, Contrôleur des Eaux, 2^{me} Direction,
Vasseur, chef électricien, 2^{me} Direction,
Lobert, Directeur du Service de la Propreté publique et
des Transports,
Vancoillie, sous-chef de bureau, 3^{me} Direction,
Minque, Chef magasinier, 4^{me} Direction,
Guenez, gardien de musée, 4^{me} Direction,
Lore, inspecteur d'hygiène, 5^{me} Direction,
Beyourte, chauffeur, 5^{me} Direction,
Desmazières, baigneur, 5^{me} Direction,
Lefebvre, vérificateur sanitaire, 5^{me} Direction,
Chatelet, fossoyeur,
Delcambre, ouvrier paveur,
Lakière, ouvrier paveur,
Thieffry, ouvrier paveur,
M^{me} Leblanc, dame employée au Secrétariat Général,
Pierchon, dame employée,
Flament, dame employée principale,
M^{me} Degardin, dame employée principale,
M^{me} Coussement, dame employée principale, 1^{re} Direction,
M^{me} Defossez, dame employée, 1^{re} Direction,
M^{me} Tricotteux, dame employée, 2^{me} Direction,
M^{me} Castelain, dame employée, 3^{me} Direction,
M^{me} Colmant, dame employée principale, 3^{me} Direction,
Darras, dame employée principale, 1^{re} Direction,
M^{me} Delbar, dame employée principale, 5^{me} Direction,
Lenain, dame employée, 5^{me} Direction,
Bernière, baigneuse, 5^{me} Direction,
Bergot, baigneuse, 5^{me} Direction,

Cadre secondaire

- M^{me} Gabriels, femme de service,
Leclercq, femme de service,
Vandenbulcke M., femme de service,
Lancelle, femme de service,
Roye, femme de service,
Dernoncourt, femme de service,

Roussel, femme de service,
Lescaut, femme de service,
Boutry, femme de service,
Lelong, femme de service,
Cochez, femme de service,
Delory, assistance médicale,
Marie, assistance médicale,
Wahanin, assistance médicale,
Hennebert, assistance médicale,
Debruyne, assistance médicale,
Lenglain, femme de service, crêches,
Bigotte, femme de service, crêches,
Guibert, infirmière, crêches,
Blonde, femme de service, crêches,
Thoores, femme de service, crêches,
Daussy, secrétaire, Institut Denis Diderot,
Beaurain, baigneuse,
Soetard, service du chômage,
M^{me} Lorfenfant, service du chômage,
MM. Cauwelier, ouvrier, 2^{me} Direction,
Maerten, ouvrier, 2^{me} Direction,
Denu, ouvrier Propreté publique,
Guyot, ouvrier Propreté publique,
Craye, ouvrier Propreté publique,
Treels, ouvrier Propreté publique,
Nirel, ouvrier Propreté publique,
Cornille, ouvrier Propreté publique,
Ronval, ouvrier Propreté publique,
Leplaut, ouvrier Propreté publique,
Leclercq, Commis, Propreté publique.

ARTICLE 2. — Un arrêté fixera, avant le 10 Juillet 1940, pour chacun des intéressés, la nouvelle position qui lui sera assignée dans l'échelle des traitements.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CONSERVATOIRE ET ÉCOLE DES BEAUX-ARTS. —
Professeurs. Annulation de radiations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 12 Juin 1940, portant révocation des chefs de services et agents municipaux ayant fait acte d'abandon de poste ;

Considérant qu'en raison des événements, la fermeture du Conservatoire National de Musique et de l'École des Beaux-Arts avait été envisagée ; que le personnel enseignant des dits Etablissements pouvait ainsi recouvrer sa liberté et que c'est à tort qu'il a été considéré comme ne s'étant pas présenté à son poste ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont annulées en ce qui concerne MM. Laigre, Danette, M^{me} Van Reckem, Cornil, professeurs au Conservatoire, MM. Chauleur, Molière, Constant Portebois, Charles Portebois, professeurs à l'École des Beaux-Arts, M. Nef, surveillance à l'École des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CONSERVATOIRE. — Classe d'Harmonie. Professeur
intérimaire Edmond Gaujac.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Considérant que M^{me} Nagel, professeur d'harmonie au Conservatoire de Musique de notre ville, domiciliée à Paris, se trouve en l'état actuel des choses dans l'impossibilité absolue de rejoindre son poste et qu'il convient de pourvoir momentanément à son remplacement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'au moment où les circonstances permettront à M^{me} Nagel de rejoindre son poste, M. Edmond Gaujac assurera l'intérim de la classe d'harmonie.

ARTICLE 2. — M. Gaujac recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — de six cents francs pour huit heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} Juillet 1940.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CONSERVATOIRE. — Classe de chant. Professeur intérimaire.
Marichez.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Considérant que M. Fontaine, professeur de chant au Conservatoire de Musique de notre ville, domicilié à Valenciennes, se trouve en l'état actuel des choses dans l'impossibilité absolue de rejoindre son poste et qu'il convient de pourvoir momentanément à son remplacement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'au moment où les circonstances permettront à M. Fontaine de rejoindre son poste, M. Marichez assurera l'intérim de la classe de chant.

ARTICLE 2. — M. Marichez recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — de six cents francs pour huit heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 24 Juin 1940.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Classe d'orgue. Professeur intérimaire.
Lecocq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885, concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Considérant que M^{me} Nagel, professeur d'orgue au Conservatoire de Musique de notre ville, domiciliée à Paris, se trouve en l'état actuel des choses dans l'impossibilité absolue de rejoindre son poste et qu'il convient de pourvoir momentanément à son remplacement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'au moment où les circonstances permettront à M^{me} Nagel de rejoindre son poste, M. Lecocq assurera l'intérim de la classe d'orgue.

ARTICLE 2. — M. Lecocq recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — de deux cent vingt-cinq francs pour trois heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 24 Juin 1940.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Classe d'alto. Professeur intérimaire.
M^{me} Hecquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Considérant que M. Frimat, professeur d'alto au Conservatoire de Musique de notre ville, domicilié à Renescure, se trouve en l'état actuel des choses dans l'impossibilité absolue de rejoindre son poste et qu'il convient de pourvoir momentanément à son remplacement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'au moment où les circonstances permettront à M. Frimat de rejoindre son poste, M^{me} Hecquet assurera l'intérim de la classe d'alto.

ARTICLE 2. — M^{me} Hecquet recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle — non soumise à retenue pour le service de la Caisse

dés Retraites — de deux cent vingt-cinq francs pour trois heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 24 Juin 1940.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CONSERVATOIRE. — Classe de hautbois. Professeur
intérimaire Laigre.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Considérant que M. Niverd, professeur de hautbois au Conservatoire de Musique de notre ville, domicilié à Paris se trouve en l'état actuel des choses dans l'impossibilité absolue de rejoindre son poste et qu'il convient de pourvoir momentanément à son remplacement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'au moment où les circonstances permettront à M. Niverd de rejoindre son poste, M. Laigre assurera l'intérim de la classe de hautbois.

ARTICLE 2. — M. Laigre recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — de deux cent vingt-cinq francs pour trois heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 24 Juin 1940.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CONSERVATOIRE. — Classe de trombone. Professeur
intérimaire. Jules Willem.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques en temps de guerre ;

Vu notre arrêté du 12 Juin 1940 rayant, pour abandon de poste, M. Hennebelle, professeur de trombone au Conservatoire de Musique de notre ville, des cadres du personnel municipal titulaire ;

Considérant qu'il importe de pourvoir au remplacement de ce professeur ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Willem est nommé à titre provisoire — et jusqu'au moment où les circonstances nous permettront de pourvoir à ce poste de façon définitive — professeur du cours de trombone en remplacement de M. Hennebelle.

ARTICLE 2. — M. Willem recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — de quatre cent cinquante francs pour six heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 24 Juin 1940.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CONSERVATOIRE. — Classe préparatoire de solfège.
Professeur intérimaire. M^{me} Levat-Stequelbout.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques en temps de guerre ;

Vu notre arrêté du 12 Juin 1940 rayant, pour abandon de poste, M. Deswarte, professeur de solfège au Conservatoire de musique de notre ville, des cadres du personnel municipal titulaire ;

Considérant qu'il importe de pourvoir au remplacement de ce professeur ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Levat-Stequelbout, née à Mons-en-Baerœul, le 31 Août 1904, est nommée à titre provisoire — et jusqu'au moment où les circonstances nous permettront de pourvoir à ce poste de façon définitive — professeur du cours préparatoire de solfège (garçons) en remplacement de M. Deswarte.

ARTICLE 2. — M^{me} Levat-Stequelbout recevra à ce titre une indemnité mensuelle — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — de quatre cent cinquante francs pour six heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 24 Juin 1940.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Classe de cornet et de trompette à pistons. Professeur intérimaire. Depaepe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Considérant que M. Delattre, professeur de cornet et de trompette à pistons au Conservatoire de Musique de notre ville, domicilié à Hazebrouck, se trouve en l'état actuel des choses dans l'impossibilité absolue de rejoindre son poste et qu'il convient de pourvoir momentanément à son remplacement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'au moment où les circonstances permettront à M. Delattre de rejoindre son poste, M. Depaepe assurera l'intérim de la classe de cornet et de trompette à pistons.

ARTICLE 2. — M. Depaepe recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — de neuf cents francs pour douze heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 24 Juin 1940.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Conservatoire. — Classe supérieure de solfège (garçons).
Professeur intérimaire. Paul Laigre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques en temps de guerre ;

Vu notre arrêté du 12 Juin 1940 rayant, pour abandon de poste, M. Deswarte, professeur de solfège au Conservatoire de musique de notre ville, des cadres du personnel municipal titulaire ;

Considérant qu'il importe de pourvoir au remplacement de ce professeur ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Laigre, né à Bailleul, le 1^{er} Octobre 1870, est nommé à titre provisoire, et jusqu'au moment où les circonstances nous permettront de pourvoir à ce poste de façon définitive, professeur du cours supérieur de solfège (garçons) en remplacement de M. Deswarte.

ARTICLE 2. — M. Laigre recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle, non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, de quatre cent cinquante francs pour six heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 24 Juin 1940.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^m Direction. Radiation.
Maurice Lalau.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques en temps de guerre ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Lalau, bûcheron au service des Promenades et Jardins Municipaux, est rayé des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonction.
Paul Gallois.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 25 Juin 1940 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Gallois, gardien de la paix, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, à partir du 1^{er} Juillet 1940.

ARTICLE 2. — Il sera procédé à un nouvel examen de la situation de M. Gallois dès que sera connu le jugement à intervenir par le Tribunal Correctionnel.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Révocation.
Maxime Agneray.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 25 Juin 1940 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maxime Agneray, inspecteur sous-chef du service de la Police en tenue, est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Aide-jardinier.
Démission. Odilon Brochet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre par laquelle M. Odilon Brochet, aide-jardinier, donne sa démission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Odilon Brochet est acceptée à compter du 19 Mai 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HALLES ET MARCHÉS. — Emplacements et horaires des marchés de plein air.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. A dater du 7 Juillet, l'article 903 du Code des Arrêtés Municipaux, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 903. — La vente en plein air des produits non comestibles se fera aux lieux et heures indiqués ci-après :

I. — Place Madeleine Caulier ; place Nouvelle Aventure, les dimanches, mardis et jeudis, de huit à treize heures, en Novembre, Décembre, Janvier, Février ; de sept à treize heures, le reste de l'année.

II. — Place Wicar ; place Vanhœnacker, le dimanche de huit à treize heures, en Novembre, Décembre, Janvier, Février ; de sept à treize heures, le reste de l'année.

III. — Halles Centrales, les mercredis et samedis : ouverture une demi-heure après la fermeture du marché aux légumes ; fermeture à seize heures du 1^{er} Octobre au 31 Mars ; à dix-sept heures, du 1^{er} Avril au 30 Septembre.

IV. — Place du Concert, les dimanches, mercredis et vendredis, de huit à treize heures, en Novembre, Décembre, Janvier, Février ; de sept à treize heures le reste de l'année.

V. — Place Déliot, les mercredis et samedis, de huit à treize heures, en Novembre, Décembre, Janvier, Février ; de sept heures à treize heures, le reste de l'année.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :
pour exécution immédiate.

Lille, le 5 Juillet 1940.

Le Préfet du Nord,
Fernand CARLES.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Administration Municipale :	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Articles 1053 à 1055	317
Administrations Diverses :	
<i>Guerre :</i>	
Ravitaillement :	
Comité officiel de ravitaillement civil	324
Réglementation de la vente des produits alimentaires	323
Rationnement. Justification de l'identité et du domicile de l'acheteur	318
Musées :	
<i>Palais des Beaux-Arts :</i>	
Travaux de protection des œuvres d'art. Marché ..	317

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire :

Professeurs :

Radiation M ^{me} Duriez-Pagant	319
Réintégrations	320

Ecole des Beaux-Arts :

Professeurs. Annulation de radiations	321
---	-----

Enseignement Technique :

Institut Denis Diderot :

Contremaître de forge et de soudures. Houdart René	322
--	-----

Enseignement Primaire :

Caisse des Ecoles :

Régisseur. Annulation de nomination Vincent	326
---	-----

Alimentation :

Produits alimentaires :

Réglementation de la vente	323
----------------------------------	-----

Halles Centrales :

Forts des Halles. Abrogation des articles 1053 à 1055 du Code	317
--	-----

Finances :

Dépenses :

Comité officiel de ravitaillement civil. Augmentation de l'avance.....	324
---	-----

Régisseurs :

Caisse des Ecoles. Annulation de nomination Vincent	326
Comité officiel de ravitaillement civil. Falala ..	327

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de Juillet 1940	328
----------------------------	-----

Services Municipaux :

Généralités :

Médecin-inspecteur :

Docteur Pierre Ingelrans	329
--------------------------------	-----

Agents ayant fait abandon de poste en Mai 1940 :

Annulation de sanctions	329
-------------------------------	-----

Cadre principal :

Agents ayant fait abandon de poste en Mai 1940 :

Abrogation de radiations	330
Réintégrations	332
Retards dans l'avancement	337
Retards dans l'avancement. Annulation	339

Secrétariat général :

Secrétaire général adjoint intérimaire. Cessation de fonctions. Thémire	341
---	-----

Police :

Agents ayant fait abandon de poste :

Annulation de radiations	342
Réintégrations	345

Inspecteur-sous-chef intérimaire. Dumont Eugène ..	348
Brigadier-chef intérimaire. Quiévreux Pierre	348
Brigadier intérimaire. Lison Gustave	348
Dumont Eugène	348
Ghesquière	349
Lison Gustave	348
Quiévreux Pierre	348

Sapeurs-Pompiers :

Agents ayant fait abandon de poste en Mai 1940 :

Réintégrations	350
Retard dans l'avancement	352
Cappart	353

Cadre secondaire :

Agents ayant fait abandon de poste en Mai 1940 :

Annulation de radiation	354
Réintégrations	354

2^{me} Direction :

Terrassier. Radiation Buytaert Edouard	356
--	-----

Caisse des Retraites :

Admissions à la retraite :

Caignart	356
Desmazières	356
Dumoulin Edmond	357
Guenez	356
Lefebvre	356
Lobert	356
Louviaux	356
Minque	356
Penin	356

**PALAIS DES BEAUX-ARTS. — Travaux de protection des
œuvres d'art. Marché. Emile Guelton.**

DU 17 JUILLET 1940

Soumission pour l'exécution de travaux de protection des œuvres d'art et des collections des Musées du Palais des Beaux-Arts, au profit de M. Emile Guelton, 233 rue Solférino, Lille, moyennant un prix de 54.055 francs 98.

Enregistré le 25 Juillet, n° 74.

**CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. — Articles 1053 à 1055.
Abrogation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Considérant que la situation actuelle prescrit l'obligation de prendre toutes mesures permettant de faire diminuer le prix des denrées ;

Considérant qu'il importe de supprimer, dans la plus large mesure, les intermédiaires qui grèvent ces prix ;

Que de l'étude à laquelle nous avons procédé il résulte que les commissionnaires peuvent assurer sans le concours des « Forts », le transport des viandes sans augmentation de leur commission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 1053 à 1055 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogés à dater du 14 Juillet 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

pour accusé de réception.

Lille, le 19 Juillet 1940.

Pour le Préfet,

Le Chef de Division délégué,

Illisible.

**GUERRE. — Rationnement. Justification de l'identité
et du domicile de l'acheteur.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il convient non seulement d'envisager le ravitaillement de la population dans le présent, mais encore dans l'avenir ;

Considérant qu'il convient dans les circonstances actuelles de prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer la sauvegarde des approvisionnements et ne point les exposer à un épuisement trop rapide ;

Considérant que ceux-ci s'épuisent faute de renouvellement immédiat et en l'absence d'une production régulière ;

Considérant qu'il convient aussi d'assurer avant tout autre ravitaillement celui des Français, des Nationaux Allemands, des Etrangers justifiant d'un domicile certain sur le territoire national ;

Considérant qu'il convient enfin de mettre un terme à des achats souvent massifs de marchandises réalisés par des personnes non comprises dans cette classification lesquels compromettent la permanence et la stabilité du ravitaillement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La faculté de se rendre acquéreur de toutes denrées, produits et marchandises est réservée aux Français, aux Nationaux Allemands, aux Etrangers ayant un domicile certain sur le territoire national.

ARTICLE 2. — Les commerçants et toutes autres personnes seront tenus au préalable de toutes ventes de denrées, produits et marchandises d'exiger de celui qui se proposera de s'en rendre acquéreur, la justification de son identité et de la réalité de son domicile, lorsqu'il s'agira d'un étranger, à l'aide d'une pièce officielle.

ARTICLE 3. — Ils n'auront pas à le faire à l'égard des Nationaux Allemands.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

pour exécution immédiate.

Lille, le 17 Juillet 1940.

Le Préfet du Nord :

Fernand CARLES.

CONSERVATOIRE. — Professeur. Radiation.
M^{me} Duriez-Pagant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques, en temps de guerre ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^m Duriez-Pagant, professeur au Conservatoire National de Musique, qui a fait acte d'abandon de poste alors qu'elle n'était pas visée par l'ordre de repliement du 20 Mai 1940, est rayée des cadres du personnel enseignant.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CONSERVATOIRE. — Professeurs. Réintégration.
Deswartes et Hennebelle.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu nos arrêtés antérieurs portant radiations diverses des cadres du personnel municipal ;

Considérant les raisons invoquées par les agents des Services Municipaux pour justifier leur abandon de fonctions ;

Considérant que les résultats de l'enquête ouverte sur les circonstances de cet abandon ont fait ressortir que des engagements formels avaient été pris par le Maire devant l'assemblée de tous les chefs de services tenue à l'Hôtel de Ville dans l'après-midi du 18 Mai et visant la solidarité matérielle de l'Administration Municipale et de son personnel ;

Considérant que malgré cela, le personnel a eu la preuve matérielle, dès le dimanche matin 19 Mai 1940, que cette solidarité était rompue avant même que le danger d'invasion ne fut précisé ;

Considérant que, dans ces conditions, seule, la vigueur du devoir professionnel pouvait retenir le personnel à son poste au moment où la fièvre du départ revêtait une forme épidémique ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'user de bienveillance à l'égard de tous ceux contre lesquels aucune autre charge particulièrement grave n'a été établie ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Deswarte et Hennebelle, professeurs du Conservatoire National de Musique, sont réintégrés dans leurs fonctions à partir du 1^{er} Août 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeurs. Annulation de radiation. M^{lle} Dubuisson et M^{me} Sornas.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 18 Juin 1940 portant radiations diverses des cadres du personnel municipal ;

Considérant qu'en raison des événements, la fermeture de l'Ecole des Beaux-Arts avait été envisagée le 20 Mai ; que le personnel enseignant des dits établissements pouvait ainsi recouvrer sa liberté et que c'est à tort qu'il a été considéré comme ne s'étant pas présenté à son poste ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont annulées en ce qui concerne M^{me} Dubuisson et M^{me} Sornas, professeurs à l'École des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**INSTITUT DENIS DIDEROT. — Contremaître de forge
et soudures. René Houdart.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu les lettres des 22 et 25 Juin de M. le Directeur de l'École Pratique de Commerce et d'Industrie (Institut Denis Diderot) ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Houdart, contremaître aux Cours Professionnels du Bâtiment, est nommé, à titre provisoire et temporaire, contremaître de Forge et Soudures à l'École Pratique de Commerce et d'Industrie (Institut Denis Diderot) en remplacement de M. Meurant, titulaire qui n'a pas rejoint son poste.

ARTICLE 2. — M. René Houdart sera assimilé pour son service aux ouvriers instructeurs et recevra une indemnité, payable mensuellement — non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites — calculée au taux horaire de 9 frs 43 pour 24 heures par semaine à compter du 24 Juin 1940.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ALIMENTATION. — Produits alimentaires. Réglementation de la vente.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il convient dans les circonstances actuelles de mettre à la disposition de tous les consommateurs les denrées alimentaires mises en vente, dont ils ont besoin ;

Considérant qu'il convient d'assurer par priorité le ravitaillement des vieillards, des femmes enceintes et en couches ;

Considérant les dispositions de notre arrêté en date du 15 Juin 1940 et toutes autres dispositions réglementaires limitant la vente de certaines denrées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Tous les commerçants seront tenus de délivrer au consommateur qui en fera la demande et offrira d'en acquitter le prix affiché, les marchandises mises en vente par leurs soins, compte tenu des dispositions de notre arrêté susvisé leur interdisant de livrer à un même acheteur des produits alimentaires excédant l'unité de poids : un kilogramme, ou l'unité de capacité : un litre, ainsi que de toutes autres dispositions limitant la vente de certaines denrées.

ARTICLE 2. — Les vieillards âgés de plus de 70 ans, les femmes enceintes et en couches, seront servis par *priorité* sur les autres consommateurs, sur justification de leur âge ou de leur état.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

pour exécution immédiate.

Lille, le 19 Juillet 1940.

Le Préfet du Nord,

Fernand CARLES.

**DÉPENSES, — Comité officiel de ravitaillement civil.
Augmentation de l'avance.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859 ;

Vu le décret du 8 Janvier 1916 concernant la comptabilité du ravitaillement civil et prescrivant aux départements et aux communes, qui constituent des magasins d'approvisionnement pour la population, d'organiser indépendamment de la comptabilité en deniers réglementaire, une comptabilité matières et d'instituer un agent comptable spécial responsable des opérations ;

Vu la délibération en date du 5 Juin par laquelle le Conseil municipal a décidé de constituer à Lille un Comité officiel de ravitaillement civil ;

Vu notre arrêté en date du 10 Juillet 1940 nommant M. Falala régisseur comptable du ravitaillement de la population civile de Lille et lui accordant une avance de 200.000 francs à

charge de rapporter le Lundi de chaque semaine les justifications d'emploi de cette somme ;

Considérant qu'il y a nécessité de mettre à la disposition de M. Falala une avance en rapport avec l'importance des achats qu'il doit effectuer ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'avance prévue à l'article 2 de notre arrêté sus-visé du 10 Juillet 1940 est portée à 700.000 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**DÉPENSES. — Comité officiel de ravitaillement civil.
Augmentation de l'avance**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859 ;

Vu le décret du 8 Janvier 1916 concernant la comptabilité du ravitaillement civil et prescrivant aux départements et aux communes, qui constituent des magasins d'approvisionnement pour la population, d'organiser indépendamment de la comptabilité en deniers réglementaires, une comptabilité matières et d'instituer un agent comptable spécial responsable des opérations.

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu la délibération en date du 5 Juin courant, par laquelle le Conseil municipal a décidé de constituer à Lille un comité officiel de ravitaillement civil et de mettre à la disposition de ce Comité un crédit de 2 millions de francs qui trouvera sa contrepartie dans les recettes qu'il effectuera ;

Vu la délibération en date du 30 Juillet 1940 par laquelle le Conseil municipal a décidé de mettre un nouveau crédit de 6 millions de francs à la dispositions du Comité du ravitaillement ;

Vu notre arrêté du 19 Juin 1940 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Des avances, jusqu'à concurrence de 8 millions, seront consenties par la Ville au Comité officiel de ravitaillement.

ARTICLE 2. — Cette opération sera constatée dans les écritures du Receveur Municipal par une dépense au compte budgétaire de la Ville et par une recette correspondante au compte ouvert parmi les services hors-budget, conformément au décret du 8 Janvier 1916 sous le titre « Ravitaillement civil ».

ARTICLE 3. — Le Comité de ravitaillement remboursera à la Ville le montant des avances qui lui ont été consenties au fur et à mesure des ventes qu'il effectuera.

ARTICLE 4. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DÉPENSES. — Caisse des Ecoles. Régisseur. Annulation de nomination. Vincent.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont rapportées les dispositions de notre arrêté n° 7560 du 4 Juin 1940, nommant M. Vincent régisseur du Service de la Caisse des Ecoles en remplacement de M. Dhossche.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**DÉPENSES. — Régisseur-Comptable. Comité officiel
de ravitaillement civil. Falala.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859 ;

Vu le décret du 8 Janvier 1916 concernant la comptabilité du ravitaillement civil et prescrivant aux départements et aux communes, qui constituent des magasins d'approvisionnement pour la population, d'organiser indépendamment de la comptabilité en deniers réglementaire, une comptabilité matières et d'instituer un agent comptable spécial responsable des opérations ;

Vu la délibération en date du 5 Juin par laquelle le Conseil municipal a décidé de constituer à Lille un Comité officiel de ravitaillement civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Falala est nommé régisseur-comptable du ravitaillement de la population civile de Lille, en remplacement de M. Bacrot, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Une avance de 200.000 francs sera consentie à M. Falala, à charge de rapporter le Lundi de chaque semaine les justifications d'emploi de cette somme.

ARTICLE 3. — Toutes les justifications de dépenses devront être revêtues du certificat de prise en charge de l'Agent-comptable matières.

ARTICLE 4. — Le Régisseur-comptable est tenu d'observer toutes les dispositions du décret précité du 8 Janvier 1916

ARTICLE 5. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du Mois de Juillet 1940.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non comptés)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune PLACÉS hors de la commune	NÉS hors de la commune PLACÉS dans la commune	NÉS dans la commune
29	1	146	17	163	8	2	10	401	0	4	0

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE.
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)**

*(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception
survenus sur le territoire de la commune)*

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
2	Typhus exanthématique.....	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....	»	»	»	»	»	»
4	Variole.....	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole.....	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine.....	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche.....	1	»	»	»	»	1
8	Diphthérie et Croup.....	»	1	»	»	»	1
9	Grippe.....	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique.....	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme.....	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques.....	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire.....	»	3	12	9	2	26
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.....	»	1	»	»	»	1
15	Autres Tuberculoses.....	»	»	»	»	»	»
16	Cancer et autres Tumeurs malignes.....	»	»	»	7	22	29
17	Méningite simple.....	»	2	»	»	»	2
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau.....	»	»	»	6	14	20
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	»	10	26	36
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans).....	1	»	»	»	»	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).....	»	»	»	2	1	3
22	Pneumonie.....	»	»	»	»	3	3
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	3	2	3	4	6	18
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....	»	»	»	»	3	3
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans).....	15	2	»	»	»	17
26	Appendicite et Typhlite.....	»	»	»	1	»	1
27	Hernie, Obstruction intestinale.....	»	»	»	»	4	4
28	Cirrhose du foie.....	»	»	»	1	1	2
29	Néphrite aiguë ou chronique.....	»	»	»	4	9	13
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.....	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation.....	»	»	»	»	»	»
34	Sénilité.....	»	»	»	»	26	26
35	Morts violentes (suicide excepté).....	»	3	102	11	6	122
36	Suicide.....	»	1	»	»	1	2
37	Autres Maladies.....	2	3	5	8	23	41
38	Maladie inconnue ou mal définie.....	»	1	7	9	12	29
	TOTAUX.....	22	19	129	72	159	401

**SERVICES MUNICIPAUX. — Médecin inspecteur.
Docteur Pierre Ingelrans.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,)

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Pierre Ingelrans, domicilié à Lille, 96 rue Solférino, est nommé, jusqu'à nouvel ordre, médecin inspecteur des Services Municipaux, en remplacement de M. le Docteur Israël.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Ingelrans recevra une indemnité annuelle de 3.600 francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Annulation de sanctions pour abandon de poste.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés n^{os} 7585 du 17 Juin 1940, 7590 du 18 Juin 1940, 7598 du 22 Juin, 7662 et 7661 bis du 9 Juillet 1940, infligeant diverses sanctions aux agents des cadres principal et secondaire ayant fait acte d'abandon de poste à la date du 20 Mai 1940 ;

Considérant que la journée du 14 Juillet présente, cette année, un caractère d'incertitude et de tristesse qui vient ajouter aux souffrances déjà lourdes subies par l'ensemble de la population ;

Considérant qu'il est indispensable d'alléger, dans toute la mesure du possible, cette atmosphère de dépression, par toutes mesures de bienveillance compatibles avec le maintien de la discipline indispensable au bon fonctionnement des services ;

Considérant enfin que les agents qui, au moment des événements du 20 Mai 1940, se sont rendus coupables de défaillance ont, depuis leur reprise de service, par leur attitude, leur attachement à leur fonction, leur dévouement au travail, manifesté une volonté évidente de réparation et de redressement dont il y a lieu de leur tenir compte ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de nos arrêtés susvisés sont annulées.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Direction. Abrogation de radiation. Jules Dhoossche.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés en date des 12 et 29 Juin 1940 ;

Considérant que, de l'enquête complémentaire à laquelle il a été procédé, il résulte que M. Dhoossche, chef de bureau au

service de la Caisse des Ecoles, avait été invité, par les soins de notre prédécesseur, à se mettre à la disposition de M. le Receveur Municipal en vue de mettre à l'abri les fonds et valeurs appartenant à la Recette Municipale ;

Considérant que, dans ces conditions, c'est à tort que M. Dhoossche a été considéré comme ayant fait acte d'abandon de poste ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de nos arrêtés susvisés sont rapportées en ce qui concerne M. Dhoossche, chef de bureau au service de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Direction. Abrogation de radiation. Lore.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés des 6 Juin, 29 Juin et 9 Juillet ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de nos arrêtés susvisés sont rapportées en ce qui concerne M. Lore, inspecteur d'hygiène.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Réintégration.
Anatole Puchaux.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu notre arrêté en date du 12 Juin 1940, N° 7573 portant radiations diverses des cadres du personnel municipal ;

Considérant les raisons invoquées par les agents des Services Municipaux pour justifier leur abandon de fonctions ;

Considérant que les résultats de l'enquête ouverte sur les circonstances de cet abandon ont fait ressortir que des engagements formels avaient été pris par le Maire devant l'assemblée de tous les chefs de services tenue à l'Hôtel de Ville dans l'après-midi du 18 Mai et visant la solidarité matérielle de l'Administration Municipale et de son personnel ;

Considérant que, malgré cela, le personnel a eu la preuve matérielle, dès le Dimanche matin 19 Mai 1940, que cette solidarité était rompue avant même que le danger d'invasion ne fut précisé ;

Considérant que, dans ces conditions, seule, la vigueur du devoir professionnel pouvait retenir le personnel à son poste au moment où la fièvre du départ revêtait une forme épidémique ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'user de bienveillance à l'égard de tous ceux contre lesquels aucune autre charge particulièrement grave n'a été établie ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie .

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Anatole Puchaux, électricien affecté à la 2^{me} Direction, est réintégré dans les cadres du personnel municipal à compter du 30 Mai 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Direction. Réintégration.
Lerouge.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu notre arrêté N° 7562 du 6 Juin 1940 portant radiations diverses des cadres du Personnel Municipal ;

Considérant les raisons invoquées par les agents des Services Municipaux pour justifier leur abandon de fonctions ;

Considérant que les résultats de l'enquête ouverte sur les circonstances de cet abandon ont fait ressortir que des engagements formels avaient été pris par le Maire devant l'assemblée de tous les chefs de services tenue à l'Hôtel de Ville dans l'après-midi du 18 Mai et visant la solidarité matérielle de l'Administration Municipale et de son personnel ;

Considérant que, malgré cela, le personnel a eu la preuve matérielle, dès le Dimanche matin 19 Mai 1940, que cette solidarité était rompue avant même que le danger d'invasion ne fut précisé ;

Considérant que, dans ces conditions, seule la vigueur du devoir professionnel pouvait retenir le personnel à son poste

au moment où la fièvre du départ revêtait une forme épidémique ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'user de bienveillance à l'égard de tous ceux contre lesquels aucune autre charge particulièrement grave n'a été établie ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lerouge, chef du 2^me Bureau de la 5^me Direction, est réintégré dans les cadres du Personnel Municipal à compter du 1^{er} Juillet 1940.

ARTICLE 2. — Un arrêté fixera, avant le 10 Juillet 1940, la nouvelle position qui lui sera assignée dans l'échelle des traitements.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^me Direction. Réintégration.
Maurice Lalau.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu notre arrêté en date du 30 Juin 1940 rayant M. Lalau des cadres du personnel municipal ;

Considérant les raisons invoquées par les agents des Services Municipaux pour justifier leur abandon de fonctions ;

Considérant que les résultats de l'enquête ouverte sur les circonstances de cet abandon ont fait ressortir que des engage-

ments formels avaient été pris par le Maire devant l'Assemblée de tous les chefs de services tenue à l'Hôtel de Ville dans l'après-midi du 18 Mai et visant la solidarité matérielle de l'Administration Municipale et de son personnel ;

Considérant que, malgré cela, le personnel a eu la preuve matérielle, dès le Dimanche matin 19 Mai 1940, que cette solidarité était rompue avant même que le danger d'invasion ne fut précisé ;

Considérant que, dans ces conditions, seule, la vigueur du devoir professionnel pouvait retenir le personnel à son poste au moment où la fièvre du départ revêtait une forme épidémique ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'user de bienveillance à l'égard de tous ceux contre lesquels aucune autre charge particulièrement grave n'a été établie ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Lalau, jardinier bûcheron, est réintégré dans les cadres du Personnel Municipal à compter du 1^{er} Juillet 1940.

ARTICLE 2. — Un arrêté fixera, avant le 10 Juillet 1940, la nouvelle position qui sera assignée à M. Lalau dans l'échelle des traitements.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Réintégration.
Gustave Carlier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu nos arrêtés antérieurs portant radiations diverses des cadres du personnel ;

Considérant les raisons invoquées par les agents des Services Municipaux pour justifier leur abandon de fonctions ;

Considérant que les résultats de l'enquête ouverte sur les circonstances de cet abandon ont fait ressortir que des engagements formels avaient été pris par le Maire devant l'assemblée de tous les chefs de services tenue à l'Hôtel de Ville dans l'après-midi du 18 Mai et visant la solidarité matérielle de l'Administration Municipale et de son personnel ;

Considérant que malgré cela le personnel a eu la preuve matérielle, dès le Dimanche matin 19 Mai 1940 que cette solidarité était rompue avant même que le danger d'invasion ne fut précisé ;

Considérant que dans ces conditions, seule la vigueur du devoir professionnel pouvait retenir le personnel à son poste au moment où la fièvre du départ revêtait une forme épidémique ;

Qu'en raison des circonstances particulièrement douloureuses qui accompagnent cette année la Fête Nationale du 14 Juillet, il convient par ailleurs d'user de bienveillance à l'égard du personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Carlier, chauffeur au service de la Propreté Publique est réintégré dans les cadres du personnel municipal à partir du 16 Juillet 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétaire général adjoint.
Retard dans l'avancement. Fernand Martin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

✓ Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 29 Juin 1940 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un retard de quatre ans dans l'avancement de classe est infligé à M. Martin, Secrétaire général adjoint de la Mairie de Lille.

ARTICLE 2. — M. Martin se trouvant présentement à la 1^{re} classe de son emploi sera, en conséquence : reversé 1° dans la 3^{me} classe de l'échelle correspondante pour la période allant du 1^{er} Juillet 1940 au 30 Juin 1941 ; 2° dans la 2^{me} classe pour la période s'étendant du 1^{er} Juillet 1941 au 30 Juin 1944.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Retards dans l'avancement.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 29 Juin 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un retard de deux ans dans l'avancement de classe est infligé aux agents ci-après désignés :

MM. Picot, régisseur-économiste de l'Hôtel de Ville,
Bigot, chef du 1^{er} bureau de la 3^{me} Direction,
M^{me} Delaval, directrice des Crèches Municipales,
M. Vasseur, chef électricien.

ARTICLE 2. — Les agents ci-dessus désignés, qui se trouveraient présentement à la 1^{re} classe de leur emploi, seront reversés dans la 2^{me} classe de l'échelle correspondante, pendant une période allant du 1^{er} Juillet 1940 au 30 Juin 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Retards dans l'avancement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 29 Juin 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un retard d'un an dans l'avancement de classe est infligé aux agents ci-après désignés :

MM. Hochepped, concierge de l'Hôtel de Ville,
Devulder, commis principal, 2^{me} Direction,
Joly, commis principal, 2^{me} Direction,

- Trouwaert, garçon de bureau, 2^{me} Direction,
Vancoillie, sous-chef de bureau,
Lore, inspecteur d'hygiène,
Chatelet, fossoyeur,
Lakière, ouvrier paveur,
Thieffry, ouvrier paveur,
Lalau, ouvrier jardinier.
- M^{mes} Leblanc, dame-employée Secrétariat Général,
Pierchon, dame-employée Secrétariat Général,
Flament, dame-employée Secrétariat Général,
- M^{lle} Degardin, dame-employée Secrétariat Général,
- M^{me} Coussement, dame-employée 1^{re} Direction,
- M^{lle} Defossez, dame-employée 1^{re} Direction,
- M^{mes} Darras, dame-employée 1^{re} Direction,
Tricotteux, dame-employée 2^{me} Direction,
- M^{lles} Castelain, dame-employée 3^{me} Direction,
Delbar, dame-employée 5^{me} Direction,
Lenain, dame-employée 5^{me} Direction,
- M^{mes} Bernière, baigneuse 5^{me} Direction,
Bergot, baigneuse 5^{me} Direction.

ARTICLE 2. — Les agents ci-dessus désignés, qui se trouveraient présentement à la 1^{re} classe de leur emploi seront reversés dans la 2^{me} classe de l'échelle correspondante, pendant une allant du 1^{er} Juillet 1940 au 30 Juin 1941.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Retards dans l'avancement. Annulation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 17 Juin 1940 portant rétrogradation de classe de divers agents municipaux, pour abandon de poste à la date du 20 Mai 1940 ;

Considérant les raisons invoquées par les agents des Services Municipaux pour justifier leur abandon de fonctions ;

Considérant que les résultats de l'enquête ouverte sur les circonstances de cet abandon ont fait ressortir que des engagements formels avaient été pris par le Maire devant l'assemblée de tous les chefs de services tenue à l'Hôtel de Ville dans l'après-midi du 18 Mai et visant la solidarité matérielle de l'Administration Municipale et de son personnel ;

Considérant que, malgré cela, le personnel a eu la preuve matérielle, dès le Dimanche matin 19 Mai 1940, que cette solidarité était rompue avant même que le danger d'invasion ne fut précisé ;

Considérant que, dans ces conditions, seule, la vigueur du devoir professionnel pouvait retenir le personnel à son poste au moment où la fièvre du départ revêtait une forme épidémique ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'user de bienveillance à l'égard de tous ceux contre lesquels aucune autre charge particulièrement grave n'a été établie ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé du 17 Juin 1940 sont annulées.

ARTICLE 2. — Les agents repris au dit arrêté, et dont les noms suivent, subiront un retard d'un an dans leur avancement de classe :

M^{mes} Lefebvre, dame employée, Secrétariat Général.
Lallau, dame employée, Secrétariat Général.
David, dame employée, Secrétariat Général.
Dubar, dame employée, Secrétariat Général.
Florent, dame employée, Secrétariat Général.
Plouy, dame employée, Service du Contentieux.
Chambon, dame employée, 2^{me} Direction.

Vandenberghe, dame employée, 3^{me} Direction.

Jollain, dame employée, 3^{me} Direction.

Desmazières, dame employée, 3^{me} Direction.

Devulder, dame employée, 5^{me} Direction.

Labaye, dame employée, 5^{me} Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétaire général adjoint
intérimaire. Cessation de fonctions. Themire.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont rapportées les dispositions de notre arrêté n° 7572 du 10 Juin 1940 chargeant M. Themire des fonctions de Secrétaire général adjoint de la Mairie de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Annulation de radiations
Berthe et Duquesne.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu nos arrêtés en date des 25 Juin et 1^{er} Juillet 1940 ;

Considérant que les gardiens de la paix Henri Berthe et Joseph Duquesne, bien qu'âgés de plus de cinquante ans, étaient porteurs d'un fascicule de mobilisation les mettant à la disposition du Ministère de la Guerre jusqu'au 15 Octobre 1940 ;

Considérant que, dans ces conditions, ils étaient visés par l'ordre de repliement du 20 Mai 1940 et que c'est à tort qu'ils ont été signalés comme ayant abandonné leur service à la date susvisée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de nos arrêtés des 25 Juin et 1^{er} Juillet susvisés sont nulles et non avenues en ce qui concerne les gardiens de la paix Henri Berthe et Joseph Duquesne.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Annulation de radiation.
Arthur Durez.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu nos arrêtés en date des 25 Juin et 1^{er} Juillet 1940 ;

Considérant que M. Arthur Durez, brigadier chef du Service de la Sûreté, bien qu'âgé de plus de 50 ans, était porteur d'un fascicule de mobilisation le mettant à la disposition du Ministère de la Guerre jusqu'au 15 Octobre 1940 ;

Considérant que, dans ces conditions, il était visé par l'ordre de repliement du 20 Mai 1940 et que c'est à tort qu'il a été signalé comme ayant abandonné son service à la date susvisée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de nos arrêtés des 25 Juin et 1^{er} Juillet susvisé sont nulles et non avenues en ce qui concerne le brigadier chef de la Sûreté Arthur Durez.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Annulation de radiations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police Municipale ;

Vu nos arrêtés N^o 7569 du 10 Juin 1940, 7604 du 25 Juin 1940 et 7633 du 1^{er} Juillet 1940, arrêtant la situation du personnel de la police qui, bien que non visé par l'ordre de repliement, avait abandonné son poste à la date du 20 Mai 1940 ;

Considérant que de l'enquête complémentaire à laquelle il a été procédé, il résulte qu'aucune instruction précise visant le maintien à leur poste n'a été donnée aux agents appartenant au service de la police municipale ; mais qu'au contraire les dits agents pouvaient selon les déclarations faites par leur chef immédiat se croire libres de rester ou de partir ;

Considérant que par ailleurs l'autorisation de mettre sa famille à l'abri semble avoir été accordée à tout agent qui en a fait la demande, sous réserve de réintégrer son poste dans le plus bref délai, réintégration qui n'a pu avoir lieu dans les délais prescrits, pour des circonstances indépendantes de sa volonté ;

Considérant que, dans ces conditions, on ne peut affirmer épuitablement que le personnel de la Police Municipale de Lille ait fait acte d'abandon de poste injustifié ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de nos arrêtés susvisés sont rapportées.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Annulation de radiation.
Diéval.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu nos arrêtés en date des 25 Juin et 1^{er} Juillet 1940 ;

Considérant que le brigadier de police Henri Diéval, âgé de plus de 50 ans, était porteur d'un fascicule de mobilisation le mettant à la disposition du Ministre de la Guerre jusqu'au 15 Octobre 1940 ;

Considérant qu'il se croyait, dès lors, visé par l'ordre de repliement du 20 Mai 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de nos arrêtés des 25 Juin et 1^{er} Juillet sont nulles et non avenues en ce qui concerne le brigadier de police Diéval.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Réintégrations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Vu notre arrêté N° 7604 du 25 Juin 1940, portant radiations diverses des cadres du Personnel de la Police ;

Considérant les raisons invoquées par les agents des Services Municipaux pour justifier leur abandon de fonctions ;

Considérant que les résultats de l'enquête ouverte sur les circonstances de cet abandon ont fait ressortir que les engagements formels avaient été pris par le Maire devant l'assemblée de tous les chefs de services tenue à l'Hôtel de Ville dans l'après-midi du 18 Mai et visant la solidarité matérielle de l'Administration Municipale et de son personnel ;

Considérant que, malgré cela, le personnel a eu la preuve matérielle, dès le Dimanche matin 19 Mai 1940, que cette solidarité était rompue avant même que le danger d'invasion ne fut précisé ;

Considérant que, dans ces conditions, seule la vigueur du devoir professionnel pouvait retenir le personnel à son poste

au moment où la fièvre du départ revêtait une forme épidémique ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'user de bienveillance à l'égard de tous ceux contre lesquels aucune autre charge particulièrement grave n'a été établie ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents ci-après désignés sont réintégrés dans les cadres du Personnel de la Police, à partir du 1^{er} Juillet 1940 :

Waghemacker Gaston, Secrétaire,
Thieffri Henri, Inspecteur Sous-Chef,
Durez Arthur, Brigadier-Chef,
Berthe Henri, Inspecteur Sûreté,
Ceugnart Louis, Inspecteur Sûreté,
Duquesne Joseph, Inspecteur Sûreté,
Van Hamme Pierre, Inspecteur Sûreté,
Deruelle Vital, Inspecteur Sûreté,
Lucas Henri, Inspecteur Sûreté,
Duez Oscar, Inspecteur Sûreté,
Delecourt Louis, Brigadier-Chef (tenue),
Gardin Ferdinand, Brigadier-Chef (tenue),
Dewitte Edouard, Brigadier-Chef (tenue),
Bonnet François, Brigadier-Chef (tenue),
Mullier Henri, Brigadier-Chef (tenue),
Diéval Henri, Brigadier,
Navez Désiré, Gardien de la Paix,
Menez Gustave, Gardien de la Paix,
Lenglet Georges, Gardien de la Paix,
Vandenbroucke Robert, Gardien de la Paix,
Monin Fernand, Gardien de la Paix,
Stiévenard Ferdinand, Gardien de la Paix,
Edmé Emile, Gardien de la Paix,
Touzet Wulfranc, Gardien de la Paix,
Coupé Albert, Gardien de la Paix,
Brocart Rémy, Gardien de la Paix.

ARTICLE 2. — Un arrêté fixera avant le 10 Juillet 1940, pour chacun des intéressés, la nouvelle position qui lui sera assignée dans l'échelle des traitements.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Réintégration.
Alphonse Dumont.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police, article 103 ;

Vu nos arrêtés antérieurs portant radiations diverses des cadres du personnel ;

Considérant les raisons invoquées par les agents des Services Municipaux pour justifier leur abandon de fonctions ;

Considérant que les résultats de l'enquête ouverte sur les circonstances de cet abandon ont fait ressortir que des engagements formels avaient été pris par le Maire devant l'assemblée de tous les chefs de services tenue à l'Hôtel de Ville dans l'après-midi du 18 Mai et visant la solidarité matérielle de l'Administration Municipale et de son Personnel ;

Considérant que malgré cela, le personnel a eu la preuve matérielle, dès le Dimanche matin 19 Mai 1940, que cette solidarité était rompue avant même que le danger d'invasion ne fut précisé ;

Considérant que, dans ces conditions, seule la vigueur du devoir professionnel pouvait retenir le personnel à son poste au moment où la fièvre du départ revêtait une forme épidémique ;

Qu'en raison des circonstances particulièrement douloureuses qui accompagnent cette année la Fête Nationale du 14 Juillet, il convient par ailleurs d'user de bienveillance à l'égard du personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Dumont, brigadier de police, est réintégré dans les cadres du personnel de la Police Municipale à partir du 16 Juillet 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Inspecteur-Sous-Chef,
• Brigadier-Chef et Brigadier intérimaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le décret-loi du 2 Septembre 1939 fixant la situation des personnels des collectivités publiques en temps de guerre ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont chargés, jusqu'à nouvel ordre, des fonctions :

1° d'inspecteur sous-chef du Service de la Police en tenue, M. Eugène Dumont, brigadier-chef, en remplacement de M. Agneray ;

2° de brigadier-chef du Service de la Police en tenue, M. Pierre Quiévreux, brigadier, en remplacement de M. Eugène Dumont ;

3° de brigadier du Service de la Police en tenue, M. Gustave Lison, gardien de la paix, en remplacement de M. Quiévreux.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à la situation actuelle de MM. Dumont, Quiévreux et Lison.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.
Ghesquière.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 17 Juin 1940 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques en temps de guerre ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ghesquière, préposé d'octroi affecté provisoirement au service de la Police, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'une semaine à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Réintégrations : Beve, Cappart, Carnin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu nos arrêtés N^{os} 7563 et 7603, 7573, 7584 des 7 et 24 Juin 1940, portant radiation des cadres du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Considérant les raisons invoquées par les agents des Services Municipaux pour justifier leur abandon de fonctions ;

Considérant que les résultats de l'enquête ouverte sur les circonstances de cet abandon ont fait ressortir que des engagements formels avaient été pris par le Maire devant l'assemblée de tous les chefs de services tenue à l'Hôtel de Ville dans l'après-midi du 18 Mai et visant la solidarité matérielle de l'Administration Municipale et de son personnel ;

Considérant que, malgré cela, le personnel a eu la preuve matérielle, dès le Dimanche matin 19 Mai 1940, que cette solidarité était rompue avant même que le danger d'invasion ne fut précisé ;

Considérant que, dans ces conditions, seule, la vigueur du devoir professionnel pouvait retenir le personnel à son poste au moment où la fièvre du départ revêtait une forme épidémique ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'user de bienveillance à l'égard de tous ceux contre lesquels aucune autre charge particulièrement grave n'a été établie ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Beve, Cappart et Carnin sont réintégrés dans les cadres du Bataillon des Sapeurs-Pompiers à compter du 1^{er} Juillet 1940.

ARTICLE 2. — Un arrêté fixera, avant le 10 Juillet 1940, pour chacun des intéressés, la nouvelle position qui lui sera assignée dans l'échelle des traitements.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Réintégration. Tacquet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu nos arrêtés N^{os} 7563 et 7603, 7573, 7584 des 7 et 24 Juin 1940, portant radiation des cadres du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Considérant les raisons invoquées par les agents des Services Municipaux pour justifier leur abandon de fonctions ;

Considérant que les résultats de l'enquête ouverte sur les circonstances de cet abandon ont fait ressortir que des engagements formels avaient été pris par le Maire devant l'assemblée de tous les chefs de services tenue à l'Hôtel de Ville dans l'après-midi du 18 Mai et visant la solidarité matérielle de l'Administration Municipale et de son personnel ;

Considérant que, malgré cela, le personnel a eu la preuve matérielle, dès le Dimanche matin 19 Mai 1940, que cette solidarité était rompue avant même que le danger d'invasion ne fut précisé ;

Considérant que, dans ces conditions, seule, la vigueur du devoir professionnel pouvait retenir le personnel à son poste au moment où la fièvre du départ revêtait une forme épidémique ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'user de bienveillance à l'égard de tous ceux contre lesquels aucune autre charge particulièrement grave n'a été établie ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Tacquet est réintégré dans les cadres du Bataillon des Sapeurs-Pompiers à compter du 1^{er} Juillet 1940.

ARTICLE 2. — Un arrêté fixera, avant le 10 Juillet 1940, la nouvelle position qui sera assignée à l'intéressé dans l'échelle des traitements.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers
Retards dans l'avancement. Cappart, Carnin et Tacquet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu nos arrêtés du 3 Juillet 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un retard d'un an dans l'avancement de classe est infligé à MM. Cappart, Carnin et Tacquet, du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — Les agents sus-nommés qui se trouveraient présentement à la 1^{re} classe de leur emploi seront reversés dans

la 2^{me} classe du dit emploi, pour une période s'étendant du 1^{er} Juillet 1940 au 30 Juin 1941.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers
Révocation. Sapeur Cappart.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques, en temps de guerre ;

Vu le rapport en date du 27 Juillet 1940, par lequel M. le Capitaine Leleu, commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers, fait connaître que le sapeur Cappart, se trouvant en état d'ivresse, s'est livré à des voies de fait sur un de ses collègues ;

Considérant par ailleurs que M. Cappart est récidiviste ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le sapeur Cappart est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 30 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Service municipal de chômage. Annulation de radiation. M^{me} Sotaert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu nos arrêtés en date des 17 Juin et 29 Juin 1940 ;

Vu la lettre de M^{me} Sotaert en date du 23 Juillet 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de nos arrêtés susvisés sont rapportées en ce qui concerne M^{me} Sotaert, employée au Service Municipal de Chômage.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Femme de service. Réintégration. M^{me} Rossel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 17 Juin 1940, portant radiations diverses des cadres du personnel municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre à M^{me} Rossel, femme de service, visée par la mesure précitée, la mesure de bienveillance prise à l'égard d'une catégorie du personnel féminin employé dans les services municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté du 17 Juin 1940, sont abrogées en ce qui concerne M^{me} Rossel, femme de service affectée à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2. — Est supprimée, pour l'année 1940, la prime d'ancienneté attribuée à M^{me} Rossel en application de l'article 4 du statut du cadre secondaire.

En ce qui concerne l'ancienneté dans la classe, M^{me} Rossel est considérée comme étant intégrée dans les cadres du personnel à partir du 16 Juin 1940.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 20 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Direction. Assistante
médicale. M^{lle} Marthe Pieters.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Marthe Pieters, assistante médicale scolaire démissionnaire, est réintégrée dans ses fonctions à partir du 15 Août 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Ouvrier terrassier.
Radiation. Edouard Buytaert.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, articles 15 et 16 ;

Considérant que M. Edouard Buytaert n'est plus à même, en raison de son état de santé, d'assurer ses fonctions d'ouvrier terrassier, affecté au Service des Travaux Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edouard Buytaert, ouvrier terrassier, est rayé des cadres du personnel secondaire.

ARTICLE 2. — M. Buytaert bénéficiera des primes d'ancienneté et indemnité de départ prévues par le statut du personnel du cadre secondaire en faveur des agents rayés des cadres pour inaptitude physique.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 19 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 22 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSES DES RETRAITES. — Admission à la retraite.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents ci-après désignés, âgés de plus de 60 ans au 1^{er} Juillet 1940 ou inaptes physiquement, sont admis d'office à faire valoir leurs droits à la retraite :

MM. Lobert, directeur du Service de la Propreté Publique et des Transports Municipaux ;
Caignart, fontainier, 2^{me} direction ;
Louviaux, contrôleur des eaux ;
Penin, contrôleur des eaux ;
Minque, chef magasinier, 4^{me} direction ;
Guenez, gardien Musée Industriel et Commercial ;
Desmazières, baigneur, 5^{me} direction ;
Lefebvre, vérificateur sanitaire aux Abattoirs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 2 Juillet 1940.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Edmond Dumoulin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, article 4 ;

Vu la lettre par laquelle M. Doumoulin, surveillant à l'École des Beaux-Arts, sollicite sa mise à la retraite pour raison de santé ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

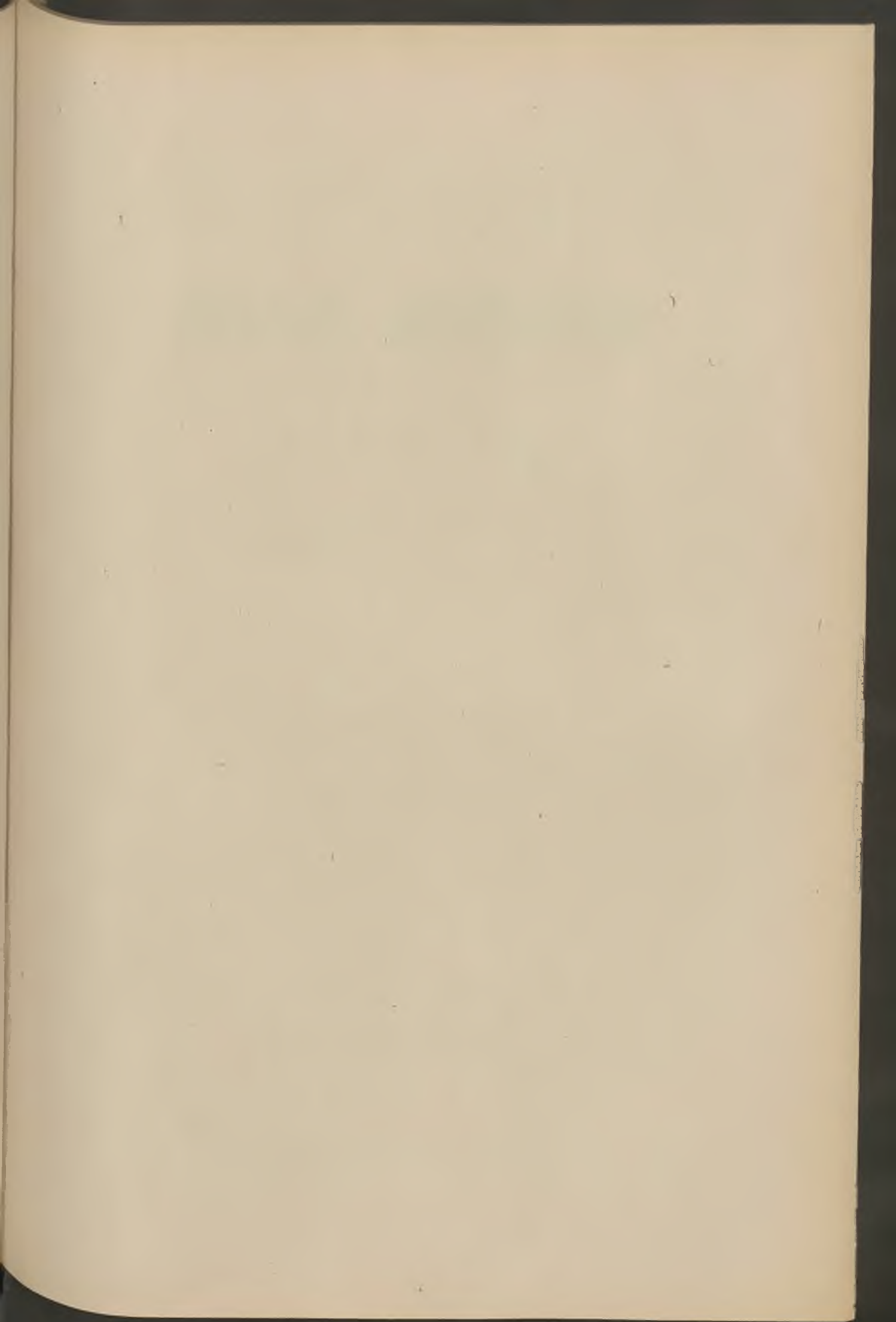
ARTICLE 1. — M. Edmond Dumoulin, surveillant à l'Ecole des Beaux-Arts, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

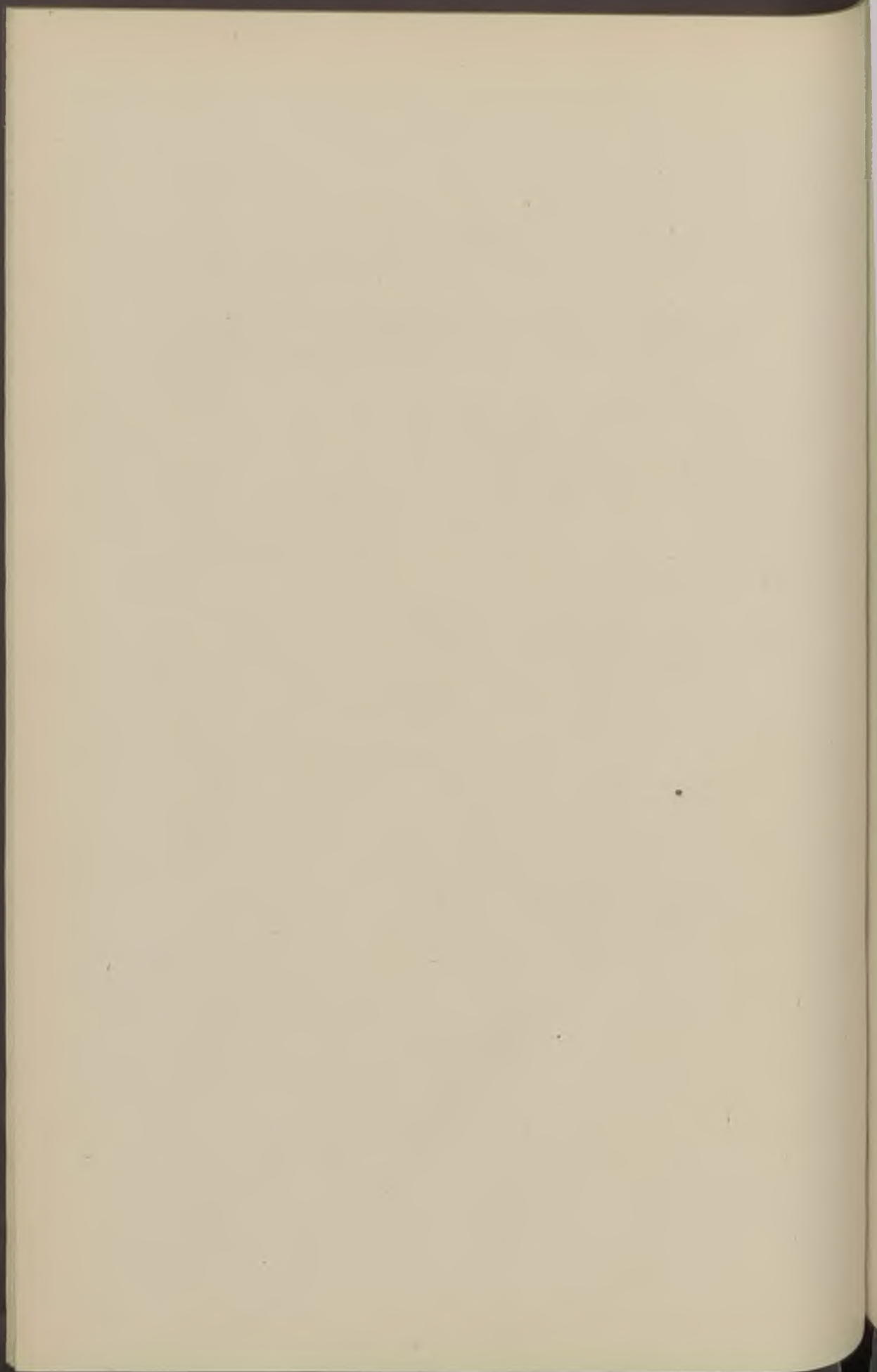
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1940.

Hôtel de Ville, le 6 Juillet 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :*Délégation :*

Liste du Jury pour 1941. Devernay 364

Administration Municipale :*Code des Arrêtés municipaux :*

Article 7 364-365

Police Administrative :*Lutte contre la hausse des prix :*

Commission de répression 366

Factures obligatoires 370

Etat-civil :

Délégation. Martin Philippe 371

Administrations Diverses :*Guerre :***Ravitaillement :**

Comité officiel de ravitaillement civil 371

Rationnement du lait 374

Cultes :

Sonneries de cloches :

Modifications de l'article 7 du Code 364-365

Finances :

Dépenses :

Comité officiel de ravitaillement civil. Augmentation
de l'avance 371

Régisseurs :

Augmentation des avances 372

Richoux Roger 373

Alimentation :

Généralités :

Lait. Rationnement 374

Halles Centrales :

Horaire des ventes 375

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois d'Août 1940 376

Eclairage :

Lampes électriques :

Marché 364

Energie électrique :

Fixation du prix 377

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL :

Réintégration :

Agent ayant fait abandon de poste en Mai 1940 378

Première Direction :

Martin Valentin 379

Police :

Ghesquière. Annulation de sanction 380

Rigaut René. Suspension de fonctions 381

Sapeurs-Pompiers :

Medigue Alcide 382

CADRE SECONDAIRE :

Licenciements de vieux serviteurs :

Deneulin Léon 382

Fontaine Joseph 383

Secrétariat Général :

Coursier Leclereq Jean 384

Caisse des Retraites :

Admission à la retraite :

Delannoy Georges 384

Gratification. — Indemnités. — Secours :

Licenciement d'un vieux serviteur :

Deneulin Léon 382

Fontaine Joseph 383

ECLAIRAGE. — Fourniture de lampes électriques. Marché

DU 2 AOUT 1940.

Soumission pour fourniture de lampes électriques au profit de la Compagnie Générale d'Electricité, 287 bis rue Solférino, Lille, moyennant un prix de 25.000 frs.

Enregistré le 15 Avril 1941, n° 261.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation. Liste du Jury
pour 1941. Devernay.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 Novembre 1872, article 12 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

ARRÊTONS :

M. Devernay, Adjoint au Maire, est délégué pour dresser la liste des jurés de l'année 1941.

Hôtel de Ville, le 2 Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. — Article 7.
Modification.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 7 du Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 7 sus-visé du code des Arrêtés Municipaux est modifié comme suit :

Article 7. — La sonnerie des cloches est réglée comme suit :

A) Sans changement.

B) *Sonneries des cloches pour les usages religieux.*

Elles pourront être faites, sur l'ordre des curés, pasteurs ou rabbins, pour annoncer les services religieux des différents cultes à partir de six heures du matin et jusqu'à vingt et une heures en toute saison.

Toutefois et jusqu'à nouvel ordre, les sonneries devront, de préférence, être exécutées par la cloche de la plus faible intensité. Dans le cas où, exceptionnellement, il serait fait usage de la grosse cloche, la durée de la sonnerie ne devra pas excéder le temps nécessaire au battement de quatorze coups.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu : pour accusé de réception,

Lille, le 22 Août 1940.

Pour le Préfet,

Le Chef de Division délégué,

Illisible.

**CODES DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX.— Article 7.
Modification.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu notre arrêté du 17 Août 1940 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté sus-visé du 17 Août 1940 est abrogé.

ARTICLE 2. — L'article 7 du Code des Arrêtés Municipaux est ainsi modifié :

Article 7. — La sonnerie des cloches est réglée comme suit :

A) Sans changement.

B) *Sonneries des cloches pour usages religieux.*

Elles pourront être faites sur l'ordre des curés, pasteurs ou rabbins, pour annoncer les services religieux des différents cultes à partir de six heures du matin et jusqu'à vingt-et-une heures en toute saison.

Toutefois, et jusqu'à nouvel ordre, la durée des sonneries, quelle que soit la cloche utilisée, ne devra pas excéder le temps nécessaire au battement de dix à quinze coups.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu : pour accusé de réception,

Lille, le 3 Septembre 1940.

Pour le Préfet,

Le Chef de Division délégué,

Illisible.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Commission de répression de la hausse des prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 88 et 97 ;

Vu les décrets des 9 Septembre 1939, 29 Février 1940, 9 Avril 1940

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 2 Juillet 1940 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre un terme aux agissements de certains commerçants qui, indifférents aux difficultés de l'heure, tirent profit de la crise actuelle pour réaliser des bénéfices illicites.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une commission de répression de la hausse des prix est créée à Lille, à compter du 1^{er} Août 1940.

ARTICLE 2. — Cette commission comprend dans chaque arrondissement de Lille 1 Chef de Secteur et 6 Contrôleurs accrédités auprès des commerçants pour la vérification des prix.

ARTICLE 3. — Un Comité Directeur composé de sept membres, désignés par nos soins et des sept chefs de secteur est chargé de tirer les conclusions appropriées des résultats des investigations effectuées par les Contrôleurs et, en outre, de fournir à ces derniers tous les éléments d'information indispensables.

ARTICLE 4. — L'activité des Contrôleurs sera spécialisée de la manière suivante :

- 1° Alimentation et épicerie,
- 2° Viande,
- 3° Chaussure,
- 4° Vêtements et Mercerie,
- 5° Droguerie et Produits d'entretien,
- 6° Liquides : Bière, Vins, Liqueurs.

ARTICLE 5. — Sont désignés pour faire partie de la Commission de Répression de la Hausse des Prix :

Comité Directeur

Lequenne F., 51 rue du Buisson,
Jean André, 116 rue Nationale,
Morelle Paul, 61 boulevard Victor Hugo,
Gibault Jules, 4 rue Jacquemars-Giélée,
De Jeaghère H., 5 rue Alphonse Mercier,
Carissimo Jean, 193 rue Solférino,
Woessen, 18 à 26 rue du Chauffour.

1^{er} Arrondissement :

Chef de Section : Deporter Robert - 17 rue du Pont du Lion d'Or,

Marchand Edouard, 114 rue Gustave Delory,
Bouchart Marcel, 27 rue de la Vieille Comédie,
Leclercq Edouard, 187 rue Nationale,
Raux Emile, Bourse du Travail, 45 rue Léon Gambetta.
Dauchy D., 26-28 rue de Bapaune,
Marasco François, 65 rue Caumartin.

2^{me} Arrondissement :

Chef de Section : Perche Arthur - Station de Désinfection -
rue Maracci,

Rimbaut Maurice, 8 rue des Vieux Murs,
Dupont Michel, 3 ter rue de la Halle,
Madame Pluquin, 41 rue Saint André,
Fieve Clément, 8 rue du Vert Bois,
Godart Auguste, 142 rue du Faubourg de Douai,
Caffiaux Gustave, 34 rue Barthélémy-Delespaul.

3^{me} Arrondissement :

Chef de Section : Vyt G. rue Réaumur,

Henriquet J. P., 659 avenue de la République,
Van den Bossche Lucien, 53 rue Blanche,
Lys René, 8 rue de l'Ecole Saint-Louis,
Le Tilly J., 32 rue de l'Alma,
Flament Jules, 23 rue Malsence,
Vermesse E., 75 rue Bernard Palissy.

4^{me} Arrondissement :

Chef de Section : Olivier Bénoni, 17 rue Jacquemars-Giélée,

Buzelin Augustin, 66 rue Jean Bart,
Estival Lucien, 16 rue Meurein,
Marchand Charles, 14-16 rue Gosselet,
Madame Maillard, 119 rue Brûle-Maison,

Madame Lutz Jeanne, 64 bis boulevard des Ecoles,
Cambien Emile, Bourse du Travail, 45, rue Léon Gambetta.

5^{me} *Arrondissement* :

Chef de Section : Ghys Georges, 31 rue des Tanneurs,
Rainguez Fidèle, 112 avenue de Dunkerque,
Valantin Gaston, 112 rue Turgot,
Ronse Pierre, 63 rue Violette,
Tobot Jean, 42 rue Saint-Omer,
Dufies Léon, Directeur d'Ecole, place Catinat,
Bisiaux Arthur, 4 rue du Faisan.

6^{me} *Arrondissement* :

Chef de Section : Leleu Robert, 18 rue de Brigode,
Pouchain Louis, 33 boulevard Montebello,
Vaucheret, 8 rue Flamen,
Dumoulin Raymond, 4 avenue de la Roseaie,
Beyaert Georges, 9 rue d'Iéna, cour Benoit,
Verhecke Guillaume, 61 rue Corneille,
Buyens Edouard, Bourse du Travail, 45 rue Léon Gambetta.

7^{me} *Arrondissement* :

Chef de Section : Baudoin Georges,
Caboor Gérard 278 boulevard Victor Hugo,
Roussel Robert, 77 rue Jordaens,
Le Belenger Georges, 91 rue de Douai,
Debosque E., 276 boulevard Victor Hugo,
Lesage Paul, 6 rue Frémy,
Coin Florent, 208 boulevard Victor Hugo.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Lutte contre la hausse
des prix. Factures obligatoires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que dans les circonstances actuelles il importe de prendre toutes mesures utiles pour réprimer la hausse des prix ;

Qu'il a été constaté que de nombreux commerçants n'exigent pas des maisons ou particuliers qui leur vendent des marchandises, des factures en bonne et due forme permettant la vérification des prix de revente aux consommateurs ;

Que cette pratique irrégulière au regard des dispositions légales et réglementaires qui régissent les transactions commerciales ne saurait être tolérée plus longtemps ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toutes les opérations commerciales, autres que celles de la livraison des marchandises du détaillant au consommateur, devront désormais faire l'objet de facture comportant notamment : *a)* le nom et l'adresse de la maison ou du particulier qui a vendu les marchandises ; *b)* le nom et l'adresse du commerçant qui en a pris livraison ; *c)* les quantités livrées ; *d)* les prix unitaires ; *e)* la date de l'opération.

ARTICLE 2. — Toute infraction à ces dispositions sera poursuivie par toutes voies que de droit et pourra faire l'objet d'une amende de 100 à 1.000 francs. En cas de récidive, l'établissement du commerçant pourra être fermé, définitivement ou provisoirement, et les marchandises n'ayant pas fait l'objet d'une transaction régulière seront confisquées.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Délégation.
Philippe Martin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que par suite d'empêchement, aucun membre de l'Administration Municipale ne pourra procéder aux mariages le Lundi 5 Août 1940, à quinze heures ;

ARRÊTONS :

M. Philippe Martin, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, le Lundi 5 Août 1940.

Hôtel de Ville, le 5 Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DÉPENSES. — Comité officiel de ravitaillement civil.
Avance de fonds. Augmentation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859 ;

Vu le décret du 8 Janvier 1916 concernant la comptabilité du ravitaillement civil et prescrivant aux départements et aux communes, qui constituent des magasins d'approvisionnement pour la population, d'organiser indépendamment de la comptabilité en deniers réglementaire une comptabilité matières et d'instituer un agent comptable spécial responsable des opérations ;

Vu la délibération en date du 5 Juin par laquelle le Conseil Municipal a décidé de constituer à Lille un Comité officiel de ravitaillement civil ;

Vu 1° notre arrêté en date du 10 Juillet 1940 nommant M. Falala régisseur comptable du ravitaillement de la population

civile de Lille et lui accordant une avance de 200.000 francs à charge de rapporter le lundi de chaque semaine les justifications d'emploi de cette somme ; 2° notre arrêté du 27 Juillet 1940 portant cette avance à 700.000 francs.

Considérant qu'il y a nécessité de mettre à la disposition de M. Falala une avance en rapport avec l'importance des achats qu'il doit effectuer ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'avance prévue à l'article 2 de notre arrêté susvisé du 10 Juillet 1940 et fixée 700.000 francs par notre arrêté du 27 Juillet, est portée à 1.100.000 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DÉPENSES. — Régisseurs. Augmentation des avances.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté du 13 Décembre 1939, nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1940 ;

Considérant que les avances consenties à divers régisseurs sont actuellement insuffisantes pour assurer le paiement de dépenses au comptant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les avances mises à la disposition des régisseurs de dépenses désignés ci-dessous, sont portées aux sommes suivantes :

- 1° - M. Bigot, Chef de bureau à la 3^{me} Direction, de 15.000 à 25.000 francs ;
- 2° - M^{me} Armand, Directrice de l'École pratique de jeunes filles, de 1.000 à 2.000 francs ;
En cas d'absence, M^{me} Armand sera remplacée par M^{lle} Lecafette, professeur à l'école.
- 3° - M^{lle} Caudmont, Agent spécial de l'Internat municipal annexé au Lycée Fénelon, de 2.000 à 5.000 francs ;
- 4° - M. Dehaudt, Directeur de l'École régionale d'architecture, de 500 à 1.000 francs ;
- 5° - M. Delerue, Commis à la 5^{me} Direction, de 500 à 1.000 francs ;
- 6° - M. Villette, Chef de bureau à la Recette Municipale, de 300 à 500 francs.

ARTICLE 2. — Restent en vigueur toutes les autres dispositions de notre arrêté précité du 13 Décembre 1939.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DÉPENSES. — Régisseur. Roger Richoux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés du 11 Septembre 1939, du 13 Décembre 1939, et du 24 Avril 1940, nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Richoux, commis au 1^{er} bureau des Services administratifs de la Deuxième Direction, libéré de

ses obligations militaires, reprend ses fonctions de régisseur des dépenses. M. Richoux remplacera M. Alhant en cas d'absence.

ARTICLE 2. — Notre arrêté n° 7.436 du 24 Avril 1940 est annulé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ALIMENTATION. — Rationnement du lait.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant :

1° qu'il importe que les enfants en bas-âge, les vieillards et les malades puissent disposer de la quantité minimum de lait indispensable à leur âge et à leur état ;

2° que, seule l'organisation de la vente du lait dans des magasins fixes, permet le contrôle de la cession, en priorité à ces catégories tributaires de l'alimentation lactée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Jusqu'à nouvel avis, le colportage et la vente du lait au seuil des habitations, ou dans la rue, sont interdits.

ARTICLE 2. — Exception faite pour les ravitailleurs d'autres communes traversant seulement le territoire de notre Ville, sont seuls autorisés à introduire du lait sur ledit territoire, les fermiers, les fournisseurs en gros, les marchands laitiers et les commerçants agréés par Nous, pour la mise en vente dans les dépôts désignés par le Service Municipal du Lait.

ARTICLE 3. — La répartition entre les différents dépositaires, au mieux des besoins de la population, des quantités de

lait introduites dans les conditions ci-dessus sera expressément fixée par nos soins.

ARTICLE 4. — Jusqu'à nouvel avis, le lait sera livré à raison de un litre par enfant jusqu'à 2 ans ; un demi-litre par enfant de 2 à 5 ans ; un demi-litre par vieillard de 70 ans et au-delà ; un demi-litre par malade sur production d'un certificat médical.

ARTICLE 5. — Le prix de vente à la population dans la Ville de Lille est fixé à 2 frs 10 le litre de lait pasteurisé ou non.

ARTICLE 6. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'une amende de 100 francs et donnera lieu à confiscation de la marchandise.

ARTICLE 7. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HALLES CENTRALES. — Horaire des ventes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les mesures tendant à apporter des restrictions à l'éclairage en raison des circonstances actuelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 1^{er} Septembre et jusqu'à nouvel ordre, les ventes en gros sur le Carreau des Halles auront lieu de 7 à 9 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois d'Août 1940.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRIC		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
29	3	156	21	177	5	»	5	336	1	4	0

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)**

Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception
survenus sur le territoire de la commune*)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 4 AN	De 1 à 19 ANS	De 20 à 39 ANS	De 40 à 59 ANS	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	1	»	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	1	1	»	»	1	3
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	1	3	12	9	2	27
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	4	»	»	»	4
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	»	»	»
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	11	16	28
17	Méningite simple	3	2	2	»	»	7
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	2	18	20
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	1	6	20	27
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	2	3	5
22	Pneumonie	»	»	»	1	1	2
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	2	1	2	4	5	14
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	26	1	»	»	»	27
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	»	»	»	7	8
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	»	1
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	2	7	9
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	2	»	»	»	»	2
34	Sénilité	»	»	»	»	23	23
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	5	14	7	4	30
36	Suicide	»	»	»	»	»	»
37	Autres maladies	2	2	4	13	59	80
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	1	»	3	14	18
	TOTAUX	39	20	36	61	180	336

2. — *Pour les services publics de l'Etat et du Département :*

- a) éclairage le KWH 1.716
 b) force motrice

Puissance souscrite	Pour utilisation annuelle	
	Inférieure à 1.200 heures	Supérieure à 1.200 heures
jusqu'à 5 kilowatts	1.218	1.138
plus de 5 kilowatts	1.170	1.098

3. — *Pour les bâtiments communaux :*

- a) éclairage le KWH 1.533
 b) force motrice

Puissance souscrite	Pour utilisation annuelle	
	Inférieure à 1.200 heures	Supérieure à 1.200 heures
jusqu'à 5 kilowatts	1.082	1.002
plus de 5 kilowatts	1.034	0.962

4. — *Pour l'éclairage des voies publiques :*

- a) de l'allumage à 24 heures le KWH 1.245
 b) de 24 heures à l'extinction le KWH 0.685

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Direction. Réintégration.
M^{me} Ryckebusch.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 6 Juin 1940 rayant M^{me} Ryckebusch des cadres du personnel, pour abandon de poste ;

Considérant que M^{me} Rykebusch motive son attitude par son état de santé qu'elle aurait justifié d'ailleurs par la production d'un certificat médical non parvenu au service ;

Considérant que M^{me} Rykebusch, en ne prévenant pas son chef de service de son intention de quitter Lille immédiatement, a mis l'Administration Municipale dans l'impossibilité de contrôler l'exactitude des faits invoqués, et qu'elle a commis dès lors une faute disciplinaire passible de sanctions ;

Considérant néanmoins que la mesure de clémence qui fut appliquée au personnel municipal peut également être étendue à l'intéressée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Blanche Rykebusch, dame employée, est réintégrée dans les cadres du Personnel Municipal à partir du 16 Août 1940.

ARTICLE 2. — M^{me} Rykebusch est affectée au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, 15 Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Congé avec
demi solde. Valentin Martin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 15 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée, avec solde, à M. Martin Valentin, commis aux écritures ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois à compter du 11 Août 1940, le congé de longue durée, avec demi-solde, accordé à M. Valentin Martin, commis affecté au Bureau des Elections.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Annulation de sanction.
Ghesquière.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu notre arrêté en date du 3 Juillet 1940 ;

Considérant que de l'enquête complémentaire à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que M. Ghesquière, préposé d'octroi, qui avait fait l'objet d'une sanction disciplinaire pour avoir quitté son service sans autorisation, avait sollicité l'autorisation de son chef direct ;

Considérant par ailleurs que l'intéressé fait l'objet de bons renseignements ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté du 3 Juillet 1940 sont rapportées.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.
René Rigaut.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques, en temps de guerre ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 8 Août 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le gardien de la paix René Rigaut est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 19 Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX . . Sapeurs-Pompiers.
Congé avec solde. Alcide Medigue.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés antérieurs portant attribution d'un congé, avec solde, M. Alcide Medigue, du Corps des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Alcide Medigue, du Corps des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 9 Août 1940.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement d'un vieux serviteur. Léon Deneulin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, article 16 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Deneulin, ouvrier cantonnier atteint par la limite d'âge, est rayé des cadres du personnel secondaire.

ARTICLE 2. — M. Deneulin bénéficiera des primes d'ancienneté et indemnité de départ prévues par le Statut du Personnel du Cadre secondaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement d'un vieux serviteur. Joseph Fontaine.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Joseph Fontaine, né le 3 Décembre 1873, commis au 1^{er} bureau de la 3^{me} Direction, cesse de faire partie des cadres du personnel municipal à compter du 1^{er} Juillet 1940.

ARTICLE 2. — M. Fontaine bénéficiera des dispositions de la délibération du Conseil municipal du 23 Octobre 1930 et recevra une allocation annuelle et renouvelable fixée à 100 Frs par année de service.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Archives. Coursier.
Jean Leclercq.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Jean Leclercq, coursier affecté au Service du Courrier et des Archives, est porté à 675 frs par mois à compter du 16 Août 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Georges Delannoy.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Delannoy, ouvrier bûcheron, né le 6 Août 1880, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Septembre 1940.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Administration Municipale :

Code des Arrêtés municipaux :

Article 953 401

Impressions :

Budgets et comptes administratifs, affiches administratives. Marché 388

Police Administrative :

Lutte contre la hausse des prix :

Barème des prix 388

Factures obligatoires 390

Administrations Diverses :

Guerre :

Ravitaillement :

Lait. Réglementation de la vente 398

Pommes de terre. Réglementation et prix 400

Rationnement. Charbon 391

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Entretien et fournitures diverses. Marché 388

Voirie :

Interruption de circulation pour travaux :

Haute-Deûle (quai de la) 393

Enseignements des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Professeur. Radiation. M^{me} Sornas 393

Conservatoire.

Jury de concours pour 1940. Vacations 394

Finances :

Dépenses :

Régisseurs :

Faucompré 395

Lava Gérard 397

Alimentation :

Produits alimentaires :

Lait. Réglementation de la vente 398

Pommes de terre. Réglementation de vente et prix.. 400

Halles et Marchés :

Circulation et stationnement des véhicules 401

Distribution d'Eau :

Usines d'Emmerin et de Wattignies :

Energie électrique. Fixation du prix 402

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de Septembre 1940 404

Immeuble insalubre :

Sec-Arembault 15 (rue du). Mise en demeure 405

Eclairage :

<i>Energie électrique :</i>	
Fixation du prix	406

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL :

<i>Réintégration :</i>	
Agent ayant fait abandon de poste en Mai 1940	407

<i>Deuxième Direction :</i>	
Alexandre Maurice	408

<i>Police :</i>	
Agneray Maxime. Réintégration	409
Lebas Louis. Suspension de fonctions	410
Saillard Alfred. Suspension de fonctions	410

<i>Octroi :</i>	
Caby Maurice. Réintégration	410

<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Bève. Réintégration	411

CADRE SECONDAIRE :

<i>Cinquième Direction :</i>	
Abattoirs. Radiation Bolle Louis	412

Caisse des Retraites :

<i>Complément de pension :</i>	
Largillière François (Veuve)	412

<i>Majorations de pensions</i>	413
--------------------------------------	-----

<i>Allocation provisoire :</i>	
Largillière François (Veuve)	414

<i>Indemnités spéciales temporaires</i>	415
---	-----

Adjudications. — Marchés :

<i>Marché :</i>	
Impression des Budgets et Comptes administratifs et des affiches administratives	388

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Impressions. Budgets et comptes administratifs, Affiches administratives. Marché.

DU 2 SEPTEMBRE 1940.

Soumission pour fourniture des budgets et comptes administratifs et des affiches administratives en 1941 au profit de la Société Coopérative de Production l'Imprimerie Ouvrière, 209 rue d'Arras, Lille, moyennant un prix de 60.000 francs.

Enregistré le 8 Février 1941, n° 672.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien et fournitures diverses. Marché.

DU 2 SEPTEMBRE 1940.

Soumission pour fourniture de zinc, de plomb, de soudure, entretien des propriétés communales, au profit de MM. Brossette et fils, 3 rue de La Madeleine, Lille, moyennant un prix de 79.733 frs 27.

Enregistré le 8 Février 1941, n° 671.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Lutte contre la hausse des prix. Barèmes de prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les décrets des 1^{er} Juillet 1937, 21 Juillet 1937, 25 Août 1937, 12 Novembre 1938, 9 Septembre 1939, 29 Février 1940, 9 Avril 1940, 3 Mai 1940 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 2 Juillet 1940 ;

Nos arrêtés des 1^{er} Août et 30 Août 1940 ;

Considérant que les textes en vigueur tendant à interdire la hausse des prix s'avèrent inopérants notamment vis à vis de commerçants peu scrupuleux qui, uniquement guidés par l'appât du lucre, n'hésitent pas à tourner, à contrecarrer ou à

enfreindre les prescriptions concernant le contrôle des prix et la hausse illicite, sans qu'il soit pratiquement possible de réfréner de tels agissements ;

Qu'il apparaît dès lors indispensable de recourir à des sanctions exceptionnelles dont la sévérité peut seule pallier une situation qui, si l'on n'y mettait fin, pourrait engendrer dans la population un état d'esprit dont le développement serait de nature à troubler gravement l'ordre public ;

Considérant d'autre part, que pour faciliter la constatation des hausses illicites, il convient de fixer les prix maxima auxquels les produits, marchandises et denrées pourront être mis en vente ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A défaut de taxation générale par l'autorité préfectorale, les prix maxima de vente sur le territoire de la Ville de Lille des produits, denrées et marchandises dont la taxation nous aura paru nécessaire, seront fixés par arrêtés pris par nos soins, après avis des groupements commerciaux intéressés.

ARTICLE 2. — Sans préjudice des peines prévues aux lois et règlements, toute infraction à ces arrêtés entraînera la saisie immédiate par MM. les Commissaires de police, des produits, denrées ou marchandises *affichés ou vendus* à un prix supérieur au barème et leur confiscation au profit du Comité local de ravitaillement, pour être attribués soit au Comité d'Entr'Aide, soit au Bureau de bienfaisance, soit aux Hospices. En outre, la fermeture du magasin pour une durée limitée pourra être immédiatement prononcée par nos soins.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Lille, le 17 Octobre 1940.

Le Préfet du Nord,

Fernand CARLES.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Lutte contre la hausse
des prix. Factures obligatoires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que dans les circonstances actuelles il importe de prendre toutes mesures utiles pour réprimer la hausse des prix ;

Qu'il a été constaté que de nombreux commerçants n'exigent pas des maisons ou particuliers qui leur vendent des marchandises, des factures en bonne et due forme permettant la vérification des prix de revente aux consommateurs ;

Que cette pratique irrégulière au regard des dispositions légales et réglementaires qui régissent les transactions commerciales ne saurait être tolérée plus longtemps ;

Vu d'autre part, notre arrêté en date du 27 Septembre disposant que les prix maxima de vente sur le territoire de Lille des produits, denrées et marchandises dont la taxation nous aura paru nécessaire seront fixés par nos soins ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour faciliter l'application de ces dispositions et la constatation des infractions qui y seraient commises ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toutes les opérations commerciales, à l'exception des ventes au détail pour lesquelles des dispositions spéciales sont prévues à l'article 2 ci-après, devront désormais faire l'objet de facture comportant notamment le nom et l'adresse de la maison ou du : a) particulier qui a vendu les marchandises ; b) le nom et l'adresse du commerçant qui en a pris livraison ; c) les quantités livrées ; d) les prix unitaires ; e) la date de l'opération.

ARTICLE 2. — Les commerçants détaillants seront tenus de délivrer sur le champ, aux clients qui leur en feront la demande, une fiche à en-tête de leur maison de commerce ou portant son cachet et indiquant la nature, la qualité, le prix unitaire et le montant des marchandises achetées ainsi que la date de l'opération.

ARTICLE 3. — Toute infraction à ces dispositions sera passible des peines prévues aux lois et règlements. En outre, la fermeture du magasin pour une durée limitée pourra être immédiatement prononcée par nos soins.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

GUERRE. — Rationnement du charbon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'en raison des circonstances il importe d'assurer à la population le combustible qui lui sera nécessaire pendant les mois d'hiver ;

Considérant que des moyens exceptionnels et temporaires étant accordés pour permettre de constituer en quelques semaines tout le stock nécessaire dans ce but, il convient de mettre en jeu toutes les possibilités de déchargement, de transport et de stockage des arrivages de combustibles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Jusqu'à nouvel ordre et à dater du 16 Septembre sont suspendues :

- a) la distribution de charbon contre remise de tickets ;
- b) la livraison d'antracites et de coke.

ARTICLE 2. — Seules sont autorisées :

- a) les livraisons de charbon aux boulangers, charcutiers, aux commerçants, industriels et aux Administrations, dont l'urgence des besoins est constatée ;

b) les livraisons de combustibles domestiques résultant de commandes passées à la Mairie, Service des charbons et prélevées sur les arrivages en gare ;

c) les livraisons contre tickets résultant d'inscriptions spéciales au Service des Charbons à la Mairie au bénéfice d'habitants dont la situation spéciale aura été reconnue, après enquête particulière, comme justifiant l'application d'un régime d'exception.

ARTICLE 3. — Pendant la même période sont réquisitionnés et mis à la disposition de la Mairie, sur notification individuelle envoyée sous notre signature, à chacun des propriétaires ou détenteurs des moyens visés ci-après :

a) tous véhicules et animaux de trait pouvant assurer le déchargement et le transport du charbon en vrac ou en sacs ;

b) tous outillages et moyens matériels et mécaniques convenant au déchargement et tous personnels susceptibles de les manœuvrer ;

c) tous chantiers, terrains et enclos pouvant servir au stockage du charbon.

ARTICLE 4. — Toute sortie de la Ville de combustibles attribués pour les foyers domestiques de la Ville — sauf le coke — est interdite. Les véhicules sortant de la Ville devront remettre à l'octroi une note indiquant :

a) le genre et la quantité du combustible transporté ;

b) la commune vers laquelle est transporté ce combustible ;

c) le nom et l'adresse du négociant ou marchand propriétaire du combustible.

ARTICLE 5. — Toute infraction au présent arrêté sera punie d'une amende de 100 à 1.000 francs.

ARTICLE 6. — M. le Commissaire Central de Police et M. le Chef du Service du Ravitaillement en charbon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Lille, le 14 Septembre.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux
quai de la Haute-Deûle.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de reconstruction du pont de la Citadelle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation sera interdite à partir de la publication du présent arrêté et pendant la durée de reconstruction du pont de la Citadelle, Quai de la Haute-Deûle, partie comprise entre le pont de la Citadelle et le pont du Goulet.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur, Radiation.
M^{me} Sornas.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le rapport de M. le Directeur intérimaire de l'École des Beaux-Arts en date du 10 Septembre 1940 ;

Considérant que M^{me} Sornas, professeur à l'école des Beaux-Arts, n'a pas paru à son poste depuis le 13 Juillet 1940 ;

Qu'il y a lieu, dès lors, de la considérer comme démissionnaire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Sornas, professeur à l'école des Beaux-Arts, est rayée des cadres du personnel enseignant du dit établissement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 Juillet 1940.

Hôtel de Ville, le 21 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CONSERVATOIRE. — Jury de concours pour 1940.
Vacations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885, concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu l'article II du règlement de la dite école ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les personnalités ci-après — qui siègeront dans les jurys de concours de fin d'année au Conservatoire de Musique de notre ville — recevront les indemnités de déplacement suivantes :

MM. Bousquet, Directeur du Conservatoire de Musique de Roubaix : 4 vacations	400 frs
Corne, Professeur au Conservatoire de Musique de Tourcoing : 4 vacation	200 frs

Marceïn, Professeur au Conservatoire de Musique de Roubaix : 3 vacations	150 frs
Leclereq, Professeur au Conservatoire de Musique de Roubaix : 1 vacation.....	50 frs
Wibaut, Professeur au Conservatoire de Musique de Tourcoing : 1 vacation	50 frs
Defer, Directeur de l'Ecole de Musique d'Armentières : 1 vacation	50 frs
Hennebelle, Artiste lyrique à Roubaix : 1 vacation	50 frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DÉPENSES. — Régisseur. Faucompré.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 28 Juin 1859, article 993 ;

Attendu qu'il a été procédé à l'embauchage d'ouvriers en chômage en vue du déchargement du combustible nécessaire à la constitution de stocks pour le ravitaillement de la population civile.

Attendu que les ouvriers occupés à ce travail ne sont employés qu'à titre temporaire et qu'il y a lieu de les rémunérer à la fin de chaque semaine.

Considérant dans ces conditions, qu'il doit être nommé un comptable spécial, chargé du paiement des salaires des ouvriers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Faucompré, Commis principal à la 2^me Direction, est nommé régisseur chargé du paiement des salaires des ouvriers occupés au déchargement du combustible nécessaire à la constitution de stocks pour le ravitaillement de la population civile ; il sera placé sous la surveillance de M. le Receveur Municipal.

En cas d'absence M. Faucompré sera remplacé par M. Piette, commis à la 1^{re} Direction.

ARTICLE 2. — Une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

ARTICLE 3. — M. Faucompré sera tenu de régulariser à la Recette Municipale la somme mise à sa disposition, dans les 5 jours qui suivront le paiement des salaires. Les fonds nécessaires aux paiements lui seront remis la veille ou le jour même de l'échéance.

ARTICLE 4. — Il tiendra un livre de caisse sur lequel devront figurer : en recettes, les avances qui lui ont été consenties, en dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse Municipale, devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Directeur des Finances à toutes réquisitions.

ARTICLE 5. — Le régisseur se conformera en tous points aux instructions en vigueur concernant les retenues pour les Assurances Sociales, la Contribution Nationale Extraordinaire et l'Impôt Cédulaire.

ARTICLE 6. — M. Faucompré est dispensé de verser un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Gérard Lava

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 :

Vu l'Instruction Générale des Finances du 28 Juin 1859, article 993 ;

Attendu qu'il a été procédé à l'embauchage d'ouvriers en chômage en vue du déchargement du combustible nécessaire à la constitution de stocks pour le ravitaillement de la population civile ;

Attendu que les ouvriers occupés à ce travail ne sont employés qu'à titre temporaire et qu'il y a lieu de les rémunérer à la fin de chaque semaine ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il doit être nommé un comptable spécial, chargé du paiement des salaires des ouvriers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gérard Lava, Commis à la 5^{me} Direction, est nommé régisseur chargé du paiement des salaires des ouvriers occupés au déchargement du combustible nécessaire à la constitution de stocks pour le ravitaillement de la population civile ; il sera placé sous la surveillance de M. le Receveur Municipal.

En cas d'absence, M. Lava sera remplacé par M. Faucompré, commis principal à la 2^{me} Direction.

ARTICLE 2. — Une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

ARTICLE 3. — M. Lava sera tenu de régulariser à la Recette Municipale la somme mise à sa disposition, dans les 5 jours qui suivront le paiement des salaires. Les fonds nécessaires aux paiements lui seront remis la veille ou le jour même de l'échéance.

ARTICLE 4. — Il tiendra un livre de caisse sur lequel devront figurer : en recettes, les avances qui lui ont été consenties, en dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse Municipale, devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Directeur des Finances à toutes réquisitions.

ARTICLE 5. — Le régisseur se conformera en tous points aux instructions en vigueur concernant les retenues pour les Assurances Sociales, la Contribution Nationale Extraordinaire et l'Impôt Cédulaire.

ARTICLE 6. — M. Lava est dispensé de verser un cautionnement.

ARTICLE 7. — Notre arrêté N° 7882 du 21 Septembre 1940 est abrogé.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ALIMENTATION. — Vente du lait. Prix et réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Considérant que depuis quelque temps le prix de vente du lait dans les communes suburbaines et dans bon nombre d'autres communes du département est de 2 fr. 20 le litre alors qu'à Lille ce prix est encore de 2 fr. 10 seulement ;

Que cette différence de prix a pour conséquence une diminution substantielle des arrivages de lait en notre ville, les marchands réservant de préférence leurs fournitures aux habitants des communes qui consentent à leur payer un prix plus rémunérateur ;

Qu'un décret du Ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement, paru au « *Journal Officiel* » du 21 Août 1940, prévoit

notamment une majoration du prix du lait de dix centimes, et qu'il importe pour les raisons ci-dessus exposées, de mettre dès maintenant cette disposition en application ;

Considérant d'autre part que l'utilisation du lait, notamment pour la fabrication de crème fraîche, de crème glacée, de fromages frais, de Yoghourt et d'autres produits similaires est pareillement de nature à réduire dans de fortes proportions la quantité de lait, déjà insuffisante, réservée aux enfants, aux vieillards et aux malades ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix de vente du lait, sur le territoire de Lille, est fixé à 2 fr. 20 le litre, à partir du 30 Septembre 1940.

ARTICLE 2. — La fabrication, la détention en vue de la vente, la mise en vente, la vente « de crème fraîche, de crème glacée, de fromage frais comprenant plus de quinze grammes de matières grasses pour cent grammes de fromage après dessiccation ; de fromages à la crème, de Yoghourt, de lait non écrémé, et de produits similaires » tirés directement du lait frais, sont interdites à partir du 30 Septembre 1940 sur tout le territoire de Lille.

ARTICLE 3. — Toute infraction au présent arrêté sera punie des peines prévues aux lois et règlements. En outre, les produits fabriqués ou mis en vente indûment seront saisis et confisqués au profit du « Comité Local de Ravitaillement » pour être attribués, soit au Comité d'Entr'aide, soit au Bureau de Bienfaisance, soit aux Hospices.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Lille, le 4 Octobre 1940.

Le Préfet du Nord,

Fernand CARLES.

**ALIMENTATION. — Vente de la pomme de terre.
Réglementation et prix.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 21 Septembre 1940 fixant le prix de vente maximum de la pomme de terre, départ culture, pour les mois de Septembre et d'Octobre 1940 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1. — Le prix maximum de vente de la pomme de terre rendue Lille est fixé comme suit jusqu'à nouvel ordre :

Vente sur le carreau des Halles : 121 frs les 100 kilogs.

Vente au détail : 140 frs les 100 kilogs.

ARTICLE 2. — La pomme de terre sera saine, loyale et marchande, d'un poids minimum de 40 grammes au tubercule, sans terre, avec maximum de 2 % de tubercules gâtés, coupés et d'impuretés.

ARTICLE 3. — Toute contravention au présent arrêté sera punie des peines prévues aux lois et règlements, sans préjudice, s'il y a lieu, de la saisie et de la confiscation — au profit du Comité Local de Ravitaillement pour être attribué soit au Comité d'Entr'aide, soit au Bureau de Bienfaisance, soit aux Hospices — des marchandises vendues ou mises en vente à un prix supérieur à celui ci-dessus fixé.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**HALLES ET MARCHÉS. — Circulation et stationnement
des véhicules.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 3 Avril 1884 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté l'article 953 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 953. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont rigoureusement interdits aux abords et sur les places affectées à la tenue des marchés, pendant la durée des marchés. Exception faite pour les voies ci-après : rue Eugène Jacquet (Chemin Départemental n° 57), rue Léon Gambetta, Place du Concert, côté des numéros impairs, où la circulation est maintenue.

Les voitures attelées ou non attelées, les bêtes de trait ou de somme employées au transport des marchandises et du matériel, seront retirées du marché au plus tard à 9 heures, pour être placées soit dans les auberges, soit aux lieux affectés à leur stationnement. Elles ne seront ramenées au marché qu'à partir de midi et demi.

Les jours de marché, tous les marchands forains et les propriétaires de hayons devront avoir évacué leurs marchandises et leur matériel pour 15 heures au plus tard.

Les marchands étalagistes devront garer leurs voitures :

a) ceux du marché de Wazemmes, derrière l'ancienne école Baggio, face au square Henri Ghesquière, entre la rue Racine et la rue Corneille. Ces voitures seront, en outre, garées le dimanche rue Racine contre le trottoir de l'École Baggio et du square Henri Ghesquière, la voiture de tête ne dépassant pas l'alignement du poste de police du 6^{me} arrondissement.

b) ceux du marché de Fives dans les rues de la Boétie, du Chemin de fer, Traversière, Képler, des Girondins, du Becquerel, Etienne Dolet, La Fontaine et de la Glacière.

e) ceux du marché du Concert, le dimanche, Avenue du Peuple Belge.

La surveillance de ces voitures sera assurée par des gardiens agréés par la Ville, moyennant une rétribution de 0,50 pour les voitures automobiles et hippomobiles, 0,25 pour les baladeuses, payée par les marchands.

La surveillance des voitures stationnant pendant le marché aux légumes dans les rues adjacentes au Carreau des Halles Centrales, sera assurée par des gardiens agréés par la Ville moyennant une rétribution de un franc pour les voitures automobiles et hippomobiles, 0 fr. 50 pour les baladeuses, payée par les marchands.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

pour accusé de réception ;

Lille, le 12 Septembre 1940.

Pour le Préfet,

Le chef de Division délégué,

Illisible.

**EAU. — Usine d'Emmerin et de Wattignies. Energie électrique.
Fixation du prix.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement du 20 Janvier 1930 approuvé par M. le Préfet du Nord le 31 Janvier 1930, pour la fourni-

ture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 Mai 1935 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Mai 1935 ;

Vu les circulaires de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines, de l'Electricité et des Combustibles liquides en date des 19 et 22 Juillet 1937 ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 Avril 1940 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à $282 + 35$ pour le 1^{er} trimestre 1940 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies pendant le 1^{er} trimestre 1940 est fixé à :

PUISSANCE SOUSCRITE EN K. V. A.	PRIME FIXE	PRIX PROPORTIONNEL EN Kwh	
		de 6 h. à 12 h. de 13 h. 30 à 18 h.	de 12 h. à 13 h. 30 de 18 h. à 6 h.
Au-dessus de 500 K. V. A.	112 frs	0.452	0.316

ARTICLE 2. — M le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Lille, le 10 Septembre 1940.

Pour le Préfet,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Illisible.

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Septembre 1940.

Population 200.575 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune PLACÉS hors de la commune	NÉS dans la commune PLACÉS dans la commune	NÉS hors de la commune placés dans la commune
34	0	210	37	247	9	1	10	248	1	5	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diptérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	3	7	14	3	27
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	»	1	»	»	1
15	Autres Tuberculoses	1	»	»	»	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	12	16	28
17	Méningite simple	2	»	1	1	»	4
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1	»	»	5	18	24
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	»	6	16	22
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	1	»	»	»	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	1	1	2
22	Pneumonie	»	»	»	1	1	2
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	3	2	1	1	9	16
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	»	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	12	1	»	»	»	13
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	1	1
28	Cirrhose du foie	»	»	»	3	2	5
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	3	7	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	2	»	»	»	»	2
34	Sénilité	»	»	»	»	12	12
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	3	4	3	4	14
36	Suicide	»	1	1	2	1	5
37	Autres maladies	»	1	2	10	27	40
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	2	5	5	12
	TOTAUX	21	14	21	69	123	248

HYGIÈNE. — Immeuble insalubre, 15 rue du Sec-Arembault.
Mise en demeure. M^{me} Lefebvre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la loi du 15 Février 1902 sur la protection de la santé publique ;

Vu les articles 392 et 494 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que les murs du couloir d'entrée de l'Établissement « Omnim des Sports », 15 rue du Sec-Arembault, sont utilisés comme urinoir par les clients nocturnes du dit établissement ;

Considérant que la stagnation des urines donne lieu à des émanations malodorantes et occasionne de l'insalubrité dans l'immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lefebvre, tenancière de l'Omnium des Sports, 15 rue du Sec Arembault, demeurant rue de Paris 140, est mise en demeure de prendre toutes dispositions pour empêcher l'utilisation des murs et du sol du couloir d'entrée de son établissement comme urinoir.

ARTICLE 2. — Les murs et le sol du couloir d'entrée devront être constamment maintenus en parfait état de propreté.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera immédiatement en vigueur.

Hôtel de Ville, le 27 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (Réseau électrique de la Région Lilloise) du 24 Juin 1925 approuvée par décret ministériel le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret ministériel le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 Janvier 1940 fixant pour le 1^{er} trimestre 1940 à 317 (282 + 35) la valeur de l'index électrique haute tension ;

Vu la lettre du 3 Août 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz, portant réduction du coefficient de variation applicable au tarif maximum haute tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix maxima de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du premier Janvier 1940.

Prix des particuliers :

Puissance	Prix de base	Correction au 31-12-36	Prix Total au 31-12-36	Nouvelle majoration	Prix total actuel	Prix actuel arrondi
Jusque 10 K.V.A.	0 f. 36	0 f. 1764	0 f. 5364	0 f. 119	0 f. 6554	0 f. 655
de 11 à 25 K.V.A.	0 f. 335	0 f. 1764	0 f. 5114	0 f. 119	0 f. 6304	0 f. 630
de 26 à 50 K.V.A.	0 f. 31	0 f. 1764	0 f. 4864	0 f. 119	0 f. 6054	0 f. 605
de 51 à 100 K.V.A.	0 f. 30	0 f. 1764	0 f. 4764	0 f. 119	0 f. 5954	0 f. 595
de 101 à 200 K.V.A.	0 f. 285	0 f. 1764	0 f. 4614	0 f. 119	0 f. 5804	0 f. 580
de 201 à 500 K.V.A.	0 f. 26	0 f. 1764	0 f. 4364	0 f. 119	0 f. 5554	0 f. 555
Plus de 500	0 f. 24	0 f. 1764	0 f. 4164	0 f. 119	0 f. 5354	0 f. 535

Prix des fournitures faites à la Ville, en haute tension, sur son territoire :

PUISSANCE	Prix des Particuliers au 31-12-36	Prix de la Ville au 31-12-36	Nouvelle majoration	Prix actuel de la Ville	Prix actuel arrondi
Jusque 10 K. V. A.	0 f. 5364	0 f. 42912	0 f. 119	0 f. 54812	0 f. 548
de 11 à 25 K. V. A.....	0 f. 5114	0 f. 40912	0 f. 119	0 f. 52812	0 f. 528
de 26 à 50 K. V. A.....	0 f. 4864	0 f. 38912	0 f. 119	0 f. 50812	0 f. 508
de 51 à 100 K. V. A.....	0 f. 4764	0 f. 38112	0 f. 119	0 f. 50012	0 f. 500
de 101 à 200 K. V. A.....	0 f. 4614	0 f. 36912	0 f. 119	0 f. 48812	0 f. 488
de 201 à 500 K. V. A.....	0 f. 4364	0 f. 34912	0 f. 119	0 f. 46812	0 f. 468
plus de 500 K. V. A.....	0 f. 4164	0 f. 33312	0 f. 119	0 f. 45212	0 f. 452

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé :

Lille, le 10 Septembre 1940.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Illisible.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Direction. Réintégration.
Rodolphe Devernay.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 6 Juin 1940 rayant M. Rodolphe Devernay des cadres du personnel municipal, pour abandon de poste ;

Vu la demande de réintégration formulée par cet agent :

Considérant que de l'examen du dossier il résulte que l'incapacité physique dont souffre l'intéressé a provoqué chez lui un sentiment d'insécurité entraînant un trouble qui a provoqué son abandon de poste ;

Qu'il y a lieu, dans ces conditions, de le faire bénéficier de la bienveillance qu'il mérite par ailleurs en raison de sa manière habituelle de servir ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Rodolphe Devernay, régisseur à l'établissement de Bains de Moulins-Lille, est réintégré dans les cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. Devernay est affecté provisoirement au 1^{er} Bureau de la 3^{me} Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 16 Septembre 1940.

Hôtel de Ville, le 13 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Congé avec demi-solde. Maurice Alexandre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés en date des 26 Octobre 1936, 6 Mars 1937, 14 Décembre 1938, 20 Mars et 14 Septembre 1939, 22 Mars 1940 ;

Sur la proposition de M le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de longue durée, de six mois, avec demi-solde, est accordé à M. Maurice Alexandre, ouvrier jardinier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 29 septembre 1940.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Réintégration.
Maxime Agneray.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 30 Juin 1940 ;

Vu le jugement rendu le 16 Septembre 1940 par le Tribunal Correctionnel de Lille ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maxime Agneray, Inspecteur sous-chef des gardiens de la paix, est réintégré dans ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1940.

Hôtel de Ville, le 28 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions. Lebas et Saillard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 fixant le régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques, en temps de guerre ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 2 Septembre 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le brigadier-chef de police Ferdinand Gardin est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'un mois ; les gardiens de la paix Louis Lebas et Alfred Saillard sont suspendus de leurs fonctions, sans traitement, pour une durée de quinze jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 7 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Congé avec solde. Maurice Caby.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée au préposé d'octroi Maurice Gaby :

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} Septembre 1940, le congé de longue durée, avec solde accordé à M. Maurice Gaby, préposé d'octroi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Réintégration. Sapeur Beve.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu notre arrêté en date du 3 Juillet 1940, portant réintégration dans les cadres du Bataillon du sapeur-pompier Beve ;

Considérant que c'est par erreur que la date du 1^{er} Juillet 1940 a été indiquée comme point de départ de la réintégration, M. Beve n'ayant, en fait, repris ses fonctions qu'à la date du 8 Août ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé prennent effet à compter du 8 Août 1940, en ce qui concerne le sapeur-pompier Beve.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Direction. Abattoirs.
Radiation. Louis Bolle.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, article 2, fixant le régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Vu le rapport en date du 18 Septembre 1940 de M. le Directeur intérimaire des Abattoirs Municipaux concernant des faits délictueux reprochés à M. Bolle, manœuvre au dit établissement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Bolle, ouvrier manœuvre aux Abattoirs, est rayé des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Complément de pension.
Veuve Largillière.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 Juillet 1928 décidant la péréquation des pensions servies aux retraités des Services Municipaux et l'attribution des majorations en résultant à raison de 70 % à dater du 1^{er} Janvier 1928 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Mai 1929 approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois, portant à 100 % le pourcentage desdites majorations à compter du 1^{er} Août 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un complément de pension de 737 frs 56 sera servi à M^{me} Veuve Largillière François, à compter du 23 Mai 1940.

N ^o de la pension	Nom	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la Caisse des Retraites	Complément de pension	Jouissance de la pension
1232	V ^{ve} Largillière François	3.138,92	2401,36	737,56	23 Mai 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Majoration de pensions.
Veuves Flamencourt et Largillière.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 Juin 1930 allouant aux Retraités des Services Municipaux, titulaires de pensions d'ancienneté, une majoration de leur pension en considération du nombre des enfants élevés par eux jusque l'âge de 16 ans et sur les bases suivantes :

10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusque l'âge de 16 ans ; 5 % de la pension ajoutés à cette première majoration pour chaque enfant au-delà du 3^{me} ;

Aux veuves desdits retraités, 50 % du montant des majorations telles qu'elles sont ci-dessus indiquées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 Février 1931 étendant le bénéfice des majorations indiquées ci-dessus à toutes les pensions de reversion ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les retraités municipaux désignés ci-après bénéficieront d'une majoration de pension fixée ainsi qu'il suit :

No de la pension	Noms	Montant de la pension	Taux de la pension	Montant de la majoration	Point de départ de la majoration
1224	V ^{ve} Flamencourt Georges	1.474,04	3 enf. 10 %	147,40	23 Mars 1940.
1232	V ^{ve} Largillière François	3.138,92	4 enf. 15 %	470,84	23 Mai 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Allocation provisoire.
Veuve Largillière.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 Mai 1937, approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 Juin 1937, décidant d'accorder aux Retraités des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Avril 1937, une allocation provisoire représentant 90 % de l'augmentation annuelle telle qu'elle résulterait de

la péréquation des pensions calculée sur la base des échelles de traitements en vigueur au 1^{er} Octobre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une allocation provisoire sera servie à M^{me} Veuve Largillière François à compter du 23 Mai 1940.

N° de la pension	Nom	Pension totale		Allocation provisoire fixée à 90 % de l'augmentation annuelle	Date de jouissance
		résultant de la péréquation	actuelle		
1232	V ^{ve} Largillière François	3.846,46	3.609,76	213,03	23 Mai 1940

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Indemnités spéciales temporaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} Avril 1938, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1^{er} Juin 1938, décidant d'accorder aux retraités des Services Municipaux une indemnité de cherté de vie, à compter du 1^{er} Novembre 1937 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Mars 1939, décidant d'accorder aux retraités des Services Municipaux, à compter du 1^{er} Janvier 1939, une majoration de l'indem-

nité de cherté de vie, calculée à raison de 5 % du montant de la pension principale, sans pouvoir être inférieure à 720 francs ou 360 francs, suivant qu'il s'agit de retraités titulaires de pensions d'ancienneté ou de pensions proportionnelles ou de reversion ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 31 Janvier 1940 nous informant que MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances viennent de donner leur accord aux mesures proposées dans notre délibération du 31 Mars 1939 précitée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les retraités des Services Municipaux désignés ci-après bénéficieront, à compter de la date de jouissance de leur pension, d'une indemnité spéciale temporaire fixée ainsi qu'il suit :

Nos des pensions	Noms et Prénoms des retraités	Montant de l'indemnité spéciale temporaire	Point de départ de l'indemnité
1224	Vve Flamencourt Georges	720	23 Mars 1940.
1228	Vve Provoost Amand	720	5 Juin 1940.
1232	Vve Largillière François	720	23 Mai 1940.
1241	Vve Bonet Clément	720	3 Juin 1940.

ARTICLE 2. — Le règlement de ces indemnités s'effectuera trimestriellement par mandats de paiement sur la Caisse Municipale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Septembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Commission :

Fonds Municipal de Chômage (Contrôle et surveillance)	422
---	-----

Administration Municipale :

Code des Arrêtés Municipaux :

Articles 848 et 849	423
---------------------------	-----

Police Administrative :

Lutte contre la hausse des prix :

Oxalave. Prix maximum	425
Sucre. Prix de vente	425

Administrations Diverses :

Guerre :

Ravitaillement :

Comité officiel de ravitaillement civil	441
Consignation des stocks	426
Réquisition des stocks	427
Réquisition de graisses	428
Porcheries municipales. Régisseur-économe	429
Rationnement. Charbon	431

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Fournitures de feuilles de verre. Marché	422
Réparations et travaux de chaudronnerie. Marché ..	422

Enseignement des Beaux-Arts :

École des Beaux-Arts :

Bibliothécaire. Réintégration M ^{me} Bocquet-Delobel ..	434
--	-----

Professeurs intérimaires :

Art décoratif. Gorrier Georges	435
Dessin élémentaire. M ^{lle} Dubuisson	436

Conservatoire :

Réintégration M ^{lle} Duriez-Pagant	436
Professeur intérimaire. Classe de musique de chambre Gaujac Edmond	437

Œuvres Diverses :

Fonds municipal de chômage :

Commission de contrôle et de surveillance	422
---	-----

Finances :

Dépenses :

Régisseurs :

Bigot	438-439
Camus	439
Falala	441
Hof Henri	442-443
Lava Gérard	444
Tricotteux Gaston	445

Alimentation :

Prisée de la Saint-Rémy :

Prix moyen de l'hectolitre de blé	446
---	-----

Sucre :

Prix de vente	447
---------------------	-----

Abattoirs :

Horaire d'ouverture	448
Abatage des animaux de boucherie	423

Halles centrales :

Horaires des ventes	448-449
Visite des viandes foraines	450

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois d'Octobre 1940	451
---------------------------	-----

Eclairage :

Gaz :

Prix maxima du mètre cube	452-453
---------------------------------	---------

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL :

Généralités :

Annulation de radiation pour abandon de poste	455
Réintégrations après radiation pour abandon de poste	455-456-457

1^{re} Direction :

Cimetière du Sud. Direction des travaux extérieurs Ruttens Charles	458
Porcheries municipales. Régisseur-économe Péru Etienne	429

2^{me} Direction :

Directeur général des Grands Travaux. Marché	459
Annulation de mise à la retraite Penin	459

Police :

Promotions temporaires	460-461
Baert Fernand	461
Carton Joseph	461
Delecourt Louis	460
Diéval Henri	460
Doise Alexandre	460
Duribreux Julien	461
Gabriel Emile	462
Gruet François	460
Honnart Charles	461
Hutin Lucien	460

Lecoiffe Louis	461
Menet Gustave	460
Pavot Jules	460
Pecou Léon	461
Prévest Emile	460
Rigaut René	463
Stiévenart Lucien	461
Vauquier Jules	461

CADRE SECONDAIRE :

Généralités :

Réintégration après radiation pour abandon de poste	464
---	-----

2^{me} Direction :

Pavage. Aide-paveur Guégain Kléber	464
Promenades et Jardins. Aides-jardiniers. Salaires ..	465

Propreté Publique :

Gallet Armand	466-467
Vandezompel François	467

3^{me} Direction :

Employé. Brisys Albert	468
------------------------------	-----

5^{me} Direction :

Crèche de Moulins-Lille. Réintégration Desmoutiez (M ^{lle})	464
--	-----

Caisse des Retraites :

<i>Commission de réforme :</i>	469
--------------------------------------	-----

Mise à la retraite :

Annulation Penin	459
------------------------	-----

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de feuilles
de verre. — Marché.**

DU 18 OCTOBRE 1940

Soumission pour fourniture de feuilles de verre au profit de la Société Lejeune et Cie, 74-76, rue du Molinel, Lille moyennant un prix de 20.000 francs.

Enregistré le 10 Février 1941, n° 685.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Réparations et travaux
de chaudronnerie. — Marché.**

DU 18 OCTOBRE 1940

Soumission pour réparations et travaux de chaudronnerie au profit de M. Austraete, 16 rue Abélard, Lille, moyennant un prix de 30.000 francs.

Enregistré le 10 Février 1941, n° 686.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission de Contrôle
et de Surveillance du Fonds Municipal de chômage.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, et par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Bertrand, membres de la Commission de Contrôle et de Surveillance du Fonds Municipal de Chômage :

MM. Hermez, Adjoint au Maire ;
Bauche, Conseiller municipal ;
Guilloton, Secrétaire Général de la Bourse du Travail ;
Vanlaton, Administrateur du Bureau de Bienfaisance ;
Dauchez-Théry, Secrétaire du Syndicat des Filateurs
et Retordeurs de Coton, 6, rue Léon Trulin, Lille ;
Andry, Secrétaire de la Chambre Syndicale des Entre-
preneurs, 1, rue Denis-Godefroy, Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. — Articles 848 et 849.
Abatage des animaux de boucherie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 97 ;

Vu la loi du 2 Juillet 1851 dite loi Grammont ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord du 5 Septembre 1940 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté les articles 848 et 849 au Code des Arrêtés Municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 848. — Aucun animal de boucherie ou de charcuterie quel que soit l'âge ou l'espèce, ne pourra être sacrifié désormais sans assommement préalable au pistolet d'abatage sans balle, avec broche percutante, par un tueur agréé par la

ville et travaillant sous la surveillance du Directeur qui tiendra à jour une liste des personnes autorisées.

L'emploi des masses, merlins et merlins anglais est totalement interdit. Tout instrument de ce genre qui sera trouvé dans l'abattoir sera immédiatement saisi. Il est également interdit : a) de garrotter les animaux aux membres postérieurs et de les soulever avant l'opération d'assommement ; b) de procéder à aucun habillage avant que la mort ne soit complète.

L'abatage des pores a lieu dans les mêmes conditions et aux mêmes heures que les autres animaux. Les chaudières servant à l'échaudage des pores ou des abats doivent être tenues constamment en parfait état de propreté.

Au moment de l'abatage, seules les portes donnant sur les cours de travail peuvent être ouvertes.

Article 849. — Il est interdit d'une manière absolue de souffler, lors de l'abatage, n'importe quel animal, quel qu'en soit l'âge ou l'espèce. Toute saignée préalable est interdite.

L'introduction à l'Abattoir d'animaux morts d'une mort naturelle est formellement interdite, quelle que soit leur destination ou leur provenance.

Avant l'abatage, les animaux sont l'objet d'une visite sanitaire par le Directeur.

En cas de maladie contagieuse reconnue, l'animal est abattu d'office et immédiatement livré à l'équarisseur ; avis en est donné à l'Autorité Supérieure, conformément à la loi.

Les poumons des animaux abattus doivent rester adhérents à l'animal jusqu'à la vérification de la viande.

Aussitôt la vérification faite, la viande est estampillée dans l'échaudoir même avant qu'il soit pris des mesures pour son enlèvement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Lutte contre la hausse
des prix. — Oxalave. — Prix maximum.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la réglementation sur le contrôle et la hausse illicite des prix ;

Vu notre arrêté en date du 27 Septembre 1940 disposant que les prix maxima de vente sur le territoire de Lille des produits, denrées et marchandises dont la taxation nous aura paru nécessaire, seront fixés par nos soins ;

Vu l'avis des groupements commerciaux intéressés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix maximum de vente de l'Oxalave sur le territoire de la Ville de Lille, est fixé à partir du 18 Octobre 1940 et jusqu'à nouvel ordre à 7 frs 50 le kilo.

ARTICLE 2. — Toute infraction à cet arrêté entraînera sans préjudice des peines prévues aux lois et règlements, la saisie immédiate par MM. les Commissaires de police, des produits, denrées ou marchandises affichés ou vendus à un prix supérieur au barème ci-dessus et leur confiscation au profit du Comité local de ravitaillement, pour être attribués soit au Comité d'Entr'Aide, soit au Bureau de Bienfaisance, soit aux Hospices. En outre la fermeture du magasin pour une durée illimitée pourra être immédiatement prononcée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

GUERRE. — Ravitaillement. — Consignation des stocks.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 17 Septembre 1940 relative à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement ;

Vu le décret du 17 Septembre 1940 ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement, en date du 19 Septembre 1940 ;

Vu la circulaire de M. le Préfet du Nord du 15 Octobre 1940 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont consignés tous les stocks de denrées et produits ci-après désignés, détenus à la date du 27 Octobre 1940 à 24 heures par les grossistes, demi-grossistes et détaillants en articles d'alimentation ou autres et les marchands bouchers, charcutiers, etc., se trouvant sur le territoire de la Ville de Lille, et dont la déclaration a été prescrite en application des lois, décrets et arrêtés susvisés :

Corps gras : Huile, Beurre, Margarine, Saindoux ; *Sucre* : cristallisé, raffiné, en poudre, en pain ; *Café et succédanés* ; *Savon*, sous toutes ses formes ; *Pâtes alimentaires* ; *Viandes* : congelées, salées, fumées, conserves de viande, de boucherie ou de charcuterie.

ARTICLE 2. — La sortie, la vente, la cession, à quelque titre que ce soit, ainsi que le transfert des produits et denrées ainsi consignés sont formellement interdits.

ARTICLE 3. — La vente des fromages reste autorisée sous la réserve de la remise, par l'acheteur, des tickets de rationnement correspondants.

ARTICLE 4. — Toute introduction de fromage sur le territoire de la Ville en vue de la revente fera l'objet d'une déclaration au service du Comité Local de Ravitaillement.

ARTICLE 5. — Toute infraction à ces dispositions entraînera l'application des peines prévues par la loi sans préjudice, le cas échéant, de la confiscation des marchandises.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie. M. le Chef du Ravitaillement local, M. le Directeur du service de l'Octroi, M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

GUERRE. — Ravitaillement. — Réquisition des stocks.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 17 Septembre 1940 ; le décret du même jour ; l'arrêté de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement en date du 19 Septembre 1940 ;

Vu la circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 15 Octobre 1940 ;

Vu notre arrêté du 28 Octobre 1940 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont réquisitionnés, pour être versés dans les stocks du Ravitaillement local, aux fins de distribution à la population selon les règles prescrites par les textes en vigueur, tous les produits et denrées ci-après désignés détenus sur le territoire de Lille à la date du 27 Octobre 1940 à 24 heures, par les grossistes, demi-grossistes et détaillants en articles d'alimentation ou autres, les marchands bouchers, charcutiers, etc., dont la déclaration devait être faite à la Mairie le 28 Octobre 1940 et qui ont été consignés par notre susdit arrêté du 28 Octobre, savoir :

Corps gras : huile, beurre, margarine, saindoux ; *Sucre* : cristallisé, raffiné, en poudre, en pain ; *Cafés, succédanés* ; *Savon*, sous toutes ses formes ; *Pâtes alimentaires* ; *Viandes* : congelées, salées, fumées, conserves de viande, de boucherie ou de charcuterie.

ARTICLE 2. — Seront également réquisitionnés les produits et denrées ci-dessus qui parviendront dans les établissements visés, après le 27 Octobre.

ARTICLE 3. — Ces denrées ou produits devront être tenus à la disposition du Comité Local de Ravitaillement qui en délivrera décharge au fur et à mesure qu'il en prendra possession.

ARTICLE 4. — Le paiement de la valeur correspondant à ces denrées ou produits sera effectué sur la base soit des taux prévus par les arrêtés préfectoraux ou municipaux, soit des cours officiels.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Receveur Municipal, M. le Chef du Ravitaillement Local, M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

GUERRE. — Ravitaillement. — Réquisition de graisses.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 17 Septembre 1940 ;

Vu le décret du même jour ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement en date du 19 Septembre 1940 ;

Vu la circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 15 Octobre 1940 ;

Considérant qu'en raison de l'obligation qui nous incombe, aux termes des instructions contenues dans la circulaire pré-

citée, d'assurer pour partie l'approvisionnement des consommateurs en matières grasses, il importe de prendre toutes mesures appropriées pour permettre au Comité Local de Ravitaillement de distribuer à la population les quantités de corps gras prévues par le nouveau régime de rationnement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont réquisitionnées pour être traitées par les soins du Comité Local de Ravitaillement, pour les besoins de la population civile, les graisses (toilettes, ratis et gras de rognons) provenant des animaux de boucherie de toute nature, abattus dans les Abattoirs de Lille.

Ces toilettes, ratis et gras de rognons devront être livrés en totalité et intacts.

ARTICLE 2. — Le paiement de la valeur correspondant à ces graisses sera effectué sur la base, soit des taux prévus par les arrêtés préfectoraux ou municipaux, soit des cours officiels.

ARTICLE 3. — En cas de non livraison des graisses ci-dessus indiquées, les bêtes abattues seront confisquées au profit de la Ville de Lille.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Receveur Municipal, M. le Chef du Ravitaillement Local, M. le Directeur des Abattoirs, M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**GUERRE. — Ravitaillement. Porcheries Municipales.
Régisseur-Econome. Etienne Péru.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 998 ;

Vu la décision prise par le Comité Local de Ravitaillement de créer des porcheries à Lompret et à Verlinghem, dans le but de remédier à l'insuffisance des approvisionnements en viande nécessaires à la population de notre ville ;

Considérant que la création de ces établissements répond à un besoin d'autant plus urgent que, par suite du manque de moyen de transport et de la diminution très sensible du cheptel dans les régions d'élevage les arrivages de bétail se font de plus en plus rares ;

Considérant que lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal des régisseurs de recettes et de dépenses agissant, sous la direction et la responsabilité de ce Chef de service, pour le recouvrement en régie de certaines taxes ou certains produits et pour le paiement de diverses dépenses ;

Considérant que les porcheries étant installées à une certaine distance de la ville, la nomination d'un régisseur s'impose ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Péru Etienne, Commis à la Mairie, est nommé régisseur-économe des porcheries installées par le Comité local de ravitaillement à Lompret et à Verlinghem.

Le Régisseur-Econome devra tenir une comptabilité conforme à celle prescrite par le règlement sur la comptabilité des établissements publics annexé au décret du 9 Septembre 1899.

Son compte-matières, arrêté au 31 Décembre de chaque année, sera soumis pour approbation au Comité local de ravitaillement et au Conseil municipal. Le Conseil municipal délibèrera, en même temps, sur le compte d'exploitation des porcheries qui devra lui être remis par le Comité local de ravitaillement.

Le régisseur sera tenu de dresser chaque mois un état des recettes qu'il aura effectuées directement. Il délivrera pour toutes les sommes qu'il aura encaissées des quittances extraites d'un journal remis par la Recette Municipale. Le montant de ces recettes sera versé tous les 10 jours à la Recette Municipale.

Le régisseur sera également tenu de dresser, à la fin de chaque dizaine, un état de recettes à effectuer par le Receveur Municipal pour la vente des produits de la porcherie.

Un état détaillé des produits récoltés et consommés dans l'établissement sera établi chaque mois pour la constatation en recettes et en dépenses.

ARTICLE 2. — Le régisseur effectuera, sur mandat d'avance, le paiement des traitements et salaires du personnel ainsi que les achats de peu d'importance qu'il sera obligatoirement tenu de faire au comptant.

A cet effet, il lui sera consenti une avance de 20.000 francs dont il devra rendre compte tous les 15 jours, suivant les règles de la Comptabilité publique.

ARTICLE 3. — Le régisseur tiendra un livre de caisse sur lequel il consignera toutes ses opérations de recettes et de dépenses. Ce livre ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de recettes et de dépenses, devront être présentés à M. le Receveur Municipal à toute réquisition.

ARTICLE 4. — Le régisseur se conformera en tous points aux instructions en vigueur concernant les retenues pour les assurances sociales, la contribution nationale et l'impôt cédulaire.

ARTICLE 5. — En raison du caractère temporaire de ses fonctions, M. Péro est dispensé de réaliser un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Receveur Municipal et M. le Secrétaire Général de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

GUERRE. — Rationnement du charbon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Considérant qu'en vue de l'approvisionnement en combustible de la Ville et afin d'en assurer la répartition au mieux des besoins de chacun, nous avons pris, dès l'occupation de Lille

par l'Armée Allemande, différentes mesures dont l'application s'est révélée efficace mais dont l'effet pour certaines est aujourd'hui épuisé ;

Considérant que, par suite, nous nous sommes trouvé, en l'absence de toute autre réglementation, dans l'obligation de recourir à de nouvelles dispositions adaptées aux circonstances du moment ; qu'ainsi notamment nous avons pris, à la date du 14 Septembre 1940, un arrêté aux termes duquel des prestations d'une ampleur exceptionnelle étaient requises pour nous permettre à l'approche de l'hiver la constitution de stocks, en profitant de possibilités d'approvisionnement en charbon qui nous étaient offertes, mais qui n'auraient pu être réalisées, tant les conditions imposées étaient rigoureuses, sans les moyens dont nous avons exigé la mise à notre disposition ;

Considérant qu'il convient de procéder à la revision de ces mesures et d'instituer une réglementation nouvelle en fonction de la situation et compte tenu des besoins de la population lilloise ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Nos arrêtés en date des 4 Juin, 27 Juin, 24 Juillet et 14 Septembre sont abrogés.

ARTICLE 2. — La vente libre de charbon pour foyers domestiques est interdite sur le territoire de la Ville de Lille.

ARTICLE 3. — La distribution du charbon pour foyers domestiques a lieu contre remise de tickets extraits d'une carte de charbon. La valeur du ticket et les conditions de la distribution sont fixées pour chaque distribution.

ARTICLE 4. — Sous réserve des dispositions temporaires de l'article 5 ci-après le prix de vente du charbon pour foyers domestiques est fixé à 400 frs la tonne soit 20 frs le sac de 50 kgs rendu au rez-de-chaussée. Un supplément de 0 fr. 25 par étage monté ou descendu pourra être perçu. Ce supplément pour portage s'applique uniquement aux livraisons contre tickets. Il n'est rien changé aux usages en ce qui concerne les autres livraisons de combustibles.

En échange du ticket et du paiement des sommes ci-dessus indiquées, nul livreur n'a le droit, dans les limites du secteur de distribution qui lui sont fixées par le service municipal des charbons, de se refuser à déposer le charbon au domicile même

ou à l'étage qui lui sont indiqués. Tout refus de servir dans ces conditions entraînera pour le contrevenant sa radiation de la liste des distributeurs.

ARTICLE 5. — Afin de couvrir les dépenses supplémentaires engagées par la Ville et occasionnées, d'une part, par l'obligation de constituer dans un temps très limité et des conditions onéreuses, un stock de sécurité, d'autre part par la nécessité du fait de l'insuffisance des transports par voie ferrée, d'aller chercher le charbon au carreau des mines, une participation aux frais de 0,75 par sac de 50 kilogs de charbon de ménage ou de boulets sera temporairement perçue. Cette participation sera portée à 1 fr. 50 par 50 kilogs de coke et à 2 fr. 25 par 50 kilogs d'anhracite.

La perception des sommes provenant de cette participation aux frais sera effectuée, à partir du 16 Octobre, au moment de l'introduction en ville desdits combustibles.

Pendant la période d'application de cette disposition, les marchands seront autorisés à majorer d'autant les combustibles livrés à la population.

ARTICLE 6. — Moyennant inscription et remise de la carto de charbon au Service Municipal des charbons, il est permis à tous ceux qui disposent de moyens de transport étrangers au négoce de charbon de la Ville de Lille de s'approvisionner directement au carreau des Mines.

Aucune livraison de cette nature ne pourra être effectuée sans que la livraison soit en possession du permis spécial délivré lors de l'inscription au Service des Charbons.

Par mesure de solidarité sociale l'introduction en ville des combustibles qui feront l'objet de ces autorisations sera passible des dispositions de l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7. — A partir du 16 Octobre aucun combustible pour foyers domestiques, y compris les anhracites et charbons maigres, ne pourra circuler ni être livré sur le territoire de la Ville de Lille sans être accompagné soit d'un permis de couleur verte délivré par le Service des Charbons, soit de la liste de distribution officielle contre tickets soit d'un passe-debout de l'Octroi pour les transports transitant par Lille.

ARTICLE 8. — Les négociants en charbons de Lille sont dans l'obligation de réserver pour la vente à la population lilloise la

part de leurs références afférente à cette fin. Cette part est fixée, pour chaque réception, aux 3/5 de leur attribution de combustible pour foyers domestiques.

ARTICLE 9. — L'achat, la circulation et la vente du coke sont libres et échappent en conséquence aux dispositions du présent arrêté, sauf celles prévues à l'article 5.

ARTICLE 10. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à confiscation du combustible au bénéfice de l'Œuvre d'Entr'aide Sociale de la Ville de Lille.

ARTICLE 11. — M. le Receveur Municipal, M. le Commissaire Central de Police et M. le Chef du Service du Ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé.

Lille, le 28 Janvier 1941.

Le Préfet.

Fernand CARLES.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Bibliothécaire.

Réintégration. — M^{me} Bocquet-Delobel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 18 Juin 1940 rayant M^{me} Bocquet-Delobel, bibliothécaire municipale, des cadres du personnel ;

Vu les éléments du dossier constitué à l'occasion de la demande de réintégration formulée par l'intéressée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARTICLE 1. — M^{me} Bocquet-Delobel, bibliothécaire à l'École des Beaux-Arts, est réintégrée dans ses fonctions à compter du 1^{er} Octobre 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Cours d'Art décoratif.

Professeur intérimaire. Georges Gorrier.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant le retour de M. Debate présente-ment aux Armées, M. Georges Gorrier, domicilié 92 avenue Jean Jaurès à Ronchin, est chargé de l'enseignement du cours d'Art décoratif à l'école des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. Gorrier recevra une indemnité annuelle, non soumise à retenue, de 10.300 francs pour 10 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1940.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Cours de dessin élémentaire.
Professeur intérimaire. M^{me} Dubuisson.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Dubuisson est chargée, à titre provisoire, de l'enseignement du cours de dessin élémentaire à l'École des Beaux-Arts, en remplacement de M^{me} Sornas, rayée des cadres.

ARTICLE 2. — M^{me} Dubuisson recevra une indemnité annuelle, non soumise à retenue, de 10.300 frs pour 10 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1940.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Professeur. Réintégration.
M^{me} Duriez-Pagant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Conservatoire National de Musique ;

Vu notre arrêté en date du 18 Juillet 1940 rayant M^{me} Duriez-Pagant des cadres du personnel enseignant du Conservatoire National de Musique ;

Vu les éléments du dossier constitué à la suite de la demande de réintégration formulée par l'intéressée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Duriez-Pagant, professeur de piano au Conservatoire National de Musique, est réintégrée dans ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1940.

Hôtel de Ville, le 2 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CONSERVATOIRE. — Classe de musique de chambre.
Professeur intérimaire. Edmond Gaujac.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Musique de Paris ;

Considérant que M. Julien Vanstaurts, professeur intérimaire de musique de chambre au Conservatoire de Musique de notre Ville, n'a pas encore rejoint son poste et qu'il convient de pourvoir momentanément à son remplacement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Gaujac, Directeur du Conservatoire, est chargé d'assurer l'intérim de la classe de musique de chambre à compter du 15 Octobre 1940 en remplacement de M. Vanstaurts, non rentré.

ARTICLE 2. — M. Edmond Gaujac recevra, à ce titre, une indemnité — non soumise à retenue pour le service de la Caisse

des Retraites — de 900 francs l'heure-année pour quatre heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Augmentation d'avance. Bigot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté du 13 Décembre 1939, nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1940 ;

Considérant qu'en raison des événements, la Ville doit payer au comptant les salaires des ouvriers et femmes de service travaillant à l'ordre de l'Autorité occupante, et que l'avance consentie à M. Bigot, régisseur de dépenses, est devenue insuffisante ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'avance mise à la disposition de M. Bigot, chef de bureau à la 3^me Direction, régisseur de dépenses est portée de 25.000 à 60.000 francs.

ARTICLE 2. — Restent en vigueur toutes les autres dispositions de notre arrêté précité du 13 Décembre 1939.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Bigot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté du 13 Décembre 1939, nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1940 ;

Vu notre arrêté du 3 Octobre 1940 portant l'avance de M. Bigot à 60.000 francs, en raison du paiement au comptant, par ses soins, des salaires du personnel travaillant à l'ordre de l'Autorité allemande ;

Considérant que cette somme est insuffisante et qu'il y a lieu de mettre à la disposition de M. Bigot une avance en rapport avec l'importance des paiements qu'il doit effectuer ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'avance prévue à l'article 1^{er} de notre arrêté susvisé du 3 Octobre 1940 est portée à 160.000 francs.

ARTICLE 2. — Restent en vigueur toutes les autres dispositions de notre arrêté précité du 13 Décembre 1939.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Institut Denis Diderot. Camus.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Considérant qu'une avance est nécessaire au Directeur de l'Institut Diderot, Section de l'Enseignement Technique, pour le paiement au comptant de diverses dépenses de fonctionnement de service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Camus, Directeur de l'Institut Diderot, section de l'Enseignement Technique, est nommé régisseur de dépenses pour le paiement au comptant de diverses dépenses inhérentes au fonctionnement de son service ; une somme de 2.000 (deux mille) francs sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — M. Camus rendra compte de l'emploi de son avance à la fin de chaque mois ; il tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

en recettes : les avances qui lui ont été consenties,

en dépenses : tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse Municipale, devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Chef de la 3^{me} Direction, à toute réquisition.

ARTICLE 3. — M. Camus est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 4. — En cas d'absence, M. Camus sera remplacé par M. Blancquaert, professeur à l'Institut Diderot.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**DEPENSES. — Comité officiel de ravitaillement civil.
Régisseur. Falala. Augmentation de l'avance.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859 ;

Vu le décret du 8 Janvier 1916 concernant la comptabilité du ravitaillement civil et prescrivant aux départements et aux communes, qui constituent des magasins d'approvisionnement pour la population, d'organiser indépendamment de la comptabilité en deniers réglementaire une comptabilité matières et d'instituer un agent comptable spécial responsable des opérations ;

Vu la délibération en date du 5 Juin par laquelle le Conseil Municipal a décidé de constituer à Lille un Comité officiel de ravitaillement civil ;

Vu : 1°) notre arrêté en date du 10 Juillet 1940 nommant M. Falala régisseur-comptable du ravitaillement de la population civile de Lille et lui accordant une avance de 200.000 frs à charge de rapporter le lundi de chaque semaine les justifications d'emploi de cette somme ; 2°) nos arrêtés des 27 Juillet et 1^{er} Août 1940 portant cette avance successivement à 700.000 et 1.100.000 francs ;

Considérant qu'il y a nécessité de mettre à la disposition de M. Falala une avance en rapport avec l'importance des achats qu'il doit effectuer ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'avance prévue à notre arrêté susvisé du 1^{er} Août 1940 est portée à 1.500.000 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**DEPENSES. — Régisseur. Exécution des grands travaux.
Henri Hof.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Octobre 1940 relative aux Grands Travaux à réaliser en vue de la résorption du chômage et portant vote d'un crédit de 60.000.000 de francs ;

Attendu la décision intervenue d'embaucher sans délai à titre temporaire différentes équipes d'ouvriers qu'il y a lieu de rémunérer à la fin de chaque quinzaine ;

Attendu, d'autre part : a) qu'il y a urgence à acquérir l'outillage nécessaire auxdites équipes d'ouvriers ; b) le résultat de démarches faites auprès de quincailliers de la Ville de Lille et les ventes restreintes que ne purent consentir ceux-ci, faute de stock ; c) qu'il convient, dès lors, de prendre toutes mesures pour l'achat direct, dans l'agglomération lilloise et au delà, des quantités utiles d'outils restant à acquérir ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il doit être nommé un comptable spécial, chargé à la fois du paiement des salaires et de l'achat direct de l'outillage nécessaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Hof, métreur-vérificateur, chef du service de la vérification, est nommé régisseur chargé du paiement des salaires des ouvriers occupés à l'exécution des grands travaux à réaliser en vue de la résorption du chômage et de procéder aux achats directs de l'outillage nécessaire aux équipes embauchées.

ARTICLE 2. — Une somme égale au montant des rôles de salaires sera mise à sa disposition. D'autre part, et en vue de l'acquisition du petit matériel, une avance de cinquante mille francs lui sera servie et renouvelée jusqu'à concurrence des besoins.

ARTICLE 3. — M. Hof sera tenu de régulariser à la Recette Municipale la somme mise à sa disposition pour les salaires, dans les cinq jours qui suivront leur paiement. Les fonds nécessaires aux paiements lui seront remis la veille de l'échéance. Il sera également tenu de justifier dans les quinze jours l'emploi des avances par des mémoires de fournitures portant l'acquit du fournisseur et le visa de M. le Chef des Services Administratifs de la 2^{me} Direction.

ARTICLE 4. — En cas d'absence, M. Hof sera remplacé par M. Paul Portebois, surveillant de travaux.

ARTICLE 5. — Le régisseur se conformera en tous points aux instructions en vigueur concernant les retenues pour les Assurances Sociales, la Contribution Nationale Extraordinaire et l'Impôt cédulaire.

ARTICLE 6. — M. Hof est dispensé de verser un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Exécution des grands travaux.
Henri Hof.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 28 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté N° 7966 en date du 15 Octobre 1940, nommant M. Henri Hof, métreur-vérificateur, chef du service de la

vérification, régisseur chargé du paiement des salaires des ouvriers occupés à l'exécution des grands travaux à réaliser en vue de la résorption du chômage ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article deux de notre arrêté N° 7966, susvisé, est complété comme suit :

« De plus, une avance de 10.000 francs lui sera consentie pour lui permettre de payer les ouvriers venant à quitter le chantier dans le courant d'une quinzaine ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Gérard Lava.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 28 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté n° 7889 en date du 24 Septembre 1940, nommant M. Gérard Lava, commis à la 5^{me} Direction, régisseur chargé du paiement des salaires des ouvriers occupés au déchargement du combustible nécessaire à la constitution de stocks pour le ravitaillement de la population civile ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article deux de notre arrêté n° 7889, susvisé, est complété comme suit :

« De plus, une avance de 3.000 francs lui sera consentie pour lui permettre de payer les ouvriers venant à quitter le chantier dans le courant d'une quinzaine ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Gaston Tricotteux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés des 11^e Septembre 1939, 13 Décembre 1939 et 24 Avril 1940, nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Tricotteux, Commis au 1^{er} bureau des Services Administratifs de la Deuxième Direction, libéré de ses obligations militaires, reprend ses fonctions de Régisseur des dépenses, confiées provisoirement à M. Alhant, Sous-Chef de bureau à la 2^{me} Direction.

ARTICLE 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, M. Tricotteux sera remplacé par M. Richoux, Commis au 1^{er} Bureau des Services Administratifs de la 2^{me} Direction.

ARTICLE 3. — Les dispositions prévues à l'article 1^{er} de nos arrêtés N^o 7008 et 7178 des 11 Septembre 1939 et 13 Décembre 1939 et visant MM. Alhant et Tricotteux sont annulées.

Notre arrêté 7793 du 12 Août 1940 est également annulé.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ALIMENTATION. — Prisée de la Saint-Rémy.
Prix moyen de l'hectolitre de blé.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant qu'il est d'usage, chaque année, pour le règlement des fermages en nature payables en argent à la parité du cours du blé, d'établir une prisée d'après les cours des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1^{er} Octobre, jour de la Saint-Rémy ;

Considérant que, pour la période comprise entre le 1^{er} Septembre 1940 et le 31 Août 1941, le prix du blé a été fixé par décret du 20 Août 1940 ;

Considérant enfin qu'il y a lieu de déterminer pour l'année 1940 le prix légal du blé en vigueur aux dates des trois mercredis les plus voisins du jour de la Saint-Rémy ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix légal du blé s'établit comme suit :

	25 Septembre 1940	2 Octobre 1940	9 Octobre 1940	Prix moyen
Blé 1 ^{re} qualité.				
Poids moyen légal à l'Hectolitre 73 k. 500 à 74 k. 499				
Le quintal	215,00	215,00	215,00	215,00
L'hectolitre	159,10	159,10	159,10	159,10

ARTICLE 2. — Pour le paiement des fermages, il y aura lieu de défalquer du prix moyen une somme de 1 franc par quintal, montant de la taxe statistique (J.O. du 20 Août 1940).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ALIMENTATION. — Sucre. Limitation du prix de vente.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la réglementation sur le contrôle et la hausse illicite des prix ;

Vu notre arrêté en date du 27 Septembre 1940 disposant que les prix maxima de vente sur le territoire de Lille des produits, denrées et marchandises dont la taxation nous aura paru nécessaire, seront fixés par nos soins :

Vu l'avis des groupements commerciaux intéressés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix maximum de vente du sucre raffiné sur le territoire de la Ville de Lille est fixé à partir du 11 Octobre 1940 et jusqu'à nouvel ordre à 7 fr. 25 le kilog.

ARTICLE 2. — Toute infraction à cet arrêté entraînera, sans préjudice des peines prévues aux lois et règlements, la saisie immédiate par MM. les Commissaires de police, des produits, denrées ou marchandises affichés ou vendus à un prix supérieur au barème ci-dessus et leur confiscation au profit du Comité local de ravitaillement, pour être attribués soit au Comité d'Entr'aide, soit au Bureau de Bienfaisance, soit aux Hospices. En outre, la fermeture du magasin pour une durée illimitée pourra être immédiatement prononcée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ABATTOIRS. — Horaire d'ouverture.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les mesures tendant à apporter des restrictions à l'éclairage en raison des circonstances actuelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, l'abattoir est ouvert chaque jour comme suit :

Le dimanche et les jours fériés de 8 à 10 heures ; le lundi et le mardi de 8 à 12 heures et de 14 à 17 heures ; le mercredi et le jeudi de 8 à 12 heures et de 14 à 18 heures ; le vendredi de 8 à 12 heures et de 14 à 17 heures ; le samedi de 8 à 13 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HALLES CENTRALES. — Horaire des ventes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les mesures tendant à apporter des restrictions à l'éclairage en raison des circonstances actuelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 13 Octobre et jusqu'à nouvel ordre, les ventes en gros sur le Carreau des Halles auront lieu de 8 à 9 heures 30.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu pour accusé de réception.

Lille, le 22 Octobre 1940.

Pour le Préfet :

Le Chef de Division délégué,

Illisible.

ALIMENTATION. — Halles Centrales. Horaire des ventes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les mesures tendant à apporter des restrictions à l'éclairage en raison des circonstances actuelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 27 Octobre et jusqu'à nouvel ordre, les ventes en gros sur le Carreau des Halles auront lieu de 8 heures 30 à 10 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HALLES CENTRALES. — Visite des viandes foraines.

Horaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les mesures tendant à apporter des restrictions à l'éclairage en raison des circonstances actuelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, le déchargement et la visite sanitaire des viandes foraines auront lieu aux Halles Centrales aux heures fixées ci-après :

Le lundi et le mardi de 8 à 12 heures et de 14 à 17 heures ; le mercredi et le jeudi de 8 à 12 heures et de 14 à 18 heures ; le vendredi de 8 à 12 heures et de 14 à 17 heures ; le samedi de 8 à 13 heures.

Le marché aux viandes foraines des Halles Centrales n'a lieu ni le samedi après-midi ni le dimanche.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HYGIENE. — Statistique sanitaire du mois d'Octobre 1940.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la la com- mune	
38	5	217	23	240	6	1	7	240	1	2	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception
survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde						
	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphtérie et Croup	»	1	»	»	1	2
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite choléiforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	1	»	»	»	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	1	2	7	4	1	15
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	1	»	»	»	1
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	1	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	1	2	10	15	28
17	Méningite simple	2	1	»	»	»	3
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	7	14	21
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	1	»	6	24	31
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	1	3	4
22	Pneumonie	»	»	2	»	1	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	3	1	3	3	9	19
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	2	2
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	5	»	»	»	»	5
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	»	1	»	2	4
28	Cirrhose du foie	1	»	»	2	»	3
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	1	1	3	2	7
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	2	»	»	2
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	4	1	»	»	»	5
34	Sénilité	»	»	»	1	18	19
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	3	5	2	4	14
36	Suicide	»	1	»	1	1	3
37	Autres Maladies	2	3	3	11	22	41
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	»	»	3	2	5
	TOTAUX	19	18	27	55	121	240

ECLAIRAGE. — Gaz. Prix maxima du mètre cube.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 Juillet 1932 ;

Vu la concession de distribution du gaz en date du 9 Juillet 1932, approuvée par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 29 Octobre 1932, notamment les articles 12, 22 et 26 pour la détermination du prix du mètre cube de gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} Avril 1938 ;

Vu l'avenant du 14 Avril 1938 à la concession susvisée, approuvée le 31 Mai 1938 par M. le Préfet du Nord ;

Prenant pour base du 1^{er} Décembre 1938 au 31 Mai 1939 :

1^o - le cours moyen de la tonne de charbon T.V. 20/25 gras, soit : 177 frs 30 ;

2^o - le salaire horaire moyen des agents titulaires, soit : 8 frs 24 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1937, approuvée le 31 Décembre 1937, instituant en particulier une taxe de 8 % sur le gaz destiné au chauffage et à l'éclairage ;

Vu la lettre de la Cie Continentale du Gaz en date du 5 Juin 1939 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les prix maxima du mètre cube de gaz sont fixés comme suit pour le deuxième semestre 1939 (taxe municipale déduite) :

Particuliers	1 fr. 07
Bâtiments communaux ou assimilés	0 fr. 84
Voie Publique	0 fr. 53

ARTICLE 2. — La taxe municipale frappant les mètres cubes de gaz vendus aux prix indiqués à l'article 1 du présent arrêté, à l'exclusion de ceux vendus à ces prix pour des usages autres que l'éclairage et le chauffage ou utilisés pour l'éclairage de la voie publique, est fixée comme suit, pour le deuxième semestre 1939 :

Particuliers	0 fr.08
Bâtiments communaux ou assimilés	0 fr. 06

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECLAIRAGE. — Gaz. Prix maxima du mètre cube.

Fixation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 Juillet 1932 ;

Vu la concession de distribution du gaz en date du 9 Juillet 1932, approuvée par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 29 Octobre 1932, notamment les articles 12, 22 et 26 pour la détermination du prix du mètre cube de gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} Avril 1938 ;

Vu l'avenant du 14 Avril 1938 à la concession susvisée, approuvée le 31 Mai 1938 par M. le Préfet du Nord ;

Prenant pour base du 1^{er} Juin au 30 Novembre 1939 :

1° - le cours moyen de la tonne de charbon T.V. 20/25 gras, soit : 177 fr. 30 ;

2° - le salaire horaire moyen des agents titulaires, soit :
8 fr. 24 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1937, approuvée le 31 Décembre 1937, instituant en particulier une taxe de 8% sur le gaz destiné au chauffage et à l'éclairage ;

Vu les lettres de la Cie Continentale du Gaz en date des 5 Juin et 12 Décembre 1939 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les prix maxima du mètre cube de gaz sont fixés comme suit pour le premier semestre 1940 (taxe municipale déduite) :

Particuliers	1,07
Bâtiments communaux ou assimilés	0,84
Voie publique	0,53

ARTICLE 2. — La taxe municipale frappant les mètres cubes de gaz vendus aux prix indiqués à l'article 1 du présent arrêté, à l'exclusion de ceux vendus à ces prix pour des usages autres que l'éclairage et le chauffage ou utilisés pour l'éclairage de la voie publique, est fixée comme suit, pour le premier semestre 1940 :

Particuliers	0,08
Bâtiments communaux ou assimilés	0,06

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et approuvé :

Lille, le 14 Décembre 1940.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

PELLETIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^{me} Direction.
Annulation de radiation. M^{me} Caudmont.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 6 Juin 1940 rayant M^{me} Caudmont, agent spécial du Lycée Fénelon, des cadres du Personnel Municipal ;

Vu la demande de réintégration formulée par l'intéressée ;

Considérant que de l'examen du dossier et des renseignements recueillis, il résulte que M^{me} Caudmont avait été chargée d'un ordre de mission émanant de M. le Receveur Municipal ;

Que, dans ces conditions, elle ne peut être considérée comme ayant fait acte d'abandon de poste ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont nulles et non avenues en ce qui concerne M^{me} Caudmont, agent spécial du Lycée Fénelon.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Direction. Bains
du boulevard de la Liberté. Réintégration. M^{me} Flour.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 6 Juin 1940, rayant M^{me} Flour des cadres du personnel de l'Etablissement de Bains Municipaux ;

Vu la demande de réintégration formulée par l'intéressée ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Flour est réintégrée dans son emploi de caissière à l'Établissement de Bains du boulevard de la Liberté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Septembre 1940.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Réintégration. M^{me} Bilbaut.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 6 Juin 1940 rayant M^{me} Bilbaut, dame employée, des cadres du personnel municipal ;

Vu les éléments du dossier constitué lors de la demande de réintégration formulée par l'intéressée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Bilbaut, dame employée affectée au Service du Contentieux, est réintégrée dans ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1940.

Hôtel de Ville, le 2 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.
Réintégration. M^{me} Lemaire.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 6 Juin 1940 rayant M^{me} Lemaire, dame-employée principale, des cadres du personnel municipal ;

Vu les éléments du dossier constitué lors de la demande de réintégration formulée par l'intéressée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lemaire, dame-employée principale, affectée au secrétariat général, est réintégrée dans ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1940.

Hôtel de Ville, le 2 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Direction.
Réintégration. M^{me} Mercier-Dumont.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 6 Juin 1940, rayant M^{me} Mercier, dame-employée principale, des cadres du personnel municipal ;

Vu les éléments du dossier constitué à l'occasion de la demande de réintégration présentée par l'intéressée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Mercier-Dumont, dame-employée principale affectée au 2^{me} Bureau de la 3^{me} Direction, est réintégrée dans ses fonctions à partir du 16 Octobre 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Direction des travaux extérieurs
du Cimetière du Sud. Charles Ruttens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le décret du 2 Septembre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Ruttens, ouvrier fossoyeur, est chargé, pendant l'absence de M. Carette, directeur du Cimetière du Sud, empêché, de la direction des travaux extérieurs et de la surveillance des ouvriers chômeurs affectés au nettoyage dudit cimetière.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction.
Directeur Général des Grands Travaux. Marché.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 Octobre 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marché, ingénieur-géomètre, domicilié 180 rue d'Artois, à Lille, est nommé directeur général des Grands Travaux à entreprendre aux fins d'utilisation de la main-d'œuvre en chômage.

ARTICLE 2. — M. Marché recevra une indemnité mensuelle de Cinq mille cinq cents francs, non soumise à retenue, à prélever sur le crédit de 60 millions mis à notre disposition par l'Etat.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1940.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction.
Annulation de mise à la retraite. Penin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 1^{er} Juillet 1940 admettant d'office M. Penin, contrôleur des eaux, à faire valoir ses droits à la retraite, pour inaptitude physique ;

Considérant que de l'examen du dossier il résulte que l'invalidité dont M. Penin est atteint ne s'oppose pas à son maintien dans les cadres pour l'exécution du service d'écritures qui lui est actuellement confié et qui, au surplus, est indispensable ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont annulées en ce qui concerne M. Penin, contrôleur au service des eaux.

ARTICLE 2. — En conséquence, l'intéressé est réintégré dans ses fonctions avec effet du 1^{er} Juillet 1940.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions temporaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu les rapports de M. le Commissaire Central de Police en date des 29 Juillet 1940, 26 Septembre 1940 et 1^{er} Octobre 1940 ;

Considérant qu'en raison des circonstances présentes et en raison de l'importance accrue des effectifs du personnel de la police, il importe de renforcer le cadre des gradés ;

Vu le décret du 2 Septembre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés à titre temporaire, à compter de ce jour :

1° *Inspecteur sous-chef des gardiens de la paix* : M. Louis Delecourt, brigadier ;

2° *Brigadier chef des gardiens de la paix* : MM. Henri Diéval, Alexandre Doise et Jules Pavot, brigadiers ;

3° *Brigadier des gardiens de la paix* : MM. François Gruet, Lucien Hutin, Gustave Menet et Emile Prévost, gardiens de la paix.

ARTICLE 2. — Aucun changement n'est apporté actuellement à la situation pécuniaire des agents susvisés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions temporaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 17 Octobre 1940 ;

Vu le décret du 2 Septembre 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés à titre temporaire, à compter du 24 Octobre 1940 :

1° *Brigadiers chefs du service de la Sûreté* : MM. Julien Duribreux et Fernand Baert, brigadiers ;

2° *Brigadiers du service de la Sûreté* : MM. Louis Lecouffe et Charles Honnart, inspecteurs.

ARTICLE 2. — Sont nommés inspecteurs stagiaires au service de la Sûreté les gardiens de la paix dont les noms suivent :

MM. Léon Pecou, Lucien Stiévenart, Jules Vauquier et Joseph Carton.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.
Emile Gabriel.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 7 Octobre 1940 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, fixant le régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des administrations et collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une suspension de huit jours, sans traitement, est infligée, à titre d'avertissement, au gardien de la paix Emile Gabriel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.

René Rigaut.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939, fixant le régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des administrations et collectivités publiques ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 25 Octobre 1940 ;

Considérant que le gardien de la paix René Rigaut ne tient aucunement compte des nombreux avertissements qui lui ont été adressés et de la marque de bienveillance qui lui a été témoignée par l'Administration Municipale en raison de sa situation de famille ;

Considérant que le maintien de cet agent dans le corps des gardiens de la paix ne peut être envisagé sans porter atteinte au bon renom et au prestige de notre Police Municipale ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant que M. le Préfet du Nord ait statué sur la peine disciplinaire à lui infliger, le gardien de la paix René Rigaut est suspendu de ses fonctions, sans traitement, à partir du 25 Octobre 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Division.
Crèche de Moulins-Lille. Réintégration. M^{lle} Desmoutiez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 10 Juin 1940 rayant M^{lle} Desmoutiez, Infirmière-chef de la crèche de Moulins-Lille, des cadres du personnel municipal ;

Vu les éléments du dossier constitué lors de la demande de réintégration formulée par l'intéressée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Desmoutiez, Infirmière-chef de la Crèche de Moulins-Lille, est réintégrée dans les cadres du personnel secondaire à partir du 20 Octobre 1940.

ARTICLE 2. — M^{lle} Desmoutiez est affectée provisoirement à la 2^{me} Direction, Service des Transports.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction.
Aide-paveur. Suspension de fonctions. Kléber Guegain

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable au personnel des collectivités publiques en temps de guerre ;

Vu le rapport en date du 10 Octobre 1940 par lequel M. le Chef des Services Administratifs de la 2^{me} Direction signale que l'aide-paveur Kléber Guegain a fait preuve de négligence et

d'indiscipline dans le service, proférant des menaces et des insultes à l'égard de son collègue et de son surveillant ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Kléber Guegain, aide-paveur, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 17 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICE MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction.
Aides-jardiniers. Salaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 27 Juin 1937 fixant l'échelle des traitements des agents du cadre secondaire embauchés avant la majorité ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents ci-après désignés, apprentis jardiniers, est fixé comme suit :

Noms et Prénoms	Ancienneté	Salaire
MM. Duvivier Léon.....	16 Juillet 1940	750,00
Deherripon Paul.....	16 Juillet 1940	750,00
Chartres Marcel		700,00
Carlier Xavier	1 ^{er} Août 1940	675,00
Odent René	16 Août 1940	650,00
Sereve Roger	1 ^{er} Octobre 1940	700,00
Briquet Marcel	1 ^{er} Octobre 1940	700,00
Goval André	16 Octobre 1940	700,00
Desmedt Léon	16 Octobre 1940	625,00
Sereve Jean	1 ^{er} Novembre 1940	750,00
Caron Paul	16 Novembre 1940	650,00

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICE MUNICIPAL. — 2^{me} Direction.

Propreté publique. Suspension de fonctions. Armand Gallet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu les rapports de M. le Chef du Service de la Propreté Publique et de M. le Directeur des Services Administratifs de la 2^{me} Direction, en date des 30 Septembre et 1^{er} Octobre 1940 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 fixant le régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Armand Gallet, cantonnier au service de la Propreté Publique, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICE MUNICIPAL. — 2^{me} Direction.
Propreté publique. Suspension de fonctions. Armand Gallet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le rapport de M. le Directeur du Service de la Propreté Publique, signalant l'attitude incorrecte du cantonnier Armand Gallet à l'égard de son chef.

Vu le décret du 18 Novembre 1939 fixant le régime disciplinaire du personnel des collectivités publiques en temps de guerre ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Armand Gallet, cantonnier au service de la Propreté Publique et des Transports, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} Octobre 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICE MUNICIPAL. — 2^{me} Direction.
Propreté publique. Suspension de fonctions.
François Vandezompel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le rapport de M. le Chef du service de la Propreté Publique en date du 4 Octobre signalant l'attitude incorrecte du cantonnier François Vandezompel à l'égard de son surveillant ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 fixant le régime disciplinaire du personnel des collectivités publiques en temps de guerre ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Vandezompel, cantonnier au service de la Propreté Publique et des Transports, est suspendu pour une durée de quinze jours, sans traitement, à compter du 6 Octobre 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^{me} Direction.
Employé auxiliaire. Albert Brisys.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Juin 1937 fixant le salaire des agents du cadre secondaire embauchés avant leur majorité ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Albert Brisys, employé auxiliaire affecté au service des Finances, est fixé à 700 francs par mois à compter du 16 Août 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Direction.
Crèche de Moulins-Lille. Réintégration. M^{me} Louis.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu notre arrêté en date du 10 Juin 1940 rayant M^{me} Louis, infirmière-chef de la crèche de Moulins-Lille, des cadres du personnel municipal ;

Vu les éléments du dossier constitué à l'occasion de la demande de réintégration formulée par l'intéressée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Louis, infirmière-chef de la Crèche de Moulins-Lille, est réintégrée dans les cadres du Personnel du Cadre secondaire.

ARTICLE 2. — M^{me} Louis est affectée provisoirement au Service Municipal de Ravitaillement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 1940.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Commission de réforme.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission de Réforme chargée de constater l'invalidité des agents municipaux devant être admis à faire valoir leurs droits à la retraite soit d'office, soit sur leur demande :

MM. Treels, Conseiller municipal ;

le docteur Israël, médecin contrôleur des Services Municipaux ;

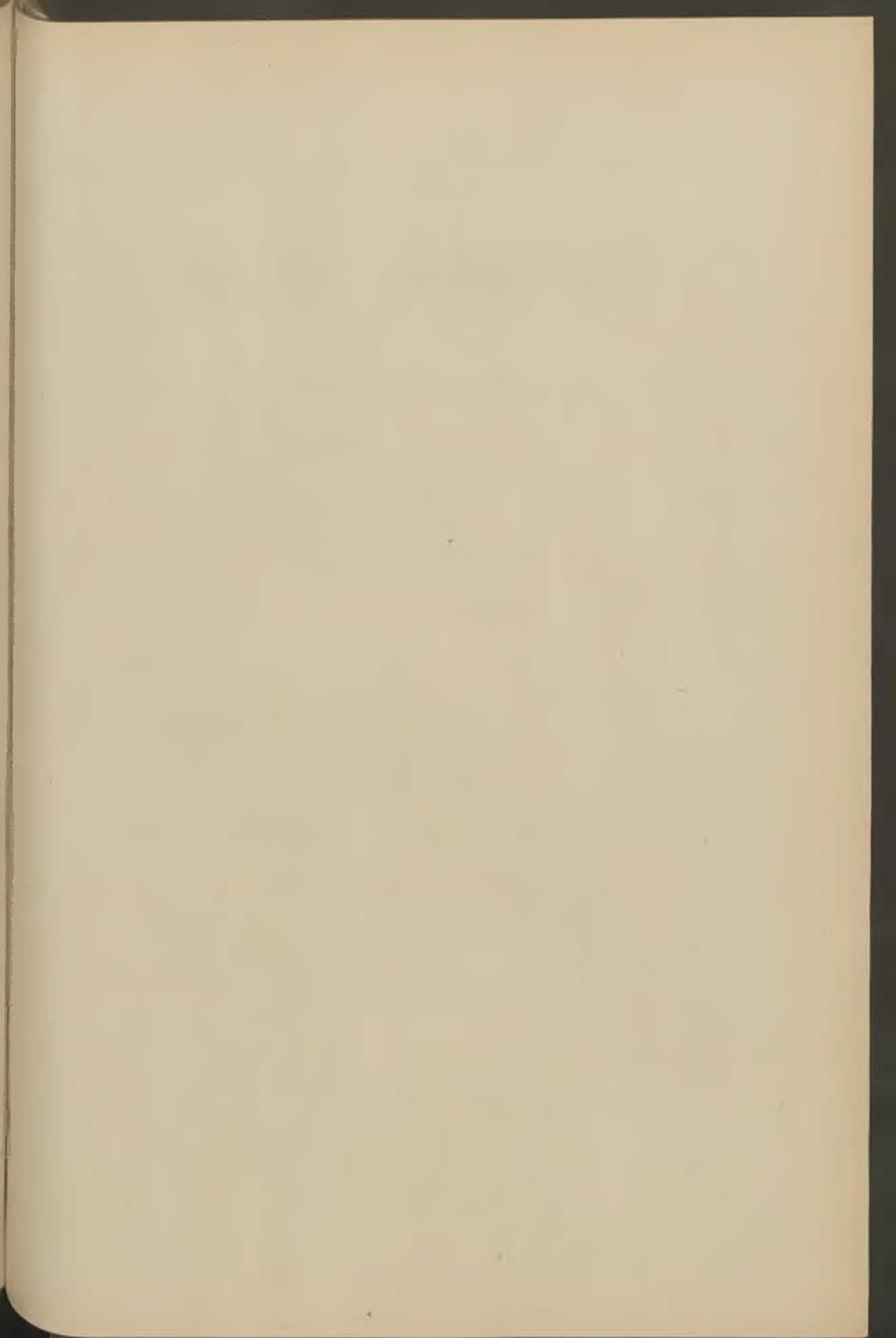
Louis Abraham, secrétaire de police, représentant le personnel municipal.

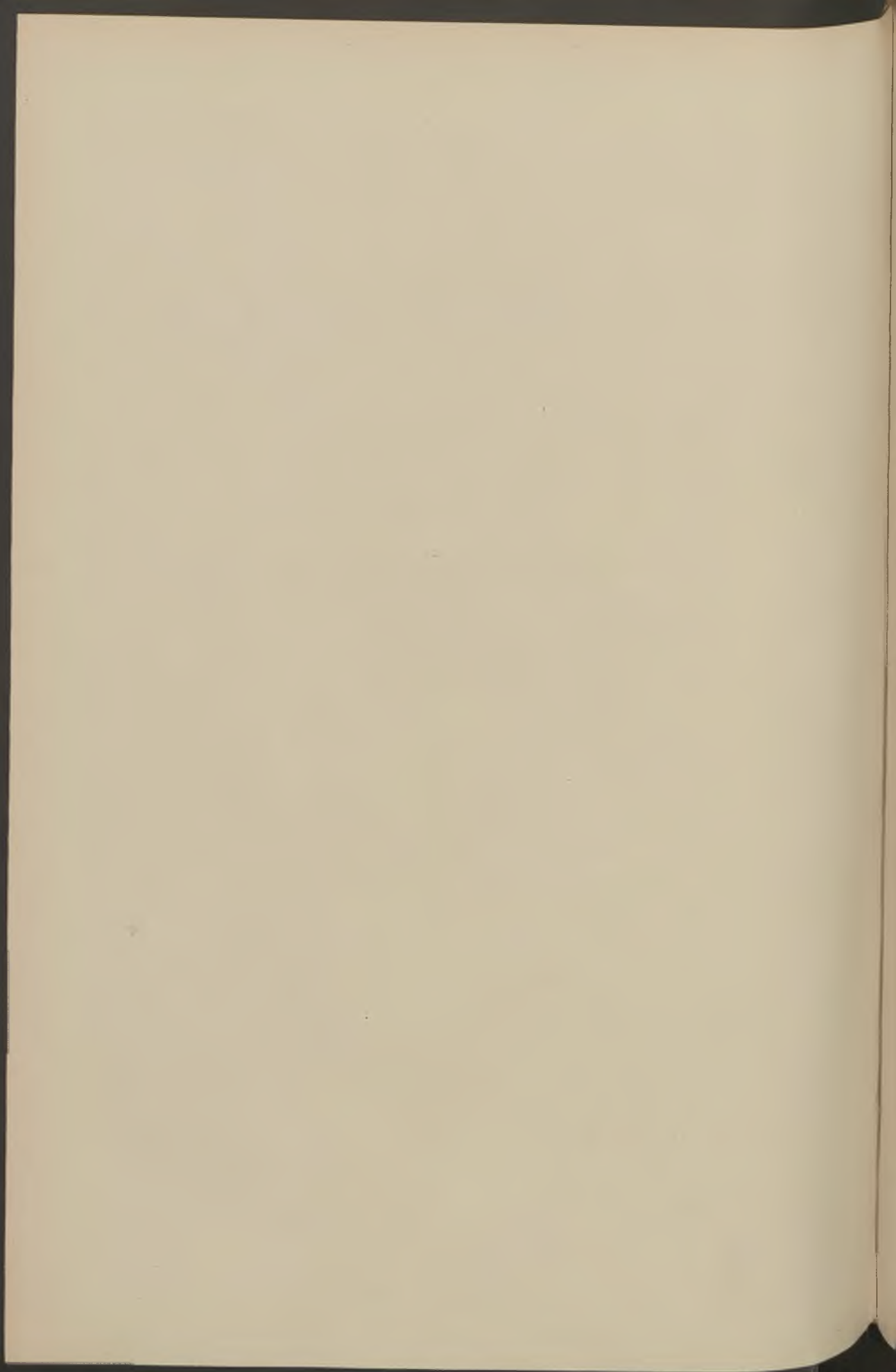
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Octobre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Conseil Municipal :	
<i>Commission :</i>	
Plan. Membres consultatifs	476
Administration Municipale :	
<i>Adjointes :</i>	
Délégations	477
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Article 510	490
Article 523	489
Police Administrative :	
<i>Cartes de priorité :</i>	
Création. Réglementation	479
Baux :	
<i>Prise en bail :</i>	
Percheries de Lompret et Verlinghem	476
Administrations Diverses :	
<i>Guerre :</i>	
Ravitaillement :	
Comité officiel de ravitaillement civil	482
Consignations et réquisitions :	
Modification	480
Abrogation	481

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Vidange des fosses d'aisances. Marchés 476

Voirie :

Plan :

Commission. Membres consultatif 476

Finances :

Recettes :

Transports sanitaires. Tarif 489

Régisseur. Comité officiel de ravitaillement civil.
Lava Gérard 482

Dépenses :

Régisseurs :

Bigot 483

Eecke Henri 484

Maurois 486

Alimentation :

Halles centrales :

Horaire des ventes 487

Hygiène :

Service sanitaire :

Statistique sanitaire du Mois de Novembre 1940 488

Ambulances. Tarif 489

Vidange des fosses d'aisances :

Interdiction d'emploi de matériel motorisé fonction-
nant à essence 490

Police :

Voie publique :

Divagation des chiens. Interdiction 491

Services Municipaux :

CADRE PRINCIPAL :

Généralités :

Réintégration après radiation pour abandon de poste 493

1^{re} Direction :

Martin Valentin 494

2^{me} Direction :

Propreté Publique et Transports Municipaux :

Surveillant intérimaire. Liétaert Pierre 494

Cessation des fonctions de surveillant intérimaire
Leroi Edouard 495

Police :

Gallois Paul 496

Grière Clotaire 496

Lailler Georges 497

Ledez Henri 498

Millon Jules 496

Spilliaert Marcel 499

Varlet Georges 499

Verbèke Félix 500

Sapeurs-Pompiers :

Commandant retraité. Rappel en activité Viseux
Alphonse 501

Personnel ouvrier :

Vangheluwe Henri 502

CADRE SECONDAIRE :

2^{me} Direction :

Propreté Publique. Belloguet André 503

Caisse des Retraites :

Versements rétroactifs :

Autorisations 504-506

**BAUX. — Prise en bail. Porcheries Municipales.
Lompret et Verlinghem.**

DU 20 NOVEMBRE 1940

Bail en date du 10 Octobre 1940 passé avec la Sté J. Caby et Cie, 6, rue de la Gare, à St-André, pour la location pour une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 14 Octobre 1940, des porcheries situées à Lompret et Verlinghem, moyennant un loyer annuel de 20.000 francs, pour la porcherie du Grand Logis à Lompret et 14.000 francs pour celle de Verlinghem.

Enregistré le 7 Décembre 1940, n° 813.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Vidange des fosses
d'aisances. Marchés.**

DU 29 NOVEMBRE 1940

Soumission pour vidange des fosses d'aisances des Bâtiments communaux en 1941, au profit de M. Cantraine, 22 rue du Faubourg des Postes, Lille, moyennant un prix de 58.000 frs.

Enregistré le 10 Février 1941, n° 682.

Soumission pour vidange des fosses d'aisances des Bâtiments communaux en 1941, au profit de M. Cantraine, 22 rue du Faubourg des Postes, Lille, moyennant un prix de 56.000 frs.

Enregistré le 10 Février 1941, n° 683.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission du Plan.
Membres consultatifs.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu notre arrêté n° 6968 en date du 16 Août 1939 fixant la composition de la Commission du Plan ;

Attendu que ladite Commission étudie actuellement dans le cadre du Plan d'aménagement et d'embellissement un vaste programme de travaux d'édilité en vue de combattre le chômage ;

Attendu que les projets en cours d'études posent d'importants problèmes techniques ;

Qu'il convient, en conséquence, d'adjoindre à titre consultatif, des techniciens à la Commission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, à titre consultatif, membres de la Commission du plan durant la période de réalisation du programme de grands travaux :

MM. Marché, Directeur général des Grands Travaux ;

Vandewièle, Chef adjoint du Service de la Voie Publique ;

Bouket, Surveillant général des promenades et jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Délégation aux
Adjoints.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Octobre 1940, votant les crédits nécessaires à la réalisation d'un programme de Grands Travaux ;

Vu notre arrêté, en date du 29 Mai 1935, portant réorganisation des services municipaux et déterminant notamment que les Services de la 2^{me} Direction seraient répartis comme suit :

a) Bâtiments Communaux et autres propriétés de la Ville :
1° entretien et grosses réparations ; 2° acquisition et entretien du mobilier ; 3° chauffage et éclairage ; Construction nouvelles ; Sécurité des lieux ouverts au public ;

b) Services Publics exploités en régie : 1° Eaux potables et industrielles ; 2° Propreté Publique et Transports ; Services Publics Concédés ; 1° Gaz et Electricité ; 2° Enlèvement et transformation des Ordures Ménagères ; 3° Pompes Funèbres ; 4° Tramways ;

c) Sous-sol : 1° grands collecteurs et égouts secondaires : construction ; curage et entretien ; 2° tout à l'égout ; 3° permissions de voirie ; Sol : 1° chaussées : construction et entretien ; 2° trottoirs : reconstruction et entretien ; 3° éclairage public ; 4° alignements ; 5° promenades et jardins ; 6° démantèlement ; 7° circulation et sécurité publiques ; Voie d'eau : 1° nouveau port ; 2° canaux ; 3° ponts et passerelles ; Air et Rail ; Esthétique et Urbanisme ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. les Adjoints responsables des services de la 2^{me} Direction prendront respectivement en charge les travaux prévus au programme voté par le Conseil municipal en sa séance susvisée du 2 Octobre 1940 et rentrant dans leurs attributions respectives.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Cartes de priorité.
Création. Réglementation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu notre arrêté du 9 Juillet 1940 ;

Vu la loi du 14 Août 1940 ;

Considérant qu'il importe, surtout à l'approche de la mauvaise saison, d'éviter aux personnes qui, à cause de leur grand âge ou pour des raisons tirées de leur situation de famille, ne sauraient, sans inconvénient, supporter une attente prolongée, soit devant les magasins d'alimentation ou autres, soit aux guichets des Administrations publiques ou privées ou des Services d'intérêt général ;

ARRÊTONS :

Notre arrêté du 9 Juillet 1940 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1. — Une carte de priorité sera délivrée aux mères de famille, aux femmes enceintes, aux femmes relevant de couches, aux vieillards, dans les conditions précisées à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 2. — Cette carte donnera, à son titulaire, droit de priorité pour l'accès : aux bureaux et guichets des Administrations, des Services publics et des Services d'intérêt général ; aux transports publics et aux magasins de commerce.

ARTICLE 3. — Pourront obtenir cette carte :

les mères de famille ayant au moins trois enfants vivants de moins de quatorze ans ou deux enfants vivants de moins de quatre ans ;

les mères décorées de la Médaille de la Famille française ;

les femmes enceintes, à partir du sixième mois de leur grossesse ;

les femmes relevant de couches, jusqu'à l'expiration du douzième mois suivant la naissance de leur enfant, si celui-ci est vivant et élevé par la mère ;

les vieillards âgés de plus de 70 ans.

ARTICLE 4. — La carte de priorité devra être remise au Commissariat de police lorsque son titulaire aura cessé de remplir les conditions qui avaient justifié sa délivrance. Elle sera, dans tous les cas, renouvelée tous les deux ans.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**GUERRE. — Ravitaillement. Consignations et réquisitions.
Modification.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la réglementation relative au Rationnement de la Population en ce qui concerne les produits et denrées de première nécessité ;

Vu nos arrêtés des 28 et 29 Octobre 1940 ;

Vu les nouvelles dispositions touchant l'approvisionnement en beurre par les soins du Comité Départemental de Gestion des Produits Laitiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Nos arrêtés des 28 et 29 Octobre 1940 portant, le premier, Consignation, le second Réquisition de différents produits et denrées soumis à des mesures de rationnement sont abrogés en ce qui concerne le beurre.

ARTICLE 2. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté sus-visé du 28 Octobre 1940 prescrivant la déclaration, au Service Local de Ravitaillement, des introductions de fromage sur le territoire de la Ville de Lille, sont annulées.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté prendra effet à partir du 25 Novembre 1940.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Chef du Ravitaillement local, M. le Directeur du service de l'Octroi, M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

GUERRE. — Ravitaillement. Consignations et réquisitions
Abrogation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la réglementation relative au Rationnement de la Population en ce qui concerne les produits et denrées de première nécessité ;

Vu nos arrêtés des 28 et 29 Octobre 1940 ;

Vu les instructions ministérielles prescrivant la liquidation des Comités Locaux de Ravitaillement et la prise en charge, par la Direction Départementale du Ravitaillement Général, des services qu'ils assuraient jusqu'ici ;

Vu notre arrêté du 22 Novembre 1940 abrogeant, en ce qui concerne le beurre et le fromage, les dispositions de nos arrêtés des 28 et 29 Octobre 1940 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Nos arrêtés des 28 et 29 Octobre 1940 portant, le premier, Consignation, le second, Réquisition de différents produits et denrées soumis à des mesures de rationnement, sont abrogés en ce qui concerne tous les produits et denrées sans distinction, énumérés auxdits arrêtés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Chef du Ravitaillement local, M. le Directeur du service de l'octroi, M. le Commissaire Central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir de ce jour.

Hôtel de Ville, le 29 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Lille, le 5 Décembre 1940.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

PELLETIER.

RECETTES. — Régisseur. Comité officiel de Ravitaillement civil. Gérard Lava.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859 ;

Vu le décret du 8 Janvier 1916 concernant la comptabilité du ravitaillement civil ;

Vu la délibération en date du 5 Juin courant par laquelle le Conseil Municipal a décidé de constituer à Lille un Comité officiel de ravitaillement civil.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lava Gérard, commis, est nommé régisseur de recettes chargé d'encaisser, pour le compte et sous la direction de M. le Receveur Municipal le produit : 1° de la vente aux marchands détaillants du lait provenant du ravitail-

lement civil ; 2° de la ristourne due par les autres marchands de lait au détail sur le montant de leurs ventes.

ARTICLE 2. — Toutes les recettes faites par le Régisseur doivent donner lieu à la délivrance de quittances extraites d'un journal à souches remis par M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 3. — Le Régisseur doit verser à la Recette Municipale au moins une fois par semaine le montant de ses recettes.

Chaque versement doit être accompagné d'un bordereau certifié par le Régisseur indiquant la quantité, le prix unitaire et le montant du lait vendu aux commerçants détaillants.

ARTICLE 4. — Un exemplaire de chaque bordereau de versement doit être remis à l'Agent-comptable matières du ravitaillement civil pour assurer la tenue régulière de ses écritures.

ARTICLE 5. — Le Régisseur est responsable de ses opérations vis-à-vis de M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 6. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Bigot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté du 13 Décembre 1939, nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1939 ;

Vu nos arrêtés des 24 Août 1940, 3 et 12 Octobre 1940, portant successivement l'avance allouée à M. Bigot, régisseur

de dépenses, à 25.000 frs, 60.000 frs et 160.000 frs, en vue du paiement des salaires des ouvriers et ouvrières travaillant dans les différents services allemands ;

Considérant qu'un régisseur spécial vient d'être chargé du paiement des salaires de ce personnel et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de réduire l'avance de M. Bigot ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'avance consentie à M. Bigot, régisseur de dépenses, pour le paiement de diverses dépenses de fonctionnement de services, est ramenée à 25.000 francs.

ARTICLE 2. — Restent en vigueur toutes les autres dispositions de notre arrêté précité du 13 Décembre 1939.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur. Henri Eecke.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 998 ;

Considérant que par suite de l'occupation, notre Ville se trouve dans l'obligation de payer les salaires des ouvriers et ouvrières travaillant dans les différents services allemands ;

Considérant qu'en raison du grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières à rémunérer et de l'importance des paiements à

effectuer, il y a lieu de nommer un comptable spécial chargé du paiement des salaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eecke Henri, employé auxiliaire temporaire à la 3^{me} Direction, est nommé régisseur chargé du paiement des salaires des ouvriers et ouvrières travaillant dans les différents services allemands.

En cas d'absence, M. Eecke sera remplacé par M^{me} Vandenberghe, dame employée à la même direction.

ARTICLE 2. — Une avance de 250.000 francs sera consentie à M. Eecke ; cette avance devra être régularisée dans les 5 jours qui suivront les paiements qu'il aura effectués.

ARTICLE 3. — Il tiendra un livre de caisse sur lequel devront figurer, en recettes, les avances qui lui auront été consenties, en dépenses tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse Municipale, devront être présentées à M. le Receveur Municipal et à M. le Directeur des Finances à toutes réquisitions.

ARTICLE 4. — Le régisseur se conformera en tous points aux instructions en vigueur concernant les retenues pour les Assurances Sociales, la Contribution Nationale Extraordinaire et l'Impôt cédulaire.

ARTICLE 5. — En raison du caractère provisoire de la fonction qui lui est confiée, M. Eecke est dispensé de verser un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**DEPENSES. — Régisseur suppléant. Ecole Régionale
d'Architecture. Maurois.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859,
article 993 ;

Vu notre arrêté du 13 Décembre 1939, nommant les régis-
seurs de dépenses pour l'année 1940 ;

Vu notre arrêté du 24 Août 1940, relevant le montant de
l'avance allouée à M. Dehaut, régisseur de dépenses de l'Ecole
Régionale d'Architecture ;

Considérant que M. Gaubert, Directeur intérimaire de l'Ecole
des Beaux-Arts et Secrétaire de l'Ecole d'Architecture, actuel-
lement mobilisé, se trouve dans l'impossibilité d'assurer les
fonction de régisseur qui lui ont été confiées et qu'il y a lieu
de pourvoir à son remplacement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Dehaut, Directeur de l'Ecole d'Architec-
ture, régisseur de dépenses, sera remplacé en cas d'absence
par M. Maurois, Censeur intérimaire de l'Ecole des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. Dubuisson, Directeur intérimaire de l'Ecole
des Beaux-Arts, est nommé régisseur de dépenses à ladite école,
en remplacement de M. Gaubert, actuellement mobilisé.

En cas d'absence, M. Dubuisson sera remplacé par M. Mau-
rois, Censeur intérimaire à l'Ecole des Beaux-Arts.

ARTICLE 3. — Restent en vigueur toutes les autres disposi-
tions de nos arrêtés précités des 13 Décembre 1939 et 24 Août
1940.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HALLES CENTRALES. — Horaire des ventes.

• Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les mesures tendant à apporter des restrictions à l'éclairage en raison des circonstances actuelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 10 Novembre et jusqu'à nouvel ordre, les ventes en gros sur le Carreau des Halles auront lieu de 9 à 10 heures 30.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu :

Pour accusé de réception,
Lille, le 15 Novembre 1940.

Pour le Préfet :
Le Chef de Division délégué,
Illisible.

HYGIENE. — Statistique sanitaire du mois de Novembre 1940.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune PLACÉS hors de la commune	NÉS hors de la commune PLACÉS dans la commune	NÉS hors de la commune placés dans la commune
72	2	188	41	229	11	0	11	249	2	0	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de					TOTALX
		1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	1	»	»	1
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	1	»	»	»	1	2
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	1	3	5	1	10
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	»	»	»	»	»
15	Autres Tuberculoses	»	»	»	1	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	13	23	37
17	Méningite simple	2	1	»	»	1	4
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	4	16	20
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	2	8	22	32
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1	»	»	»	1	2
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	1	2	3
22	Pneumonie	»	»	»	»	1	1
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	1	3	2	3	19	28
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans) ..	2	»	»	»	»	2
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	»	2	2
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	»	1
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	3	7	10
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation ..	1	»	»	»	»	1
34	Sénilité	»	»	»	»	17	17
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	4	8	6	18
36	Suicide	»	»	»	»	1	1
37	Autres Maladies	4	»	6	10	20	40
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	3	2	6	3	14
	TOTAUX	12	9	21	63	144	249

HYGIENE. — Ambulances. Tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu le décret du 30 Juillet 1937 prescrivant d'assurer l'équilibre financier des services publics exploités en régie par les départements et communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 Novembre 1940 approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 Novembre 1940 portant relèvement du tarif des transports sanitaires ;

Vu l'article 523 du Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 523 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 523. — I. — *Tarif Ville.*

Il sera réclaté aux personnes solvables pour chaque transport par voiture du service municipal des Ambulances la somme de 40 francs par heure.

Chaque fraction d'heure ne dépassant pas la 1/2 heure sera comptée 20 frs.

Celle dépassant la 1/2 heure sera comptée 40 frs.

Plus value pour la nuit : 12 frs par heure.

Toute fraction d'heure ne dépassant pas la 1/2 sera comptée 6 frs.

Celle dépassant la 1/2 heure sera comptée 12 frs.

Le service de nuit commence à 21 heures et se termine à 7 heures du matin.

II. — *Tarif pour les communes limitrophes*

Il sera compté comme ci-dessus, mais il y aura pour chaque transport à ajouter une prise en charge de 10 frs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} Décembre 1940.

Hôtel de Ville, le 29 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HYGIENE. — Vidange des fosses d'aisances. Interdiction de l'emploi de matériel motorisé fonctionnant à l'essence.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la loi du 15 Février 1902 sur la Protection de la Santé Publique ;

Vu l'article 510 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que l'approvisionnement en essence du matériel motorisé servant à la vidange des fosses d'aisances présente des difficultés croissantes et risque d'être interrompu ;

Considérant qu'il est possible d'actionner les moteurs du matériel de vidange par d'autres moyens que l'utilisation de l'essence ;

Que pour éviter toute interruption dans le fonctionnement du service des vidanges il convient dès lors que, dans un délai très rapproché, le matériel motorisé de tous les entrepreneurs de vidanges soit équipé pour pouvoir fonctionner sans recours à l'essence ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 510 du Code des Arrêtés Municipaux est complété comme suit :

« A partir du 1^{er} Février 1941, il sera interdit de procéder, sur le territoire de la Ville de Lille, à des opérations d'extraction ou de transport de vidange au moyen d'un matériel motorisé fonctionnant à l'essence ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1940.

P. DEHOVE.

Vu :

Pour accusé de réception.

Lille, le 3 Décembre 1940

Pour le Préfet :

Le Chef de Division délégué,

Illisible.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens.
Interdiction.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 Octobre 1904 portant règlement d'Administration Publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Avril 1903 interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu l'article 80 du Code des Arrêtés Municipaux relatifs au tarif de la fourrière ;

Considérant que des chiens suspects de rage ont circulé sur le territoire de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger ou de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas, pendant cinq jours, au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures, s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement exécutoire.

Hôtel de Ville, le 29 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Réintégration.
M^{me} Mestdagh.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 6 Juin 1940 ;

Vu les éléments du dossier constitué à la suite de la demande de réintégration formulée par M^{me} Mestdagh, dame employée, affectée au 2^{me} Bureau de la 1^{re} Direction ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Gabrielle Mestdagh, dame employée, est réintégrée dans les cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M^{me} Mestdagh est affectée provisoirement au 1^{er} bureau de la 3^{me} Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} Décembre 1940.

Hôtel de Ville, le 29 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Congé avec demi-solde. Valentin Martin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 15 Août 1935 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée, avec solde, à M. Valentin Martin, commis aux écritures ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, à compter du 11 Novembre 1940, le congé de longue durée, avec demi-solde, accordé à M. Valentin Martin, commis affecté au Bureau des Elections.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 11 Novembre 1940.

Hôtel de Ville, le 11 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Surveillant intérimaire. Pierre Liétaert.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Lietaert, charretier au service de la Propreté Publique et des Transports, est chargé, jusqu'à nouvel ordre, des fonctions de surveillant dudit service.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée dans l'échelle de traitements dont bénéficie actuellement l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.

Hôtel de Ville, le 7 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Propreté Publique. Cessation des fonctions de surveillant intérimaire. Edouard Leroi.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 7 Juin 1940 désignant M. Edouard Leroi, charretier au service de la Propreté Publique, pour assurer provisoirement les fonctions de surveillant dudit service ;

Considérant que le retour au service de plusieurs surveillants titulaires permet actuellement de relever M. Leroi des fonctions qui lui avaient été provisoirement confiées ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé cessent d'avoir effet à compter de ce jour.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Réintégration.

Paul Gallois.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté en date du 30 Juin 1940, suspendant de ses fonctions le gardien de la paix Paul Gallois ;

Vu le jugement rendu le 24 Octobre 1940 par la Cour d'Appel de Douai ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Gallois, gardien de la paix, est réintégré dans ses fonctions à compter du 1^{er} Juillet 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspensions de fonctions. Millon et Grière.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 19 Novembre 1940 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable, en temps de guerre, au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les gardiens de la paix Jules Millon et Clotaire Grière sont suspendus de leurs fonctions, sans traitement, pour une durée de huit jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 29 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.
Georges Lailler.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable, en temps de guerre, au personnel des collectivités publiques ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 28 Octobre 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le gardien de la paix Georges Lailler est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de huit jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 11 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.

Henri Ledez.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 27 Novembre 1940 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable, en temps de guerre, au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le gardien de la paix Henri Ledez est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de huit jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 29 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.
Marcel Spilliaert.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport en date du 18 Novembre 1940 par lequel M. le Commissaire Central de Police fait connaître que le gardien de la paix Marcel Spilliaert, inculpé de vol, a été déféré au Parquet ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable, en temps de guerre, au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant que le Tribunal ait statué sur les faits qui lui sont reprochés, le gardien de la paix Marcel Spilliaert est suspendu de ses fonctions, sans traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 19 Novembre 1940.

Hôtel de Ville, le 22 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.
Georges Varlet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport par lequel M. le Commissaire Central de Police fait connaître que le gardien de la paix Georges Varlet s'est rendu coupable d'outrages à l'égard de ses supérieurs ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable, en temps de guerre, au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant que le Tribunal ait statué sur les faits qui lui sont reprochés, le gardien de la paix Georges Varlet est suspendu de ses fonctions, sans traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 11 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Suspension de fonctions.
Félix Verbéke.**

Nous Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Vu le rapport de M. le Directeur Intérimaire de l'Octroi en date du 13 Novembre 1940 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable, en temps de guerre, au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Félix Verbeke, préposé d'octroi, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de deux jours, et ce, à titre de premier avertissement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 29 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers.
Commandant retraité. Rappel en activité. Alphonse Viseux.

Nous, Maire de la Ville de Lille

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu le décret du 1^{er} Septembre 1930 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. le Capitaine Leleu, commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} Décembre 1940 ;

Considérant qu'il est indispensable, en raison des circonstances spéciales du moment, de doter notre Bataillon d'un chef ayant fait ses preuves ;

Vu la lettre du 25 Octobre 1940, transmise par M. le Préfet, par laquelle M. le Préfet de Police nous informe qu'il ne lui est pas possible, quant à présent, de mettre à notre disposition un capitaine du Corps des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Viseux, commandant retraité du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille, est rappelé en activité à partir du 1^{er} Décembre 1940.

ARTICLE 2. — M. Alphonse Viseux sera rémunéré conformément aux dispositions prévues au décret susvisé du 1^{er} Septembre 1939 ; il bénéficiera, en outre, des avantages en nature : logement, chauffage et éclairage.

ARTICLE 3. — En conséquence, cessent d'avoir effet, à partir du 1^{er} Décembre 1940, les dispositions de notre arrêté du 9 Janvier 1940 confiant à M. Viseux les fonctions de conseiller technique du Corps des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Propreté publique.

Révocation. Henri Vangheluwe.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Considérant que M. Vangheluwe, charretier au service de la Propreté Publique, a abandonné son poste, sans autorisation, à la date du 30 Octobre et ne l'a pas encore repris à ce jour ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Vangheluwe, charretier au service de la Propreté Publique, qui s'est rendu coupable d'abandon de poste, est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 30 Octobre 1940.

Hôtel de Ville, le 11 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction. Propreté publique.

Suspension de fonctions. André Belloguet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu le rapport de M. le Chef de Service de la Propreté Publique en date du 9 Novembre 1940 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable, en temps de guerre, au personnel des collectivités publiques ;

Su la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Belloguet, cantonnier au service de la Propreté Publique, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'un mois à compter du 11 Novembre 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Versements rétroactifs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 32 du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé par décret du 19 Mars 1940, permettant aux agents municipaux tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse de demander, dans les trois mois qui suivent l'approbation du règlement, leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, étant entendu qu'ils devront :

1° — avoir encore à accomplir au moins dix années de services à compter du 19 Mars 1940 pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire, qu'ils ne devront pas être âgés de plus de cinquante ans, s'ils font partie du cadre sédentaire et de quarante-cinq ans s'ils font partie du cadre actif ;

2° — à partir du jour où aura été rétroactivement fixée la date de leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, verser au profit de cette Caisse, le montant de la retenue des premiers douzièmes dans les conditions qui leur auraient été imposées s'ils avaient été constamment tributaires de ladite Caisse.

Vu les demandes d'affiliation formulées et leur recevabilité.

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1936 portant de 5 à 6 % le taux de la retenue effectuée sur les traitements au profit de la Caisse des Retraites et supprimant le versement du premier douzième à compter du 1^{er} Octobre 1936.

Vu la lettre de M. le Préfet du 17 Novembre 1937 portant notification de l'approbation ministérielle donnée à la délibération précitée.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents municipaux repris ci-après sont autorisés à verser à la Caisse des Retraites des Services Municipaux le montant des premiers douzièmes correspondant aux traitements dont ils étaient bénéficiaires au 30 Septembre 1936.

Noms et Prénoms	Fonctions	Traitement servi au 30 Septembre 1936 - y com- pris les Av. en Nat.	Premier Douzième
Florent Lucie	Dame-employée pple	13.000	1.029,17
Delgery Gabriel	Commis	10.000	791,66
Hego Henri	Commis principal	13.000	1.029,17
Wanaverbecq Ch.	Garçon de bureau	9.400	744,16
Pottier M.-Louise	Dame-employée	10.000	791,66
Verheylesonne Edouard..	Commis principal	12.000	950,00
Coussement Raymonde ..	Dame-employée pple	13.000	1.029,17
Martin Valentin	Commis	11.000	870,83
Lefebvre Eugène	Commis	11.000	870,83
Lobry Ernest	Commis	10.000	791,66
Castelain Simone	Dame-employée	10.000	791,66
Doyennette Bertha	Dame employée pple	13.000	1.029,17
Delecueillerie Léon	Collecteur principal	13.000	1.029,17
Cappe René	Collecteur principal	13.000	1.029,17
Leblon Henri	Collecteur principal	13.000	1.029,17
Delbar Marguerite	Dame-employée pple	13.000	1.029,17
Durot Valentine	Dame-employée pple	13.000	1.029,17
Labaye Germaine	Dame-employée pple	13.000	1.029,17
Devulder Jeanne	Dame-employée	11.000	870,83
Perche Paul	Chef de poste-Désinf.	19.800	1.567,50
Sergeant Léon	Cont. Drts de Voirie	12.000	950,00
Lombart Aimable	Commis	10.000	791,66
Dernonecourt Raymond ..	Cont. Drts de Voirie	13.000	1.029,17
Delobel Jules	Peintre	12.000	950,00
Carpentier Jules	Surv. Cimet. Est	9.600	760,00
Kerckhove Albert	Sur. Cimet. Sud	10.200	807,50
Vanwynsberghe Paul	Peseur	9.800	775,83
Duhamel Louis	Concierge	12.240	969,00
Cocheteux Jules	Concierge	12.840	1.016,50
Schutz Adolphe	Concierge	11.760	931,00
Degeldere Emile	Prof. Ec. Beaux-Arts	10.625	841,14
Decarpentrie Claude	Prof. Ec. Beaux-Arts	14.125	1.118,23
Tallon Adrien	Prof. Conservatoire	2.580	204,25
Lys Paul	Gardien de Musées	10.200	807,50
Verdière Arthur	Gardien de Musées	10.200	807,50
Louage Omer	Contrôleur des Eaux	11.000	870,83
Marchand Maurice	Chauffeur	12.000	950,00
Cnudde Henri	Baigneur	9.900	783,75
Devernay Rodolphe	Régisseur Bains	12.000	950,00
Caudmont Simone	Agt spécial Lycée	14.000	1.108,33
Colein Charles	Chauffeur	12.000	950,00
Deletour Marceau	Cont. Drts de Voirie	13.000	1.029,17
Mercier Jean	Surveillant Travaux	13.000	1.029,17
Lemoine Marcel	Ingénieur	24.000	1.900,00
Aurel Pierre	Ingénieur	24.000	1.900,00
Portebois Paul	Surveillant Travaux	10.000	791,66
Lahaye Henri	Concierge	11.760	931,00
Verhaeghe René	Concierge	11.280	893,00
Van Craenenbroeck H. ..	Prof. Educ. Physique	9.400	744,16
Cottinet Maurice	Prof. Conservatoire	4.860	384,75
Vanmunster Fernand	Ouv. Entretien Musées	9.400	744,16
Leroy Marcel	Ouv. Entretien Musées	9.400	744,16

ARTICLE 2. — Le paiement des premiers douzièmes indiqués ci-dessus s'effectuera par voie de retenues sur les traitements à compter du 1^{er} Janvier 1941. Le montant des retenues mensuelles est fixé, savoir : à cent cinquante francs (150. ») pour MM. Lemoine et Aurel ; à cent francs (100. ») en ce qui concerne M. Perche ; à cinquante francs (50. ») pour tous les autres fonctionnaires.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Versements rétroactifs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^{me} et 3^{me} alinéas) du nouveau Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, approuvé le 19 Mars 1940 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents des divers services municipaux, ci-après désignés, sont autorisés à effectuer le rappel de versement des retenues afférentes aux services auxiliaires ou de stage rendus à la Ville, après l'âge de 18 ans.

Noms et prénoms	Fonctions	Périodes	Ans	Mois	Jours	Traitement lors de la titularisation	Montant des rappels

a) *Personnel des Services Administratifs*

SECRETARIAT GENERAL

MM. Mesdames							
Lemaire Marguerite	Dame-employée principale	15 3.1917 au 29.5.1918	1	2	15	3.800	229.58
Quin Georgette	Dame-employée principale	6.7.1919 au 6.7.1921	2		1	4.600	460.63
Casin Jeanne	Chef de bureau	1.4.1912 au 30.11.1912		8		1.600	53.33
Prez Mariette	Dame-employée principale	2.8.1914 au 3.3.1916	1	7	2	4.500	357.50
Degardin Simone	Dame-employée principale	3.5.1915 au 31.8.1916	1	3	28	3.800	252.27
David Hortense	Dame-employée principale	5.12.1915 au 2.2.1917	1	1	28	4.200	243.83
Florent Lucie	Dame-employée principale	26.12.1918 au 31.12.1924	6		5	4.600	1.528.19
Lallau Claire	Dame-employée	1.1.1925 au 30.6.1925		6		5.800	
Hego Henri	Commis principal	21.7.1919 au 1.6.1923	3	10	24	9.000	1.755.00
		28.2.1924 au 31.12.1924		10	3	5.000	
		1.1.1925 au 28.2.1925				5.400	353.75
		1.3.1925 au 30.6.1925				5.900	
Sena Victor	Commis principal	28.7.1913 au 27.7.1915	2			1.600	160.00

1^o Direction

Mestlagh Henri	Chef de bureau	4.12.1922 au 14.11.1924	1	11	11	5.400	525.75
Coussebant Raymonde	Dame-employée principale	7.11.1918 au 31.12.1924	6	1	24	4.600	1.559.50
		1.1.1925 au 30.6.1925		6		5.800	
Colette Adelson	Commis principal	31.8.1921 au 13.5.1924	2	8	14	5.400	730.50
Dobbels Gaston	Surv. de Cimetière	28.8.1914 au 15.9.1919	5		18	3.800	959.50

2^{me} Direction

Hauteœur Félicien	Chef de bureau	9.5.1924 au 31.12.1927	3	7	22	11.600	2.113.77
Faucompré Arthur	Commis principal	4.1.1909 au 30.9.1912	3	8	27	4.200	785.75
Alhant Jean	S/Chef de bureau	1.11.1913 au 8.12.1914	1	1	8	1.600	88.44
Joly Désiré	Commis principal	1.8.1919 au 31.10.1919		3		4.200	52.50

Noms et prénoms	Fonctions	Périodes	Titularisation			Montant des rappels	
			Ans	Mois	Jours		
Duriez Maurice	Conduc. de travaux	1.9.1919 au 30.11.1919		3		4.200	52.50
Delecroix René	Commis calq.	16.2.1919 au 31.8.1920	1	6	15	5.000	385.41
Delebecq André	Dessinateur	21.5.1919 au 31.10.1922	3	5	10	5.000	861.10
Lefebvre Arthur	Dessinateur	9.7.1922 au 14.11.1924	2	4	6	5.400	634.50
Henocq René	Dessinateur	6.10.1922 au 13.5.1924					
Vermeersch André	Dessinateur	et 11 au 16.11.1925 5.11.1923 au 9.5.1924 et 11.11.1925 au 31.12.1927	1	7	14	5.400	438.00
Duriez Georges	Chef de bureau	27.3.1914 au 26.3.1916	2	7	25	11.600	1.538.61
Devulder Georges	Commis principal	19.8.1919 au 18.11.1919		3		4.200	52.50
Brousmiche Victor	Commis principal	23.2.1920 au 31.5.1920		3	8	3.900	53.08
Delannoy Paul	Contr. Eaux	19.8.1919 au 18.11.1919		3		3.900	48.75
Cramette Gaston	Fontainier	17.6.1920 au 16.9.1920		3		4.200	52.50
Pelletier Lucien	Fontainier	1.11.1926 au 30.4.1927		6		5.400	135.00
Louage Omer	Contr. Eaux	1.11.1929 au 30.6.1929		6		9.000	225.00

3^{me} Direction

Bigot Pierre	Chef de bureau	1 au 31.8.12		1		1.600	6.66
Chambon Germain	Commis principal	6.5.1919 au 10.10.1920	1	5	5	5.000	357.63
Doyennette Bertha	Dame-employée principale	11.2.1918 au 31.12.1924	6	10	20	4.600	1.729.44
Jardez Pierre	Collectr Chef	1.1.1925 au 30.6.1925		6		5.800	
		14.10.1918 au 26.6.1919					
		1.12.1919 au 30.6.1920	1	3	13	3.800	244.36
Delecueillerie Léon	Collectr principal	1.1.1920 au 31.12.1924		5		5.000	1.397.50
		1.1.1925 au 30.6.1925		6		5.900	

RECETTE MUNICIPALE

Denneulin Fernand	Fondé de Pouvoirs	28.8.1905 au 27.8.1907	2			1.500	150.00
Rochart Juliette	Dame-employée principale	21.7.1917 au 20.7.1919	2			4.600	460.00

Noms et prénoms	Fonctions	Périodes	Ans	Mois	Jours	Traitement lors de la titularisation	Montant des rappels
<i>4^{me} Direction</i>							
Tallon Pierre	Chef de bureau	23.1.1912 au 22.1.1914	2			1.600	160.00
Decarpentrie Claude	Professeur Ec. Bx-Arts	1.6.1925 au 30.9.1931	6	4		7.725	2.446.25
Degeldere Emile	Professeur Ec. Bx-Arts	1.6.1925 au 30.9.1931	6	4		7.725	2.446.25
Verdière Arthur	Gardien de Musées	1.2.1925 au 30.9.1925			8	5.400	180.00

5^{me} Direction

Claie Augustin	Chef de bureau	1.9. 1919 au 30.11.1919			3	4.200	52.50
Cocq Yvonne	Dame-employée principale	12.10.1918 au 31.5.1919			7 19	4.600	146.30
Delbar Marguerite	Dame-employée principale	12.10.1918 au 31.12.1924	6	2 19		4.600	1.575.47
		1.1.1925 au 30.6.1925			6	5.800	
Durot Valentine	Dame-employée principale	25.6.1919 au 31.12.1924	5	6 6		4.600	1.413.83
		1.1.1925 au 30.6.1925			6	5.800	
Vanhove Pierre	Inspectr d'Hygiène	1.10.1924 au 31.12.1927	3	3		9.000	1.462.50
Labaye Germaine	Dame-employée principale	26.10.1918 au 31.12.1924	6	2 5		4.600	1.566.52
		1.1.1925 au 30.6.1925			6	5.800	
Perche Paul	Chef de la Station de Désinfection	16.11.1925 au 31.7.1926			8 15	5.400	191.25

b) OUVRIERS

Legrand Léon	Jardinier	8.6.1904 au 7.6.1906	2			4.980	498.00
Serève Louis	Surveillant Prome- nades et Jardins	6.7.1916 au 5.7.1918	2			4.230	423.00

c) POLICE

Durot Jean	Secrétaire	21.8.1921 au 31.12.1921			4 10	4.600	83.05
Coudoux Louis	Secrétaire	1.4.1921 au 30.6.1921			3	4.600	57.50
Nimal François	Secrétaire	30.1.1928 au 31.8.1930	2	7 1		9.000	1.163.75
Abraham Gaston	Secrétaire	20.11.1920 au 31.5.1921			6 11	4.600	122.03
Abraham Louis	Secrétaire	15.2.1922 au 30.6.1922			4 16	4.600	86.88
Delvallée Zéphyr	Secrétaire	1.10.1919 au 30.6.1920			9	3.800	142.50

Noms et prénoms	Fonctions	Périodes				Traitement lors de la titularisation	Montant des rappels
			Ans	Mois	Jours		
Duvivier Henri	Secrétaire	1.8.1920 au 31.12.1920		5		4.600	95.83
Mosin Achille	Brigadier sûreté	1.12.1919 au 30.6.1920		7		3.800	110.83
Denimal Léon	Inspecteur sûreté	1.9.1919 au 31.3.1920		7		3.800	110.83
Héron Gaston	Inspecteur sûreté	1.10.1919 au 30.6.1920		9		3.800	142.50
Olivier Henri	Inspecteur sûreté	1.3.1920 au 30.9.1920		7		3.800	110.83
Olivier Léon	Inspecteur sûreté	1.1.1920 au 30.6.1920		6		3.800	95.00
Santer François	Inspecteur sûreté	15.6.1920 au 31.12.1920		6	16	4.600	125.22
Dewitte Edouard	Brigadier-chef gard Paix	16.9.1919 au 29.2.1920		5	15	3.800	87.08
Lemaire Louis	Brigadier-chef	15.9.1920 au 28.2.1921		5	16	4.600	106.05
Pavot Jules	Brigadier	20.1.1920 au 31.7.1920		6	11	3.800	100.80
Birembaut Amédée	Gardien Paix	1.4.1920 au 30.9.1920		6		3.800	95.00
Crombez Ernest	Gardien Paix	20.11.1920 au 31.5.1921		6	11	4.600	122.03
Decourselle Pierre	Gardien Paix	1.9.1919 au 29.2.1920		6		3.800	95.00
Decourselle Victor	Gardien Paix	1.11.1919 au 30.6.1920		8		3.800	126.66
Dervaux Henri	Gardien Paix	20.8.1921 au 31.12.1921		4	11	4.600	83.69
Edme Emile	Gardien Paix	1.8.1920 au 31.12.1920		5		3.800	79.16
Fino Georges	Gardien Paix	1.4.1920 au 30.9.1920		6		3.800	95.00
Foubert Alfred	Gardien Paix	1.10.1919 au 30.6.1920		9		3.800	142.50
Gaillard Adolphe	Gardien Paix	1.3.1920 au 30.9.1920		7		3.800	110.83
Grière Clotaire	Gardien Paix	1.11.1919 au 30.6.1920		8		3.800	126.66
Hénon Charles	Gardien Paix	1.8.1920 au 28.2.1921		7		4.600	134.16
Hubert Camille	Gardien Paix	1.8.1920 au 31.12.1920		5		4.600	95.83
Lamps Clément	Gardien Paix	1.5.1920 au 31.10.1920		6		3.800	95.00
Malaquin Ernest	Gardien Paix	1.8.1920 au 31.12.1920		5		4.600	95.83
Monin Fernand	Gardien Paix	1.8.1919 au 31.10.1919		3		3.600	45.00
Roland Clément	Gardien Paix	10.9.1920 au 28.2.1921		5	21	4.600	109.25
Stiévenard Fernand	Gardien Paix	15.6.1920 au 31.12.1920		6	16	4.600	125.22
Touzet Wulfranc	Gardien Paix	1.11.1919 au 30.6.1920		8		3.800	126.66

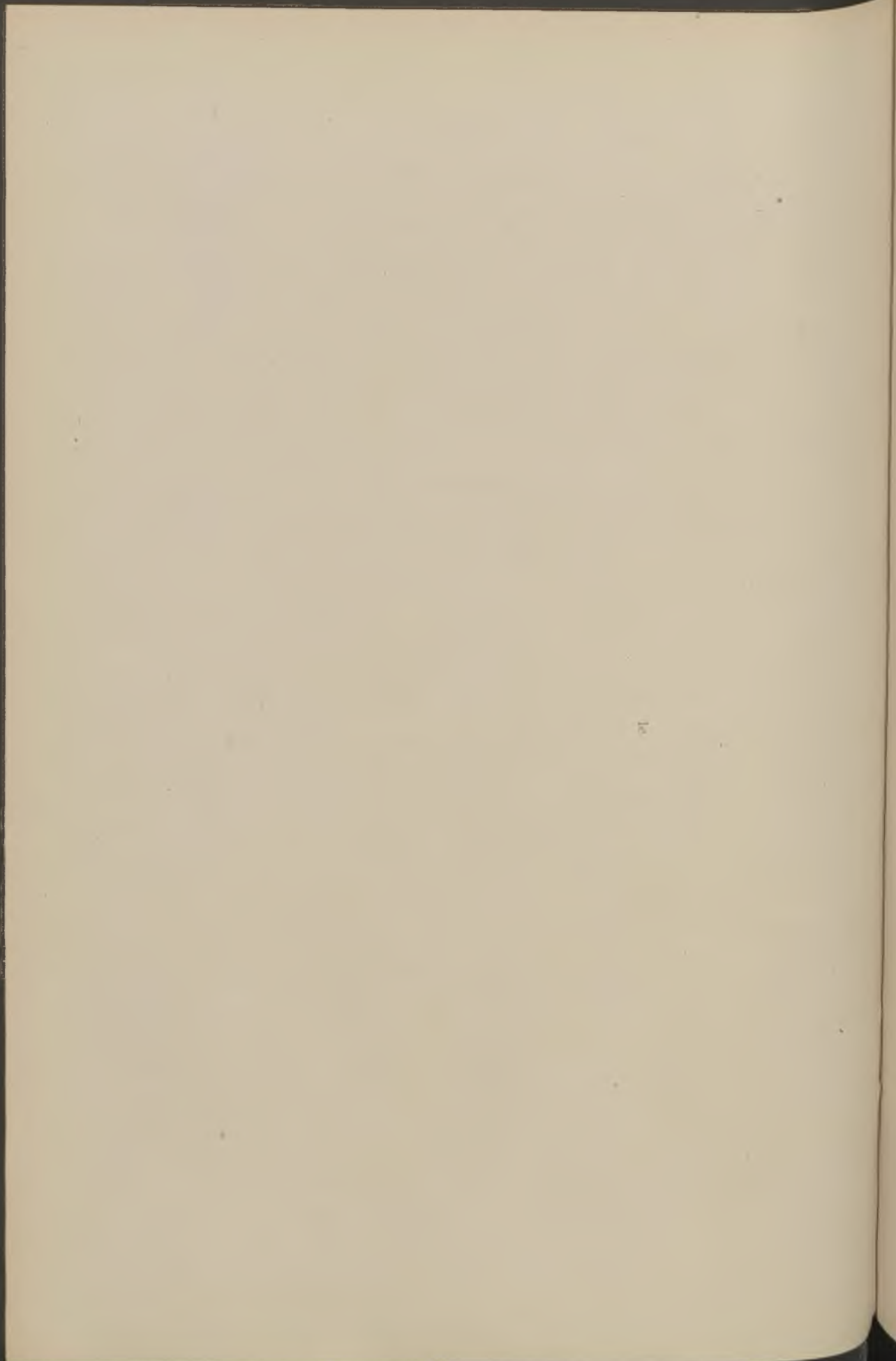
ARTICLE 2. — Les retenues rétroactives pourront, si la période à laquelle elles s'appliquent est inférieure à deux ans, faire l'objet de douze versements mensuels, le premier échéant le 31 Janvier 1941. Si ladite période est égale ou supérieure à deux ans, les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels sur traitements, échelonnés sur autant de semestres que le temps de service à valider comprend d'années entières. A toute époque, les intéressés pourront se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite sans que ce prélèvement du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Novembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Police Administrative :	
<i>Débts de boissons :</i>	
Statistique pour 1940	522
<i>Population :</i>	
Statistique pour 1940	523
<i>Etat-civil :</i>	
Médecins	525
Administrations diverses :	
<i>Guerre :</i>	
Fortifications. Démantèlement. Marché	519
Ravitaillement :	
Comité officiel de ravbitaillement civil	537
Rationnement. Charbon	527
Bâtiments Communaux :	
<i>Généralités :</i>	
Bois de menuiserie. Marchés	519
<i>Hôtel de Ville :</i>	
Appareils sanitaires. Marché	519
Chauffage. Marché	519

*Ecoles Lammenais et Lamartine, Poste d'Octroi et Caserne
Malus :*

Travaux. Marché 520

Voirie :

Aménagements et embellissements de la Ville :

Abords de la Citadelle. Jury de concours 529

Elagages :

Marché 520

Propreté Publique et Transports Municipaux :

Attelages. Marché..... 520

Avoine. Marché 521

Paille. Marché 521

Promenades et Jardins :

Abatage et taille d'arbres :

Marché 521

Fourniture de rosiers :

Marché 521

Bibliothèques de prêt :

Régisseurs :

Deleroix Robert 529

Plaisant Adolphe 530

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Géométrie et mathématiques élémentaires. Professeur
intérimaire. Sizaire André 531

Ecole Régionale d'Architecture :

Géométrie descriptive et perspective. Professeur intérimaire. Sizaire André	532
---	-----

Enseignement Primaire :

Inspection médicale scolaire :

Statistique pour 1940	545
Médecins pour 1941	532

Cours Municipaux :

Cours Municipaux Professionnels :

Etat du Personnel	533
-------------------------	-----

Bureau de Bienfaisance :

Statistique pour 1940	534
-----------------------------	-----

Hospices :

Statistique pour 1940	535
-----------------------------	-----

Caisse de Crédit Municipal :

Administrateur :

Vanlaton Eugène	536
-----------------------	-----

Finances :

Recettes :

Produits des concessions de cimetières en 1940	536
---	-----

Dépenses :

Comité officiel de ravitaillement civil. Avance de fonds	537
Régisseurs	538-539

Alimentation :

Abattoirs :

Directeur intérimaire. Cessation de fonctions Fichelle Louis	544
---	-----

Halles Centrales :

Horaire des ventes	544
--------------------------	-----

Hygiène :

<i>Statistiques pour 1940</i>	545
-------------------------------------	-----

Secours médicaux d'urgence :

Statistique pour 1940	552
-----------------------------	-----

Statistique sanitaire :

Mois de Décembre 1940	553
-----------------------------	-----

Année 1940	554
------------------	-----

Désinfection :

Formol. Marché	522
----------------------	-----

Statistique pour 1940	555
-----------------------------	-----

Laboratoire :

Statistique des analyses en 1940	556
--	-----

Prophylaxie antivénéérienne :

Assistantes médicales	557
-----------------------------	-----

Cimetières :

Concessions :

Produits pour 1940	536
--------------------------	-----

Eclairage :

Energie électrique :

Fixation du prix	557-559-561-563
------------------------	-----------------

Police :

Généralités :

Uniformes. Marché	522
Statistiques pour 1940	564

Services Municipaux :

GÉNÉRALITÉS :

Médecin-inspecteur :

Docteur Israël	566
----------------------	-----

CADRE PRINCIPAL :

Généralités :

Annulation de rétrogradations pour abandon de poste	567-571-572
---	-------------

5^{me} Direction :

Bossut	544
--------------	-----

Police :

Guialard Jean	573
Lallier Georges	574
Millon Jules	574

Sapeurs-Pompiers :

Defay Alexis	575
Descarpentries Marcel	576
Totelet Eloi	576

Personnel ouvrier :

Leroi Edouard	577
---------------------	-----

CADRE SECONDAIRE :

Licenciement de vieux serviteurs :

Campion (M ^{me})	578
Laffez (M ^{me})	578
Royer (M ^{me})	578
Vasseur (M ^{me})	578

2^{me} Direction :

Promenades et Jardins. Aide-jardinier Brochet Odilon	578
--	-----

5^{me} Direction :

Crèches Municipales. Mise en congé sans solde du personnel	579
--	-----

Caisse des Retraites :

Admissions à la retraite :

Bart Jules	580
Billiaert Gustave	580
Blaise Aimé	580
Blareau (M ^{me})	581
Bocket Gélon	580
Bonvin Louis	580
Bosier Alfred	580
Canonne Joseph	580
Chauleur Joseph	580
Claessens Jeanne	580
Colmant Marguerite	580
Coopman Henri	580
Dancoisne Jules	580
Debruyne Laurent	580
Decottignies Maurice	580
Evrard Alfred	580
Fichelle Louis	580
Gervois Emile	580
Hubert Désiré	580
Hugeux Gustave	580
Lecuppre Charles	580
Lefebvre Ernest	580
Lemay Isidore	580
Macrez Alfred	582
Mahieus Georges	582
Marie Marguerite	580
Martin Alfred	580
Martin Alphonse	580
Molière Gaston	580
Nef Louis	580
Nys Eugène	580
Ruysschaert Frédéric	580
Saint-Venant Louis	580
Surmont Edmond	580
Trouwaert Ernest	580

GUERRE. — Fortifications. Démantèlement. Marché.

DU 30 DÉCEMBRE 1940

Soumission pour l'achèvement du démantèlement de l'enceinte fortifiée, partie située aux abords de l'ancienne porte de Béthune, au profit de M. Wattiez François, moyennant un prix de 650.000 francs.

Enregistré le 25 Janvier 1941, folio 69, case 552.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Bois de menuiserie. Marchés.

DU 31 DÉCEMBRE 1940

Soumissions pour la fourniture de bois de menuiserie au Service de l'Entretien des propriétés communales au profit de :

1) M. Georges Lehoucq et fils, 37 rue Beaurepaire, Lille, moyennant un prix de 92.536 fr. 22 ;

2) M. Lucien Lesot, 1 rue du Faubourg de Roubaix à Lille, moyennant un prix de 16.977 fr. 64.

Enregistré les 3 et 10 Juillet 1941, n^{os} 839 et 913.

HOTEL DE VILLE. — Chauffage, appareils sanitaires. Marché.

DU 28 DÉCEMBRE 1940

Soumission pour la conduite du chauffage et de la ventilation, l'entretien des appareils sanitaires du nouvel Hôtel de Ville, au profit de la Société Anonyme « Etablissements Delannoy et Dewailly », 78 rue Sadi-Carnot, Armentières, moyennant un prix de 112.690 francs.

Enregistré le 11 Février 1941, n^o 697.

**ECOLES LAMENNAIS ET LAMARTINE, POSTE D'OCTROI
ET CASERNE MALUS. — Travaux. Marché.**

DU 31 DÉCEMBRE 1940

Soumission pour l'exécution de travaux d'entretien aux Ecoles Lamennais et Lamartine, Poste d'Octroi de la Porte d'Ypres, Caserne Malus, au profit de MM. Bienvenu frères et sœurs, 4 rue Armand Carrel, Lille, moyennant un prix de 19.409 frs 90.

Enregistré le 26 Juin 1941, n° 785.

VOIRIE. — Elagages. Marchés.

DU 23 DÉCEMBRE 1940

Soumission pour travaux de taille et d'abatage d'arbres au profit de M. Corbisier, 14 bis rue Galliéni, Mouvaux, moyennant un prix de 37.123 francs.

Enregistré le 25 Janvier 1941, n° 553.

Soumission pour travaux d'élagage au profit de M. Corbisier, 14 bis rue Galliéni, Mouvaux, moyennant un prix de 30.908 francs.

Enregistré le 25 Janvier 1941, n° 554.

**VOIRIE. — Transports Municipaux. Fourniture d'attelages.
Marché.**

DU 30 DÉCEMBRE 1940

Soumission pour fourniture d'attelages au service municipal des transports au profit de M^{me} Veuve Omer Gyselinck et fils, 61 rue Fémy à Mareq-en-Barœul, moyennant le prix de 200.000 francs.

Enregistré le 11 Février 1941, n° 696.

VOIRIE. — Propreté Publique. Avoine. Marché.

DU 22 DÉCEMBRE 1940

Soumission pour fourniture d'avoine au profit de M. Bruyneel-Meurisse, 3 rue de Seclin, Lille, moyennant un prix de 33.968 francs.

Enregistré le 25 Janvier 1941, n° 555.

**PROPRETÉ PUBLIQUE ET TRANSPORTS MUNICIPAUX.
Fourniture de paille. Marché.**

DU 26 DÉCEMBRE 1940

Soumission pour la fourniture de paille au profit de M. Bruyneel-Meurisse, 3 rue de Seclin, Lille, moyennant un prix de 19.404 fr. 58.

Enregistré le 20 Mars 1945, n° 63.

**PROMENADES ET JARDINS. — Abatage et taille d'arbres.
Marché.**

DU 28 DÉCEMBRE 1940

Soumission pour travaux d'abatage et de taille d'arbres au profit de M. Corbisier, 14 bis rue Galliéni, Mouvaux, moyennant un prix de 192.095 francs.

Enregistré le 10 Février 1941, n° 684.

**PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture de rosiers.
Marché.**

DU 10 DÉCEMBRE 1940

Soumission pour la fourniture de rosiers polyanthas au profit de MM. Bonnet et Drappier, pépiniéristes à Lecelles (Nord), moyennant un prix de 11.250 francs.

Enregistré le 15 Mai 1941, n° 463.

HYGIÈNE. — Désinfection. Formol. Marché.

DU 28 DÉCEMBRE 1940

Soumission pour la fourniture de formol au profit des Anciens Etablissements Verbièse, 11 rue Gay-Lussac, La Madeleine, moyennant un prix de 8.750 francs.

Enregistré le 21 Février 1941, n° 774.

POLICE. — Uniformes. Marché.

DU 1^{er} DÉCEMBRE 1940

Soumission pour la confection d'uniformes de gardiens de la paix au profit de M. Lionel Dehem agissant pour le compte des Etablissements Couzineau, 81 rue Léon Gambetta, Lille, moyennant un prix de 18.786 francs.

Enregistré le 8 Mai 1941, n° 421.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Débits de boissons.
Statistique pour 1940.**

	REPRISES		TRANSFERTS			CREATIONS		TOTAUX
	Grandes Licences	Petites Licences	Licences de Restaurateur	Grandes Licences	Petites Licences	Petites Licences	Licences de Restaurateur	
Janvier	29	1		1	1			33
Février	39	2						41
Mars	37	2						39
Avril	28	1				2		31
Mai	15							15
Juin	16							16
Juillet	40	1						41
Août	42	1		2		1		46
Septembre	36	1		1				38
Octobre	55	1		2				58
Novembre	41	3		2		1		47
Décembre	46			2		1		49
	424	13		10	1	6		454

POLICE ADMINISTRATIVE. Mouvement de la population pendant l'année 1940.

Mois	Mariages	Divorces	Naissances									Décès		
			Masculin			Féminin			Totaux sexes réunis		Total général des naissances par mois	Décès par sexe pour l'année		Décès par mois
			Légitimes	Illégitimes	Totaux	Légitimes	Illégitimes	Totaux	Légitimes	Illégitimes		Masculin	Féminin	
Janvier ..	107	10	147	11	158	142	13	155	289	24	313	243	230	473
Février ..	112	17	189	13	202	138	15	153	327	28	355	230	237	467
Mars	154	5	161	17	178	139	23	162	300	40	340	209	203	412
Avril	93	12	176	28	204	150	18	173	326	46	372	170	149	319
Mai	62	6	150	13	163	149	20	169	299	33	332	329	167	496
Juin	21	0	58	16	74	65	11	76	123	27	150	581	225	806
Juillet ...	0		77	9	86	69	3	77	146	17	163	240	161	401
Août	29		78	5	83	78	16	94	156	21	177	155	181	336
Septembre	34		113	18	131	97	19	116	210	37	247	121	127	248
Octobre ..	38		120	14	134	97	9	106	217	23	240	106	134	240
Novembre	72		112	21	133	76	20	96	188	41	229	120	129	249
Décembre ..	68		106	20	126	142	27	169	248	47	295	146	163	309
Totaux ...	790	50	1.487	185	1.672	1.342	194	1.546	2.829	384	3.213	2.650	2.106	4.756

Naissances pendant l'année 1940.

Mois	Parents domiciliés hors Ville				Parents domiciliés à Lille				Totaux			
	Légitimes		Illégitimes		Légitimes		Illégitimes		Légitimes		Illégitimes	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Janvier .	56	54	2	1	91	88	9	12	147	142	11	13
Février .	80	51	3	4	109	87	10	11	189	138	13	15
Mars	68	61	2	3	93	78	15	20	161	139	17	23
Avril ...	74	56	9	2	102	94	19	16	176	150	28	18
Mai	60	63	6	7	90	86	7	13	150	149	13	20
Juin	17	19	3	2	41	46	13	9	58	65	16	11
Juillet ..	54	48	7	5	23	21	2	3	77	69	9	8
Août	9	22	2	6	69	56	3	10	78	78	5	16
Septembre	28	26	5	6	85	71	13	13	113	97	18	19
Octobre .	37	30	2	2	83	67	12	7	120	97	14	9
Novembre .	26	13	3	4	86	63	18	16	112	76	21	20
Décembre	37	30	3	6	69	112	17	21	106	142	20	27
	546	473	47	48	941	869	138	151	1.487	1.342	185	199
	1.114				2.099				2.829		384	
	3.213								3.213			

ETAT-CIVIL. — Médecin. Docteur Martin.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 27 Décembre 1906 et 29 Décembre 1930 ;

Considérant que M. le Docteur Martin a repris ses fonctions de Médecin de l'Etat-Civil depuis le 16 Août 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Martin, domicilié 14 rue Kuhlmann à Lille, est nommé médecin des 12^{me} et 13^{me} circonscriptions, en remplacement de M. le Docteur Vincent qui a assuré ces fonctions jusqu'au 15 Août 1940.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Martin recevra une indemnité de 7.200 francs qui prendra effet à compter du 16 Août 1940.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ETAT-CIVIL. — Médecins pour 1941.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 27 Décembre 1906 et 29 Décembre 1930 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, pour l'année 1941, médecins du Service Municipal de l'Etat-Civil :

MM. les Docteurs Coppens, 51 rue Saint-André,
1^{re} et 2^{me} circonscriptions.

Filippi, 39 rue des Ponts de Comines,
3^{me} et 4^{me} circonscriptions.

Vincent, 32 rue d'Antin,
5^{me}, 7^{me} et 18^{me} circonscriptions.

Fichelle, 84 boulevard de la Liberté,
6^{me}, 8^{me} et 9^{me} circonscriptions.

Cordonnier Robert, 10, rue Vergnaud,
10^{me} et 11^{me} circonscriptions.

Martin, 14 rue Kuhlmann,
12^{me} et 13^{me} circonscriptions.

Blond, 22 rue de Fontenoy,
14^{me} et 15^{me} circonscriptions.

Williatte, 156 rue du Faubourg de Roubaix,
16^{me} et 17^{me} circonscriptions.

ARTICLE 2. — L'indemnité annuelle allouée à MM. les Docteurs susvisés est fixée comme suit :

MM. les Docteurs Coppens, Filippi, Cordonnier et Williatte
..... 3.600,00

MM. les Docteurs Vincent, Fichelle, Martin et Blond
..... 7.200,00

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1940 .

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

GUERRE. — Rationnement du charbon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu notre arrêté du 15 Octobre 1940, réglementant la vente des charbons sur notre territoire ;

Vu les mesures prises par l'Autorité Supérieure depuis la parution de cet arrêté ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté en date du 15 Octobre 1940 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2. — La vente libre de charbon pour foyers domestiques est interdite sur le territoire de la Ville de Lille.

ARTICLE 3. — La distribution du charbon pour foyers domestiques a lieu contre remise de tickets extraits d'une carte de charbon. La valeur du ticket et les conditions de la distribution sont fixées pour chaque distribution. Les habitants peuvent être servis, à leur choix, en combustible de ménage ou en anthracite. Pour obtenir de l'anthracite, ils doivent en faire préalablement la demande à la Mairie, en spécifiant :

- a) la couleur de leur carte de charbon,
- b) le calibre de l'anthracite.

ARTICLE 4. — Il pourra être perçu, en sus du prix de vente du charbon pour foyers domestiques un supplément de 0 fr. 25 par étage monté ou descendu. Ce supplément pour portage s'applique uniquement aux livraisons contre tickets. Il n'est rien changé aux usages en ce qui concerne les autres livraisons de combustibles et, en particulier, aux bénéficiaires des cartes d'approvisionnement.

En échange du ticket et du paiement des sommes ci-dessus indiquées, nul livreur n'a le droit, dans les limites du secteur de

distribution qui lui sont fixées par le Service Municipal des Charbons, de se refuser à déposer le charbon au domicile même ou à l'étage qui lui sont indiqués. Tout refus de servir dans ces conditions entraînera, pour le contrevenant, sa radiation de la liste des distributeurs.

ARTICLE 5. — Aucun combustible pour foyers domestiques, y compris les anthracites et charbons maigres, ne devra circuler ni être livré sur le territoire de la Ville de Lille sans être accompagné, soit d'un permis de couleur verte délivré par le Service Municipal des Charbons, soit de la liste de distribution officielle contre tickets, soit d'un passe-debout de l'Octroi pour les transports transitant par Lille.

ARTICLE 6. — Les négociants en charbon de Lille sont dans l'obligation de réserver, pour la vente à la population lilloise, la part de leurs références afférentes à cette fin. Cette part est fixée, pour chaque réception, aux $\frac{3}{5}$ de leur attribution de combustible pour foyers domestiques.

ARTICLE 7. — L'achat, la circulation et la vente du coke sont libres et échappent en conséquence aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à confiscation du combustible au bénéfice de l'Œuvre d'Entr'Aide Sociale de la Ville de Lille.

ARTICLE 9. — M. le Receveur Municipal, M. le Commissaire Central de Police et M. le Chef du Service du Ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé.

Lille, le 17 Décembre 1940.

Le Préfet du Nord

Fernand CARLES.

**VOIRIE. — Aménagements et embellissements de la Ville.
Abords de la Citadelle. Jury de concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le programme du concours d'idées en date du 22 Octobre 1940 ouvert en vue de l'aménagement de la 2^me enceinte de la Citadelle ;

Vu les propositions de la Commission du Plan en date des 21 et 28 Novembre 1940 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le jury chargé de juger les projets d'aménagement des abords de la Citadelle, faisant l'objet du concours ouvert le 22 Octobre 1940, est composé de MM. les Membres de la Commission du Plan auxquels sont adjoints :

MM. Georges Dehaut, Architecte du Gouvernement ;

Pietresson de Saint-Aubin, Conservateur départemental des antiquités et objets d'art, Archiviste départemental ;

Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

BIBLIOTHÈQUE DE PRÊT. — Régisseur. Robert Delcroix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Octobre 1925, portant réorganisation des bibliothèques de prêt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Delcroix, chargé de la direction de l'École Condorcet, rue Alphonse Colas, est nommé, à titre provisoire, jusqu'à nouvel ordre, régisseur de la bibliothèque de prêt installée dans cette école, en remplacement de M. Galant, admis à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Delcroix recevra une indemnité annuelle de deux mille quatre cents francs, non soumise à retenue, payable mensuellement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

BIBLIOTHÈQUE DE PRÊT. — Régisseur. Adolphe Plaisant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 Octobre 1925, portant réorganisation des bibliothèques de prêt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Adolphe Plaisant, chargé de la direction de l'École Anatole France, rue Alphonse Leroy, est nommé, à titre provisoire, jusqu'à nouvel ordre, régisseur de la bibliothèque de prêt installée dans cette école, en remplacement de M. Pollart, admis à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Plaisant recevra une indemnité annuelle de deux mille quatre cents francs, non soumise à retenue, payable mensuellement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Géométrie et Mathématiques élémentaires. Professeur intérimaire. André Sizaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 9 Décembre 1907 entre l'Etat et la Ville de Lille relativement à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts ;

Vu la lettre de M. le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts du 6 Novembre ;

Considérant que M. Lemoine, professeur titulaire de géométrie et mathématiques élémentaires n'a pas rejoint son poste ; qu'il convient de pourvoir momentanément à son remplacement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Sizaire, professeur agrégé de mathématiques au Lycée Faidherbe, est chargé, à compter du 15 Novembre 1940, à titre temporaire, de la classe de géométrie et mathématiques élémentaires à l'Ecole des Beaux-Arts en remplacement de M. Gustave Lemoine.

ARTICLE 2. — M. André Sizaire recevra pour 5 heures de cours par semaine, une indemnité annuelle non soumise à retenue, de 6.500 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE. — Géométrie descriptive et perspective. Professeur intérimaire. André Sizaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Directeur de l'École Régionale d'Architecture, en date du 6 Novembre 1940 ;

Considérant que M. Lemoine, professeur de géométrie descriptive et de perspective, n'a pas rejoint son poste ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Sizaire, professeur agrégé de mathématiques au Lycée Faidherbe, est chargé, à compter du 15 Novembre 1940, à titre temporaire, du cours de géométrie descriptive et de perspective à l'École Régionale d'Architecture, en remplacement de M. Gustave Lemoine.

ARTICLE 2. — M. André Sizaire recevra, pour 50 leçons, une indemnité annuelle non soumise à retenue de 5.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

INSPECTION MÉDICALE SCOLAIRE. — Médecins pour 1941.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont maintenus, pour l'année 1941, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs, médecins affectés au Service Municipal de l'Inspection Médicale Scolaire :

1^{re} circonscription : M. le Docteur Looten, 132 rue Nationale, Lille.

2^{me} circonscription : M. le Docteur Crépin, 5 rue de la Trinité, Lille.

3^{me} circonscription : M. le Docteur Dubois, 355 boulevard Victor Hugo, Lille.

4^{me} circonscription : M. le Docteur Wannebroucq, 19 rue Jacquemars-Giélée, Lille.

5^{me} circonscription : M. le Docteur Porez, intérimaire, 68 rue Brûle-Maison, Lille.

6^{me} circonscription : M. le Docteur Dupire, 118 bis boulevard de la Liberté, Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Etat du personnel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M^{me} la Directrice des Cours Municipaux Professionnels de jeunes filles, en date du 18 Octobre 1940 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'état du personnel des Cours Municipaux Professionnels de jeunes filles est arrêté provisoirement comme suit pour l'année scolaire 1940-1941.

Enseignement	Professeur	Nombre d'heures	Taux de l'heure-année
Cours Commerciaux			
Arithmétique	M ^{mes} d'Estrée Antoinette	2	1090
Français	Blot Clotilde	2	1090
Anglais	Lagersie Emilienne	2	1090
Comptabilité	Lavigne Simone	3	1090
Sténo-daetylo	Boutry Marguerite	3	1090
Cours Industriels			
Coupe et Couture	Lecafette Augustine Chef des travaux	4	1090
Lingerie	Levaillant Rolande Prof. tech. adj.	4	952
Couture	Wasse Marthe Contrem. Nationale	4	700
Broderie	Derache Lucie Contrem. Nationale	2	700
Modes	Vasseur Yvonne Mait. municipale	2	700
Coupe et Couture	Stube Germaine	4	487
Cours Ménagers			
Repassage	Leperle Fernande Mait. Nationale	2	700

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 23 Octobre 1940.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

BUREAU DE BIENFAISANCE. — Statistique pour 1940.

Visites prénatales ou consultations obstétricales..		20	
Consultations de nourrissons	} Vacations	95	
		} Inscrits	510
			} Consultations
A. M. G.	} Consultations aux dispensaires	5.565	
		} Consultations à domicile	1.312

SECOURUS

Bénéficiaires	} A. O. V.	3.867		
		} H. P. R.	32.148	
			} Assistance Famille	néant
Nombre de secours accordés	} Exceptionnels	3.177		
		} A. O. V.	20.881	
			} H. P. R.	286.049
				} Assistance Famille
Nombre d'enquêtes à domicile		71.776		

HOSPICES. — Statistiques pour 1940.

Etablissements	Existants au 1/1	Entrées pendant l'année	Total	Sorties	Décès	Total	Restants au 31/12	Nombre annuel de journées	Moyenne diurne de la po- pulation	Durée moyenne du séjour	Propor- tion de la mortalité %	Observations
Charité	311	6.219	6.530	5.494	687	6.181	349	143.036	391	22	10,52	
St-Sauveur	»	1.972	1.972	1.540	121	1.661	311	35.942	224	18	6,13	réouvert le 25-7-40 (160 j.).
Ch. Part. St-Sau.	9	123	132	117	10	127	5	2.226	6	16	7,57	
Cent. anticancé.	37	605	642	568	26	594	48	12.776	45	19	4,05	fermé du 15-5 au 6-8-40 (281)
Pav. Olivier ..	»	432	432	383	26	409	23	5.515	15	13	6,02	
Ganchois	»	451	451	278	»	278	173	10.607	115	24	»	
Calmette	306	3.848	4.154	3.895	259	4.154	»	72.678	341	17	6,23	fermé le 31-7.
Baës	»	70	70	3	1	4	66	12.002	64	179	1,49	
Stappaert	51	2	53	3	»	3	50	8.828	50	173	»	
A. Lemay	»	92	92	6	»	6	86	15.134	42	164	»	
Mais. Matern...	»	197	197	112	»	112	85	4.935	54	25	»	
Général	648	2.177	2.825	1.455	392	1.847	978	305.185	834	132	16,96	
Incurables	»	429	429	140	26	166	263	3.910	22	61	21,87	

**CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL. — Administrateur.
Eugène Vanlaton.**

Le Préfet du Département du Nord,

Grand Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 2 de la loi du 24 Juin 1851 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Eugène Vanlaton est nommé Administrateur de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, en remplacement de M. Frédéric Lévy.

ARTICLE 2. — M. Vanlaton sortira d'exercice le 31 Décembre 1943.

ARTICLE 3. — M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 24 Décembre 1940.

Le Préfet du Nord,

Fernand CARLES.

RECETTES. — Produit des concessions de cimetières.

1 9 4 0		
	Part Ville	Part B. Bienfais ^e
Est :	374.698,00	187.349,00
Sud :	314.699,10	157.349,55
Produit 2 cimetières ..	689.397,10	344.698,55
	<u>1.034.095,65</u>	

**DEPENSES. — Comité officiel de ravitaillement civil.
Avance de fonds.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859 ;

Vu le décret du 8 Janvier 1916 concernant la comptabilité du ravitaillement civil et prescrivant aux départements et aux communes, qui constituent des magasins d'approvisionnement pour la population, d'organiser indépendamment de la comptabilité en deniers réglementaire, une comptabilité matières et d'instituer un agent comptable spécial responsable des opérations ;

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu la délibération en date du 5 Juin courant par laquelle le Conseil municipal a décidé de constituer à Lille un comité officiel de ravitaillement civil et de mettre à la disposition de ce Comité un crédit de 2 millions de francs qui trouvera sa contrepartie dans les recettes qu'il effectuera ;

Vu les délibérations des 3 Juillet et 2 Octobre 1940 par lesquelles le Conseil municipal a décidé de mettre de nouveaux crédits s'élevant ensemble à 9 millions de francs à la disposition du Comité de ravitaillement ;

Vu nos arrêtés des 19 Juin et 31 Juillet 1940 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Des avances, jusqu'à concurrence de onze millions, seront consenties par la Ville au Comité officiel de ravitaillement.

ARTICLE 2. — Cette opération sera constatée dans les écritures du Receveur Municipal par une dépense au compte budgétaire de la Ville et par une recette correspondante au compte ouvert parmi les services hors-budget, conformément au décret du 8 Janvier 1916 sous le titre « Ravitaillement civil ».

ARTICLE 3. — Le Comité de ravitaillement remboursera à la Ville le montant des avances qui lui ont été consenties au fur et à mesure des ventes qu'il effectuera.

ARTICLE 4. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**DEPENSES. — Régisseur. Henri Eecke.
Augmentation d'avance.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté en date du 9 Novembre 1940 nommant M. Henri Eecke régisseur chargé du paiement des salaires des ouvriers et ouvrières travaillant dans les différents chantiers de l'Autorité allemande et lui accordant une avance de 250.000 francs ;

Considérant qu'il y a nécessité de mettre à la disposition de M. Eecke une avance en rapport avec l'importance des paiements qu'il doit effectuer ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'avance prévue à l'article 2 de notre arrêté susvisé du 9 Novembre 1940 est portée à 300.000 francs.

ARTICLE 2. — Restent en vigueur toutes les autres dispositions de notre arrêté précité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseurs. Nominations pour 1941.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés Régisseurs de dépenses, pour l'année 1941 :

M. Bigot, Chef de bureau à la 3^me Direction, pour l'affranchissement de la correspondance, les menus frais, le paiement des salaires journaliers des employés temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais de transport et frais divers, etc... ; une somme de 25.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Bigot sera remplacé par M. Villaume, commis principal à la même direction.

M. Bossard, Directeur des jardins, pour le paiement des menues dépenses de son service ; une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Bossard sera remplacé par M. Boucket, Surveillant général des jardins.

M. Camus, Directeur de l'Institut Denis Diderot, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Camus sera remplacé par M. Blancaert, Professeur à l'Institut Denis Diderot.

M^{me} Caudmont, Agent spécial de l'internat municipal annexé au Lycée Fénelon, pour le paiement des achats faits au comptant et les menues dépenses de l'internat municipal ; une somme de 5.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{me} Caudmont sera remplacée par M^{me} Théodore, dame-employée principale à la Recette municipale.

M. Dehaut, Directeur de l'École régionale d'architecture, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dehaut sera remplacé par M. Mau-rois, Censeur intérimaire de l'École.

M. Dhoosche, Chef de bureau à la Caisse des Ecoles, pour le paiement des salaires des femmes de service et des employés auxiliaires des cantines scolaires, des camps de vacances et du jeudi, de la Colonie Henri Ghesquière, ainsi que pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées ou les voyages faits par le Comité de la Caisse des Ecoles ; une somme égale au montant approximatif des dépenses sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dhoosche sera remplacé par M. Barbot, Commis à la Caisse des Ecoles.

M. Dubuisson, Directeur intérimaire de l'École des Beaux-Arts, pour le paiement des salaires des modèles vivants et de la femme de service, ainsi que des menues dépenses de l'école ; une somme de 1.500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dubuisson sera remplacé par M. Mau-rois, Censeur intérimaire à l'École des Beaux-Arts.

MM. Duthillœul, Clot et Therby, employés au Service municipal du chômage, pour le paiement des allocations aux chômeurs ; une somme égale au montant des secours à payer sera mise à leur disposition.

M. Eecke, Employé temporaire à la 3^{me} Direction, pour le paiement des ouvriers et ouvrières travaillant dans les différents chantiers de l'autorité allemande ; une somme de 300.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Eecke sera remplacé par M^{me} Vandenberghe, dame-employée à la même direction.

M. Faucompré, Commis principal à la 2^{me} Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers des services des Travaux et des Jardins ; une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

De plus, une avance de mille francs lui sera consentie pour lui permettre de payer les ouvriers venant à quitter le chantier dans le courant d'une quinzaine.

En cas d'absence, M. Faucompré sera remplacé par M. Delebecq, dessinateur à la 2^{me} Direction.

M^{me} Garemin, Chef du bureau du Contentieux, pour le paiement des menues dépenses occasionnées pour les besoins de son service ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{me} Garemin sera remplacée par M. Salomé, Commis principal à la 1^{re} Direction.

M. Hof, Métreur-Vérificateur au Service des Travaux, pour le paiement des salaires des ouvriers occupés à l'exécution des grands travaux ; une somme égale au montant des rôles de salaires sera mise à sa disposition.

De plus, une avance de 10.000 francs lui sera consentie pour lui permettre de payer les ouvriers venant à quitter le chantier dans le courant d'une quinzaine.

En cas d'absence, M. Hof sera remplacé par M. Paul Portebois, surveillant des travaux.

M. Lallemand, Commis principal à la 3^{me} Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers de la propreté publique ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lallemand sera remplacé par M. Villeneuve, Commis principal à la même direction.

M^{me} Lecafette, Professeur à l'Ecole pratique de jeunes filles, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{me} Lecafette sera remplacée par M. Villeneuve, Commis principal à la 3^{me} Direction.

M. Manier, Régisseur-Econome du préventorium de Wormhoudt, pour le paiement au comptant des menues dépenses ; une somme de 4.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Manier sera remplacé par M^{me} Gauthier.

M. Picot, Chef de bureau à la Mairie, pour le paiement des salaires des employés du service de la défense passive ; une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Picot sera remplacé par M. Vermus, employé temporaire au même service.

M. Rigaux, Secrétaire des Musées, pour le paiement des menues dépenses ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Rigaux sera remplacé par M. Villaume, Commis principal au Service des finances.

M. Ryckebusch, Chef du Service des fêtes, pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées soit par la Municipalité soit par les comités subventionnés par la Ville ; une somme égale au montant approximatif des dépenses sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Ryckebusch sera remplacé par M. Vandenberghe, commis au même service.

M. Tallon, Chef de bureau à la 4^{me} Direction, pour le paiement des salaires des femmes de service des écoles ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Tallon sera remplacé par M. Harvin, commis à la même direction.

M. Tricotteux, Commis à la 2^{me} Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers et ouvrières du service des travaux ; une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Tricotteux sera remplacé par M. Richoux, Commis à la même direction.

M. Villette, Chef de bureau à la Recette municipale, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Villette sera remplacé par M. Vasseux, Commis principal à la Recette municipale.

ARTICLE 2. — Les régisseurs sont placés sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — MM. Hof, Tricotteux, Picot, Dhoosche, Faucompré, Lallemand et Tallon sont tenus à régulariser leur avance

à la Recette municipale dans les 5 jours qui suivent le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ces paiements leur seront remis la veille ou le jour même de l'échéance.

MM. Duthillœul, Clot et Therby devront justifier chaque quinzaine de l'emploi des fonds qui leur auront été confiés.

MM. Hof (avance de 10.000 frs) et Faucompré (avance de 1.000 frs) déposeront leurs justifications de dépenses dans le délai maximum de quinze jours, et M. Rykebusch dans le délai maximum d'un mois.

M^{mes} Lecafette, Caudmont et Garemin, MM. Bigot, Camus, Dehaut, Dubuisson, Eecke, Bossard, Manier, Rigaux et Vilette rendront compte de l'emploi de leurs avances à la fin de chaque mois.

ARTICLE 4. — Les régisseurs tiendront un livre de caisse sur lequel ils feront figurer :

- En recettes : les avances qui leur ont été consenties.
- En dépenses : tous les paiements effectués, par ordre de date.

Ce livre ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Chef de la 3^{me} Direction à toute réquisition.

ARTICLE 5. — Les régisseurs chargés de régler des salaires se conformeront en tous points aux instructions ministérielles concernant les assurances sociales.

ARTICLE 6. — M^{me} Caudmont, MM. Manier et Duthillœul ont réalisé un cautionnement de 10.000 francs. Les autres régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**ABATTOIRS. — Suspension de fonctions de Directeur
intérimaire. Louis Fichelle.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 6 Décembre 1939 chargeant, pendant l'absence de M. Bossut, rappelé aux armées, M. Louis Fichelle, vétérinaire, de la direction du Service des Abattoirs ;

Considérant que M. Bossut, dégagé de toutes obligations militaires, a repris ses fonctions ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé cessent d'avoir effet à compter du 1^{er} Novembre, date de la reprise des fonctions de M. Bossut, Directeur des Abattoirs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

HALLES CENTRALES. — Horaire des ventes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les mesures tendant à apporter des restrictions à l'éclairage en raison des circonstances actuelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 8 Décembre et jusqu'à nouvel ordre, les ventes en gros sur le Carreau des Halles auront lieu de 9 heures 30 à 11 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé

Lille, le 10 Décembre 1940.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

signé : PELLETTIER.

HYGIÈNE. — Statistiques pour l'année 1940.

Inspection médicale scolaire.

Nombre d'enfants pesés et mesurés	8.200
Nombre d'enfants signalés aux familles en vue d'un examen médical complémentaire	1.375
Nombre de visites pour rechercher les motifs d'absences à l'école	999
Nombre d'avis transmis aux familles pour raisons diverses	2.476
Nombre d'enfants baignés ou douchés	2.352
Nombre d'enfants présentés pour examen médical du jeudi	455
Nombre d'enfants présentés pour réadmission à l'école après absence	83
Nombre d'enfants débiles à surveiller	»
Nombre d'avis envoyés aux familles relatifs à l'aptitude professionnelle	»
Nombre de prélèvements pharyngés et soins	118
Nombre d'enfants dirigés en ORL	»

Nombre d'enfants dirigés en ophtalmologie	»
Nombre d'enfants dirigés en stomatologie	»
Nombre d'enfants radiophographiés	»
Nombre d'enfants ayant bénéficié des RUV. - Nombre d'applications	»
Nombre d'enfants radiographiés	»
Hemeralopie (nombre d'examens)	»
Epouillage (nombre d'interventions)	»
Gale (nombre d'interventions)	»
Impetigo (nombre d'interventions)	»
Pansements divers	»

Enfants placés en nourrice.

Enfants nés et placés à Lille	52
Enfants nés hors la commune et placés dans la com- mune	6
Enfants nés dans la commune et placés hors la com- mune	11
Nombre de carnets de nourrice délivrés	58

Vaccination antivariolique.

Nombre d'assujettis	7.907
Nombre de vaccinés	7.300
Nombre d'ajournés	23
Nombre d'absents	584
Réfractaires - Nombre de procès-verbaux	12
Nombre de condamnations	7

Protection maternité à domicile.

Nécessaires d'accouchement distribués aux femmes en couches	425
--	-----

Transports sanitaires.

Nombre de transports diurnes	3.805
Nombre de transports nocturnes	231
	<hr/>
	4.036

Dispensaire Municipal.

Nombre de séances	118
Nombre de femmes visitées	10.653
Nombre de prises de sang	1.899
Nombre de piqûres IV - IM	1.276
Nombre d'hospitalisées	187

PERMIS DE BATIR

(Statistiques - Année 1940)

Constructions neuves.

Nombre de demandes en autorisation déposées	1
Nombre d'autorisations délivrées	1
Nombre de refus d'autorisation délivrés	»
Nombre total d'habitations autorisées	1
Nombre d'habitations bourgeoises ou de rapport	1
Nombre d'habitations diverses	»
Nombre de reconstructions d'habitations dans les quartiers sinistrés	»
Nombre de déclarations de constructions à bon marché ..	»

Transformations d'habitations.

Nombre de demandes en autorisation déposées	2
Nombre d'autorisations délivrées	2
Nombre de refus d'autorisation délivrés	»

*Construction ou transformation d'ateliers, bureaux,
etc...*

Nombre de demandes en autorisation déposées	2
Nombre d'autorisations délivrées	2
Nombre de refus d'autorisation délivrés	»

Constructions provisoires à l'usage d'habitation.

Nombre de demandes en autorisation déposées	»
Nombre d'autorisations délivrées	»
Nombre de refus d'autorisation délivrés	»

*Constructions provisoires à l'usage d'atelier, han-
gar, etc...*

Nombre de contraventions dressées en police correction- nelle (art. 2 loi du 15-2-1902)	»
Contraventions dressées et n'ayant pas eu de suite	»
Affaires en instance devant le tribunal correctionnel	»
Condammations prononcées par le tribunal correctionnel..	»
Affaires classées après exécution des travaux	»
Nombre de contraventions dressées en simple police pour infraction au Règlement Sanitaire	»
Contraventions dressées et n'ayant pas eu de suite	»
Affaires en instance devant le tribunal de simple police ..	»
Condammations prononcées par le tribunal de simple police.	»
Affaires classées après jugement	»
Affaires classées après exécution des travaux	»

Nombre de récolements de constructions	»
Nombre de constructions où des travaux ont été demandés à la suite du récolement (appl. art. 12 loi du 5-2-1902).	»

Nombre d'enquêtes effectuées par le service au cours de l'année »

Fosses septiques.

Nombre d'installations de fosses septiques autorisées	3
Nombre de refus d'autorisation d'installation	»
Nombre de fosses septiques vérifiées avant leur mise en service	»
Nombre de fosses septiques auxquelles furent imposées des modifications après vérification	»
Nombre de prélèvements des effluents effectués aux F.S. en service	»
Nombre de prélèvements des effluents dont l'analyse a révélé une parfaite épuration	»
Nombre de prélèvements des effluents dont l'analyse a révélé une mauvaise épuration	»
Nombre de fosses septiques dont la suppression est demandée par suite d'un mauvais fonctionnement de l'appareil après plusieurs analyses	»
Nombre de fosses septiques supprimées après procédure suivie au cours de l'année	»

INSPECTION DES LOGEMENTS INSALUBRES

Année 1940 (Application des articles 12, 13, 14 de la loi du 15 Février 1902)

Nombre de rapports établis au cours de l'année 1940 et proposant des mesures d'assainissement à l'effet de supprimer les causes d'insalubrité constatées	582
Affaires terminées après avis du Maire, invitant les intéressés à prendre connaissance des dits rapports et à formuler leurs observations dans un délai de quinze jours	196
Rapports transmis aux Commissions sanitaires pour avis.	58

Nombre d'arrêtés d'injonction, pour travaux d'assainissement, pris après avis des Commissions sanitaires et du Conseil départemental d'hygiène	0
Nombre d'arrêtés d'injonction, pris après avis des Commissions sanitaires	27
Nombre d'arrêtés d'injonction, pour travaux d'assainissement, pris par application du règlement sanitaire.	486
Nombre de recours formés devant le Conseil de Préfecture contre les arrêtés d'injonction	2
Nombre de recours formés devant le Conseil d'Etat	0
Chiffre de procès-verbaux dressés pour contravention aux prescriptions des arrêtés d'injonction pris par le Maire	162
Affaires transmises au Tribunal de simple police	20
Jugements prononcés par MM. les Juges de Paix et condamnant les contrevenants	6
Jugements prononcés par le Tribunal correctionnel et condamnant les contrevenants (Interdictions d'habitations)	0
Appels ou recours des intéressés devant les juridictions compétentes contre les jugements rendus par les tribunaux judiciaires	0
Exécution des travaux d'office par le Maire aux frais des intéressés	0
Expulsions par le Maire, aux frais des intéressés, des occupants des immeubles interdits à titre d'habitation	0
Affaires établies en 1940 en cours d'exécution ou à exécuter	338
Affaires terminées des années 1940 et antérieures après procédures suivies, arrêtées, etc.	378

NOTA. — Toutes les affaires terminées, rapports transmis aux Commissions sanitaires, arrêtés établis, etc.. ont trait à l'année en cours et aux années antérieures.

SERVICE D'INSPECTION DES LOGEMENTS
INSALUBRES ET DE SALUBRITÉ PUBLIQUE

ANNÉE 1940

1° - Nature des diverses plaintes et suites données.

Nature des plaintes	Nombre	Suites données après enquêtes effectuées	Nombre
Insalubrité des habitations	820	Applications des prescriptions de la loi de 1902 concernant l'insalubrité des habitations Plaintes non fondées et classées .. Plaintes retirées lors de l'enquête..	582 175 63
Mauvaise tenue des logements	129	Observations et invitations par la police en vue d'obtenir une meilleure tenue des logements Lettres à l'Administration du Bureau de Bienfaisance la priant d'intervenir auprès de ses assistés, signalés comme malpropres.. Plaintes non fondées et classées ..	85 2 42
Animaux de basse-cour	61	Etant donné le grand espace accordé aux animaux et sous la condition de très grande propreté, ceux-ci ont été tolérés Suppressions totales, par suite de manque d'espace et de malpropreté	22 39
Etablissements industriels	0	Visites et contrôles des prescriptions contenues dans l'autorisation préfectorale et application des lois et décrets	0
Bouches d'égoût et canaux répandant de mauvaises odeurs, défaut d'écoulement d'eau souterrain, terrains non clôturés, etc..	47	Propositions diverses aux Travaux municipaux chargés d'appliquer le règlement de voirie	47
Plaintes diverses	197	Lettres à la police en vue de l'application des règlements relatifs à la salubrité de voie publique .. Suites diverses	19 178
TOTAL des plaintes examinées	1.254		1.254

2° - *Classement des visites faites.*

1° - En vue de l'application des articles 12, 13 et 14 sur les logements insalubres, de la loi du 13 février 1902	3.092
2° - En vue de l'application de l'art. 11 de la loi (permis de bâtir)	31
3° - Récolement des conditions prescrites par le règlement sanitaire :	
1) dans les immeubles récemment construits	8
2) dans ceux dont la disposition des lieux a été modifiée	2
4° - Dans les vacheries et porcheries, en vue de s'assurer si les prescriptions contenues dans l'autorisation préfectorale sont observées	10
5° - En vue de l'observance des prescriptions du règlement sanitaire concernant la salubrité des logements loués à la nuit	7
6° - En vue de l'application de la loi du 22 Juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées	19
Total des visites effectuées	3.169

HYGIÈNE. — Service municipal des secours médicaux d'urgence.

Réquisitions des Médecins et Sages-femmes.

Année 1940	120
------------------	-----

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Décembre 1940.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
68	8	248	47	295	3	1	4	309	1	6	2

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPRIS)**

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception
survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diptérie et Croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	2	5	8	4	19
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	1	»	1	»	3
15	Autres Tuberculoses	»	»	1	»	1	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	»	8	19	27
17	Méningite simple	3	»	»	»	1	4
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	»	5	33	38
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	1	»	8	35	44
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1	»	»	»	1	2
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	1	4	5
22	Pneumonie	1	»	»	1	6	8
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	2	2	1	6	16	27
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	1	1	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	5	»	»	»	»	5
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale	1	»	1	2	2	6
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	1	2
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	»	1	6	7
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	2	»	»	»	»	2
34	Sénilité	»	»	»	»	32	32
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	3	2	3	8
36	Suicide	»	»	1	1	1	3
37	Autres Maladies	4	1	9	15	21	50
38	Maladie inconnue ou mal définie	1	»	»	2	7	10
TOTAUX		21	8	21	63	196	309

HYGIÈNE. — Statistique sanitaire. Année 1940.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
819	69	2884	379	3213	107	12	119	4756	11	52	6

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE
(MORT-NÉS NON COMPRIS)**

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune*).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS Nomenclature internationale	MOINS	De 1	De 20	De 40	De 60 Ans	TOTALX
		de 1 AN	à 19 Ans	à 39 Ans	à 59 Ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	1	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	2	1	»	»	3
7	Coqueluche	1	»	»	»	»	1
8	Diphtérie et Croup	1	10	»	»	1	12
9	Grippe	5	2	2	13	27	49
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	1	6	3	1	3	14
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	4	34	124	118	22	302
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	2	17	3	3	»	25
15	Autres Tuberculoses	2	2	3	4	3	14
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	2	10	132	215	359
17	Méningite simple	28	19	4	3	5	59
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1	»	4	53	243	301
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	1	2	19	116	343	481
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	10	5	1	1	27	44
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	16	38	54
22	Pneumonie	4	1	3	20	47	75
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	42	32	29	78	248	429
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	1	2	12	12	27
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	86	6	»	»	»	92
26	Appendicite et Typhlite	»	1	1	1	1	4
27	Hernie, Obstruction intestinale	3	»	2	4	34	43
28	Cirrhose du foie	1	»	»	19	12	32
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	1	7	41	92	141
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	2	»	2
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	2	»	»	2
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	4	»	»	4
33	Débilité congénitale et Vices de conformation.	37	2	»	»	»	39
34	Sénilité	»	»	»	1	305	306
35	Morts violentes (suicide excepté)	6	50	613	115	94	878
36	Suicide	»	3	6	13	18	40
37	Autres Maladies	44	29	61	159	354	647
38	Maladie inconnue ou mal définie	10	8	43	82	133	276
	Totaux	289	235	948	1007	2277	4756

HYGIÈNE. — Désinfection. Statistique pour 1940.

*Renseignements relatifs à l'activité du service de désinfection
au cours de l'année 1940*

Contrôle et surveillance sanitaire des affections contagieuses et
maladies diverses :

Nombre d'enquêtes effectuées	882
Nombre d'opérations de désinfection	1.882
Nombre de pièces désinfectées	1.998
Nombre de m ³ désinfectés	149.640
Nombre de literies complètes désinfectées ..	2.946
Nombre d'écoles désinfectées	15
Nombre d'opérations d'épouillage	547

**HYGIÈNE. — Laboratoire. Classement qualitatif
des échantillons analysés pendant l'année 1940.**

NATURE DES ÉCHANTILLONS	ANALYSES PAYANTES			PRÉLÈVEMENTS R. F.			TOTAL		
	Bons	Mauvais	Total	Bons	Mauvais	Total	Bons	Mauvais	Total
Apéritifs									
Beurres	2	5	7	69	9	78	71	4	85
Bières	6		6				6		6
Cafés et succédanés ..	12	1	13	3	23	26	15	24	39
Charcuteries	3	4	7	1		1	4	4	8
Chicorées									
Chocolats et cacao's ..									
Cidres									
Cires, Encaustiques ..									
Cognacs, Genièvres, etc ..	4	1	5	22	8	30	26	9	35
Colorants									
Confitures	9		9	3	5	8	12	5	17
Conserves diverses ..		1	1		2	2		3	3
Eaux	40	27	67				40	27	67
Eaux minérales									
Engrais	4		4				4		4
Farines	21		21	2	1	3	23	1	24
Fromages	4		4	5	1	6	9	1	10
Graisses alimentaires ..									
Huiles comestibles ..	3	1	4	4		4	7	1	8
Huiles de Graissage ..	1		1				1		1
Laits	276	20	296	45	41	86	321	61	382
Limonades gazeuses ..					2	2		2	2
Margarines									
Miels	1		1		6	6	1	6	7
Moutardes				1		1	1		1
Mortiers, Ciments, Chaux ..									
Pains	2	2	4	1		1	3	2	5
Pâtes alimentaires ..	1		1				1		1
Pâtisseries et crèmes ..	2		2	1	1	2	3	1	4
Poivres et épices				1		1	1		1
Pétroles, Essences	2		2				2		2
Peintures									
Saindoux				1		1	1		1
Savons				3		3	3		3
Sels	3		3				3		3
Sirops et Liqueurs ..	1		1	4	2	6	5	2	7
Sucres et Bonbons ..	4	1	5	3	1	4	7	2	9
Thé									
Vins	37		37	12	9	21	49	9	58
Vins de liqueur					4	4		4	4
Vinaigres	4		4	2		2	6		6
Produits d'entretien ..	2	1	3		2	2	2	3	5
Produits agricoles	5	2	7		2	2	5	4	9
Divers... {	Javellisation	293	293				293		293
	Gaz	15	15				15		15
	15		15	2	3	5	17	5
Total	772	68	840	185	122	307	957	190	1147

PROPHYLAXIE ANTIVENERIENNE. Assistantes médicales.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{mes} Bécourt-Baert et Vandorpe sont maintenues, pour l'année 1941, assistantes médicales du service de prophylaxie antivénérienne, et ce, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz — Réseau électrique de la Région Lilloise — du 24 Juin 1925, approuvée par décret du 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret du 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu le décret du 16 Juillet 1935 ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 Juillet 1940 fixant pour le 2^{me} trimestre de 1940, à 528 (513 + 15) la valeur de l'index électrique basse tension ;

Vu la lettre du 5 Juillet 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz portant réduction du coefficient de variation applicable à la force motrice basse tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir des consommations résultant des relevés de compteurs du 1^{er} Juillet 1940.

1. *Pour les particuliers :*

a) éclairage, le KWH : 1,77

b) force motrice :

Puissance souscrite	Pour utilisation annuelle	
	Inférieure à 1.200 heures	Supérieure à 1.200 heures
Jusqu'à 5 kilowatts	1,25	1,25
Plus de 5 kilowatts	1,25	1,20

2. *Pour les services publics de l'Etat et du Département :*

a) éclairage, le KWH : 1,716.

b) force motrice :

Puissance souscrite	Pour utilisation annuelle	
	Inférieure à 1.200 heures	Supérieure à 1.200 heures
Jusqu'à 5 kilowatts	1,218	1,138
Plus de 5 kilowatts	1,170	1,098

3. *Pour les bâtiments communaux :*

a) éclairage, le KWH : 1,533.

b) force motrice :

Puissance souscrite	Pour utilisation annuelle	
	Inférieure à 1.200 heures	Supérieure à 1.200 heures
Jusqu'à 5 kilowatts	1,082	1,002
Plus de 5 kilowatts	1,034	0,962

4. *Pour l'éclairage des voies publiques :*

- a) de l'allumage à 24 heures, le KWH : 1,245.
- b) de 24 heures à l'extinction, le KWH : 0,685.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé.

Lille, le 6 Janvier 1941.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

Illisible.

ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz — Réseau électrique de la Région Lilloise — du 24 Juin 1925, approuvée par décret le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret du 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu le décret du 16 Juillet 1935 ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 Novembre 1940 fixant pour le 3^{me} trimestre de 1940, à 528 (513 + 15) la valeur de l'index électrique basse tension ;

Vu la lettre du 5 Juillet 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz portant réduction du coefficient de variation applicable à la force motrice basse tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir des consommations résultant des relevés de compteurs du 1^{er} Octobre 1940 :

1. *Pour les particuliers :*

a) éclairage, le KWH : 1,77

b) force motrice :

Puissance souscrite	Pour utilisation annuelle	
	Inférieure à 1.200 heures	Supérieure à 1.200 heures
Jusqu'à 5 kilowatts	1,25	1,25
Plus de 5 kilowatts	1,25	1,20

2. *Pour les services publics de l'Etat et du Département :*

a) éclairage, le KWH : 1,716.

b) force motrice :

Puissance souscrite	Pour utilisation annuelle	
	Inférieure à 1.200 heures	Supérieure à 1.200 heures
Jusqu'à 5 kilowatts	1,218	1,138
Plus de 5 kilowatts	1,170	1.098

3. *Pour les bâtiments communaux :*

a) éclairage, le KWH : 1,533.

b) force motrice :

Puissance souscrite	Pour utilisation annuelle	
	Inférieure à 1.200 heures	Supérieure à 1.200 heures
Jusqu'à 5 kilowatts	1,082	1,002
Plus de 5 kilowatts	1,034	0,962

4. *Pour l'éclairage des voies publiques :*

a) de l'allumage à 24 heures, le KWH : 1,245.

b) de 24 heures à l'extinction, le KWH : 0,685.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé.

Lille, le 6 Janvier 1941.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

PELLETIER.

ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz — Réseau électrique de la Région Lilloise — du 24 Juin 1925 approuvée par décret ministériel le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret ministériel le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 Juillet 1940 fixant pour le 2^{me} trimestre 1940 à 317 (282 + 35) la valeur de l'index électrique haute tension ;

Vu la lettre du 3 Août 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz, portant réduction du coefficient de variation applicable au tarif maximum haute tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix maxima de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du premier Juillet 1940 :

Prix des particuliers :

Puissance	Prix de base	Correction au 31-12-36	Prix total au 31-12-36	Nouvelle majoration	Prix total actuel	Prix actuel arrondi
Jusque 10 KVA ..	0,36	0,1764	0,5364	0,119	0,6554	0,655
de 11 à 25 KVA.	0,335	0,1764	0,5114	0,119	0,6304	0,630
de 26 à 50 KVA.	0,31	0,1764	0,4864	0,119	0,6054	0,605
de 51 à 100 KVA.	0,30	0,1764	0,4764	0,119	0,5954	0,595
de 101 à 200 KVA.	0,285	0,1764	0,4614	0,119	0,5804	0,580
de 201 à 500 KVA.	0,26	0,1764	0,4364	0,119	0,5554	0,555
plus de 500 KVA ..	0,24	0,1764	0,4164	0,119	0,5354	0,535

Prix des fournitures faites à la Ville en haute tension, sur son territoire :

Puissance	Prix des Particuliers au 31-12-36	Prix de la Ville au 31-12-36	Nouvelle majoration	Prix actuel de la Ville	Prix actuel arrondi
Jusque 10 KVA ..	0,5364	0,42912	0,119	0,54812	0,548
de 11 à 25 KVA.	0,5114	0,40912	0,119	0,52812	0,528
de 26 à 50 KVA.	0,4864	0,38912	0,119	0,50812	0,508
de 51 à 100 KVA.	0,4764	0,38112	0,119	0,50012	0,500
de 101 à 200 KVA.	0,4614	0,36912	0,119	0,48812	0,488
de 201 à 500 KVA.	0,4364	0,34912	0,119	0,46812	0,468
plus de 500 KVA ..	0,4164	0,33312	0,119	0,45212	0,452

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé.

Lille, le 6 Janvier 1941.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

PELLETIER.

ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz — Réseau électrique de la Région Lilloise — du 24 Juin 1925 approuvée par décret ministériel le 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à la concession susvisée du 14 Février 1933, approuvé par décret ministériel le 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934 ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 Novembre 1940 fixant pour le 3^{me} trimestre 1940 à 317 (282 + 35) la valeur de l'index électrique haute tension ;

Vu la lettre du 3 Août 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz, portant réduction du coefficient de variation applicable au tarif maximum haute tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix maxima de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du premier Octobre 1940 :

Prix des particuliers :

Puissance	Prix de base	Correction au 31-12-36	Prix total au 31-12-36	Nouvelle majoration	Prix total actuel	Prix actuel arrondi
Jusque 10 KVA ..	0,36	0,1764	0,5364	0,119	0,6554	0,655
de 11 à 25 KVA.	0,335	0,1764	0,5114	0,119	0,6304	0,630
de 26 à 50 KVA.	0,31	0,1764	0,4864	0,119	0,6054	0,605
de 51 à 100 KVA.	0,30	0,1764	0,4764	0,119	0,5954	0,595
de 101 à 200 KVA.	0,285	0,1764	0,4614	0,119	0,5804	0,580
de 201 à 500 KVA.	0,26	0,1764	0,4364	0,119	0,5554	0,555
plus de 500 KVA ..	0,24	0,1764	0,4164	0,119	0,5354	0,535

*Prix des fournitures faites à la Ville
en haute tension, sur son territoire :*

Puissance	Prix des Particuliers au 31-12-36	Prix de la Ville au 31-12-36	Nouvelle majoration	Prix actuel de la Ville	Prix actuel arrondi
Jusque 10 KVA ..	0,5364	0,42912	0,119	0,54812	0,548
de 11 à 25 KVA.	0,5114	0,40912	0,119	0,52812	0,528
de 26 à 50 KVA.	0,4864	0,38912	0,119	0,50812	0,508
de 51 à 100 KVA.	0,4764	0,38112	0,119	0,50012	0,500
de 101 à 200 KVA.	0,4614	0,36912	0,119	0,48812	0,488
de 201 à 500 KVA.	0,4364	0,34912	0,119	0,46812	0,468
plus de 500 KVA ..	0,4164	0,33312	0,119	0,45212	0,452

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

Vu et Approuvé.

Lille, le 8 Janvier 1941.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

PELLETIER.

POLICE. — Statistiques pour 1940.

Affaires traitées en 1940

Le Bureau Central	61.912
Les Arrondissements	148.508
La Sûreté	31.986
Total	242.406

Affaires traitées par le Bureau Central en 1940

La Préfecture	15.227
Le Parquet	10.320
La Mairie	20.766
Particuliers	9.662
Demandes de cartes d'identité d'étrangers	2.266
Changeements de résidence des étrangers	1.671
Contraventions diverses	9
Livrets délivrés aux adultes	340
Livrets délivrés aux enfants	1.473
Ouvertures de débits de boissons	176
Avis pour permis de chasse	2
Total	61.912

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Israël, domicilié 66 rue Mattéotti, à Lille, est maintenu, pour l'année 1941, médecin contrôleur des Services Municipaux, et ce, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Abrogation de rétrogradations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu les Statuts du Personnel Municipal ;

Vu nos arrêtés antérieurs réglant la situation administrative des agents des cadres principal et secondaire ayant abandonné leur poste lors des événements de Mai 1940 ;

Considérant qu'à l'occasion de la nouvelle année des mesures de clémence doivent intervenir en faveur des agents dont l'abandon de service, en Mai dernier, a été une défaillance exceptionnelle ;

Considérant que ces mesures sont justifiées, au surplus, par l'esprit de dévouement et d'étroite collaboration que ces agents ont montré, au cours de ces derniers mois, dans l'accomplissement d'un service rendu plus difficile par la complexité des tâches incombant aux services municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont rapportées, à dater du jour de leur réintégration, les mesures de rétrogradation prises à l'égard de divers chefs de service ci-après désignés :

MM. Bigot, chef du 1^{er} Bureau de la 3^{me} Direction.

Lerouge, chef du 2^{me} Bureau de la 5^{me} Direction.

M^{me} Delaval, directrice des Crèches municipales.

ARTICLE 2. — Sont rétablis dans la plénitude de leur situation administrative, à dater du jour de leur reprise de service, les agents des cadres principal et secondaire dont les noms sont repris à l'article 3 ; les traitements afférents à la période comprise entre le jour de la cessation de fonction et celui de la reprise effective du travail seront versés au compte de la Caisse des Retraites des Services Municipaux à titre de congé, en application des dispositions de l'article 2 du statut de la Caisse susvisée.

Il sera tenu compte, dans la régularisation de traitement qui sera établie pour chaque agent bénéficiaire des mesures ci-dessus, des sommes qu'il aura encaissées à titre de rémunération pour la période qui s'est écoulée entre le jour de la reprise du service et celui de la réintégration.

Des décisions spéciales interviendront pour les agents dont la reprise de service n'aura pas immédiatement suivi la rentrée dans notre ville.

ARTICLE 3. — Les dispositions reprises à l'article 2 du présent arrêté sont applicables aux agents ci-dessous désignés :

Personnel du Cadre Principal :

M^{mes} Leblanc, Dame employée principale - Secrétariat Général.

Pierchon, Dame employée principale - Secrétariat Général.

Flament, Dame employée principale - Secrétariat Général.

Dégardin, Dame employée principale - Secrétariat Général.

M. Hoche pied, Concierge de l'Hôtel de Ville.

M^{mes} Coussement, Dame employée principale - 1^{re} Direction.

Defossez, Dame employée - 1^{re} Direction.

Darras, Dame employée principale - 1^{re} Direction.

Mestdagh, Dame employée - 1^{re} Direction.

Lemaire, Dame employée principale - Secrétariat Général.

Billbaut, Dame employée - Service du Contentieux.

MM. Devulder, Commis principal - 2^{me} Direction.

Joly, Commis principal - 2^{me} Direction.

- Trouwaert, Gargon de bureau - 2^{me} Direction.
Caignart, Fontainier - 2^{me} Direction.
Louviaux, Contrôleur des eaux - 2^{me} Direction.
Pennin, Contrôleur des eaux - 2^{me} Direction.
Vasseur, Chef Electricien - 2^{me} Direction.
Puchaux, Electricien - 2^{me} Direction.
Lobert, Directeur du Service de la Propreté Publique.
Carlier, Chauffeur - Service de la Propreté Publique.
Lalau, Jardinier - 2^{me} Direction.
- M^{me} Tricoteux, Dame employée - 2^{me} Direction.
- M^{mes} Colmant, Dame employée principale - 3^{me} Direction.
Mercier, Dame employée principale - 3^{me} Direction.
- M^{me} Castelain, Dame employée - 3^{me} Direction.
- M. Vancoillie, Sous-Chef - 3^{me} Direction.
- M^{me} Ryckebusch, Dame employée - 3^{me} Direction.
- MM. Minque, Chef Magasinier - 4^{me} Direction.
Guenez, Gardien de Musée - 4^{me} Direction.
- M^{mes} Bocquet, Bibliothécaire - 4^{me} Direction.
Dubuisson, Professeur Ecole des Beaux-Arts.
Van Mullen, Professeur au Conservatoire.
Duriez-Pagant, Professeur au Conservatoire.
- MM. Deswarte, Professeur au Conservatoire.
Hennebelle, Professeur au Conservatoire.
- MM. Bayourte, Chauffeur - 5^{me} Direction.
Lefebvre, Vérificateur sanitaire - 5^{me} Direction.
Devernay, Régisseur établissement de bains - 5^{me} Direction
- M^{mes} Bernière, Baigneuse - 5^{me} Direction.
Bergot, Baigneuse - 5^{me} Direction.
Delbar, Dame employée principale - 5^{me} Direction.
Lenain, Dame employée principale - 5^{me} Direction.
Flour, Caissière - 5^{me} Direction.
- M. Desmazières, Baigneur.
- MM. Chatelet, Fossoyeur - 1^{re} Direction.
Delcambre, Ouvrier paveur - 2^{me} Direction.
Lakière, Ouvrier paveur - 2^{me} Direction.
Thieffry, Ouvrier paveur - 2^{me} Direction.

Bataillon des Sapeurs-Pompiers :

- MM. Bève, Sapeur-Pompier.
Carnin, Sapeur-Pompier.
Tacquet, Sapeur-Pompier.

Police :

- M. Bliquit, Gardien de la Paix.

Personnel du Cadre Secondaire :

- M^{mes} Gabriels, Femme de service.
Leclercq, Femme de service.
Vandenbulcke M., Femme de service.
Lancelle, Femme de service.
Roye, Femme de service.
Dernoncourt, Femme de service.
Lescaut, Femme de service.
Boutry, Femme de service.
Lelong, Femme de service.
Cochez, Femme de service.
Rosselle, Femme de service.
- M^{mes} Delory, Assistante médicale.
Marie, Assistante médicale.
Wahanin, Assistante médicale.
Hennebert, Assistante médicale.
Debruyne, Assistante médicale.
Desmoutiez, Infirmière-chef Crèche municipale.
Louis, Infirmière-chef Crèche municipale.
Guibert, Infirmière.
Lenglain, Femme de service Crèche municipale.
Bigotte, Femme de service Crèche municipale.
Blonde, Femme de service Crèche municipale.
Thoores, Femme de service Crèche municipale.
Daussy, Secrétaire Institut Denis Diderot.
Beaurain, Baigneuse.
- M^{lle} Lorfenfant, Service du chômage.
- MM. Cauwelier, Ouvrier 2^{me} Direction.
Maerten, Ouvrier 2^{me} Direction.

Denu, Ouvrier 2^{me} Direction.
Guyot, Ouvrier 2^{me} Direction.
Craye, Ouvrier 2^{me} Direction.
Treels, Ouvrier 2^{me} Direction.
Nirel, Ouvrier 2^{me} Direction.
Cornille, Ouvrier 2^{me} Direction.
Ronval, Ouvrier 2^{me} Direction.
Leplant, Ouvrier 2^{me} Direction.
Leclercq, Ouvrier 2^{me} Direction.

ARTICLE 4. — Sont néanmoins maintenues les décisions de mises à la retraite prononcées en Juillet 1940 contre divers fonctionnaires et ouvriers, exception faite pour M. Lefebvre, vérificateur-sanitaire maintenu exceptionnellement en fonctions, et dont la mise à la retraite est reportée au 1^{er} Janvier 1941.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétaire Général adjoint.
Fernand Martin. Retard dans l'avancement. Abrogation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés des 6 Juin, 29 Juin et 9 Juillet 1940, numéros 7562, 7617 et 7660 ;

Considérant que les mesures disciplinaires prises contre M. Fernand Martin en Juin dernier étaient motivées par l'abandon de son poste de Secrétaire Général adjoint, Directeur de la Défense Passive, abandon ayant provoqué la désorganisation de ce dernier service ;

Vu la déclaration en date du 26 Septembre 1940, écrite et signée par M. Charles Saint-Venant, et par laquelle ce dernier reconnaît avoir, en sa qualité de Maire, provoqué le départ de

M. Fernand Martin « par tous moyens possibles en vue de se replier vers l'Ouest » ;

Considérant dès lors que la responsabilité imputée, en Mai dernier, à M. Fernand Martin, ne saurait lui incomber ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fernand Martin, Secrétaire Général adjoint de la Mairie, est remplacé, à dater du 1^{er} Juillet 1940, dans la situation administrative qu'il occupait au 18 Mai 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.

Retard dans l'avancement. Abrogation. Léon Picot.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés des 6 Juin 1940, 29 Juin et 8 Juillet 1940, numéros 7562, 7617 et 7661 ;

Considérant que les mesures disciplinaires prises contre M. Léon Picot en Juin dernier étaient motivées par l'abandon de son poste le 18 Mai ;

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier constitué à ce sujet qu'un ordre de départ lui a été donné par son chef immédiat, et que, dès lors, la responsabilité imputée à M. Picot se trouve écartée ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Picot, économiste, est replacé à dater du 1^{er} Juillet 1940 dans la situation administrative qu'il occupait au 18 Mai 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.

Jean Guialard.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 403 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 30 Novembre 1940 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre de premier avertissement, le gardien de la paix Jean Guialard est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de quinze jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.
Georges Lallier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 30 Novembre 1940 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le gardien de la paix Georges Lallier est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.
Jules Millon.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 103 ;

Vu le Statut du Personnel de la Police ;

Vu le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 20 Décembre 1940 ;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le gardien de la paix Jules Millon est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Promotion.
Alexis Defay.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le décret du 25 Novembre 1930, visant l'organisation du Corps des Sapeurs-Pompiers ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alexis Defay, sergent au Corps des Sapeurs-Pompiers, est promu adjudant-chef, au traitement annuel de 22.200 francs, à partir du 1^{er} Janvier 1941.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Defay effectuera des versements à la Caisse des Retraites sur la base de 4.440 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Promotion.
Marcel Descarpentries.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le décret du 25 Novembre 1930, visant l'organisation du Corps des Sapeurs-Pompiers ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Descarpentries, sergent-fourrier au Corps des Sapeurs-Pompiers, est promu sergent-major à partir du 1^{er} Janvier 1941.

ARTICLE 2. — Le traitement annuel alloué à M. Descarpentries est fixé à 19.500 francs. Pour les avantages en nature dont il bénéficie, il effectuera des versements à la Caisse des Retraites des Services Municipaux sur la base de 3.900 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Promotion.
Eloi Totelet.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le décret du 25 Novembre 1930, visant l'organisation du Corps des Sapeurs-Pompiers ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eloi Totelet, sergent au Corps des Sapeurs-Pompiers, est promu adjudant instructeur-moniteur, chef de gymnastique, à partir du 1^{er} Janvier 1941.

ARTICLE 2. — M. Totelet est versé dans la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 19.800 francs. Pour les avantages en nature dont il bénéficie, il effectuera des versements à la Caisse des Retraites sur la base de 3.960 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1941.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier.
Suspension de fonctions. Edouard Leroi.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Ouvrier ;

Vu le rapport de M. le Directeur du Service Municipal de la Propreté Publique et des Transports ;

Vu le décret du 18 Novembre 1930 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edouard Leroi, charretier au Service Municipal de la Propreté publique et des Transports, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de huit jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 5 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement
de vieux serviteurs.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, articles 7
et 16 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{mes} Champion Laffez, Royer et Vasseur, femmes de services attachées à l'entretien des Bâtiments de l'Hôtel de Ville, atteintes par la limite d'âge, sont rayées des cadres du personnel municipal à partir du 16 Janvier 1941.

ARTICLE 2. — M^{mes} Champion, Laffez, Royer et Vasseur bénéficieront de l'indemnité de départ prévue à l'article 7 du statut du personnel du cadre secondaire susvisé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^{me} Direction.
Aide-jardinier. Réintégration. Odilon Brochet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la lettre par laquelle M. Odilon Brochet, aide-jardinier, sollicite sa réintégration ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Odilon Brochet, aide-jardinier du cadre secondaire, est réintégré dans ses fonctions à partir du 16 Décembre 1940.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^{me} Direction.
Crèches Municipales. Congés sans solde.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire, article 19 ;

Considérant qu'en raison des circonstances actuelles l'Administration Municipale s'est vue dans l'obligation de procéder à la fermeture provisoire des Crèches Municipales ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents ci-après désignées, affectées aux Crèches Municipales, sont placées en position de congé sans solde, pour une durée indéterminée :

M^{mes} Courmont, Blondel, De Becker, Théron Keignaert, Lenglain et Delcourt.

ARTICLE 2. — Il sera fait de nouveau appel au concours des intéressées dès que les circonstances le permettront.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1941.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE,

CAISSE DES RETRAITES. — Admissions à la retraite.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents des Services Municipaux ci-après désignés, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à partir du 1^{er} Janvier prochain :

Agents tributaires de la Caisse Municipale :

MM. Gustave Billaert, désinfecteur.

Aimé Blaise, professeur école des Beaux-Arts.

Gélon Bocket, vérificateur aux abattoirs.

Joseph Canonne, surveillant de cimetièrè.

Joseph Chauleur, professeur école des Beaux-Arts.

Henri Coopman, pontier.

Maurice Decottignies, hûcheron.

Louis Fichelle, vétérinaire inspecteur.

Désiré Hubert, concierge.

Ernest Lefebvre, surveillant de musée.

Isidore Lemay, téléphoniste.

Gaston Molière, professeur école des Beaux-Arts.

Louis Nef, chauffeur.

Eugène Nys, désinfecteur ;

Edmond Surmont, professeur Conservatoire.

Agents tributaires de la Caisse Nationale des Retraites :

MM. Jules Bart, paveur.

Louis Bonvin, paveur.

Alfred Bosier, gardien de musée.

M^{mes} Jeanne Claessens, dame employée principale.

Marguerite Colmant, dame employée principale.

MM. Jules Dancoisne, paveur.

Laurent Debruyne, surveillant de musée.
Alfred Évrard, professeur éducation physique.
Emile Gervois, chauffeur.
Gustave Hugeux, paveur.
Charles Lecuppre, paveur.
M^{me} Marguerite Marie, assistante médicale.
MM. Alfred Martin, régisseur établissement de bains.
Alphonse Martin, désinfecteur.
Frédéric Ruyschaert, chauffeur.
Louis Saint-Venant, gardien de musée.
Ernest Trouwaert, garçon de bureau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
M^{me} Blareau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant que par suite des circonstances actuelles, l'Administration Municipale s'est vue dans la nécessité de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, l'enseignement de la musique dans les écoles ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de régulariser la situation du personnel enseignant touché par cette mesure ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Blareau, professeur de musique aux Ecoles Montesquieu et Descartes, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 19 Mai 1940.

Hôtel de Ville, le 5 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admissions à la retraite.
Macrez et Mahieus.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

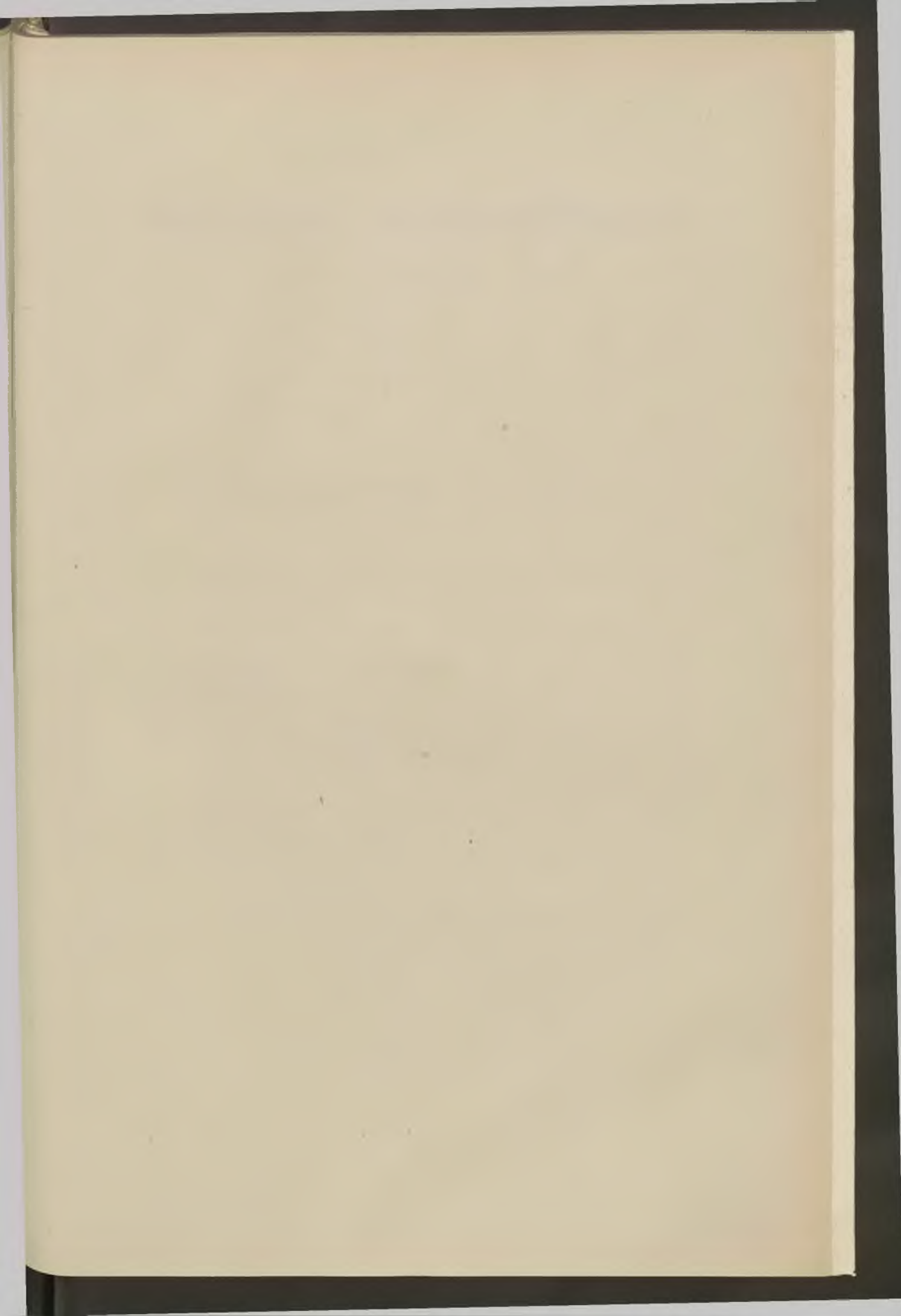
ARTICLE 1. — MM. Alfred Macrez, né le 11 Août 1879, et Georges Mahieus, né le 2 Juin 1883, gardiens de la paix, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à partir du 1^{er} Janvier 1941.

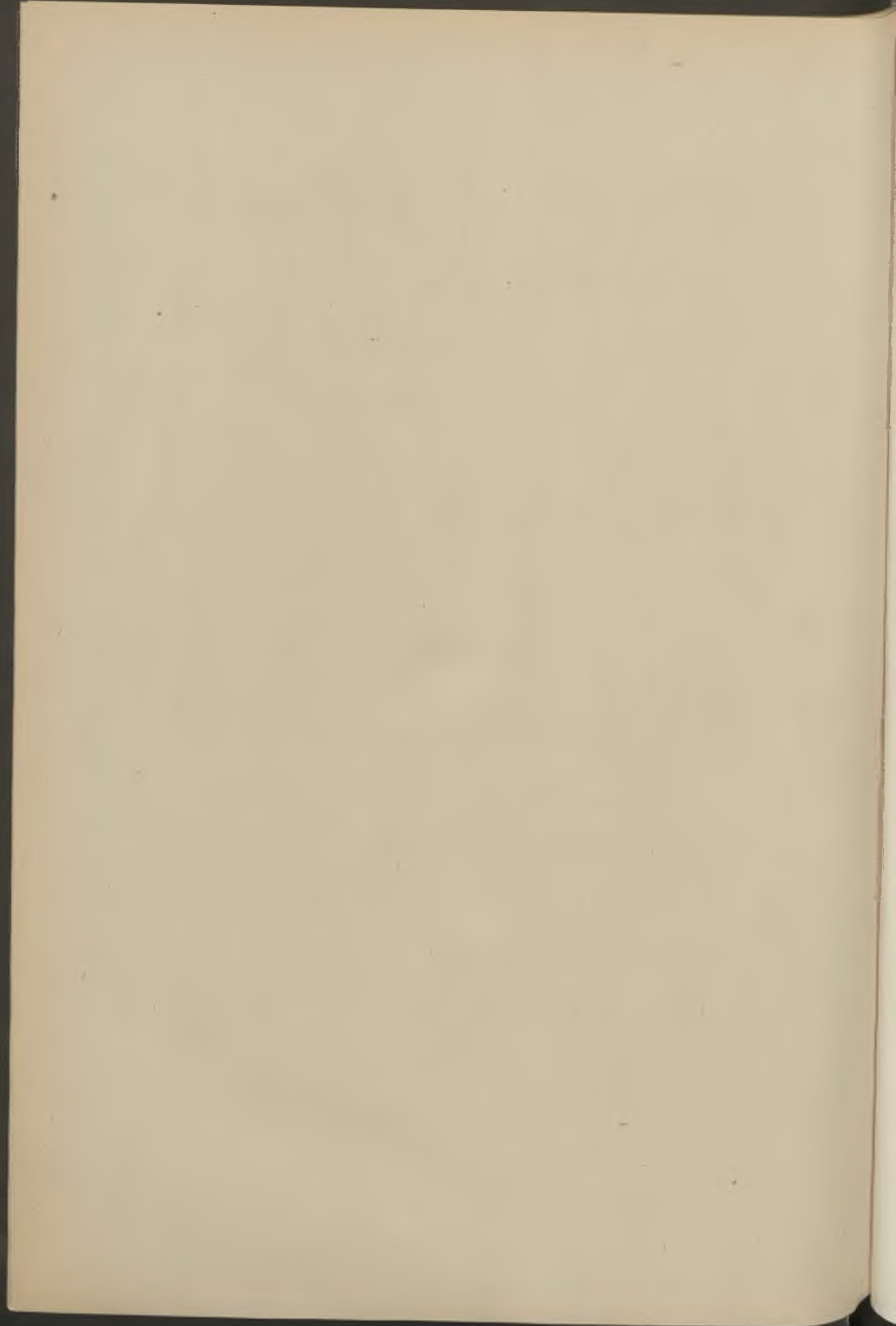
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Décembre 1940.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.





BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1940

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

- A. — Administration municipale. — Affaires générales. — Administrations diverses.
 - B. — Bâtiments. — Immeubles. — Travaux. — Voirie.
 - C. — Beaux-Arts. — Collections.
 - D. — Enseignement.
 - E. — Assistance. — Etablissements d'intérêt public. — Collectivités. — Personnes morales.
 - F. — Finances.
 - G. — Alimentation. — Salubrité et Sécurité.
 - H. — Services Municipaux.
-

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PROCEEDINGS OF THE

MEETING OF THE

COMMISSIONERS OF THE

UNIVERSITY OF CHICAGO

Held at Chicago, Illinois

January 10-12, 1906

Published by the

UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

CHICAGO, ILL.

1906

A**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — AFFAIRES
GÉNÉRALES. — ADMINISTRATIONS DIVERSES**

	Pages
Conseil Municipal :	
<i>Commissions :</i>	
Fonds Municipal de Chômage (Contrôle et Surveil- lance)	422
Plan. Membres consultatifs	476
Ravitaillement en charbon de la population	62-117
Sécurité	63
<i>Délégation :</i>	
Liste du Jury pour 1941. Devernay	364
<i>Subvention :</i>	
Chambre syndicale de l'Industrie Textile	34-72-132-173-209
Administration Municipale :	
<i>Adjoints :</i>	
Jours et heures de réception	115
Délégations	231-477
<i>Code des arrêtés municipaux :</i>	
7	364-365
59	183
102	173
187	185
510	289-490
523	489

	Pages
558, 559 et 560	141
848 et 849	423
903	311
953	401
1053 à 1055	317
 <i>Impressions :</i>	
Budgets et Comptes administratifs, affiches administratives	7-388
Bulletin Administratif	156
 Baux :	
<i>Location d'immeuble :</i>	
Ministère du Travail. 50, rue Royale	200
 <i>Prises en bail :</i>	
Pascal 46 et 48 (rue). Poste de Police	156
Porcheries de Lompret et Verlinghem	476
 Fêtes et Cérémonies :	
<i>Foires et Kermesses :</i>	
Foire annuelle. Décoration lumineuse	7
 <i>Expositions :</i>	
Grand marché aux fleurs	161
 Police Administrative :	
<i>Généralités :</i>	
Cartes de priorité. Création. Réglementation	479
Débits de boissons. Statistique pour 1940	522
Affichage obligatoire des prix	276
Lutte contre la hausse des prix ..	276-366-370-388-390-425

	Pages
<i>Organisation du Travail :</i>	
Bureau Municipal de placement	162-163
<i>Population :</i>	
Statistique pour l'année 1940	523
<i>Etat Civil :</i>	
Délégation	13-371
Médecins	13-14-15-64 (2)-525 (2)
Administrations diverses :	
<i>Guerre :</i>	
Appels de M. le Maire à la population	204-233
Proclamations de l'autorité occupante	237
Monnaies allemandes. Avis à la population	237
Fortifications. Démantèlement	519
Dépôts de fonds des particuliers à la Recette municipale	210
Défense passive :	
Aménagement de caves	7-65
Réglementation de l'éclairage	164-236
Ravitaillement :	
Comité officiel de ravitaillement civil....	273-274-280- 282-291-324-325-327-371-372-438-441-482-537
Cartes de rationnement	239
Justification de l'indemnité et du domicile de l'acheteur	318
Affichage des prix	276
Hausse des prix. Repression ..	276-366-370-388-390-425
Consignations et réquisitions	231-240-426 à 428-480-481

	Pages
Produits réquisitionnés. Taxation	242
Charbon	16-62-117-292-391-431-527
Lait	374-398
Pain et pâtisserie	134-232-249-257-266
Pommes de terre. Réglementation et prix	400
Porcheries municipales. Régisseur-économe	429
Produits alimentaires. Réglementation	256-259-277-323
Produits pétroliers. Comité municipal de réparti- tion	16

B

BATIMENTS. — IMMEUBLES. — TRAVAUX. — VOIRIE

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Entretien et fournitures diverses. Marché	388
Bois de menuiserie. Marchés	519
Fournitures de feuilles de verre. Marché	422
Réparations et travaux de chaudronnerie. Marchés..	422
Rideaux, stores et ameublement. Entretien. Marché..	57
Travaux de couverture. Marché	8
Vidange des fosses d'aisances	8-476

Chauffage :

Conduite et entretien. Marché	8
-------------------------------------	---

Hôtel de Ville :

Chauffage, ventilation et appareils sanitaires ..	57-519
---	--------

	Pages
<i>Écoles communales :</i>	
Entretien des appareils d'éclairage. Marché	9
École Lamennais et Lamartine. Travaux. Marché ..	520
<i>Poste d'Octroi :</i>	
Travaux. Marché	520
<i>Caserne Malus :</i>	
Travaux. Marché	520
Transports en commun :	
<i>Autobus :</i>	
Taxe imposée aux propriétaires	173
Prolongation jusque la place de la gare	206
Promenades et Jardins :	
<i>Généralités :</i>	
Abatage et taille d'arbres	521
Claies à ombrer	156
Rosiers	521
<i>Autorisations de circulation :</i>	
Colysée (avenue du)	17-19-20-67
Hippodrome (avenue de l')	17-19-21
Pasteur (avenue)	17-19-67
Petit Paradis (avenue du)	23
Soubise (avenue de)	17
Watteau (avenue)	67
Voirie :	
<i>Généralités :</i>	
Commission du Plan. Membres consultatifs	476

	Pages
Aménagements et embellissements de la Ville	529
Elagages. Marché	520
<i>Interruptions de circulation pour travaux :</i>	
Anatole France (rue)	117
Basse (rue)	118
Bons Enfants (rue des)	117
Chats Bossus (rue des)	118
Haute-Deûle (quai de la)	393
Léon Trulin (rue)	117
Solférino (rue)	119
Vieille Comédie (rue de la)	120
<i>Lotissements de terrains :</i>	
Faubourg de Béthune (rue du)	24
République (avenue de la)	25
<i>Dénomination de voies publiques :</i>	
Finlande (rue de)	66
Pologne (rue de)	66
<i>Trottoirs :</i>	
Réparation, 56, rue de Béthune	26
<i>Emprises :</i>	
Friterie, 4 et 6 rue du Molinel	166
Trappe de cave, 2 rue du Gard	27
<i>Canaux, égouts et aqueducs :</i>	
Curage. Adjudication	114
Conduite à l'égout des eaux pluviales et ménagères..	207
<i>Pavage :</i>	
Ciment spécial. Marché	9

	Pages
<i>Propreté publique et Transports municipaux :</i>	
Attelages. Marché	520
Avoine. Marché	521
Ferrure des chevaux et soins vétérinaires. Marché ..	57
Fourrages. Adjudication	114
Fournitures diverses et réparations aux autos. Marché	157
Paille. Marché	521

C

BEAUX-ARTS. — COLLECTIONS

Bibliothèques :

Bibliothèque Communale :

Fourniture d'ouvrages	58
-----------------------------	----

Bibliothèques de prêt :

Régisseurs	529-530
Fourniture d'ouvrages	58

Musées :

Palais des Beaux-Arts :

Protection des œuvres d'art	121-317
-----------------------------------	---------

Théâtres Municipaux :

Généralités :

Exploitation des vestiaires et water-closets	200
--	-----

Grand Théâtre :

Exploitation. Convention Frady	58
--------------------------------------	----

D**ENSEIGNEMENT****Enseignement des Beaux-Arts :***Ecole des Beaux-Arts :*

Directeur intérimaire	68-167
Bibliothèque. Réintégration. M ^{me} Bocquet-Delobel..	434
Professeurs. Annulations de radiations	300-321
Cléty	69
Dubuisson Emile	70-168
Dubuisson (M ^{me})	436
Giffard Georges	70
Gorrier Georges	435
Leblanc (M ^{me})	123
Sizaire André	531
Sornas (M ^{me})	123-393

Ecole Régionale d'Architecture :

Professeurs :

Motard	124
Sizaire André	532

Conservatoire :

Instruments. Marché	114
Jury de concours pour 1940	394
Directeur intérimaire	208
Professeurs :	
Annulation des radiations pour abandon de poste	300
Réintégrations	320
Ceugnart-Castelain (M ^{me})	125
Depaepe	307

	Pages
Duriez-Pagant (M ^{me})	319-436
Gaujac Edmond	300-437
Hecquet Robert	169
Hecquet (M ^{me})	303
Laigne Paul	304-308
Lecocq	302
Lemoine-Nys (M ^{me})	168
Levat-Stequelbout (M ^{me})	306
Marcelli-Herson (M ^{me})	127
Marichez	301
Plessier	125
Van Coppenolle	126
Willem Jules.....	305

Enseignement Secondaire :

Lycée Faidherbe :

Surveillance des travaux d'entretien	170
--	-----

Lycée Fénelon :

Agent spécial. Indemnité annuelle	28
---	----

Enseignement Technique :

Institut Denis Diderot :

Professeurs :

Blas Jules	29
Blervacque	29
Delattre	30
Leignel	30
Contremaître de forge et soudures. Houdart René ..	322
Ouvrier-outilleur intérimaire. Dewaele François	171

	Pages
<i>Ecole Valentine Labbé :</i>	
Articles de mercerie. Marché	157
Cours de dessinatrice calqueuse. Création	31
Professeurs :	
Dupuich (M ^{lle})	32
Nosny-Decle (M ^{me})	32
Enseignement Primaire :	
<i>Enseignement de la musique et du chant :</i>	
Professeurs	71-128-129
Ecoles primaires élémentaires. Suppression	294
<i>Inspection médicale scolaire :</i>	
Statistique pour l'année 1940	545
Médecins	171-532
Assistante	172
<i>Caisse des Ecoles :</i>	
Régisseur	326
<i>Ecoles maternelles :</i>	
Jouets. Marché	60
<i>Ecoles municipales :</i>	
Fournitures scolaires	60-203
<i>Ecoles primaires élémentaires :</i>	
Inspecteur. Indemnité	128
Cours Municipaux :	
<i>Cours municipaux professionnels :</i>	
Etat du personnel	533
Langues étrangères	32

	Pages
Reliure	72
Technologie	130-131

E

ASSISTANCE. — ETABLISSEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC COLLECTIVITÉS. — PERSONNES MORALES

Bureau de Bienfaisance :

Statistiques :

Année 1940	534
------------------	-----

Secours aux habitants privés de ressources :

Régisseur	258
-----------------	-----

Hospices :

Statistiques :

Année 1940	535
------------------	-----

Cercueils :

Adjudication	115
--------------------	-----

Caisse de Crédit Municipal :

<i>Administrateur</i>	34-536
-----------------------------	--------

Œuvres diverses :

Œuvre municipale de Prêt :

Création	268
Régisseur	277

Hébergement des indigents de passage :

Convention	157
------------------	-----

	Pages
<i>Fonds municipal de Chômage :</i>	
Commission de contrôle et de surveillance	422
Subvention	34-72-132-173-209
<i>Colis aux lillois mobilisés :</i>	
Denrées	61-160
<i>Crèches municipales :</i>	
Fourniture de lait	160
<i>Œuvre des invalides du Travail :</i>	
Commission administrative	35
Culte :	
<i>Sonneries de cloches :</i>	
Modification de l'article 7 du Code	364-365

F

FINANCES

Recettes :

<i>Recette Municipale :</i>	
Dépôts de fonds des particuliers	210
<i>Taxes et redevances :</i>	
Produit des concessions de cimetières en 1940	536
Taxe imposée aux propriétaires d'autobus	173
Transports sanitaires. Tarif	489
<i>Régisseurs :</i>	
Comité officiel de ravitaillement civil	280-291-482

Dépenses :*Comité officiel de ravitaillement civil :*

Avances de fonds 274-324-325-371-441-537

Régisseurs : 36-73-133-174-210-243-
258-277-282-326-327-373-395-397-
439 (2)-442 à 445-483 à 486-539

Augmentation des avances 372-438-538

G**ALIMENTATION. — SALUBRITÉ. — SÉCURITÉ****Alimentation :***Prisée de la Saint-Rémy :*

Prix moyen de l'hectolitre de blé 446

Abattoirs, Halles et Marchés :

Statistiques des prix 37-74-137-175

Abattoirs :

Directeur intérimaire 256-544

Horaire d'ouverture 448

Abatage des animaux de boucherie 423

Location de locaux 203

Halles et Marchés :

Emplacements et horaires 311

Circulation et stationnement des véhicules 401

Halles centrales :

Horaire des ventes .. 177-260-375-448-449-487-544

Visite des viandes foraines. Horaire 450

Forts des Halles 317

Produits alimentaires :

Réglementation de la vente	241-256-259-277-323
Interdiction de sortie du territoire	255-259
Lait. Réglementation de la vente	374-398
Pain et pâtisserie. Rationnement	134-232-249-257-266
Pommes de terre. Réglementation et prix	400
Sucre. Prix	447

Distribution d'Eau :*Généralités :*

Fournitures et travaux	9-10
------------------------------	------

Usines d'Emmerin et de Wattignies :

Energie électrique. Fixation du prix	40-79-402
Usine élévatoire d'Emmerin. Combustible	10-160

Bains municipaux :

Tarifs	141
--------------	-----

Hygiène :*Statistiques :*

Année 1940	545
Secours médicaux d'urgence	552
Statistiques sanitaires	◆ 41-80-144-178-212-288-328 376-404-451-488-553-554
Désinfection	555
Laboratoire. Analyses	556

Fournitures diverses :

Désinfectant. Marché	11
Formol. Service de la Désinfection	11-522

	Pages
<i>Service sanitaire :</i>	
Ambulances. Tarif	489
<i>Prophylaxie antivénéérienne :</i>	
Assistantes médicales	557
<i>Vidange des fosses d'aisances :</i>	
Interdiction d'emploi de matériel motorisé fonctionnant à essence	490
Traction hippomobile	289
<i>Eau potable :</i>	
Mesures de sécurité	239
<i>Immeuble insalubre :</i>	
15 rue du Sec Arembault. Mise en demeure	405
Cimetières :	
<i>Concessions</i>	536
Eclairage :	
<i>Fournitures diverses :</i>	
Armature d'éclairage. Marché	11
Lampes électriques. Marché	364
<i>Energie électrique :</i> *	
Fixation du prix	81-83-377-406-557-559-561-563
<i>Gaz :</i>	
Prix maxima du mètre cube	452-453
Police :	
<i>Généralités :</i>	
Statistiques pour 1940	564

	Pages
Durée du service journalier	240
Uniformes. Marché	522
Hébergement des indigents de passage	157
Aliénés. Hospitalisation provisoire	213 (2)
<i>Lieux ouverts au public :</i>	
Commission de Sécurité	63
Heure d'ouverture	179
Salle d'attractions 24 bis rue Esquermoise	181
Cinéma 5 et 7 rue Matteotti	84
<i>Mœurs :</i>	
Maison de tolérance réservée aux officiers anglais et français	182
<i>Voie publique :</i>	
Circulation. Pares d'autos	183
Divagation des chiens	145-491
Taxis de louage. Tarifs	185
Chauffeurs	42-43-186
<i>Immeubles menaçant ruines :</i>	
Alger (rue d') 5, 7 et 7 bis	187
Esquermoise (rue) 35	85
Sapeurs-pompiers :	
<i>Expert technique :</i>	
Viseux Alphonse	86
<i>Matériel :</i>	
Auto-pompe	11

H**SERVICES MUNICIPAUX**

Etat du Personnel fascicule n° 14

Cadre principal :

Retards dans l'avancement	337 (2)-338
Annulation	339
Abandons de postes. Radiations	244-248-252-266
Rétrogradations	261
Annulation de sanctions..	329-330-331-455-567-571-572
Réintégrations ..	296-332 à 335-378-407-455 à 457-493
Médecin inspecteur	329-566

Secrétariat général :

Secrétaire général adjoint intérimaire	251-341
--	---------

Première Direction :

Carpentier Jules	44-87
Martin Valentin	44-214-379-494
Mestag Léopold	289
Péru Etienne	429
Ruttens Charles (Cimetière du Sud)	458

Deuxième Direction :

Directeur général des Grands travaux. Marché	459
Propreté publique et Transports. Surveillant intérimaire	247-494-495
Alexandre Maurice	146-408
Carlier Gustave	251

	Pages
Jérôme	246
Lalau Maurice	309
Leroi Edouard	247-495
Lietaert Pierre	494
Marché	459
Penin	459
 <i>Recette Municipale :</i>	
Sautai (M ^{me})	290
 <i>Cinquième Direction :</i>	
Abattoirs. Directeur intérimaire	256-544
Usine d'Emmerin. Chef mécanicien intérimaire	243
Blas Marcel	256
Blondel Auguste	243
Bossut	544
Delerue Pierre	45
Gillon Lucienne	247
 <i>Police :</i>	
Radiations pour abandon de poste en Mai 1940	285
Annulations de radiations	294-342 (2)-343-344-380
Réintégrations	345-347-409-496
Promotions temporaires	460-461
Inspecteur sous-chef intérimaire	348
Brigadier-chef intérimaire	348
Brigadier intérimaire	348
Agneray Maxime	310-409
Baert Fernand	461
Bliquit Georges	249

	Pages
	—
Carton Joseph	461
Delecourt Louis	460
Dieval Henri	460
Doise Alexandre	460
Dumont	254
Dumont Eugène	348
Duribreux Julien	461
Gabriel Emile	462
Gallois Paul	309-496
Ghesquière	349-380
Grière Clotaire	496
Gruet François	460
Guialard Jean	573
Honnart Charles	461
Hutin Lucien	460
Lallier Georges	497-574
Lebas Louis	410
Lecouffe Louis	461
Ledez Henri	498
Lison Gustave	348
Menet Gustave	460
Millon Jules	496-574
Pavot Jules	460
Pecou Léon	461
Prevost Emile	460
Quievreux Pierre	348
Rigaut René	381-463
Ruelle Gaston	294

	Pages
Saillard Alfred	410
Spilliaert Marcel	499
Stievenart Lucien	461
Varlet Georges	499
Vauquier Jules	461
<i>Octroi :</i>	
Caby Maurice	410
Menet André	147
Verbeke Félix	500
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Radiation des cadres	245
Réintégrations	350-351-411
Retards dans l'avancement	352
Commandant retraité. Rappel en activité	501
Expert technique	86
Arquembourg Arthur	215
Beve	245-411
Cappart	284-353
Carnin	245
Compagnie Emile	189
Defay Alexis	575
Descarpentries Marcel	576
Medigue Alcide	87-382
Tacquet	284
Totelet Eloi	576
Viseux Alphonse	86-501

	Pages
	—
<i>Personnel ouvrier :</i>	
Bart Henri	88
Leroi Edouard	577
Vangheluwe Henri	502
Cadre secondaire :	
<i>Généralités :</i>	
Licenciement de vieux serviteurs :	
Campion (M ^{me})	578
Deneulin Léon	382
Fontaine Joseph	383
Laffez (M ^{me})	578
Royer (M ^{me})	578
Vasseur (M ^{me})	578
Abandons de postes. Radiations	262-270-412
Annulation de radiations	284-287-354
Réintégrations	354-355-464-469
Suppression de primes d'ancienneté pour 1940	264-272-279
<i>Secrétariat général :</i>	
Coursiers :	
Laîné Jules	216
Leclercq Jean	384
<i>Première Direction :</i>	
Chômage. Chef intérimaire. Cooren Robert	189
<i>Deuxième Direction :</i>	
Entretien des Bâtiments communaux :	
Dernoncourt (M ^{me})	279

	Pages
Herreman	284
Roye (M ^{me})	279
Pavage. Aide-paveur. Guegain Kléber	464
Promenades et Jardins. Aides-jardiniers :	465
Briquet Marcel	190
Brochet Odilon	311-578
Carlier Xavier	89
Caron Paul	216
Desmedt Léon	190
Evrard Marcel	148
Goval André	190
Serève Jean	216
Serève Roger	190
Propreté publique :	
Belloguet André	503
Cappelle Emile	89
Deprez César	192
Ducornait André	192
Gallet Armand	466-467
Gilmon Alphonse	295
Hostens Henri	287
Malfait Arthur	296
Odent Eugène	191
Vandezompel François	467
Service des Travaux :	
Bataille Eugène	275
Boye Alphonse	193
Buytaert Edouard	356

	Pages
<i>Troisième Direction :</i>	
Brisy Albert	468
<i>Quatrième Direction :</i>	
Institut Denis Diderot. Annulation de radiation Peeters (M ^{me})	290
<i>Cinquième Direction :</i>	
Abattoirs. Belle Louis	412
Crèches municipales, Mise en congé sans solde du personnel	579
Crèche de Moulins-Lille. Desmoutiez (M ^{me}) ..	250-464
<i>Police :</i>	
Manœuvre. Radiation Gauthier Paul	283
Adjudications. — Marchés :	
<i>Marchés :</i>	
Carburant	12
Essence et pétrole	61
Fournitures diverses	12-115
Impression Budgets et comptes, affiches administra- tives	7-388
Registres et cartonnages	12
Savon mou	161
Caisse des Retraites :	
<i>Versements rétroactifs :</i>	
Autorisations	504-506
<i>Commission de réforme :</i>	469

	Pages
<i>Admissions à la retraite :</i>	
Bart Jules	580
Billiaert Gustave	580
Blaise Aimé	580
Blareau (M ^{me})	581
Bocket Gélon	580
Bonvin Louis	580
Bosier Alfred	580
Caignart	356
Canonne Joseph	580
Chauleur Joseph	580
Claessens Jeanne	580
Colmant Marguerite	580
Coopman Henri	580
Dancoisne Jules	580
Debruyne Laurent	580
Decottignies Maurice	580
Delannoy Georges	384
Deryeke	194
Desmazières	356
Dumoulin Edmond	357
Evrard Alfred	580
Fichelle Louis	580
Gervois Emile	580
Guenez	356
Hubert Désiré	580
Hugeux Gustave	580
Lecuppre Charles	580

	Pages
Lefebvre	356
Lefebvre Ernest	580
Lemay Isidore	580
Lobert	356
Louviaux	356
Macrez Alfred	582
Mahieus Georges	582
Marie Marguerite	580
Martin Alfred	580
Martin Alphonse	580
Minque	356
Molière Gaston	580
Nef Louis	580
Nys Eugène	580
Penin	356-459
Ruysschaert Frédéric	580
Saint-Venant Louis	580
Sumont Edmond	580
Trouwaert Ernest	580
<i>Compléments de pensions</i>	46-217-412
<i>Majorations de pensions</i>	47-218-413
<i>Allocations de 5 %</i>	48-219
<i>Allocations provisoires</i>	49-220-414
<i>Indemnités de cherté de vie</i>	50-90
<i>Indemnités spéciales temporaires</i>	91-221-415

GRATIFICATIONS. — INDEMNITÉS. — SECOURS

<i>Licenciement de vieux serviteurs</i>	382-383-578
---	-------------

[The page contains extremely faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the paper. No specific content can be transcribed.]

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

- A** battoirs. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Abreuvoir. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Acquisition d'immeubles. — (Voir **B** Immeubles).
- Adjudications. — (Voir à l'objet de l'adjudication et **H** Adjudications et Marchés).
- Administrations diverses. — (Voir **A**).
- Administration municipale. — (Voir **A**).
- Adresses. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Affaires Etrangères. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Affichage. — (Voir **A** Police administrative).
- Alignements, percements. — (Voir **B** Voirie).
- Alimentation. — (Voir **G**).
- Aqueducs. — (Voir **B** Voirie).
- Arbre de Noël. — (Voir **E** Sociétés).
- Architectes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Archives. — (Voir **C**).
- Arrosage. — (Voir **B** Voirie).
- Asile de nuit. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Assistance publique. — (Voir **E**).
- Associations. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Assurances. — (Voir **B** Bâtiments).
- Automobiles. — (Voir **G** Police).
- Autorisation d'ester. — (Voir **A** Contentieux).

- B**ains. — (Voir **B** et **G**).
- Baladeurs. — (Voir **G** Police).
- Bâtiments communaux. — (Voir **B**).
- Bascules publiques. — (Voir **G** Alimentation).
- Baux. — (Voir **A**).
- Bibliothèque. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
- Bois de chauffage (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Boîtes aux lettres. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bornes-fontaines. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Bornes postales. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bourse du Travail. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E** (Euvres diverses)).
- Bow-windows. — (Voir **B** Voirie et **F** Recette).
- Budgets. — (Voir **F**).
- Bureaux. — (Voir **H** Services municipaux).
- Bureau de Bienfaisance. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E**).
- Bureau de postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- C**aisse de Chômage. — (Voir **A** Police administrative et **E** (Euvres diverses)).
- Caisse de Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Caisse des Ecoles. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Caisse des Retraites. — (Voir **H**).
- Canalisations d'eau. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Canaux. — (Voir **B** Voirie).
- Candélabres. — (Voir **G** Eclairage).
- Canonnières. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cantines scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Cérémonies. — (Voir **A** Fêtes).

- Chalets de nécessité. — (Voir **B** Voirie).
- Charbons. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Chauffoirs publics. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Chaussées. — (Voir **B** Pavages).
- Chemins vicinaux. — (Voir **B** Voirie).
- Chemins de fer. — (Voir **B**).
- Chômage. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Cimetières. — (Voir **G**).
- Circulation. — (Voir **B** Voirie et **G** Police).
- Code des Arrêtés Municipaux. — (Voir **A** Administration municipale et à l'objet de l'article).
- Collections. — (Voir **C**).
- Collège. — (Voir **D** Enseignement secondaire).
- Colonies scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Commerce. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissaires. — (Voir **G** Police et **H** Services Municipaux).
- Commissaires répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissariats de Police. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Commissionnaires publics. — (Voir **G** Police).
- Commissions municipales. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Commissions spéciales. — (Voir à l'objet de la commission).
- Communautés. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnies immobilières. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnie des Tramways. — (Voir **B** Voies ferrées).
- Comptes. — (Voir **F**).
- Concerts. — (Voir **A** Fêtes).
- Concessions. — (Voir **G** Cimetières).

Conseil de Prud'hommes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Conseil municipal. — (Voir **A**).

Conseiller juridique. — (Voir **A** Contentieux).

Conservatoire. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement des Beaux-Arts).

Contentieux. — (Voir **A**).

Contributions directes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Contributions indirectes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Cotes irrécouvrables. — (Voir **F** Recettes).

Coupons périmés. — (Voir **F** Emprunts).

Cours municipaux. — (Voir **D**).

Cours normaux. — (Voir **D** Enseignement des Beaux-Arts).

Cours publics. — (Voir **D**).

Courses. — Société des courses. — (Voir **A** Fêtes).

Crèches. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Crédit municipal. — (Voir **E**).

Crédits supplémentaires. — (Voir **F** Dépenses).

Cultes. — (Voir **E**).

Dalles. — (Voir **B** Emprises).

Débts de boissons. — (Voir **A** Police Administrative).

Défense passive. — (Voir **A** Administrations diverses).

Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal et Administration municipale).

Démantèlement. — (Voir **A** Administrations diverses et **B** Voirie).

Denier des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Dénomination de voies publiques. — (Voir **B** Voirie).

Dépenses. — (Voir **F**).

Dépotoirs. — (Voir **F** Octroi, **B** Bâtiments communaux).

- Désinfections. — (Voir **G** Hygiène).
- Dispensaires. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E** Bureau de bienfaisance).
- Dispense de purge. — (Voir **A** Contentieux).
- Distribution d'eau. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).
- Docks. — (Voir **F** et **G**, Alimentation).
- Donations et Legs. — (Voir **A**, **C**, **D**, **E**, **G**).
- Dotation Colbrant. — (Voir **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Droits de place. — (Voir **F** Recettes).
-
- E**changes. — (Voir **B** Immeubles).
- Echopes ambulantes. — (Voir **G** Police, **F** Recettes).
- Eclairage. — (Voir **G**).
- Eclairage des bâtiments communaux. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Ecole de natation. — (Voir **G**).
- Ecoles. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D**).
- Ecole des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Ecoles de l'Etat. — (Voir **D**).
- Eglises. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Cultes).
- Egouts. — (Voir **B** Voirie).
- Elections. — (Voir **A** Conseil municipal et Police administrative).
- Emprises. — (Voir **B** Voirie).
- Emprunts. — (Voir **F**).
- Enregistrement. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Enseignement. — (Voir **D**).
- Enseignes. — (Voir **B** Emprises).
- Entrepôts. — (Voir **G**).

- Epidémies. — (Voir **G** Hygiène).
- Epreuves sportives (Voir **A** Fêtes).
- Etablissement de bains. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Etablissements dangereux. — (Voir **A** Police administrative et **G** Hygiène).
- Etat-Civil. — (Voir **A** Police Administrative).
- Evictions de locataires. — (Voir **B** Immeubles).
- Expositions. — (Voir **A** Fêtes).
- Expropriations. — (Voir **B** Immeubles).
- F**acultés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement supérieur).
- Fagots. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Fêtes. — (Voir **A**).
- Filles soumises. — (Voir **G** Hygiène., Police).
- Finances. — (Voir **A** Administrations diverses et **F**).
- Foire. — (Voir **A** Fêtes).
- Fondation Boucher de Perthes. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fondation Masurel. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fondation Violette. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Forages. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Fortifications. — (Voir **A** Administrations diverses, Guerre).
- Fourneaux économiques. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fournitures scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Funérailles. — (Voir **A** Cérémonies).
- G**ares. — (Voir **B** Chemin de fer).
- Gratifications. — (Voir **H**).
- Grèves. — (Voir **A** Conseil Municipal).
- Guerre. — (Voir **A** Administrations diverses).

- H**abillemeut. — (Voir **H** Personnel).
- Habitations à bon marché. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Halles et Marchés. — (Voir **B** Bâtimeuts communaux, **G** Alimentation).
- Hébergement des indigents. — (Voir **E** Œuvres diverses et **G** Police).
- Horloges. — (Voir **B** Bâtimeuts communaux).
- Hospices. — (Voir **E**).
- Hôtel des Syndicats. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Hôtel de Ville. — (Voir **B** Bâtimeuts communaux).
- Hygiène. — (Voir **G**).
- Hypothèques. — (Voir **A** Contentieux).
- I**mmubles. — (Voir **B**).
- Impressions. — (Voir **A** Administration Municipale et **H** Adjudications, Marchés).
- Indemnités. — (Voir **H**).
- Indigents. — (Voir **G** Police).
- Inhumations. — (Voir **G** Cimetières).
- Insignes. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Inspection médicale scolaire. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Instituteurs. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Institut de Chimie. — (Voir **B** Bâtimeuts communaux et **D** Enseignement supérieur).
- Institut Denis Diderot. — (Voir **B** Bâtimeuts communaux et **D** Enseignement technique).
- Institut Industriel. — (Voir **D** Enseignement supérieur).
- Institut de Médecine légale. — (Voir **B** Bâtimeuts communaux et **D** Enseignement supérieur).
- Institut Pasteur. — (Voir **B** Bâtimeuts communaux, **G** Hygiène, Services médicaux).

Insuffisance de crédits. — (Voir **F** Dépenses).

Invalides du travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Jardins. — (Voir **B** Promenades).

Jardins ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Jury, Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Jury, Liste. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice de Paix. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justifications des dépenses. — (Voir **F** Dépenses).

Kermesses. — (Voir **A** Fêtes).

Kiosques. — (Voir **B** Voirie).

Laboratoire. — (Voir **G** Hygiène).

Legs. — (Voir **A, C, D, E, G**).

Lieux ouverts au public. — (Voir **G** Police).

Liquidations de marchandises. — (Voir **A** Police Administrative).

Listes électorales. — (Voir **A** Conseil municipal).

Locations. — (Voir **A** Baux).

Logements insalubres. — (Voir **G** Hygiène).

Lotissements. — (Voir **B** Voirie).

Lycées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement secondaire).

Magasins généraux. — (Voir **A** Alimentation).

Mandats spéciaux. — (Voir **A** Administration municipale).

Manège. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).

- Marchés de gré à gré. — (Voir à l'objet du marché et **H** Adjudications et Marchés).
- Marquises. — (Voir **B** Emprises).
- Militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Mobilier. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Mœurs. — (Voir **G** Police).
- Mont-de-Piété. — (Voir **E** Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel).
- Monuments. — (Voir **A** Conseil municipal et **B** Bâtiments communaux).
- Morgue. — (Voir **G** Police).
- Musées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
- Musiques. — (Voir **A** Fêtes).
- O**bsèques. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Octroi. — (Voir **F**, **H**).
- Office public municipal d'H.B.M. — Voir **E** Œuvres diverses).
- Office Sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
- Organisation du travail. — (Voir **A** Police administrative).
- Orientation professionnelle. — (Voir **D** Enseignement technique).
- Orphelins pauvres. — (Voir **E**).
- P**alais des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C** Musées).
- Palais Rameau. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Pavage. — (Voir **B** Voirie).
- Pavillon touristique. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Personnes morales. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Personnel. — (Voir **H**).
- Plan de la Ville. — (Voir **B** Voirie).

- Police. — (Voir **G**, **H**).
- Police administrative. — (Voir **A**).
- Pollution de l'atmosphère. — (Voir **G** Hygiène).
- Pompes. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Pompes funèbres. — (Voir **G** Cimetières).
- Pompes mesureuses d'essence. — (Voir **B** Voirie, Emprises).
- Ponts. — (Voir **B**).
- Population. — (Voir **A** Police administrative).
- Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Preventoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Prisée de la Saint-Rémy. — (Voir **G** Alimentation).
- Prises en bail. — (Voir **A** Baux).
- Processions. — (Voir **E** Cultes et **G** Police).
- Procès-verbaux. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Promenades. — (Voir **B**).
- Prophylaxie antivénérienne. — (Voir **G** Hygiène).
- Propreté. — (Voir **B** Voirie, **G** Hygiène).
- Q**uartiers. — (Voir **B** Voirie).
- R**adiophonie. — (Voir **A** Police administrative).
- Ravitaillement civil. — (Voir **G** Alimentation).
- Recensement voitures automobiles. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Réception de travaux. — (Voir à l'objet des travaux).
- Recettes. — (Voir **F**).
- Régisseurs. — (Voir **F**).
- Règlement sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
- Répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).

Réservistes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Rues, places, avenues. — (Voir **B** Voirie).

Saillies. — (Voir **B** Voirie).

Salle des Fêtes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Salubrité. — (Voir **G** Hygiène)

Sanatoria. — (Voir **E** Œuvres diverses)

Sapeurs-Pompiers. — (Voir **G**, **H**).

Secours. — (Voir **A** Conseil municipal et **H**).

Sénat, Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Service militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

Services municipaux. — (Voir **H**).

Situation financière. — (Voir **F** Affaires générales).

Sociétés. — (Voir **E**).

Société de Charité Maternelle. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Société des Sciences. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sociétés de musique. — (Voir **A** Fêtes).

Sociétés de Secours Mutuels. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Solidarité sociale. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sou des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Sources. — (Voir **G** Distribution d'eau)

Souscriptions. — (Voir **A**).

Sous-locations. — (Voir **A** Baux).

Soutiens de famille militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

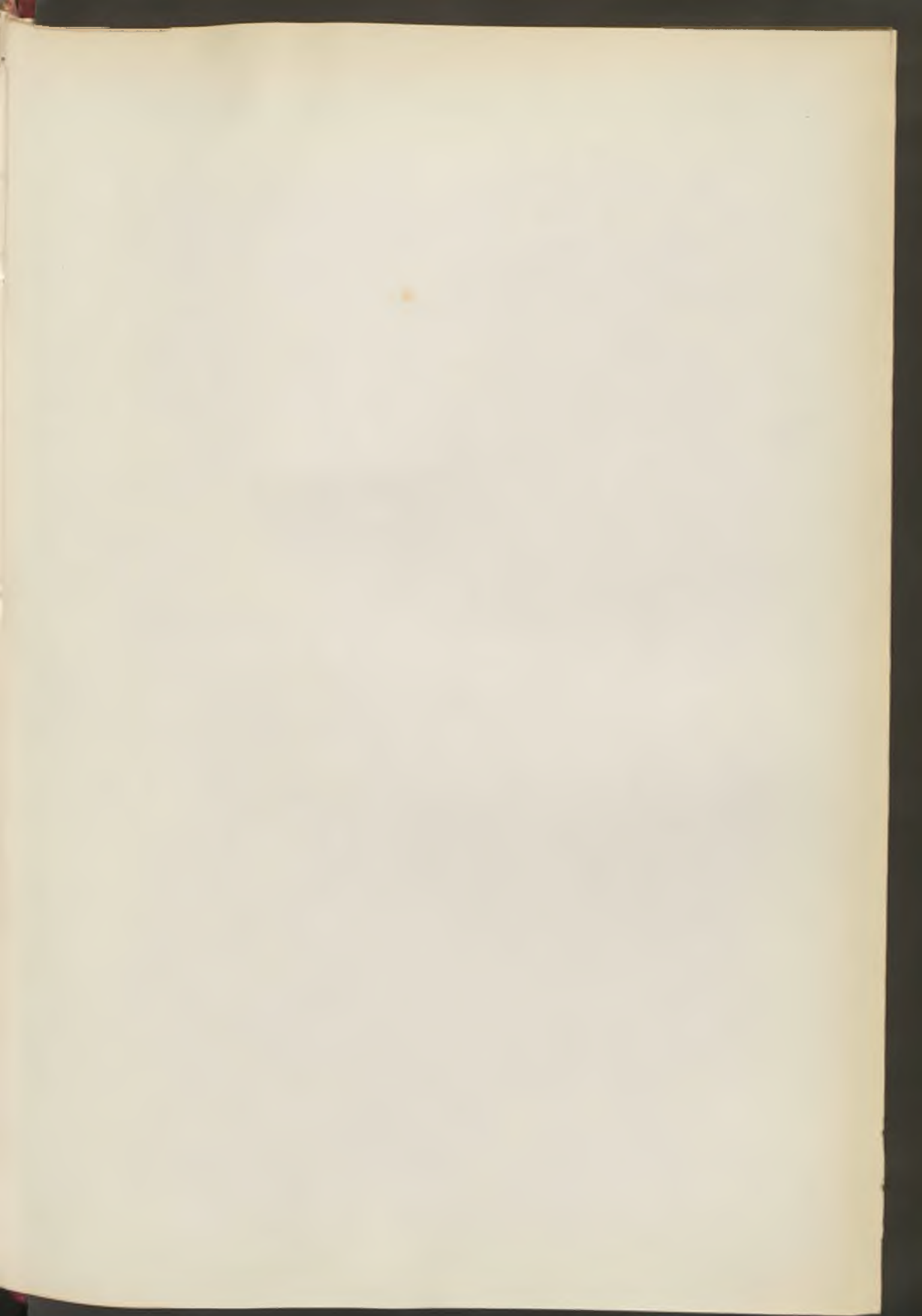
Squares. — (Voir **B** Jardins).

Subsides. — (Voir **A**, **C**, **D**).

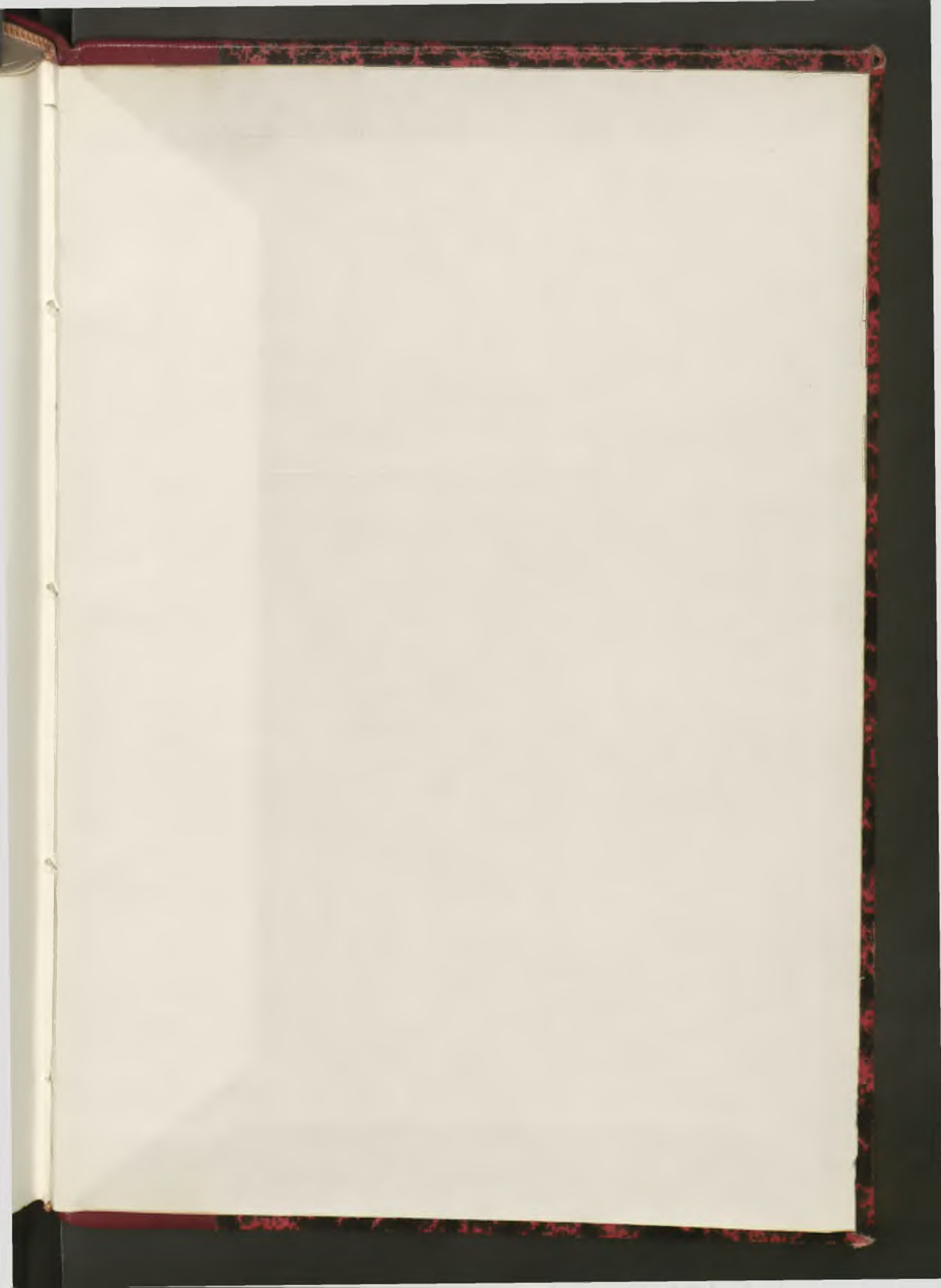
Subventions. — (Voir **A** Conseil municipal et **F** Recettes).

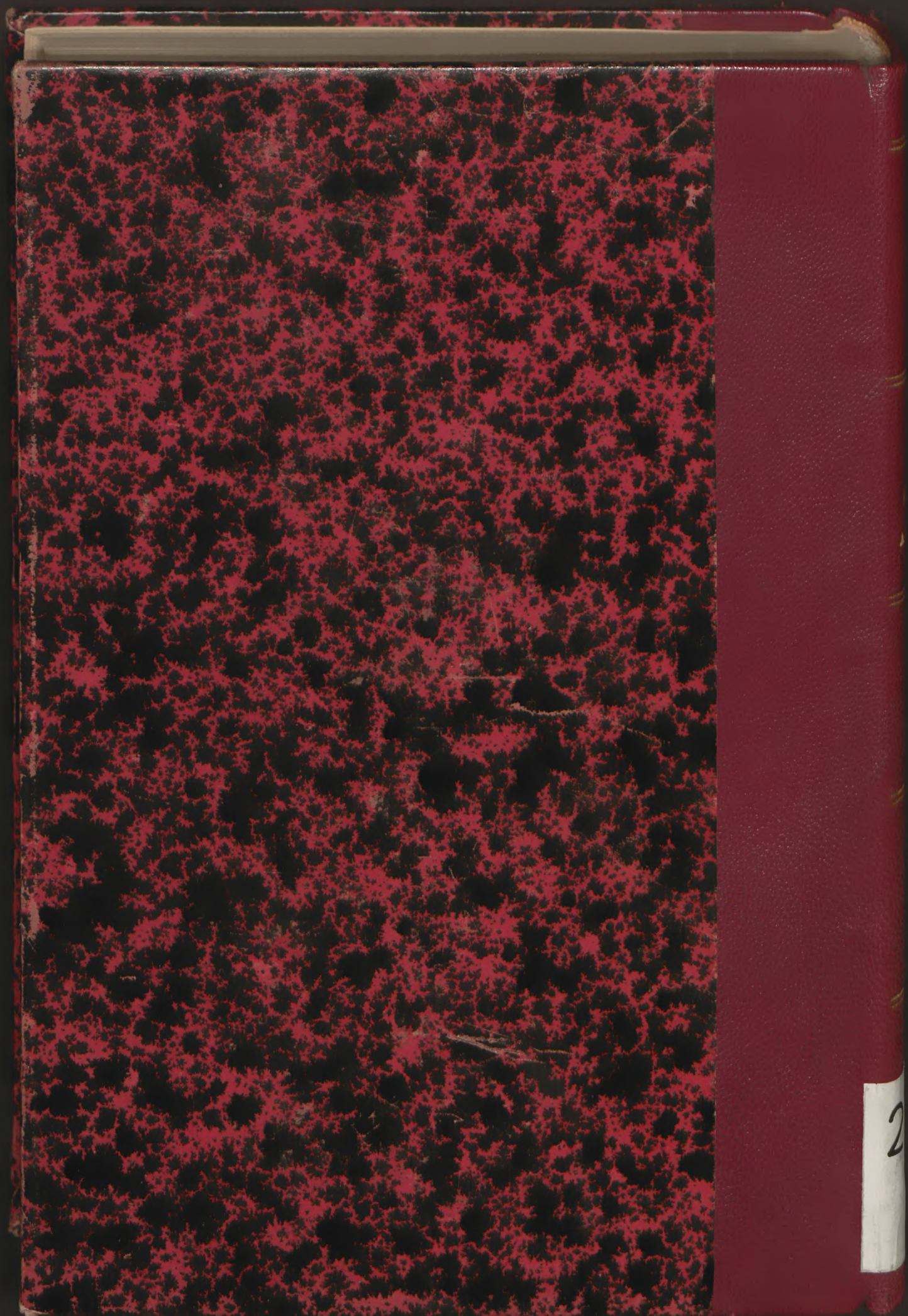
Syndicats ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

- T**abacs, Manufacture. — (Voir **A** Administrations diverses).
Taxes. — (Voir **F** Recettes et à l'objet de la taxe).
Taxe militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).
Télégraphes. — (Voir **A** Administrations diverses).
Téléphone. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
Théâtres. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
Tramways. — (Voir **B**).
Transactions. — (Voir **A** Contentieux).
Transports en commun. — (Voir **B**).
Transports municipaux. — (Voir **B** Voirie).
Travaux. — (Voir **B**).
Travaux confortatifs. — (Voir **B** Emprises).
Tribunal de Commerce. — (Voir **A** Conseil municipal).
Trottoirs. — (Voir **B** Voirie).
- U**nion des Etudiants de l'Etat. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Union Française de la Jeunesse. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Urinoirs. — (Voir **B** Voirie).
- V**accinations. — (Voir **G** Hygiène).
Vannes. — (Voir **B** Canaux).
Ventes d'immeubles. — (Voir **B**).
Vérification des denrées. — (Voir **G** Alimentation).
Vidanges. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène et Police).
Voie publique. — (Voir **B** Voirie et **G** Police).
Voirie. — (Voir **B**).
Voiture cellulaire. — (Voir **G** Police).
- W**icar (Œuvre pie). — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts)
- Z**ones militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).









2